

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

BUDGET GÉNÉRAL
MISSION MINISTÉRIELLE
PROJETS ANNUELS DE PERFORMANCES
ANNEXE AU PROJET DE LOI DE FINANCES POUR

2022

JUSTICE



NOTE EXPLICATIVE

Cette annexe au projet de loi de finances est prévue par l'article 51-5° de la loi organique du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances (LOLF). Conformément aux dispositions de la loi organique, ce document développe l'ensemble des moyens alloués à une politique publique et regroupés au sein d'une mission. Il comprend les projets annuels de performances (PAP) des programmes qui lui sont associés.

Cette annexe par mission récapitule les crédits (y compris les fonds de concours et attributions de produits attendus) et les emplois demandés pour 2022 en les détaillant par destination (programme et action) et par nature de dépense (titre et catégorie).

Elle inclut une présentation de la programmation stratégique des crédits de la mission, de leur évolution et des principales réformes mises en œuvre.

Suite aux modifications apportées à la maquette missions/programmes/actions dans le cadre de la construction du projet de loi de finances pour 2022 et afin de permettre une analyse des écarts avec la loi de finances pour 2021, il a été décidé de retraiter, lorsque cela était pertinent, les données de la loi de finances pour 2021 dans les documents budgétaires annexés au projet de loi de finances pour 2022.

Chaque programme constitutif de la mission est ensuite détaillé. Les parties relatives aux programmes comprennent les éléments suivants :

■ La présentation des crédits et des dépenses fiscales associées

Les crédits, constitués d'autorisations d'engagement (AE) et de crédits de paiement (CP), sont détaillés selon la nomenclature par destination et par nature de dépense. Les prévisions des fonds de concours et attributions de produits attendus en 2022 sont également précisées.

Le cas échéant, les dépenses fiscales rattachées au programme sont indiquées ainsi que leur évaluation (qui figure également dans le tome 2 de l'annexe Voies et moyens).

■ Le projet annuel de performances qui regroupe :

- la présentation stratégique du programme ;
- la présentation des objectifs et des indicateurs de performance ;
- la justification au premier euro des crédits qui développe le contenu physique et financier des actions menées sur le programme ainsi que les déterminants de la dépense et présente un échéancier des crédits de paiement associés aux autorisations d'engagement ;
- une présentation des principaux opérateurs et de leurs emplois.

Sauf indication contraire, **les montants de crédits figurant dans les tableaux du présent document sont exprimés en euros**. Les crédits budgétaires sont présentés, selon l'article 8 de la LOLF, en autorisations d'engagement et en crédits de paiement.

Les emplois sont exprimés en équivalents temps plein travaillé (ETPT). On distingue les effectifs physiques qui correspondent aux agents rémunérés, quelle que soit leur quotité de travail et les ETPT (équivalents temps plein travaillé) correspondant aux effectifs physiques pondérés par la quotité de travail des agents. À titre d'exemple, un agent titulaire dont la quotité de travail est de 80 % sur toute l'année, correspond à 0,8 ETPT ou encore, un agent en CDD de 3 mois, travaillant à temps partiel à 80 % correspond à 0,8 x 3/12 ETPT.

SOMMAIRE

Mission	
JUSTICE	9
Présentation stratégique de la mission	10
Récapitulation des crédits et des emplois	16
Programme 166	
JUSTICE JUDICIAIRE	23
Présentation stratégique du projet annuel de performances	24
Objectifs et indicateurs de performance	30
1 – <i>Rendre une justice de qualité</i>	30
2 – <i>Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine</i>	48
3 – <i>Adapter et moderniser la justice</i>	53
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	57
Justification au premier euro	60
<i>Éléments transversaux au programme</i>	60
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	72
<i>Justification par action</i>	78
01 – <i>Traitement et jugement des contentieux civils</i>	78
02 – <i>Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales</i>	79
03 – <i>Cassation</i>	80
05 – <i>Enregistrement des décisions judiciaires</i>	81
06 – <i>Soutien</i>	81
07 – <i>Formation</i>	85
08 – <i>Support à l'accès au droit et à la justice</i>	86
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	87
Opérateurs	89
Programme 107	
ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE	91
Présentation stratégique du projet annuel de performances	92
Objectifs et indicateurs de performance	98
1 – <i>Favoriser la réinsertion</i>	98
2 – <i>Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires</i>	105
3 – <i>Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires</i>	109
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	112
Justification au premier euro	115
<i>Éléments transversaux au programme</i>	115
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	124
<i>Justification par action</i>	129
01 – <i>Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice</i>	129
02 – <i>Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice</i>	136
04 – <i>Soutien et formation</i>	145
<i>Récapitulation des crédits et emplois alloués aux opérateurs de l'État</i>	148
Opérateurs	149

Programme 182

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE	153
Présentation stratégique du projet annuel de performances	154
Objectifs et indicateurs de performance	158
1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives.....	158
2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels.....	165
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	167
Justification au premier euro	170
<i>Éléments transversaux au programme</i>	170
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	183
<i>Justification par action</i>	185
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires.....	185
03 – Soutien.....	192
04 – Formation.....	195

Programme 101

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE	199
Présentation stratégique du projet annuel de performances	200
Objectifs et indicateurs de performance	204
1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice.....	204
2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle.....	206
3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s).....	208
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	210
Justification au premier euro	215
<i>Éléments transversaux au programme</i>	215
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	216
<i>Justification par action</i>	217
01 – Aide juridictionnelle.....	217
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité.....	220
03 – Aide aux victimes.....	223
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre.....	226
05 – Indemnisation des avoués.....	228

Programme 310

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE	229
Présentation stratégique du projet annuel de performances	230
Objectifs et indicateurs de performance	233
1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien.....	233
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	244
Justification au premier euro	247
<i>Éléments transversaux au programme</i>	247
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	257
<i>Justification par action</i>	269
01 – État major.....	269
02 – Activité normative.....	270
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche.....	270
04 – Gestion de l'administration centrale.....	272
09 – Action informatique ministérielle.....	274
10 – Politiques RH transverses.....	281
Opérateurs	287

Programme 335

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE	295
Présentation stratégique du projet annuel de performances	296
Objectifs et indicateurs de performance	298
1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire.....	298
Présentation des crédits et des dépenses fiscales	300
Justification au premier euro	303
<i>Éléments transversaux au programme</i>	303
<i>Dépenses pluriannuelles</i>	306
<i>Justification par action</i>	309
01 – Conseil supérieur de la magistrature.....	309

MISSION

JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE

Le ministère de la justice, auquel correspond le périmètre de la mission « Justice », comporte trois programmes « métier » qui concourent à l'organisation et au fonctionnement, respectivement, des juridictions, des services pénitentiaires et des services de la protection judiciaire de la jeunesse. De plus, deux programmes transversaux sont consacrés, d'une part, à la politique de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes et, d'autre part, aux fonctions d'État-major, législatives et support. Enfin, un programme dédié au Conseil supérieur de la magistrature met en œuvre la disposition votée par le législateur organique visant à assurer l'autonomie budgétaire de cette institution.

Ministère du droit, le ministère de la justice contribue à l'élaboration de la loi tant en interne, en lien avec l'ensemble des départements ministériels, qu'au niveau international. Il prépare en particulier les textes de loi et de règlement en matière de droit pénal et de justice civile.

Il prend en charge les personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : personnes placées sous-main de justice, mineurs délinquants ou en danger.

Enfin, il a pour mission de fournir aux juridictions et aux services de l'administration pénitentiaire et de la protection judiciaire de la jeunesse les moyens matériels et humains nécessaires à l'exercice de leur mission.

ÉVOLUTION DES CRÉDITS

Le Gouvernement entend maintenir un effort significatif en faveur des fonctions régaliennes et, en l'espèce, consolider une justice de proximité dans des délais les plus courts possibles. Aussi, les crédits de paiement du ministère atteignent 10 741,4 M€ en 2022, dont 8 861,8 M€ pour les crédits hors CAS pensions, soit une augmentation de 658,8 M€ (+8 %) par rapport à la LFI 2021. Cette augmentation intervient après une progression comparable de +8 % en 2021.

En 2022, le ministère bénéficiera de la création de 720 emplois équivalents temps plein (ETP). La trajectoire de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) du 23 mars 2019 qui prévoyait 1 220 créations d'emplois en 2022, est ainsi respectée dans la mesure où 500 agents supplémentaires ont été recrutés par anticipation en 2021 par la direction des services judiciaires au titre de la justice civile de proximité :

- 599 emplois seront créés pour l'administration pénitentiaire, dont 419 emplois pour les ouvertures de nouveaux établissements et la réduction des vacances d'emplois, 250 emplois pour le renforcement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) et 70 emplois sont rendus au titre des gains générés par le déploiement du numérique en détention ;
- 40 emplois seront créés dans les services judiciaires, pour la réforme de la justice, le renforcement de l'équipe autour du magistrat et la résorption de la vacance d'emplois dans les greffes ;
- 51 emplois seront créés à la protection judiciaire de la jeunesse, dont 80 emplois pour les centres éducatifs fermés et 55 emplois pour le renforcement du milieu ouvert, avec 84 emplois restitués au titre des redéploiements permis par la restructuration des dispositifs de prise en charge ;
- 30 emplois seront créés au secrétariat général pour la poursuite du plan de transformation numérique du ministère.

Une enveloppe de 49 M€ de crédits catégoriels permettra notamment la revalorisation du « Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel » (RIFSEEP) des corps communs et des corps spécifiques du ministère, la poursuite de l'application du relevé de conclusions du 29 janvier 2018 relatif à l'administration pénitentiaire, la revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires, ainsi que de renforcer l'attractivité des juridictions. Avec les 16M€ de financement nouveau par l'administration de la protection sociale complémentaire des agents, l'effort budgétaire en faveur d'une reconnaissance de l'engagement des agents se monte à 65 M€.

L'ensemble de la masse salariale, hors contribution au CAS pensions, progresse au final de 4% ou +155 M€, à 4 248 M€, compte tenu de l'évolution des emplois et de la montée en charge des mesures de revalorisation déjà prises l'an dernier.

Hors masse salariale, transferts et mesures de périmètre inclus, les crédits progressent de 12,2 % par rapport à la LFI 2021, pour atteindre 4 613,5 M€.

Cette évolution découle, tout d'abord, de la pérennisation et du renforcement de la justice de proximité afin de lutter contre la délinquance du quotidien au plus près des victimes et à l'action judiciaire de proximité. Ainsi, pour renforcer les moyens d'enquête et d'expertise de la justice, les frais de justice seront dotés d'un budget de 648 M€, soit +158 M€ en deux ans dont +30 M€ en 2022 (+5 %).

L'accélération de la mise en œuvre du plan de construction de 15 000 places de prison supplémentaires d'ici 2027 se traduit notamment par une augmentation de +14 % des crédits immobiliers pénitentiaires (636 M€). Par ailleurs, 80 M€ supplémentaires (+32 %) seront consacrés aux investissements et à la maintenance informatiques (332 M€) pour la mise en œuvre du plan de transformation numérique en faveur d'une justice plus efficace et mieux accessible.

Les autres priorités du ministère se traduisent par une progression des crédits consacrés :

- au développement de l'accès au droit, de l'aide aux victimes et à la revalorisation de l'aide juridictionnelle (+95 M€, soit +16 %) ;
- à la prise en charge des mineurs qui lui sont confiés par la protection judiciaire de la jeunesse et à la mise en œuvre de la réforme de la justice pénale des mineurs (417 M€, soit +7 %) ;
- à l'immobilier judiciaire pour mettre en œuvre la programmation immobilière et accompagner la réforme de l'organisation des juridictions (239 M€, soit +5 %) ;
- à un plan pénitentiaire pour renforcer la sécurisation périmétrique des établissements, moderniser les moyens de communication en dotant les agents de terminaux mobiles, déployer le numérique en détention, renforcer la capacité technologique des établissements dans le domaine du brouillage et de la lutte anti-drones et améliorer les conditions et le suivi de la détention (+100 M€) ;
- à la mise en œuvre des peines alternatives à l'incarcération dont la surveillance électronique et les aménagements de peine (+44 M€) ;
- à l'action sociale en direction des agents (35 M€, soit +4 %).

PRINCIPALES RÉFORMES

L'année 2022 sera en premier lieu celle de la justice de proximité dont la promotion et le développement constituent une priorité afin de répondre au mieux aux attentes des justiciables, avec un effort budgétaire global de 252 M€.

Cette année sera aussi caractérisée par la poursuite de la mise en œuvre de la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise à offrir une justice plus lisible, plus accessible et plus rapide, traduisant de manière concrète la priorité donnée à la simplification et à la modernisation de la justice. Elle porte notamment des évolutions majeures dans la politique des peines, en encourageant le prononcé de peines alternatives à l'emprisonnement et en limitant le prononcé de peines privatives de liberté de courte durée, qui sont les plus désocialisantes. Des moyens ont également été prévus pour accompagner la future loi pour la confiance dans l'institution judiciaire.

Le code de justice pénal des mineurs (CJPM), qui entre en vigueur en septembre 2021, réorganise les étapes d'intervention des juges des enfants pour une plus grande réactivité de la chaîne judiciaire, une réponse plus rapide pour les victimes, tout en assurant une meilleure prise en charge éducative des mineurs.

Enfin, un plan pénitentiaire sera engagé pour renforcer la sécurité des personnels et des établissements, favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice, améliorer leur prise en charge, ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

Le renforcement de la justice de proximité et de l'accès au droit

La priorité donnée à la justice de proximité sera confirmée en 2022. L'ambition est, d'une part, de lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, au plus proche des victimes et, d'autre part, de renforcer l'action judiciaire de proximité, tant civile que pénale, en articulation avec les acteurs de terrain, en s'appuyant sur la nouvelle organisation issue de la LPJ.

En matière pénale, le recours aux « alternatives aux poursuites » permet de répondre aux infractions en évitant la tenue de procès. Les délégués du procureur, plus nombreux, seront en capacité de se déplacer plus fréquemment et de notifier aux auteurs des infractions les décisions prises par les procureurs. La justice de proximité devrait ainsi constituer une réponse concrète et rapide aux infractions de faible ou moyenne intensité (tapages, nuisances sonores, injures ou dégradations...). De plus, pour tenir compte de la spécificité des territoires, la tenue d'audiences à juge unique sera favorisée, notamment par des audiences dites « foraines » dans les tribunaux de proximité.

En matière civile, l'amélioration des délais de traitement, en particulier des affaires familiales, du contentieux des pôles sociaux et de la protection, constituera également une priorité. L'objectif est de réduire les stocks de dossiers civils pour revenir à la situation antérieure à la crise sanitaire.

Par ailleurs, dans le domaine de l'insertion des jeunes pris en charge par la protection judiciaire de la jeunesse, divers projets portés par des associations seront financés (stages...). Des services de réparation pénale gérés par le secteur associatif habilité seront créés ou renforcés.

La justice de proximité passe aussi par l'accès au droit. En 2022, l'État poursuivra la démarche d'optimisation du maillage territorial des « points justice ». Les conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) seront incités à ouvrir des permanences au gré des nouvelles labellisations "France Services" et des besoins des différents territoires, afin que chaque citoyen trouve à proximité de chez lui un accès au droit performant. Le recours à l'aide juridictionnelle sera également simplifié grâce au déploiement du nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) qui sera poursuivi en 2022 et qui permet de remplir en ligne les demandes d'aide juridictionnelle, ainsi que d'accélérer et d'homogénéiser leur instruction. De plus, le soutien apporté à la médiation familiale et aux espaces de rencontre parent(s)/enfant(s) sera renforcé, et le budget des dispositifs d'aide aux victimes d'infractions pénales atteindra 40,3 millions d'euros, en augmentation de 8,2 millions d'euros (+26 %).

Enfin, en termes de transformation numérique, outre SIAJ, les grands projets informatiques concourent à la modernisation et à l'efficacité de la justice pour mieux la rapprocher du justiciable, en particulier PORTALIS (dématérialisation des procédures civiles de bout en bout, depuis la saisine de la juridiction par les citoyens jusqu'à la transmission de la décision de justice sur un portail sécurisé) et la procédure pénale numérique (PPN) qui a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'au jugement.

La réforme du code de justice pénale des mineurs et la mise en œuvre du « bloc peines »

La loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 rénove en profondeur la justice pénale des mineurs en créant un code dédié et en favorisant une simplification de la procédure pénale en ce domaine. Avec l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs au 30 septembre 2021, la justice pénale des mineurs sera plus lisible et efficace, en préservant ses principes fondamentaux.

La réforme permettra ainsi de confronter rapidement le mineur à la réponse judiciaire pour une meilleure compréhension de la portée de ses actes, de garantir un jugement pour réparer le préjudice subi par la victime, tout en prenant mieux en compte l'évolution du mineur dans la sanction qui sera prononcée à l'issue de la mise à l'épreuve éducative. Il s'agit de disposer d'une procédure souple afin de répondre aux impératifs d'une prise en charge rapide des mesures éducatives judiciaires, tout en construisant des projets individuels adaptés à la situation de chaque mineur, et d'accompagner tous les acteurs dans l'évolution de leurs pratiques, notamment avec le nouvel applicatif PARCOURS.

Une restructuration de l'offre d'accueil de jour de la protection judiciaire de la jeunesse en articulation avec les partenaires locaux sera également nécessaire en vue de la mise en œuvre du module insertion de la mesure judiciaire unique prévue dans le code de justice pénale des mineurs.

Enfin, il s'agira pour la protection judiciaire de la jeunesse, outre la réalisation du programme de création de 20 centres éducatifs fermés, d'accompagner la mise en œuvre des dispositions issues de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) entrées en vigueur le 24 mars 2020 et de renforcer le travail avec les services de l'administration pénitentiaire pour le développement des mesures alternatives à l'incarcération (travaux d'intérêt général, assignations à résidence avec surveillance électronique).

Un plan de sécurisation pénitentiaire et de réinsertion des personnes placées sous-main de justice

Un vaste plan pénitentiaire sera engagé en 2022 pour lutter contre les violences en détention, faire face à la radicalisation violente et sécuriser les établissements et les agents. La lutte contre les violences intégrera ainsi tous les leviers permettant de renforcer la sécurité, notamment dans le cadre de la lutte contre les évasions.

Dans ce cadre, la création de nouvelles unités spécifiques et de programmes de prise en charge adaptés, en particulier la prise en charge des détenus terroristes, sera renforcée en milieu fermé comme en milieu ouvert. Des dispositifs spécifiques aux femmes détenues seront déployés. En milieu ouvert, le suivi des radicalisés par les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP) sera également renforcé.

L'amélioration de la sécurisation des établissements sera poursuivie, notamment par le déploiement des dispositifs anti-projections, de dispositifs anti-drones et par le renouvellement des systèmes de radiocommunication, la remise à niveau de la vidéosurveillance et des portiques de détection. Afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, le déploiement de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones

portables, engagé en 2018 en ciblant les structures sécuritaires et sensibles, sera poursuivi à la suite de l'élargissement effectif des conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale. Par ailleurs, le projet de système d'alertes géo localisées dit « projet SAGEO » sera progressivement déployé afin d'assurer la protection des agents de l'administration pénitentiaire. Il en sera de même avec de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) au sein de structures prioritaires, afin d'assurer la sécurité intérieure et périmétrique des établissements pénitentiaires dans le cadre juridique posé par la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique et la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues.

L'année 2022 verra également le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) monter en compétence, en particulier s'agissant du suivi des objectifs issus de la criminalité organisée et des mouvances extrêmes violentes.

Par ailleurs, la prévention de la récidive sera portée prioritairement par les politiques de réinsertion. En 2022, l'enjeu sera de poursuivre la mise en œuvre des principales mesures de la LPJ, engagée depuis l'entrée en vigueur des différents volets du bloc peine, grâce au renforcement de l'accompagnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), le développement des activités en détention, du travail et de l'insertion professionnelle.

Ces enjeux seront également pris en compte dans le cadre du programme immobilier pénitentiaire qui prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires à l'horizon 2027 et qui verra sa mise en œuvre s'accélérer. Les nouveaux établissements offriront notamment un parcours adapté de réinsertion et de prévention de la récidive en intégrant des espaces qualitatifs faisant une plus large place à l'accueil et à l'évaluation du parcours d'exécution de peine, au travail, à l'insertion, aux installations sportives et à la zone sanitaire. Par ailleurs, le programme immobilier pénitentiaire prévoit la création de 16 services d'accompagnement à la sortie (SAS) et la transformation de 7 quartiers existants en SAS pour un total de 2 615 places.

En parallèle, est envisagée la généralisation progressive du « portail détenu » qui permet d'acheter des produits en cantine, de faire des demandes à l'administration pénitentiaire (requêtes) ou de se former directement depuis la cellule sur un écran mis à disposition, après le lancement de l'expérimentation du portail famille du numérique en détention (NED) qui est devenu un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du projet de transformation numérique du ministère de la justice.

Enfin, la réforme du statut des travailleurs en milieu pénitentiaire a pour but d'aligner les droits sociaux des détenus travailleurs sur ceux des salariés de droit commun pour mieux préparer la réinsertion des personnes sortant d'incarcération et ainsi mieux lutter contre la récidive. Un plan de lutte contre la précarité en détention sera également renforcé avec une revalorisation des aides en numéraire pour l'achat de biens et services courants.

TAXES AFFECTÉES PLAFONNÉES

(en millions d'euros)

Programme	Taxe	Plafond 2021	Plafond 2022
310	Contribution annuelle acquittée par les personnes inscrites comme commissaires aux comptes, et droit fixe sur chaque rapport de certification des comptes, et contribution de la compagnie nationale des commissaires aux comptes	19,4	19,4
310	Fraction des produits annuels de la vente de biens confisqués	1,3	9,9
	Total	20,7	29,3

Justice

Mission PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DE LA MISSION

OBJECTIFS ET INDICATEURS LES PLUS REPRÉSENTATIFS DE LA MISSION

OBJECTIF 1 : Rendre une justice de qualité (P166)

Indicateur 1.1 : Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes (P166)

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation	mois	16,7	17,9	16,5	17,5	16,5	15,5
Cours d'appel	mois	15,8	17	15,3	16,5	15,5	14,5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	11,4	13,8	11	13	11,5	10,5
contentieux du divorce	mois	22,7	24,8	22	24	23	21,5
Contentieux de la protection	mois	6,3	7,9	6	7	6,5	5,5
Conseils de prud'hommes	mois	16,4	18,1	15,5	17	16,5	15
Tribunaux de commerce	mois	9	9,5	8,7	9	8,5	8

OBJECTIF 2 : Favoriser la réinsertion (P107)

Indicateur 2.1 : Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21,8	23,3	26	27,5	28,5	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	Non déterminé	5,3	20	20	30	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	Non déterminé	3,4	20	6,5	15	30
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	81	81	76	84,5	86	72
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7	8	10	6,1	9	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12	10,7	14	9,3	11	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	21,8	41,9	22	32	33	28

OBJECTIF 3 : Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires (P107)

Indicateur 3.1 : Taux d'occupation des établissements pénitentiaires (P107)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	139	119.4	127	129	129	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89,5	87.3	93	94	94	95

OBJECTIF 4 : Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives (P182)

Indicateur 4.1 : Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité) (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	18,5	21	18	15,9	13	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	17,9	21,9	13	13,2	13	<9

Indicateur 4.2 : Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	65	55	70	70	Non déterminé	90

Indicateur 4.3 : Durée de placement (P182)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	64	64	77	64	71	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	48	52	64	47	50	90

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET DES EMPLOIS

ÉVOLUTION DEPUIS LE PROJET DE LOI DE FINANCES POUR 2021

Programme ou type de dépense	2021				2022	
	AE CP	PLF	LFI	LFR	PLF	
166 – Justice judiciaire		3 798 322 431 3 720 779 907	3 798 322 431 3 720 779 907		3 798 322 431 3 720 779 907	3 920 840 359 3 849 089 892
Dépenses de personnel (Titre 2)		2 451 671 771 2 451 671 771	2 451 671 771 2 451 671 771		2 451 671 771 2 451 671 771	2 534 277 135 2 534 277 135
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 346 650 660 1 269 108 136	1 346 650 660 1 269 108 136		1 346 650 660 1 269 108 136	1 386 563 224 1 314 812 757
107 – Administration pénitentiaire		6 267 084 585 4 267 605 779	6 267 084 585 4 267 605 779	-26 662 901 -26 662 901	6 240 421 684 4 240 942 878	6 544 736 420 4 584 034 245
Dépenses de personnel (Titre 2)		2 750 457 641 2 750 457 641	2 750 457 641 2 750 457 641		2 750 457 641 2 750 457 641	2 823 273 440 2 823 273 440
Autres dépenses (Hors titre 2)		3 516 626 944 1 517 148 138	3 516 626 944 1 517 148 138	-26 662 901 -26 662 901	3 489 964 043 1 490 485 237	3 721 462 980 1 760 760 805
182 – Protection judiciaire de la jeunesse		955 776 747 944 542 870	955 776 747 944 542 870	-6 919 732 -6 919 732	948 857 015 937 623 138	992 297 832 984 827 054
Dépenses de personnel (Titre 2)		554 611 772 554 611 772	554 611 772 554 611 772		554 611 772 554 611 772	567 576 850 567 576 850
Autres dépenses (Hors titre 2)		401 164 975 389 931 098	401 164 975 389 931 098	-6 919 732 -6 919 732	394 245 243 383 011 366	424 720 982 417 250 204
101 – Accès au droit et à la justice		585 174 477 585 174 477	585 174 477 585 174 477	-10 384 529 -10 384 529	574 789 948 574 789 948	680 032 697 680 032 697
Autres dépenses (Hors titre 2)		585 174 477 585 174 477	585 174 477 585 174 477	-10 384 529 -10 384 529	574 789 948 574 789 948	680 032 697 680 032 697
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice		463 329 179 534 816 263	463 329 179 534 816 263	-5 995 132 -5 995 132	457 334 047 528 821 131	619 002 773 638 200 492
Dépenses de personnel (Titre 2)		188 234 850 188 234 850	188 234 850 188 234 850		188 234 850 188 234 850	199 838 285 199 838 285
Autres dépenses (Hors titre 2)		275 094 329 346 581 413	275 094 329 346 581 413	-5 995 132 -5 995 132	269 099 197 340 586 281	419 164 488 438 362 207
335 – Conseil supérieur de la magistrature		4 427 992 5 266 992	4 427 992 5 266 992	-37 706 -37 706	4 390 286 5 229 286	13 825 182 5 263 300
Dépenses de personnel (Titre 2)		3 142 215 3 142 215	3 142 215 3 142 215		3 142 215 3 142 215	2 975 133 2 975 133
Autres dépenses (Hors titre 2)		1 285 777 2 124 777	1 285 777 2 124 777	-37 706 -37 706	1 248 071 2 087 071	10 850 049 2 288 167

RÉCAPITULATION DES EMPLOIS PAR PROGRAMME

Numéro et intitulé du programme	LFI 2021					PLF 2022				
	ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT	dont ETPT opérateurs rémunérés par le programme	ETPT rémunérés par les opérateurs		
			sous plafond	hors plafond	Total			sous plafond	hors plafond	Total
166 – Justice judiciaire	34 687	1 169	224	15	239	34 917	939	224	15	239
107 – Administration pénitentiaire	43 345		267		267	44 083		267		267
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	9 272					9 330				
101 – Accès au droit et à la justice										
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	2 554	4	182	2	184	2 616	4	187	2	189
335 – Conseil supérieur de la magistrature	24					24				
Total	89 882	1 173	673	17	690	90 970	943	678	17	695

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET ACTION

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
166 – Justice judiciaire	3 798 322 431	3 920 840 359	+3,23	3 720 779 907	3 849 089 892	+3,45
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 062 193 269	1 087 053 468	+2,34	1 062 193 269	1 087 053 468	+2,34
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 362 374 901	1 408 472 341	+3,38	1 362 374 901	1 408 472 341	+3,38
03 – Cassation	62 206 316	65 223 277	+4,85	62 206 316	65 223 277	+4,85
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364	11 549 001	-13,12	13 293 364	11 549 001	-13,12
06 – Soutien	1 120 462 516	1 176 532 255	+5,00	1 042 919 992	1 104 781 788	+5,93
07 – Formation	159 067 766	157 337 067	-1,09	159 067 766	157 337 067	-1,09
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299	14 672 950	-21,64	18 724 299	14 672 950	-21,64
107 – Administration pénitentiaire	6 267 084 585	6 544 736 420	+4,43	4 267 605 779	4 584 034 245	+7,41
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	3 403 396 081	3 538 274 192	+3,96	2 744 536 647	3 109 707 320	+13,31
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	2 471 688 178	2 562 534 633	+3,68	1 145 598 832	1 038 000 122	-9,39
04 – Soutien et formation	392 000 326	443 927 595	+13,25	377 470 300	436 326 803	+15,59
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	955 776 747	992 297 832	+3,82	944 542 870	984 827 054	+4,26
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	802 055 476	837 432 040	+4,41	792 586 539	830 459 418	+4,78
03 – Soutien	113 912 816	115 798 839	+1,66	112 493 275	114 359 387	+1,66
04 – Formation	39 808 455	39 066 953	-1,86	39 463 056	40 008 249	+1,38
101 – Accès au droit et à la justice	585 174 477	680 032 697	+16,21	585 174 477	680 032 697	+16,21
01 – Aide juridictionnelle	534 002 043	615 209 431	+15,21	534 002 043	615 209 431	+15,21
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	9 462 383	12 258 850	+29,55	9 462 383	12 258 850	+29,55
03 – Aide aux victimes	32 050 000	40 275 235	+25,66	32 050 000	40 275 235	+25,66
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	9 660 051	12 289 181	+27,22	9 660 051	12 289 181	+27,22
05 – Indemnisation des avoués	0	0		0	0	
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	463 329 179	619 002 773	+33,60	534 816 263	638 200 492	+19,33
01 – État major	11 038 000	10 361 086	-6,13	11 038 000	10 361 086	-6,13
02 – Activité normative	27 303 279	27 794 696	+1,80	27 303 279	27 794 696	+1,80
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	21 005 532	22 187 509	+5,63	21 005 532	22 187 509	+5,63
04 – Gestion de l'administration centrale	156 632 519	187 058 199	+19,42	156 931 905	176 910 264	+12,73
09 – Action informatique ministérielle	196 607 325	310 892 067	+58,13	267 795 023	340 237 721	+27,05
10 – Politiques RH transverses	50 742 524	60 709 216	+19,64	50 742 524	60 709 216	+19,64
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 427 992	13 825 182	+212,22	5 266 992	5 263 300	-0,07
01 – Conseil supérieur de la magistrature	4 427 992	13 825 182	+212,22	5 266 992	5 263 300	-0,07
Total pour la mission	12 074 115 411	12 770 735 263	+5,77	10 058 186 288	10 741 447 680	+6,79

Numéro et intitulé du programme ou de l'action	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
166 – Justice judiciaire	3 920 840 359	2 308 000	3 849 089 892	2 308 000
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 087 053 468	0	1 087 053 468	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	1 408 472 341	13 000	1 408 472 341	13 000
03 – Cassation	65 223 277	0	65 223 277	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001	0	11 549 001	0
06 – Soutien	1 176 532 255	2 295 000	1 104 781 788	2 295 000
07 – Formation	157 337 067	0	157 337 067	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950	0	14 672 950	0
107 – Administration pénitentiaire	6 544 736 420	1 467 500	4 584 034 245	1 467 500
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	3 538 274 192	1 067 500	3 109 707 320	1 067 500
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	2 562 534 633	300 000	1 038 000 122	300 000
04 – Soutien et formation	443 927 595	100 000	436 326 803	100 000
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	992 297 832	0	984 827 054	0
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	837 432 040	0	830 459 418	0
03 – Soutien	115 798 839	0	114 359 387	0
04 – Formation	39 066 953	0	40 008 249	0
101 – Accès au droit et à la justice	680 032 697	13 000	680 032 697	13 000
01 – Aide juridictionnelle	615 209 431	0	615 209 431	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	12 258 850	0	12 258 850	0
03 – Aide aux victimes	40 275 235	13 000	40 275 235	13 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	12 289 181	0	12 289 181	0
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	619 002 773	1 880 000	638 200 492	1 880 000
01 – État major	10 361 086	0	10 361 086	0
02 – Activité normative	27 794 696	0	27 794 696	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	22 187 509	0	22 187 509	0
04 – Gestion de l'administration centrale	187 058 199	380 000	176 910 264	380 000
09 – Action informatique ministérielle	310 892 067	0	340 237 721	0
10 – Politiques RH transverses	60 709 216	1 500 000	60 709 216	1 500 000
335 – Conseil supérieur de la magistrature	13 825 182	0	5 263 300	0
01 – Conseil supérieur de la magistrature	13 825 182	0	5 263 300	0
Total pour la mission	12 770 735 263	5 668 500	10 741 447 680	5 668 500

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS PAR PROGRAMME ET TITRE

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	Variation 2022 / 2021 en %
166 – Justice judiciaire	3 798 322 431	3 920 840 359	+3,23	3 720 779 907	3 849 089 892	+3,45
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 451 671 771	2 534 277 135	+3,37	2 451 671 771	2 534 277 135	+3,37
Autres dépenses :	1 346 650 660	1 386 563 224	+2,96	1 269 108 136	1 314 812 757	+3,60
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 050 599 623</i>	<i>1 132 232 924</i>	<i>+7,77</i>	<i>1 040 560 361</i>	<i>1 074 072 581</i>	<i>+3,22</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>294 330 737</i>	<i>252 610 000</i>	<i>-14,17</i>	<i>226 827 475</i>	<i>239 019 876</i>	<i>+5,38</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 720 300</i>	<i>1 720 300</i>	<i>0,00</i>	<i>1 720 300</i>	<i>1 720 300</i>	<i>0,00</i>
107 – Administration pénitentiaire	6 267 084 585	6 544 736 420	+4,43	4 267 605 779	4 584 034 245	+7,41
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 750 457 641	2 823 273 440	+2,65	2 750 457 641	2 823 273 440	+2,65
Autres dépenses :	3 516 626 944	3 721 462 980	+5,82	1 517 148 138	1 760 760 805	+16,06
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>2 288 864 530</i>	<i>2 649 249 982</i>	<i>+15,75</i>	<i>947 586 127</i>	<i>1 106 962 679</i>	<i>+16,82</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>1 214 030 000</i>	<i>1 054 690 368</i>	<i>-13,12</i>	<i>555 829 597</i>	<i>636 275 496</i>	<i>+14,47</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>13 732 414</i>	<i>17 522 630</i>	<i>+27,60</i>	<i>13 732 414</i>	<i>17 522 630</i>	<i>+27,60</i>
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	955 776 747	992 297 832	+3,82	944 542 870	984 827 054	+4,26
Titre 2 - Dépenses de personnel	554 611 772	567 576 850	+2,34	554 611 772	567 576 850	+2,34
Autres dépenses :	401 164 975	424 720 982	+5,87	389 931 098	417 250 204	+7,01
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>99 276 433</i>	<i>98 622 841</i>	<i>-0,66</i>	<i>85 206 385</i>	<i>90 134 122</i>	<i>+5,78</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>23 860 000</i>	<i>30 059 533</i>	<i>+25,98</i>	<i>26 696 171</i>	<i>31 077 474</i>	<i>+16,41</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>278 028 542</i>	<i>296 038 608</i>	<i>+6,48</i>	<i>278 028 542</i>	<i>296 038 608</i>	<i>+6,48</i>
101 – Accès au droit et à la justice	585 174 477	680 032 697	+16,21	585 174 477	680 032 697	+16,21
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>3 082 403</i>	<i>7 085 247</i>	<i>+129,86</i>	<i>3 082 403</i>	<i>7 085 247</i>	<i>+129,86</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>582 092 074</i>	<i>672 947 450</i>	<i>+15,61</i>	<i>582 092 074</i>	<i>672 947 450</i>	<i>+15,61</i>
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	463 329 179	619 002 773	+33,60	534 816 263	638 200 492	+19,33
Titre 2 - Dépenses de personnel	188 234 850	199 838 285	+6,16	188 234 850	199 838 285	+6,16
Autres dépenses :	275 094 329	419 164 488	+52,37	346 581 413	438 362 207	+26,48
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>188 282 556</i>	<i>243 202 593</i>	<i>+29,17</i>	<i>192 381 942</i>	<i>239 164 658</i>	<i>+24,32</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>84 891 773</i>	<i>173 854 295</i>	<i>+104,80</i>	<i>152 279 471</i>	<i>197 089 949</i>	<i>+29,43</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 920 000</i>	<i>2 107 600</i>	<i>+9,77</i>	<i>1 920 000</i>	<i>2 107 600</i>	<i>+9,77</i>
335 – Conseil supérieur de la magistrature	4 427 992	13 825 182	+212,22	5 266 992	5 263 300	-0,07
Titre 2 - Dépenses de personnel	3 142 215	2 975 133	-5,32	3 142 215	2 975 133	-5,32
Autres dépenses :	1 285 777	10 850 049	+743,85	2 124 777	2 288 167	+7,69
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 285 777</i>	<i>10 850 049</i>	<i>+743,85</i>	<i>2 124 777</i>	<i>2 288 167</i>	<i>+7,69</i>
Total pour la mission	12 074 115 411	12 770 735 263	+5,77	10 058 186 288	10 741 447 680	+6,79
dont :						
Titre 2 - Dépenses de personnel	5 948 118 249	6 127 940 843	+3,02	5 948 118 249	6 127 940 843	+3,02
Autres dépenses :	6 125 997 162	6 642 794 420	+8,44	4 110 068 039	4 613 506 837	+12,25
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>3 631 391 322</i>	<i>4 141 243 636</i>	<i>+14,04</i>	<i>2 270 941 995</i>	<i>2 519 707 454</i>	<i>+10,95</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>1 617 112 510</i>	<i>1 511 214 196</i>	<i>-6,55</i>	<i>961 632 714</i>	<i>1 103 462 795</i>	<i>+14,75</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>877 493 330</i>	<i>990 336 588</i>	<i>+12,86</i>	<i>877 493 330</i>	<i>990 336 588</i>	<i>+12,86</i>

Numéro et intitulé du programme ou du titre	Autorisations d'engagement		Crédits de paiement	
	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
166 – Justice judiciaire	3 920 840 359	2 308 000	3 849 089 892	2 308 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 534 277 135	0	2 534 277 135	0
Autres dépenses :	1 386 563 224	2 308 000	1 314 812 757	2 308 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>1 132 232 924</i>	<i>1 308 000</i>	<i>1 074 072 581</i>	<i>1 308 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>252 610 000</i>	<i>1 000 000</i>	<i>239 019 876</i>	<i>1 000 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>1 720 300</i>	<i>0</i>	<i>1 720 300</i>	<i>0</i>
107 – Administration pénitentiaire	6 544 736 420	1 467 500	4 584 034 245	1 467 500
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 823 273 440	0	2 823 273 440	0
Autres dépenses :	3 721 462 980	1 467 500	1 760 760 805	1 467 500
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>2 649 249 982</i>	<i>400 000</i>	<i>1 106 962 679</i>	<i>400 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>1 054 690 368</i>	<i>1 067 500</i>	<i>636 275 496</i>	<i>1 067 500</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>17 522 630</i>	<i>0</i>	<i>17 522 630</i>	<i>0</i>
182 – Protection judiciaire de la jeunesse	992 297 832	0	984 827 054	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	567 576 850	0	567 576 850	0
Autres dépenses :	424 720 982	0	417 250 204	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>98 622 841</i>	<i>0</i>	<i>90 134 122</i>	<i>0</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>30 059 533</i>	<i>0</i>	<i>31 077 474</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>296 038 608</i>	<i>0</i>	<i>296 038 608</i>	<i>0</i>
101 – Accès au droit et à la justice	680 032 697	13 000	680 032 697	13 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>7 085 247</i>	<i>13 000</i>	<i>7 085 247</i>	<i>13 000</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>672 947 450</i>	<i>0</i>	<i>672 947 450</i>	<i>0</i>
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	619 002 773	1 880 000	638 200 492	1 880 000
Titre 2 - Dépenses de personnel	199 838 285	0	199 838 285	0
Autres dépenses :	419 164 488	1 880 000	438 362 207	1 880 000
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>243 202 593</i>	<i>1 880 000</i>	<i>239 164 658</i>	<i>1 880 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>173 854 295</i>	<i>0</i>	<i>197 089 949</i>	<i>0</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>2 107 600</i>	<i>0</i>	<i>2 107 600</i>	<i>0</i>
335 – Conseil supérieur de la magistrature	13 825 182	0	5 263 300	0
Titre 2 - Dépenses de personnel	2 975 133	0	2 975 133	0
Autres dépenses :	10 850 049	0	2 288 167	0
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>10 850 049</i>	<i>0</i>	<i>2 288 167</i>	<i>0</i>
Total pour la mission	12 770 735 263	5 668 500	10 741 447 680	5 668 500
dont :				
Titre 2 - Dépenses de personnel	6 127 940 843	0	6 127 940 843	0
Autres dépenses :	6 642 794 420	5 668 500	4 613 506 837	5 668 500
<i>Titre 3 - Dépenses de fonctionnement</i>	<i>4 141 243 636</i>	<i>3 601 000</i>	<i>2 519 707 454</i>	<i>3 601 000</i>
<i>Titre 5 - Dépenses d'investissement</i>	<i>1 511 214 196</i>	<i>2 067 500</i>	<i>1 103 462 795</i>	<i>2 067 500</i>
<i>Titre 6 - Dépenses d'intervention</i>	<i>990 336 588</i>	<i>0</i>	<i>990 336 588</i>	<i>0</i>

PROGRAMME 166

JUSTICE JUDICIAIRE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Paul HUBER

Directeur des services judiciaires

Responsable du programme n° 166 : Justice judiciaire

Au 1er janvier 2022, les juridictions de l'ordre judiciaire comprennent la Cour de cassation, 36 cours d'appel, le tribunal supérieur d'appel de Saint-Pierre-et-Miquelon, 164 tribunaux judiciaires, 125 tribunaux de proximité, 134 tribunaux de commerce, 210 conseils de prud'hommes et 6 tribunaux du travail.

En 2022, les juridictions seront confrontées, comme en 2021, aux effets de la crise sanitaire sur l'activité juridictionnelle. Au-delà de cette situation conjoncturelle mais durable, l'année 2022 s'inscrit dans la continuité de la mise en œuvre des dispositions prévues par la loi n°2019-222 de programmation et de réforme pour la Justice (LPRJ) du 23 mars 2019, afin notamment de renforcer l'organisation et le fonctionnement des juridictions, de poursuivre les différentes politiques de modernisation, de simplification des procédures et de dématérialisation mais également de tendre à une justice à la fois plus lisible, plus accessible et plus rapide pour les justiciables.

En particulier, en 2022, le renforcement de la justice de proximité, tant civile que pénale, amorcé en 2021 sera poursuivi et amplifié grâce aux recrutements opérés fin 2020 et fin 2021 conformément aux orientations définies par le Premier ministre lors de son discours de politique générale du 15 juillet 2020 et par le garde des Sceaux dans un courrier du 31 juillet 2020 aux premiers présidents et procureurs généraux.

1. LES PRINCIPALES REFORMES MENÉES EN 2022

1.1. La poursuite de la mise en œuvre de la loi du 23 mars 2019 de programmation et de réforme pour la Justice

Au cours de l'année 2022, la refonte d'ampleur du système judiciaire prévue par la loi n°2019-222 du 23 mars 2019, se poursuivra.

Pour mémoire, cette réforme tendant à la fois vers les objectifs d'efficacité, de simplification, d'accessibilité et d'indépendance de la justice, s'articule autour de plusieurs axes dont quatre sont de nature à avoir de fortes répercussions sur l'activité des juridictions : la simplification de la procédure civile, la simplification et le renforcement de l'efficacité de la procédure pénale, l'efficacité et le sens de la peine, le renforcement de l'efficacité de l'organisation judiciaire et l'adaptation du fonctionnement des juridictions.

En particulier, la LPRJ devrait très certainement encore favoriser en 2022 la mise en place d'une nouvelle approche des ressorts judiciaires en permettant de répartir les contentieux distinctement selon les spécificités et les besoins des territoires.

Ainsi, l'offre de proximité, assurée par le maintien du maillage judiciaire existant, devrait continuer à être renforcée par l'ajout de compétences supplémentaires aux chambres de proximité et être l'occasion, dans un sens inverse mais complémentaire, dans les départements comportant plusieurs tribunaux judiciaires, d'une spécialisation de l'un d'eux pour connaître seul des contentieux les plus techniques.

La poursuite de la réforme déjà engagée a la particularité notable de se fonder sur une méthode, profondément ancrée dans son temps, consistant à conférer un rôle majeur aux responsables territoriaux que sont les chefs de cour soit en tant que force de propositions en matière de spécialisation des tribunaux judiciaires soit en tant qu'instance de décision pour les ajouts de compétences aux chambres de proximité.

1.2. Le renforcement de la justice de proximité

L'année 2022 prolongera l'action conduite en 2021 vers davantage de justice de proximité, entendue comme celle du quotidien des justiciables. L'ambition est d'une part de lutter plus efficacement contre la petite délinquance du quotidien, au plus proche des victimes et, d'autre part, de renforcer l'action judiciaire de proximité tant civile que pénale par un rapprochement, au plus près des territoires. Le développement et l'approfondissement des relations partenariales avec les collectivités locales, le tissu associatif et les acteurs de terrain seront amplifiés en 2022.

Ainsi, l'objectif visera à poursuivre le renforcement de l'action des juridictions dans la promotion et le développement d'une justice pénale et civile de proximité pour répondre au mieux aux attentes des justiciables, notamment en s'appuyant sur la nouvelle organisation issue de la LPRJ qui constitue un levier de premier ordre dans l'adaptation de la réponse de proximité aux besoins des territoires.

D'une part, en matière pénale, par une circulaire de politique pénale générale datée du 1er octobre 2020, le garde des Sceaux a demandé aux procureurs de la République de recourir davantage aux « alternatives aux poursuites » pour répondre aux infractions tout en évitant la tenue de procès. Ces derniers pourront s'appuyer sur davantage de délégués du procureur qui seront en capacité de se déplacer plus fréquemment dans les quelque 2 000 enceintes de proximité (tribunaux de proximité, maison de justice et points-justice) et de notifier aux auteurs des infractions les décisions prises par les procureurs. Avec le renfort déjà largement initié de délégués du procureur, la justice de proximité devrait s'affirmer, en 2022, comme une réponse concrète et rapide aux 350 infractions de faible ou moyenne intensité telles que les tapages et nuisances sonores, les atteintes à la tranquillité publique, les injures ou encore les dégradations.

En complément, dans un souci d'une adaptation de la réponse pénale de proximité, la possibilité de tenue d'audiences à juge unique sera poursuivie et amplifiée en tenant compte de la spécificité des territoires, notamment par des audiences dites « foraines » dans les 125 tribunaux de proximité.

D'autre part, en matière civile, afin de favoriser les délais de traitement des affaires, des efforts continueront à être portés en particulier sur les affaires familiales, le contentieux des pôles sociaux et de la protection. L'objectif à moyen terme sera de réduire les stocks de dossiers civils pour revenir à la situation antérieure à la crise sanitaire. A cette fin, la direction des services judiciaires poursuivra, en 2022, son travail de coordination du plan de recrutement, déjà très largement engagé, pour venir en renfort des services de greffe et des magistrats.

1.3. La réforme du code de justice pénale des mineurs

La loi n°2019-222 du 23 mars 2019 rénove en profondeur la justice pénale des mineurs en permettant d'une part, la création d'un code spécifiquement dédié à celle-ci et en favorisant d'autre part, une simplification de la procédure pénale en ce domaine.

Précisément, la réforme de la justice pénale des mineurs, prévue par l'ordonnance n°2019-950 du 11 septembre 2019, a vocation à regrouper toutes les dispositions applicables auparavant disséminées entre le code de procédure pénale, l'ordonnance du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante et d'autres décrets. Elle tend alors à rendre la justice pénale des mineurs plus lisible et efficace, en préservant les principes fondamentaux sur lesquels elle repose : primauté de l'éducatif sur le répressif, spécialisation de la justice des mineurs et atténuation de la responsabilité en fonction de l'âge.

De même, afin à la fois de garantir une justice qui juge mieux, d'assurer une meilleure prise en charge éducative des mineurs et d'apporter une réponse plus rapide aux victimes, il s'agit de disposer d'une procédure souple pouvant répondre aux situations les plus simples comme les plus graves et permettant de raccourcir considérablement les délais de jugement et d'indemnisation des victimes.

Aussi, la réforme supprime la procédure d'instruction au profit d'un jugement plus rapide devant le juge des enfants ou le tribunal pour enfants. La nouvelle procédure doit faciliter un jugement à bref délai sur la culpabilité suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois avant le jugement sur la sanction qui interviendra en 12 mois maximum. Elle permettra alors de confronter le mineur rapidement à la réponse judiciaire pour une meilleure compréhension de la portée de ses actes, de garantir un jugement pour réparer le préjudice subi par la victime, tout en prenant mieux en compte l'évolution du mineur dans le jugement sur la sanction. La décision sur la sanction est prononcée à l'issue de la mise à l'épreuve éducative : elle prend en considération l'évolution du mineur, sa personnalité, les efforts accomplis et/ou les incidents survenus.

La crise sanitaire, en particulier par son impact profond sur l'organisation et le fonctionnement des juridictions, a conduit à la nécessité de disposer d'un temps supplémentaire pour anticiper au mieux la mise en œuvre de cette réforme, notamment dans le traitement du stock des affaires en cours. Cette situation particulière et inédite a en effet accentué, de manière encore plus prégnante, les enjeux liés à la préparation de la réforme dont l'entrée en vigueur était initialement prévue le 1er janvier 2021.

Dès lors, pour accompagner son entrée en vigueur au 30 septembre 2021 prévue par la loi n°2021-218 du 26 février 2021 ratifiant l'ordonnance, des moyens humains déployés par anticipation continueront à être mobilisés pour favoriser la réorientation des dossiers ouverts et concourir à l'élaboration d'une stratégie de résorption des affaires en prenant en compte la nature des stocks de la juridiction, les procédures et mineurs prioritaires ainsi que les capacités d'absorption des mesures prises.

2. L'ACCOMPAGNEMENT DES RÉFORMES PAR UN ACCROISSEMENT DES MOYENS

En 2022, et au-delà de ce qui était prévu dans la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, les services judiciaires bénéficieront d'un budget de 3 849 M€ en augmentation de 128,3 M€, soit +3,4 % par rapport à la LFI 2021.

La dotation du programme 166 tient compte notamment de l'augmentation des crédits pour les frais de justice à travers le renforcement de certaines politiques pénales dont celle relative à la lutte contre les violences intra familiales, notamment celles faites aux femmes et la prise en charge de l'apurement des restes à payer mais également du renforcement des moyens en lien avec les recrutements prévus.

Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 1 793,4 M€ (+3,5 %), permettant notamment de financer, outre la création de 40 emplois telle que prévue en quinquennal, l'extension en année pleine des recrutements dédiés au renforcement de la justice de proximité sur le volet civil.

Les crédits hors masse salariale s'élèvent à 1 314,8 M€, en progression de 3,6 % par rapport à 2021.

Les crédits consacrés aux frais de justice (648,4 M€) augmenteront encore par rapport à l'an passé (+30,2 M€), notamment pour permettre de répondre à une baisse d'attractivité des experts dont les tarifs seront revalorisés. Cette dotation permettra en outre de répondre aux besoins inhérents à la tenue des procès du vendredi 13 novembre 2015, notamment en ce qui concerne le défraiement des parties civiles.

En outre, les crédits d'investissement immobiliers hors PPP (186,1 M€) continuent de progresser (+7 %) afin de poursuivre une programmation immobilière ambitieuse en 2022.

Enfin, les moyens de fonctionnement demeurent à leur niveau de 2021 (+0,8 %) pour permettre de maintenir un niveau de crédits en cohérence avec les besoins des juridictions.

3. LA TRANSFORMATION DES ORGANISATIONS

L'année 2022 s'inscrit dans l'accélération de la transformation numérique de la justice judiciaire déjà engagée depuis plusieurs années, en particulier en matière de dématérialisation des procédures, ainsi que dans la poursuite de l'accompagnement des juridictions en ce domaine.

3.1. Le renforcement de l'accompagnement des juridictions dans l'adaptation de leurs organisations aux nouvelles technologies

Afin d'accompagner la transformation numérique qui modifie en profondeur l'organisation quotidienne de travail des magistrats et des fonctionnaires de greffe, la direction des services judiciaires dispose d'un bureau dédié à l'accompagnement de l'organisation des juridictions (AccOr.J) qui peut être saisi par les chefs de cour lorsque ceux-ci repèrent, au sein de leur ressort, des évolutions opportunes dans le fonctionnement interne des services et souhaitent disposer d'un État des lieux objectivant les difficultés et leviers d'action possibles.

Aussi, grâce à une adaptation des méthodes de travail, et le recours accru à la visio-conférence intervenus en 2020 et 2021 pour tenir compte des événements de la crise sanitaire et des périodes de confinement successives, les travaux de modélisation et d'accompagnement, en lien étroit avec les juridictions, se poursuivront.

De la sorte, en 2022, la direction des services judiciaires/AccOr.J continuera de proposer une méthode rigoureuse (cadrage de la demande, présentation, immersion dans les services, entretiens collectifs et individuels, ateliers participatifs, déplacements et études comparatives dans d'autres juridictions) permettant d'identifier les forces et les fragilités de l'organisation existante, les opportunités et les risques auxquels celle-ci est exposée, et d'élaborer des préconisations organisationnelles adaptées pour l'avenir.

Au-delà des saisines individuelles qui pourront intervenir au cours de l'année à venir, la direction des services judiciaires/AccOr.J s'emploiera, face à un besoin récurrent de faciliter la mise en œuvre des réformes, à poursuivre son travail de cartographie des organisations dans l'objectif de nourrir un référentiel de structures et processus adaptés aux enjeux de l'institution judiciaire. C'est ainsi que, dans le cadre de la réforme de la justice pénale des mineurs, a été établi un guide d'accompagnement offrant aux tribunaux pour enfants des préconisations sur les **modalités organisationnelles** à mettre en œuvre pour intégrer au mieux les changements induits par les nouveaux textes en vigueur.

3.2. Le développement de nouveaux outils au service des juridictions

Le vaste plan de transformation numérique du ministère de la justice est au cœur d'un certain nombre de démarches déjà entreprises qu'il faudra, face aux événements sanitaires inédits, continuer à accentuer et développer au cours de l'année 2022 en poursuivant l'amélioration des outils de travail des juridictions au quotidien, la dématérialisation des procédures et le renforcement d'une approche globale ouverte sur l'ensemble des partenaires (autres ministères, professions du droit, usagers du service public de la justice, etc.).

Ainsi, en matière civile, dans le cadre du programme de transformation de la justice civile, le projet PORTALIS poursuivra l'expérimentation et l'accompagnement du nouvel applicatif métier devant les conseils de prud'hommes désignés comme site pilote, avant une généralisation de l'outil à tous les conseils de prud'hommes de métropole et d'outre-mer au cours de l'année 2022. L'applicatif PORTALIS a vocation à devenir progressivement l'outil unique et commun à l'ensemble des juridictions civiles, en favorisant une dématérialisation de bout en bout des procédures civiles, avec ou sans représentation obligatoire.

En matière pénale, dans le cadre du programme Procédure Pénale Numérique (PPN) qui constitue l'une des priorités du plan de transformation numérique, les ministères de l'intérieur et de la justice poursuivront de concert, en 2022, les travaux de transition numérique de la procédure pénale. L'enjeu majeur de cette démarche consiste à rendre la justice

pénale plus efficace en la modernisant grâce à l'abandon du papier et de la signature manuscrite, depuis l'acte d'enquête initial jusqu'à l'exécution de la peine.

Le déploiement de PPN connaît une accélération fin 2021. Précisément, toutes les juridictions de métropole et d'outre-mer commenceront leur transition vers le « nativement numérique » avant la fin de l'année 2021. D'ici mars 2022, chaque juridiction devrait pouvoir traiter de manière dématérialisée les procédures dites des « petits X » et, pour 52 d'entre elles, ce périmètre devrait être étendu aux déferrements et convocations par officier de police judiciaire (COPJ).

De même, dans le cadre de la modernisation de la justice pénale, à l'instar des tribunaux judiciaires, les cours d'appel se verront toutes dotées progressivement du logiciel métier CASSIOPEE. Le déploiement de celui-ci, réalisé au cours de l'année 2021, devrait ainsi s'achever en 2022. Destiné à l'ensemble de la chaîne pénale, du parquet à l'exécution des peines, l'application, en tant que logiciel unique interfacé avec les logiciels d'autres services (tels les services enquêteurs), vise en effet à traiter l'ensemble des contraventions de 5ème classe, délits et crimes, favorisant alors une visibilité en temps réel des antécédents des auteurs d'infraction.

3.3. Les travaux sur l'évaluation de la charge de travail des magistrats

Depuis le second semestre 2019, la DSJ s'est engagée dans la conduite de travaux destinés à mettre en place un système de pondération des affaires judiciaires pour mieux appréhender l'activité des cours et tribunaux afin notamment de :

- Mieux évaluer l'activité des juridictions non seulement au regard du nombre d'affaires entrantes mais également de la complexité de ces dernières,
- Améliorer la répartition des effectifs entre les cours d'appel et tribunaux du territoire national,
- Objectiver davantage les demandes budgétaires portées devant la représentation nationale concernant les crédits d'emploi de magistrats,
- Mettre en évidence des évolutions de l'activité, réaliser des projections objectivées sur ces évolutions au regard des modifications législatives ou priorités de politique judiciaire, et intégrer dans les études d'impact. une évaluation de la charge de travail correspondante.

Ce travail s'inscrit dans le cadre de préconisations formulées tant par la Cour des comptes (rapport « Approches méthodologiques des coûts de la justice » de décembre 2018) que par la Commission pour l'efficacité de la justice (CEPEJ) du Conseil de l'Europe (rapport en date du 2 juillet 2020 intitulé « La pondération des affaires dans les systèmes judiciaires »).

Un groupe de travail, composé de représentants des conférences des chefs de cour et de juridiction, des associations professionnelles de magistrats (juges d'instructions, juges d'application des peines, juges des enfants, etc.), des organisations syndicales et du ministère de la justice, a ainsi été constitué en décembre 2019. A ce jour, douze réunions du GT ont eu lieu.

Afin que les travaux engagés puissent trouver une concrétisation opérationnelle d'ici la fin de l'année 2022, la DSJ bénéficie de l'appui de l'inspection générale de la justice (IGJ).

Une expérimentation permettant de confronter la pertinence des tables élaborées par le GT à l'expérience des praticiens débutera à compter du second semestre 2021.

3.4. La mise en œuvre d'un plan d'actions de maîtrise des frais de justice

Le renforcement des moyens en frais de justice obtenu depuis 2021 s'accompagnera dans une perspective d'optimisation de la mise en œuvre d'un plan d'actions de maîtrise des dépenses y afférentes. Ainsi, les actions d'ores et déjà engagées s'intensifieront en 2022 dans un cadre établi en lien avec les chefs de cours d'appel, dans le respect

de l'indépendance juridictionnelle et concernant l'ensemble des acteurs de la dépense, des magistrats et officiers de police judiciaire aux services d'exécution de la dépense. Ce plan est décliné selon trois axes : le pilotage, la formation/sensibilisation et le suivi et contrôle.

A cet égard, des outils de suivi ont été mis en place en 2021 et devraient être enrichis progressivement.

Enfin, les bonnes pratiques identifiées dans le cadre des plans de maîtrise développés au niveau des ressorts de cour d'appel seront partagées.

L'objectif réside prioritairement sur une utilisation optimale des moyens au service d'une justice de qualité.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Rendre une justice de qualité

INDICATEUR 1.1	Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes
INDICATEUR 1.2	Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles
INDICATEUR 1.3	Délai moyen de traitement des procédures pénales
INDICATEUR 1.4	Délai théorique d'écoulement du stock des procédures
INDICATEUR 1.5	Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège
INDICATEUR 1.6	Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet
INDICATEUR 1.7	Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire
INDICATEUR 1.8	Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

OBJECTIF 2

Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine

INDICATEUR 2.1	Alternatives aux poursuites (TJ)
INDICATEUR 2.2	Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme
INDICATEUR 2.3	Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme
INDICATEUR 2.4	Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

OBJECTIF 3

Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR 3.1	Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale
INDICATEUR 3.2	Transformation numérique de la justice
INDICATEUR 3.3	Part des conciliations réussies
INDICATEUR 3.4	Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF mission**1 – Rendre une justice de qualité****INDICATEUR** mission**1.1 – Délai moyen de traitement des procédures civiles, hors procédures courtes**

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation	mois	16,7	17,9	16,5	17,5	16,5	15,5
Cours d'appel	mois	15,8	17	15,3	16,5	15,5	14,5
Tribunaux judiciaires (dont tribunaux de proximité)	mois	11,4	13,8	11	13	11,5	10,5
contentieux du divorce	mois	22,7	24,8	22	24	23	21,5
Contentieux de la protection	mois	6,3	7,9	6	7	6,5	5,5
Conseils de prud'hommes	mois	16,4	18,1	15,5	17	16,5	15
Tribunaux de commerce	mois	9	9,5	8,7	9	8,5	8

Précisions méthodologiquesSource des données :

Pour la Cour de cassation, les données sont issues du service informatique interne de la Cour. Pour les autres juridictions, les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du délai moyen entre la date d'enregistrement et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les décisions rendues dans l'année, n'ayant pas fait l'objet d'un retrait du rôle.

Pour les cours d'appel, conseils des prud'hommes, et tribunaux de commerce, cet indicateur mesure la moyenne des délais de traitement de toutes les affaires terminées dans l'année, en ne tenant pas compte des procédures courtes (référé, ordonnances sur requêtes, activités civile du juge des libertés et de la détention) par décision au fond ou non. Le délai de traitement correspond à la durée, en nombre de mois, des affaires entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Concernant les tribunaux judiciaires, mis en place au 1er janvier 2020, le délai affiché est le résultat de l'agrégation des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux de grande instance (TGI) et des délais cumulés des affaires civiles traitées dans l'année par les tribunaux d'instance (TI). La somme de ces délais est rapportée aux nombres d'affaires traitées dans l'année par les TGI et TI hors procédures courtes. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Ces délais incluent également ceux des contentieux de la protection. Il s'agit de la durée cumulée des affaires de divorces terminées dans l'année rapportée au nombre d'affaires de divorces terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

Pour le contentieux de la protection, il s'agit de la durée cumulée des affaires terminées dans l'année du contentieux de la protection rapportée au nombre d'affaires terminées dans l'année. Le délai de traitement court entre la date de la saisine de la juridiction et la date de la décision la dessaisissant.

La mesure de l'indicateur est annuelle. Une mesure évaluative est faite en février n+1, une mesure provisoire en avril n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Cour de cassation :**

En 2020, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées par une chambre civile n'ayant pas fait l'objet d'une radiation et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées les affaires terminées par une ordonnance de

désistement ou de déchéance), s'est allongé d'un mois pour la seconde année consécutive pour atteindre 17,9 mois (+2,4 mois au regard du réalisé 2018). Il peut être souligné que les effets de la crise sanitaire en 2020 ont eu un effet direct sur la qualité de cet indicateur. En effet, durant le premier confinement (du 17 mars au 11 mai) peu de fonctionnaires étaient équipés d'ordinateurs portables pour leur permettre de travailler à domicile, situation qui s'est très sensiblement améliorée pendant la période du 2ème confinement (du 30 octobre au 15 décembre), durant laquelle une centaine de fonctionnaires disposaient d'ordinateurs portables à domicile. Le maintien de l'activité des chambres civiles a permis de poursuivre l'examen des dossiers de manière quasi-normale à la levée du premier confinement.

À titre indicatif, si l'on étend l'analyse des délais à l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement est passé de 402 jours en 2018 à 465 jours en 2020, soit environ 15,5 mois à mettre en regard de la réalisation 2019 de 14,3 mois.

Alors que le nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation a été relativement stable sur les deux dernières années avec près de 17.000 pourvois enregistrés en matière civile, la tendance baissière observée sur la période 2018 – 2019 s'accélère en 2020 avec une diminution de 19 % du volume d'affaires nouvelles soumises à la juridiction, passant de 17.071 pourvois enregistrés en 2019 à 13.814 en 2020.

Le nombre de pourvois enregistrés en 2020 est historiquement bas en comparaison du volume moyen annuel observé sur la dernière décennie (20.438 pourvois). Cette diminution de 19 % s'explique par les effets conjugués d'une importante grève des avocats et de la crise sanitaire qui ont impacté toutes les juridictions du fond.

On notera que le nombre des pourvois en cours au 31 décembre baisse pour la troisième année consécutive avec une diminution de 2,6% du stock en 2020 (18.714 affaires en stock contre 19.231 affaires au 31 décembre 2019).

Comme indiqué dans le rapport annuel de performance 2020, malgré la baisse importante de l'effectif des magistrats du siège observé depuis 2018, corrélée à un important turn-over des magistrats, les efforts consentis, dans un contexte particulièrement difficile ont permis de limiter la dégradation pressentie de cet indicateur.

Dans le détail, l'allongement du délai de traitement de plus d'un mois constaté en 2020, outre la situation sanitaire, est aussi lié à plusieurs facteurs déterminants exposés ci-après :

Après avoir atteint son plus bas niveau depuis 2008 (204,6 ETPT) avec un effectif en équivalent temps plein « Travaillé » de 208,9 magistrats du siège en 2019, il faut noter que l'effectif de magistrats du siège progresse de 4 % sur la période 2019 – 2020 pour atteindre un effectif moyen de 217,5 ETPT. Cette récente amélioration n'a pas produit immédiatement ses effets, eu égard au délai de formation nécessaire à la maîtrise de la technique de cassation (Entre 18 et 24 mois sont nécessaires pour maîtriser parfaitement la technique de cassation) et aux retards de formation induits par la période de confinement. Comme indiqué dans le précédent rapport annuel de performance, le délai de traitement du contentieux civil devrait pouvoir s'améliorer en 2022, les magistrats nouvellement installés pouvant traiter une quantité optimale de dossiers (entre 8 et 12 pourvois par magistrat du siège, par mois, pour les contentieux habituels. Pour des contentieux très complexes, notamment à la chambre commerciale, cette moyenne n'est pas significative, un dossier pouvant occuper un magistrat pendant plusieurs mois).

Depuis 2018, la Cour a engagé des travaux pour réviser la méthodologie de travail sur la rédaction et la motivation des arrêts des chambres de la Cour impactant de fait son activité. En vigueur depuis le 1er octobre 2019, la motivation enrichie et développée de certaines décisions rendues va également nécessiter un temps d'adaptation pour l'ensemble des magistrats, tant pour les plus aguerris que pour ceux nouvellement installés.

Les années 2020 et 2021 ont également été caractérisées par un fort investissement prospectif des magistrats de la Cour de cassation dans la préparation de réformes, dont les plus significatives sont :

- la mise en place de l'open data, qui implique d'importantes réflexions en termes d'occultation et d'organisation des services et des délibérés ;
- la méthodologie des circuits différenciés associée à une automatisation de l'orientation des dossiers, dans un objectif d'amélioration qualitative, qui induit à la fois un temps d'adaptation des magistrats et une nouvelle forme de concertation,

- le développement de séances d'instruction dont les effets positifs, liés à un meilleur investissement dans le travail collectif, sont d'ores et déjà perceptibles.
- un important travail de communication vers les acteurs juridiques (dont les cours d'appel) mais également le grand public. Les magistrats ont notamment été sollicités pour valoriser la diffusion de la jurisprudence de la Cour de cassation lors de formations, de colloques organisés par la Cour (souvent en visioconférence) ou en participant à l'élaboration des « *Lettres des chambres* » publiées sur le site internet de la Cour.

Les circonstances exceptionnelles d'État d'urgence sanitaire que nous avons connues tout au long de l'année 2020 ont eu un impact sur cet indicateur dès le dernier trimestre 2020 avec un allongement moyen des délais qui devrait se poursuivre sur la période 2021 - 2022. Ainsi, il peut être observé sur les six premiers mois de l'année 2021 que près d'une affaire sur deux se termine en 18,7 mois contre 16,4 lors du premier semestre 2020, soit un allongement du délai moyen de 2 mois.

Nonobstant les difficultés liées aux ressources humaines et à la crise sanitaire, il convient de souligner les efforts des chambres civiles pour contenir l'âge moyen du stock des affaires en cours lequel se réduit de 2 mois entre juillet 2020 et juillet 2021 passant respectivement de 16,2 mois à 14,55 mois.

Compte tenu de ces éléments, il apparaît prudent de porter la prévision 2021 à 17,5 mois. La prévision 2022 marque la mobilisation des chambres civiles afin de contenir l'impact de la crise sanitaire pour tendre à retrouver le niveau de 2019.

Cours d'appel :

L'année 2020, considérée comme atypique, a provoqué une situation de ralentissement des efforts des cours d'appel dans la réduction des délais moyens de traitement dans le cadre du triennal 2021-2023.

L'âge moyen du stock des cours d'appel a augmenté du fait des reports d'audiences liées à la période de confinement strict, et ce malgré un effort de rattrapage important dès le retour à une situation plus habituelle, lors du second semestre 2020. Si la hausse du stock a pu être limitée, son âge élevé aura des impacts à court et à moyen termes sur le délai de traitement moyen affiché par les cours dès lors qu'elles traiteront ces affaires anciennes en nombre.

Dès lors, cette situation ne permettra pas de bénéficier pleinement de tous les effets attendus des réformes initiées ces dernières années, telles que :

- la réforme de la procédure d'appel avec représentation obligatoire en matière civile (décrets n° 2009-1524 du 9 décembre 2009 et n° 2010-1647 du 28 décembre 2010) ;
- le décret n° 2017-891 du 6 mai 2017 relatif aux exceptions d'incompétence et à l'appel en matière civile qui opère une simplification du régime des exceptions d'incompétence, tend à recentrer le procès d'appel sur la critique du jugement, instaure une concentration temporelle plus forte, harmonise et régule les délais dans le cadre de la procédure d'appel ordinaire et prévoit une formalisation accrue des actes de procédures ainsi qu'une extension des pouvoirs du conseiller de la mise en État ;
- la création du statut des juristes assistants pour assister les magistrats dans la préparation des décisions.

Dans ce contexte difficile, la trajectoire 2021-2023 reste ambitieuse pour atteindre la cible fixée en début de triennal.

Tribunaux judiciaires :

A l'instar des cours d'appel, les tribunaux judiciaires ont subi les effets de la crise sanitaire durant l'année 2020.

Ainsi, le stock des affaires civiles a augmenté légèrement en 2020 (+12 000 affaires) et l'âge du stock s'est accru, faisant peser un risque de hausse du délai moyen de traitement des procédures dès lors que les tribunaux vont devoir traiter des affaires majoritairement anciennes dans les prochaines années.

Néanmoins, face à cette situation compliquée, les tribunaux judiciaires disposent de deux leviers principaux :

- d'une part, ils bénéficient de marge de manœuvre dans la gestion de leurs effectifs, depuis la mise en œuvre, au 1^{er} janvier 2020 de la réforme n°2019-222 de la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPRJ).

Les magistrats, fonctionnaires, et autres personnels (magistrats à titre temporaire, magistrats honoraires, juristes assistants et assistants de justice) peuvent être plus facilement mobilisés sur le traitement d'un contentieux spécifique en cas d'augmentation des délais de traitement ou des stocks.

De même, les chefs de juridiction, avec l'accord des chefs de cour, peuvent également transférer des compétences aux tribunaux de proximité dans le traitement de certains contentieux (telles les affaires familiales et les tutelles mineurs), avec le double avantage de rapprocher le justiciable du lieu de traitement de son affaire, tout en déchargeant le tribunal judiciaire du traitement de ces affaires.

- d'autre part, dans le cadre de la justice de proximité, le vaste plan de recrutement mis en place en juin 2021 (1 000 juristes-assistants, chargés de mission et agents contractuels de catégorie B et C) en faveur de la justice civile vont permettre de renforcer les tribunaux judiciaires, avec le double objectif escompté de réduire le volume des stocks et d'accélérer dans un second temps les délais de traitement des affaires civiles, prioritairement en matière d'affaires familiales, de contentieux des pôles sociaux et de la protection.

Ces mécanismes pourront favoriser le maintien d'une amélioration des délais de traitement qui devrait toutefois être plus nette à partir de 2022 lorsque les affaires les plus anciennes des stocks seront évacuées, et se rapprocher ainsi de la cible 2023.

Contentieux du divorce :

L'activité des juges aux affaires familiales (divorce et autres procédures) représente presque 40% des affaires terminées par les tribunaux judiciaires (hors activité des tribunaux de proximité). Parmi les contentieux traités, le divorce reste la procédure la plus représentative pour traduire la situation des services aux affaires familiales des tribunaux judiciaires.

Par le volume d'affaires et les enjeux humains qu'elle représente, l'activité des juges aux affaires familiales est l'une des cibles prioritaires du plan de recrutement pour la justice de proximité civile.

Ainsi, en pratique, les renforts obtenus consisteront à privilégier le traitement de ces dossiers, notamment dans leur phase préparatoire, pour favoriser une hausse du nombre de dossiers en État d'être jugés.

De même, les chefs de juridiction ont la faculté, par le mécanisme de l'ajout de compétences prévu par la loi du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, de transférer le traitement de ces affaires vers les juridictions de proximité lorsque la charge de travail de celles-ci permet la mise en place d'une telle organisation.

De la sorte, une amélioration du délai de traitement de la procédure de divorce est envisageable dans les années à venir. Toutefois, il importe de rappeler qu'une diminution significative de ce délai, en lien avec le rajeunissement du stock, supposera au préalable de s'intéresser aux affaires les plus anciennes dont le traitement provoquera mécaniquement une hausse des délais de traitement dans un premier temps.

Au regard de ces observations, il est préconisé de retenir une trajectoire 2021-2023 prudente dans la baisse du délai attendue.

Contentieux de la protection :

Contentieux emblématique du plan d'aide à la justice de proximité civile, le contentieux de la protection (surendettement, baux d'habitation, crédits à la consommation et tutelles des majeurs) est celui qui concerne le plus souvent des justiciables en situation de faiblesse ou de précarité.

Avant la crise sanitaire, les tribunaux d'instance avaient réussi à stabiliser les délais de traitement de ces contentieux (hors tutelles des majeurs dont l'absence de données suffisamment stables ne permet pas d'être pris en compte dans les délais affichés). L'année 2020 a freiné cette amélioration, avec une hausse du stock de 18 000 affaires et du délai de traitement de près de 2 mois.

Néanmoins, au premier semestre 2021, est constaté un retour à la hausse des affaires nouvelles et terminées par rapport à l'année précédente, même si l'activité reste encore inférieure à l'année 2019 (85 000 affaires nouvelles au premier semestre 2021 pour 101 000 affaires nouvelles à la même période en 2019).

Pour le premier semestre 2021, une forte diminution du stock (-21 000 affaires) est également observée, ce qui devrait compenser le stock créé en 2020.

Enfin, le délai de traitement, encore très provisoire, marque un léger infléchissement à 7,22 mois.

Eu égard aux premiers éléments 2021, la trajectoire 2021-2023 reste inchangée, et la cible fixée apparaît encore réaliste.

Conseils de prud'hommes :

La dynamique favorable des conseils de prud'hommes, observée depuis 2017 (baisse importante des affaires en stock, diminution des délais moyens de traitement et de l'âge moyen du stock), a été brutalement interrompue par la crise sanitaire en 2020.

Nonobstant le fait qu'au premier semestre 2021, la baisse importante du stock (-12 000 affaires) semble indiquer une reprise du cycle d'activité proche de celui de 2019, le délai de traitement reste élevé à 18 mois pour les conseils des prud'hommes. Une baisse de ce délai est cependant possible au regard de la légère tendance à la baisse au début du second semestre, à 17,1 mois.

En outre, un rebond des affaires nouvelles portées devant les conseils de prud'hommes n'est pour l'instant pas constaté, alors même que l'impact de la crise sanitaire aurait pu laisser présager une hausse significative des licenciements dans certaines branches d'activités.

La trajectoire 2021-2023 qui porte une amélioration du délai de traitement semble pouvoir être maintenue et apparaît donc encore réaliste.

Tribunaux de commerce :

Le délai de traitement 2020 n'était pas disponible au moment du rapport annuel de performance 2020.

Celui-ci est de 9,5 mois, soit une hausse de 0,5 mois par rapport à l'année 2019. Cela reste peu élevé au regard de l'impact des événements sanitaires constaté sur les autres juridictions civiles.

La cible 2022 reste donc envisageable, même si les tribunaux de commerce n'ont pas encore marqué un infléchissement de leur délai moyen de traitement.

A titre de rappel, outre d'éventuelles réformes de procédure, les leviers dont dispose le programme 166 pour tenter de réduire ce délai restent faibles, les effectifs et l'organisation de ces juridictions ne relevant pas en effet de son domaine de compétences.

INDICATEUR

1.2 – Pourcentage des juridictions dépassant de 15% le délai moyen de traitement (cible) des procédures civiles

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cours d'appel	%	44	61	42	50	45	35
Tribunaux judiciaires	%	32	67	30	45	35	25

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont issues du répertoire général civil.

Mode de calcul :

Le délai à partir duquel les juridictions sont estimées en difficulté et doivent bénéficier prioritairement d'actions correctives est donc fixé à 15 % au-delà du délai-cible 2020, soit les délais « critiques » suivants :

- 15,0 mois pour les cours d'appels (pour 13,8 mois avec l'ancienne cible),
- 11,3 mois pour les tribunaux judiciaires

Une mesure provisoire est disponible en février n+1, et une mesure définitive pour les cours d'appel

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cours d'appel et tribunaux judiciaires :

La dégradation du délai moyen de traitement des procédures en 2020 s'est corrélativement accompagnée d'une hausse importante des juridictions atteignant des délais de traitement dits « critiques ».

Le plan de recrutement massif de juristes assistants et de contractuels de catégories B et C, au profit de la justice civile de proximité, a pour objectif premier de réduire les stocks créés notamment durant la crise sanitaire.

Cette politique volontariste sur les stocks doit, dans un second temps, avoir des effets bénéfiques sur les durées de traitement des affaires civiles. Aussi, avec un stock rajeuni, les tribunaux judiciaires pourront avoir une action beaucoup plus rapide sur les affaires nouvelles.

Parallèlement, la réduction du délai moyen de traitement des tribunaux judiciaires, envisagée à l'indicateur 1.1, aura comme corollaire une baisse de la part des juridictions affichant des délais critiques.

L'amélioration sera progressive et modérée en 2021 et début 2022, les cours et tribunaux devant préalablement traiter au niveau du stock les affaires les plus anciennes. Dans le scénario le plus favorable, l'amélioration commencerait à être visible à partir du second semestre 2022.

INDICATEUR

1.3 – Délai moyen de traitement des procédures pénales

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation	jours	251	271	250	250	250	250
Autres juridictions : crimes (dont Mineurs) - en mois	mois	41,5	47	41,3	41	40,5	40
Convocation par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel - en mois	mois	9,7	10,3	9	9,5	9	8,5
Part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois	%	43	35,1	47	40	45	51
Juges des enfants et tribunaux pour enfants	mois	18	19,5	17,7	18,5	17,5	17

Précisions méthodologiques

Source des données :

Cadres du parquet, répertoire de l'instruction, casier judiciaire national. Autres juridictions : crimes (dont mineurs)

Système d'Information Décisionnel (SID)

Mode de calcul :

Il s'agit, pour les crimes, du délai moyen compris entre la date du début d'instruction et la date de la décision en première instance. Les sources des données n'étant pas homogènes, le point de départ du délai pour les crimes, d'une part, et les délits, d'autre part, ne peuvent être harmonisés. Les données de l'année n sont disponibles fin septembre n+1 en version provisoire et en septembre n+2 en version définitive.

Pour les convocations par officier de police judiciaire devant le tribunal correctionnel (COPJ), le délai de traitement est calculé entre la date du 1er événement de saisine dans Cassiopée et le premier jugement au fond. Dans le cadre du traitement en temps réel il correspond à la délivrance de la convocation par l'OPJ, dans les autres cas, il s'agit de la date de saisine de l'affaire au parquet.

La part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois correspond au rapport entre les COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois dans l'année N sur l'ensemble des COPJ traitées sur l'année N.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants : délai calculé entre la saisine de la juridiction (arrivée au Parquet) et le jugement. Crimes des mineurs de 15 ans et moins (jugés par le tribunal pour enfants), délits et contraventions de 5e classe. Les cours d'assises des mineurs ne sont pas intégrées dans cet indicateur.

Le délai de traitement concernant les COPJ et la part des COPJ traitées en moins de 6 mois, ainsi que les délais des juges des enfants et tribunaux pour enfants, doivent faire l'objet d'une mesure provisoire en février de N+1, et d'une mesure définitive vers juin de N+1

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cour de Cassation :

Pour mémoire, de nombreuses dispositions de la loi n° 2016-731 du 3 juin 2016 ont eu des incidences sur le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt. En effet, en ayant introduit l'article 590-2 du code de procédure pénale prévoyant que la déchéance d'un pourvoi est désormais prononcée par ordonnance du président de chambre ou son délégué, la loi précitée a modifié le nombre d'arrêts mettant fin à l'instance. Ces dossiers, dont le délai de traitement est par nature plus rapide, ne donnent donc plus lieu à un arrêt de non-admission comme précédemment et mécaniquement, les délais de traitement des affaires terminées par un arrêt ont augmenté.

La loi précitée a aussi donné compétence aux premiers présidents de cours d'appel en matière de désignation de cours d'assises d'appel et non plus à la chambre criminelle. Le nombre d'arrêts rendu en cette matière a donc été divisé par deux depuis 2016 alors que ces affaires étaient jugées en un mois en moyenne. Ce nouvel État de droit a mécaniquement allongé le délai de traitement des affaires terminées par un arrêt.

En 2020, le délai moyen existant entre la date d'enregistrement du pourvoi et la date de décision mettant fin à l'instance, pour toutes les affaires audiencées devant la chambre criminelle et terminées par un arrêt dans l'année (ne sont donc pas comptabilisées, les affaires terminées par une ordonnance du président de la chambre criminelle) s'allonge de 20 jours par rapport à la réalisation 2019 (251) pour atteindre 271 jours, situation à laquelle la crise sanitaire n'est pas étrangère, malgré les mesures prises dans le cadre du plan de continuité d'activité, pour traiter les urgences. A titre indicatif, si l'on prend en compte l'intégralité des pourvois, le délai moyen de traitement s'élève à un peu plus de 5 mois (175 jours).

Malgré une forte hausse du nombre d'arrêts de non-admission de forme observée sur le premier semestre 2021 avec 1078 arrêts rendus contre 716 arrêts en 2020 (+50%), les efforts des conseillers affectés à la chambre criminelle ont permis de contenir l'allongement du délai moyen de traitement sur la période sous revue avec une réalisation de 247 jours au 30 juillet 2021 contre 252 jours en 2019 puis 287 jours en 2020.

Sous réserve d'une stabilisation du nombre d'arrêts de non-admission de forme, la prévision 2021 peut être fixée à 250 jours et être reconduite en 2022.

Autres juridictions : crimes (dont Mineurs)

Convocation par officier de police judiciaire (COPJ) devant le tribunal correctionnel et part des COPJ traitées dans un délai inférieur à 6 mois :

La crise sanitaire en 2020 n'a pas été favorable à la bonne exécution des procédures de COPJ.

L'annulation de nombreuses audiences correctionnelles lors du premier semestre 2020 (période de confinement strict de 2 mois ; effets de la grève des avocats sur les deux premiers mois de l'année), et le traitement prioritaire des affaires urgentes a fortement obéré les résultats 2020 en termes de délais de traitement, malgré un effort important de rattrapage lors du second semestre 2020. Les audiences prévues pendant les deux premiers mois ont, du fait de la grève des avocats, massivement fait l'objet de renvois à une date fixée pendant la période de confinement, l'audience ayant bien souvent été annulée (en dehors des dossiers avec des prévenus détenus). Parallèlement, la baisse de la délinquance pendant la période de confinement a fait chuter le nombre d'affaires susceptibles de convocations par OPJ, réduisant pendant quelques mois les délais de convocations et permettant d'audier les dossiers antérieurs. Les efforts de rattrapage, cumulés aux massives réorientations des procédures les moins graves ont permis de limiter la hausse des délais qui s'avère limitée (moins de deux mois) si on la compare aux quatre mois pendant lesquels les tribunaux n'ont jugé que les seules urgences.

Dans la mesure où un stock pénal s'est constitué en 2020, l'âge du stock des COPJ a eu tendance à augmenter, et leur traitement en 2021 se traduira très certainement par une augmentation du délai.

C'est ce que l'on peut constater sur le premier semestre 2021, avec un délai provisoire autour de 10,7 mois, supérieur au délai moyen 2020.

Pour les années suivantes, il est possible d'envisager un scénario plus favorable.

Les moyens consacrés à la justice de proximité fin 2020 et début 2021 devraient permettre d'accentuer la mise en place de réponses pénales alternatives aux poursuites (cf. indicateur 2.1- Alternatives aux poursuites (TJ)), portée notamment par les Délégués du Procureur, assistés par des agents contractuels.

L'apport des 305 juristes assistants devrait contribuer à la réduction du temps de traitement des dossiers orientés en alternative aux poursuites.

Dès lors, la cible 2023, d'afficher un délai moyen de traitement des COPJ de 8,5 mois, avec 51% de ces procédures traitées en moins de 6 mois, reste cohérente.

Juges des enfants et tribunaux pour enfants :

Pour accroître ses effets, la loi n°2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPRJ) a autorisé, via les dispositions de son article 93, le gouvernement à réformer l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 relative à l'enfance délinquante par ordonnance : ainsi l'ordonnance n° 2019-950 du 11 septembre 2019 portant partie législative du code de la justice pénale des mineurs a-t-elle été ratifiée par la loi du 26 février 2021. Le code de la justice pénale des mineurs (CJPM) entrera en vigueur le 30 septembre 2021.

Pour produire ses pleins effets, cette nouvelle procédure suppose la résorption des stocks d'affaires préalablement à son entrée en vigueur, afin d'éviter que les juges des enfants aient à gérer des procédures obéissant à deux régimes différents.

La crise sanitaire ayant privé les juridictions d'une partie importante de leur capacité d'action sur les stocks pénaux, les moyens mis en œuvre porteront leurs fruits au retour d'un fonctionnement normalisé des services pénaux des juges des enfants.

En conséquence, la situation des stocks sera moins favorable qu'elle aurait dû l'être à la date d'entrée en vigueur de la réforme, ce qui prolongera la période de coexistence de deux régimes procéduraux distincts et pénalisera les tribunaux pour enfants.

Pour autant, la réforme doit permettre un traitement plus rapide des dossiers, dans l'intérêt tant des mineurs pris en charge et jugés plus rapidement que des victimes désintéressées à plus brève échéance avec notamment la suppression de la procédure d'instruction officieuse devant le juge des enfants au profit d'un jugement plus rapide par le juge des enfants ou le tribunal pour enfants.

La nouvelle procédure permettra un jugement à bref délai (compris entre 10 jours et 3 mois) sur la culpabilité, suivi d'une phase de mise à l'épreuve éducative de 6 à 9 mois avant le jugement sur la sanction, qui interviendra 12 mois maximum après l'orientation de la procédure. La cible 2023 devrait donc être largement respectée.

Pour des mineurs déjà connus ou pour des faits de faible gravité ne nécessitant pas d'investigations approfondies sur la personnalité et l'environnement du mineur, il sera possible de statuer à la fois sur la culpabilité et sur la sanction lors d'une audience unique.

Le strict encadrement des délais doit permettre une meilleure prise en charge des mineurs conjointement par les juges des enfants et les services de la direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ).

Le meilleur encadrement du volet pénal de la justice des mineurs doit également avoir une incidence positive sur le volet civil du suivi des mineurs au titre de l'assistance éducative, en permettant une moindre dispersion des juges entre ces deux activités.

Enfin, d'une manière générale, la réduction des délais est subordonnée à une forte coordination des acteurs concernés (Conseils généraux, services sociaux, juges des enfants).

Par ailleurs, il faut également rappeler que l'activité induite par les mineurs non accompagnés est en forte augmentation ces dernières années, et demande également des temps de traitement importants, liés à la complexité pour le juge d'appréhender correctement la situation de ces mineurs.

INDICATEUR

1.4 – Délai théorique d'écoulement du stock des procédures

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cours d'appel - civil	mois	14,1	18,3	13,7	15	14	13
Tribunaux judiciaires	mois	10,5	14,4	10,3	11,5	10,5	9,5
Conseils de prud'hommes	mois	15,7	25,7	15,2	16	15	14
Cour d'assises	mois	12,3	19,8	12	13	12	11,5

Précisions méthodologiques

Source des données :

Répertoire Général Civil (RGC) pour cours d'appel, conseils des prud'hommes. Tribunaux judiciaires : évolution des outils en cours pour une prise en compte également par le RGC.

Cadres des parquets pour les cours d'assises

Mode de calcul :

Numérateur : Nombre d'affaires en stock en fin d'année / Dénominateur : Nombre d'affaires traitées dans l'année x 12

Il s'agit de déterminer le nombre de mois nécessaires pour traiter le stock (si les juridictions ne se consacraient qu'au traitement du stock).

Interprétation :

C'est le seul indicateur qui permette d'évaluer si le volume du stock constitue une problématique préoccupante pour les juridictions concernées. Plus ce délai augmente plus le risque est grand.

Il peut être sujet à d'importantes fluctuations si l'une des deux données, voire les deux, varient fortement. Dans ce cas il s'agit également d'un indicateur d'alerte sur une difficulté particulière rencontrée par les juridictions. Cependant au niveau national de tels effets sont lissés.

Disponibilité : version provisoire en février de N+1 ; version définitive en avril de N+1 pour les TGI, cours d'appel, Conseils de prud'hommes et, après évolutions des outils, également pour les tribunaux judiciaires.

En juin de N+1 pour les cours d'assises.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE**Cours d'appel en civil :**

La dégradation du délai théorique d'écoulement du stock en 2020, essentiellement du fait de la baisse de la capacité de traitement des cours, se répercute directement sur la capacité à évacuer le stock.

Dans la mesure où le niveau de traitement des cours tend à revenir en 2021 à un niveau habituel, le délai d'écoulement devrait se rapprocher de ses valeurs antérieures. Comme il est envisagé une nouvelle réduction des stocks sur les années 2021-2023, il apparaît cohérent d'anticiper la baisse du délai théorique d'écoulement du stock, tel qu'indiqué au travers de la trajectoire 2021-2023.

Tribunaux judiciaires :

A défaut de connaissance précise des stocks des anciens tribunaux d'instance absorbés par les tribunaux judiciaires et ceux des tribunaux de proximité, le délai affiché ne concerne pour le moment que le stock correspondant aux anciens tribunaux de grande instance.

A compter du PAP 2023, il sera possible de proposer un délai théorique d'écoulement du stock pour l'ensemble de l'activité civile de l'arrondissement du tribunal judiciaire.

A l'instar des cours d'appel, les tribunaux judiciaires ont connu un traitement en forte baisse qui a entraîné une hausse du délai théorique d'écoulement du stock en 2020. En revanche, contrairement aux juridictions du second degré, le stock des tribunaux judiciaires a connu une augmentation certaine.

Toutefois, le niveau de traitement en 2021 revient à un niveau plus habituel, même s'il est encore un peu en retrait sur le premier semestre 2021, et le volume du stock tend à se réduire à nouveau.

Comme évoqué dans le cadre de l'indicateur 1.1, les renforts mis en place dans le cadre de la justice de proximité, dédiés au traitement des affaires civiles, devraient permettre d'attaquer de manière plus dynamique le stock d'affaires devant ces juridictions.

Dès lors, la trajectoire 2021-2023 du délai théorique d'écoulement du stock reste cohérente.

INDICATEUR**1.5 – Nombre d'affaires civiles traitées par magistrat du siège**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation	Nb	109	83	110	90	110	110
Cours d'appel	Nb	276	210	290	275	290	315

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Juge des enfants (mesures en matière d'assistance éducative)	Nb	1 466	1 370	1480	1470	1500	1550
Tribunaux judiciaires	Nb	761	603	810	765	775	800

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation ;
- et du répertoire général civil pour les autres juridictions.

Pour le dénominateur :

- les données de la Cour de cassation sont issues du secrétariat général de ladite Cour ;
- les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

L'indicateur ne prend pas en compte les affaires ni les ETPT relatifs aux conseils des prud'hommes.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers terminés dans l'année par rapporteur désigné sur les dossiers.

Pour les cours d'appel et les juges des enfants, le numérateur correspond au nombre total d'affaires terminées (procédures au fond et procédures de référés) rapporté au nombre total des ETPT affectés au traitement des affaires civiles tels qu'issus des déclaratifs annuels des juridictions.

Pour les Tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des magistrats du siège des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cour de cassation :

En 2020, 10 812 affaires audiencées par les chambres civiles, commerciale et sociale ont été terminées dans l'année, traitées par 131 conseillers rapporteurs, ce qui représente une moyenne annuelle de 83 dossiers par rapporteur.

Ce ratio a mécaniquement baissé en raison de la diminution du nombre de pourvois portés devant la Cour de cassation dont le nombre a baissé de 39,6% entre 2018 et 2020 passant de 22 890 à 13 814 pourvois. Cette diminution des affaires nouvelles enregistrées sur la période 2018 – 2020 a participé (s'agissant de la baisse des pourvois enregistrés entre 2018 et juin 2019, le délai de traitement évoluant entre 15 et 18 mois) à la baisse corrélative du nombre de dossiers jugés en matière civile lequel décroît de 32 % sur la période sous revue passant de 15.918 à 10 812 affaires audiencées.

Un autre facteur important participe également fortement à la diminution des arrêts rendus sans pour autant que la charge de travail diminue : les « séries » de dossiers, notamment en matière sociale. En 2020, 79 séries de plusieurs milliers de dossiers ont été enregistrées par le greffe de la chambre sociale. En effet, une série de plusieurs centaines de pourvois enregistrés dans une affaire identique, notamment en matière sociale se traduit par quelques arrêts lorsque des moyens sont communs aux dossiers de la série.

De même, pour la chambre commerciale, une étude sur la nature des contentieux traités a objectivé que les affaires complexes ou très complexes, qui sont de plus en plus nombreuses, mobilisent plusieurs jours voire plusieurs semaines de travail des magistrats, ce qui induit une faible efficacité pour ces dossiers difficiles.

En tenant compte d'une reprise progressive des affaires enregistrées sur le premier semestre de l'année, la prévision 2021 peut être actualisée à 90 dossiers par rapporteur. La prévision 2022 tend à retrouver le niveau de 2019.

Cours d'appel :

La crise sanitaire a provoqué, en 2020, une forte baisse du ratio en lien direct avec la baisse de 23% du nombre d'affaires traitées (176 871 contre 230 473 en 2019) et un nombre d'ETPT de magistrats affectés aux activités civiles qui est resté stable (841 ETPT contre 834).

L'année 2020 devrait toutefois rester une exception puisqu'elle correspond à une situation inédite. Ainsi, le niveau de traitement 2021 va se situer à des valeurs proches de 2019, ce qui générera des ratios au moins équivalents.

Le retour à un ratio proche de 2019 sera possible, dans un premier temps, avec la prise en charge des affaires en stock les plus anciennes demandant un temps de traitement plus long que les affaires plus récentes. Dans un second temps, la capacité de traitement devrait afficher une hausse plus nette à compter de 2022, sous l'effet d'un rajeunissement des affaires en stock.

La trajectoire 2021-2023 tend à prendre en compte cette évolution favorable.

Juge des enfants (mesures en matière d'assistance éducative) :

A l'instar des précédents constats relatifs aux contentieux civils, il est à noter une diminution du ratio liée directement à la crise sanitaire, avec une baisse de -2,3% du nombre de décisions (370 959 en 2020 contre 379 740 en 2019) prises par les juges des enfants (ensemble des mesures nouvelles et renouvelées) pour un nombre d'ETPT affectés au suivi des mineurs en assistance éducative en légère augmentation (+4,5% / +12 ETPT, soit un passage de 259 à 271 ETPT).

Néanmoins, comme pour les autres catégories de magistrats, l'activité civile des juges des enfants va retrouver, en 2021, un niveau proche des années antérieures à la crise sanitaire.

Aussi, la prévision actualisée 2021 reste proche de la valeur 2019.

Il est prévu ensuite une légère augmentation du ratio sur la période 2022-2023. Cette prévision à la hausse du ratio se veut cependant prudente en raison des incertitudes liées à l'entrée en vigueur de la réforme de l'ordonnance de 1945, concernant l'enfance délinquante (cf. développement sur l'indicateur 1.3 – Délais moyens de traitement des procédures pénales).

Si, à terme, la réforme doit produire des effets bénéfiques sur les délais de prises en charge des mineurs en matière pénale, sa phase de mise en œuvre va mobiliser fortement les juges des enfants. Il est alors possible que le traitement des dossiers d'assistance éducative soit légèrement perturbé durant cette première phase, ce que tendrait à traduire la trajectoire 2021-2023.

Tribunaux judiciaires :

Il a été nécessaire de revoir le calcul des ratios 2019 et 2020 concernant les tribunaux judiciaires car cet indicateur, inédit au moment de la rédaction du PAP 2021, avait été calculé sur des juridictions non encore entrées en fonctionnement au 1^{er} janvier 2020.

Il a également été possible d'intégrer au calcul les affaires de tutelles majeurs, activité importante, dont les données n'étaient plus disponibles depuis trois années.

En prenant en compte les activités et les ETPT des tribunaux d'instance fusionnés et des nouveaux tribunaux de proximité dans ce ratio, il en résulte un poids nettement plus important des ETPT dédiés au traitement des affaires civiles, au détriment de l'activité pénale, l'activité de ces juridictions étant presque exclusivement civile.

Dans la mesure où les ETPT déclarés sur les activités autres que civile et pénale (telles que le soutien, la formation ou l'accès au droit) sont également réaffectés aux ETPT consommés sur les activités civile et pénale au prorata de leur poids respectif, le poids de l'activité civile en est encore accru.

Ainsi, le poids respectif du civil et du pénal s'est totalement inversé par rapport au calcul précédent qui ne portait que sur l'activité des anciens tribunaux de grande instance. Il en résulte mécaniquement une baisse des ratios au civil et une hausse des ratios au pénal.

La trajectoire 2021-2023 a été revue en tenant compte des nouvelles valeurs du ratio.

Le ratio 2020 affiche une valeur en net retrait (-21%) du fait de la baisse de 22% du nombre d'affaires civiles traitées par les tribunaux judiciaires et tribunaux de proximité de leur arrondissement (1 162 842 contre 1 489 376 en 2019).

Les ETPT déclarés au traitement des activités sont restés stables (1 930 contre 1 958 en 2019 soit -1,4%).

Concernant la trajectoire 2021-2023, l'année 2021 devrait permettre de revenir à une valeur proche de celle de 2019 dans la mesure où le nombre d'affaires traitées par les magistrats va augmenter fortement face à des ETPT relativement stables.

A compter de 2022, les effets du plan de recrutement d'agents contractuels dédiés à la justice de proximité civile devraient produire une hausse du nombre d'affaires traitées grâce au soutien apporté aux magistrats et fonctionnaires de greffe.

Les valeurs 2022 et la cible corrigée 2023 tiennent compte de ces évolutions.

INDICATEUR

1.6 – Nombre d'affaires pénales traitées par magistrat du siège et du parquet

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation	Nb	89	89	105	105	105	105
Cours d'appel (magistrat du siège)	Nb	251	232	260	250	260	275
Cours d'appel (magistrats du parquet)	Nb	394	369	398	395	400	405
Tribunaux judiciaires (magistrat du siège)	Nb	1 121	946	855	1 115	1 125	1 135
Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet)	Nb	1 026	920	1 090	1 050	1 090	1 110

Précisions méthodologiques

Source des données :

Secrétariat général de la Cour de cassation, cadres des parquets pour les cours d'appel.

Pour les tribunaux judiciaires :

Source : Répertoire général civil, issu des applications métiers des actuels tribunaux de grande instance et tribunaux d'instance.

Pour les tribunaux judiciaires : Le calcul des ratios par anticipation n'est pas réalisable (années 2017 et 2018). En effet, les outils actuels ne permettent pas de consolider les activités et les ETPT correspondants aux tribunaux de grande instance + Tribunaux d'instance. Auparavant il n'y avait pas de ratio calculé pour les tribunaux d'instance, les activités traitées restant disparates, certaines auraient dû être affectées de coefficients de pondération, qui n'ont pas été déterminés. Une réflexion est en cours pour finaliser le ratio des futurs tribunaux judiciaires, et faire évoluer les outils pour récupérer de façon plus automatique les données d'activité nécessaires.

Mode de calcul :

Pour la Cour de cassation, il s'agit du calcul du nombre moyen de dossiers par rapporteur (nommé dans ces dossiers), terminés dans l'année. Ce chiffre comprend l'ensemble des affaires terminées (ensemble des cassations et des affaires refusées aux motifs d'une non-admission, d'un désistement ou d'une déchéance).

Pour les cours d'appel (siège et parquet), le numérateur intègre le nombre total des affaires terminées (arrêts et ordonnances) des chambres de l'instruction, des chambres des appels correctionnels et des chambres de l'application des peines.

Tribunaux judiciaires siège :

Activité pénales des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Activité pénale des anciens TI = données transmises par les services statistiques du ministère. Source : Minos

Tribunaux judiciaires parquets :

Activité pénale des anciens TGI = Système Information Décisionnel (SID)

Activité pénale des anciens TI : = données transmises par les services statistiques du Ministère. Source : Minos

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cour de cassation :

En 2020, 3 020 affaires audiencées par la chambre criminelle et traitées par 34 rapporteurs ont été terminées dans l'année, ce qui représente une moyenne annuelle de 89 dossiers par rapporteur.

Les observations développées précédemment au titre de l'indicateur 1.3 concernant la diminution du nombre d'arrêts, au profit d'ordonnances de déchéance notamment qui ne donnent pas lieu au dépôt d'un rapport, expliquent la dégradation apparente de l'indicateur par rapport aux réalisations constatées jusqu'en 2016. En réalité, le nouvel État du droit relatif à la procédure devant la chambre criminelle modifie structurellement le ratio dont le numérateur a baissé de 40 % depuis 2017.

Comme il a déjà été indiqué dans les rapports précédents, l'indicateur 1.3 est très sensible, dépendant pour l'essentiel du nombre d'arrêts de non-admission de forme dont le nombre est très variable. En ce sens, la hausse du nombre d'arrêts de non-admission de 26% en 2020 (+332 arrêts) par rapport aux arrêts rendus en 2019 (1 291) a contribué à limiter l'impact de la crise sanitaire sur la réalisation 2020 de l'indicateur qui est restée stable par rapport à la réalisation 2019.

Compte tenu de ces éléments, la prévision actualisée 2021 ainsi que la cible peuvent être reconduites sans changement.

Cours d'appel (magistrat du siège et magistrats du parquet) :

L'activité pénale de la cour d'appel (102 637 affaires contre 106 864 en 2019 soit -4%) a été nettement moins perturbée par la crise sanitaire que l'activité civile.

Cependant, le nombre des ETPT en charge de l'activité pénale est en légère augmentation (442 contre 426 en 2019 soit +4% au siège et 278 contre 271 en 2019 soit +2,5% au parquet), ce qui se traduit par une baisse de -8% du ratio de traitement pour le siège et de -6% au parquet général.

L'année 2021 devrait permettre d'afficher une valeur de ratio proche de 2019, avec une activité de retour à un niveau habituel.

Pour les années 2021-2022, le plan de soutien en matière de justice de proximité pénale (cf. 2.1 Alternatives aux poursuites), devrait produire par ricochet des effets sur l'activité des cours d'appel. Une intensification du traitement des affaires pénales en première instance se répercute, avec une année de différence environ, au niveau de l'appel.

Les ratios du siège et du parquet général devraient augmenter en conséquence, ce que traduit la trajectoire 2021-2023.

Tribunaux judiciaires (magistrats du siège) :

Il a été nécessaire de revoir le calcul des ratios 2019 et 2020 concernant les tribunaux judiciaires car cet indicateur, inédit au moment du PAP 2021, avait été calculé sur des juridictions non encore entrées en fonctionnement au 1^{er} janvier 2020.

En intégrant les activités et les ETPT des tribunaux d'instance fusionnés et des nouveaux tribunaux de proximité dans ce ratio, il en résulte un poids nettement plus important des ETPT dédiés au traitement des affaires civiles, au détriment de l'activité pénale, l'activité de ces juridictions étant presque exclusivement civiles.

Dans la mesure où les ETPT déclarés sur les activités autres que civile et pénale (soutien, formation, accès au droit, ...) sont également réaffectés aux ETPT consommés sur les activités civile et pénale, au prorata du poids respectif de celles-ci, le poids de l'activité civile s'en trouve encore accru.

Ainsi, le poids respectif du civil et du pénal s'est totalement inversé par rapport au calcul précédent qui ne portait que sur l'activité des anciens tribunaux de grande instance. Il en résulte, mécaniquement, une baisse des ratios au civil et une hausse des ratios au pénal.

La trajectoire 2021-2022 a été revue en tenant compte des nouvelles valeurs du ratio.

En 2020, la forte diminution des décisions correctionnelles (584 186 contre 678 527 en 2019 soit -14%) pour un nombre d'ETPT relativement stable (617 contre 605 soit +2%) se traduit par une baisse de 15,5% du ratio de traitement du siège sur l'activité pénale, en lien direct avec la crise sanitaire.

Pour les années 2021-2022, le plan de soutien en matière de justice de proximité pénale (cf. 2.1 Alternatives aux poursuites), devrait produire des effets sur l'activité pénale des tribunaux judiciaires. Ainsi, l'intensification du traitement des affaires pénales de proximité aura une répercussion sur certains types de poursuites (ordonnances pénales, COPJ, ou compositions pénales).

Une hausse des décisions correctionnelles sur la période 2021-2023, comprise entre 4 et 5%, sur la base du traitement 2019, hors crise sanitaire, permettrait de valider la trajectoire proposée.

Tribunaux judiciaires (magistrats du parquet) :

En dépit d'un effort de rattrapage important sur le second semestre 2021, la crise sanitaire a provoqué, en 2020, une diminution du ratio de traitement pour les magistrats du parquet, en lien avec la baisse de 9% (1 233 374 contre 1 357 376 en 2019) du nombre d'affaires poursuivies traitées.

Parallèlement, les ETPT de magistrats déclarés sur le traitement des affaires sont restés proche de 2019 (1 341 contre 1 322 soit +1,5%), ce qui explique la baisse de 10,5% du ratio.

Pour les années 2021-2022, le plan de soutien en matière de justice de proximité pénale (cf. indicateur 2.1 Alternatives aux poursuites) devrait avoir des effets sur l'activité pénale des tribunaux judiciaires.

Ils seront plus visibles sur l'activité du parquet, notamment dans le cadre de l'augmentation du nombre de vacations des délégués du procureur qui seront amenés à intensifier leur action en termes d'alternatives aux poursuites.

Outre le recours accru aux délégués du procureur, le recrutement de contractuels de catégorie B devrait faciliter le traitement des mesures alternatives dans les tâches dévolues aux fonctionnaires de greffier.

La trajectoire 2021-2023 est construite sur la base d'une augmentation allant de +5% jusqu'à +10% d'affaires poursuivables en 2023 (par rapport à l'activité traitée en 2019, hors crise sanitaire) à ETPT constants.

INDICATEUR

1.7 – Nombre d'affaires civiles et pénales traitées par fonctionnaire

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Cour de Cassation (civil)	Nb	271	220	240	236	245	250
Cour de Cassation (pénal)	Nb	277	230	240	234	240	250
Cours d'appel (civil)	Nb	215	171	225	215	225	235
Cours d'appel (pénal)	Nb	130	123	140	130	140	145
Tribunaux judiciaires (civil)	Nb	216	197	255	215	225	230
Tribunaux judiciaires (pénal)	Nb	122	115	105	120	125	130

Précisions méthodologiques

Source des données :

Pour le numérateur, les données d'activité sont issues :

- du service informatique de la Cour de cassation,
- du répertoire général civil et du SID (système d'information décisionnel) développé par la sous-direction de la statistique et des études, Minos pour les affaires pénales contraventionnelles.

Pour l'ensemble des juridictions hors Cour de cassation, le dénominateur est constitué des ETPT traitant les activités affichées au numérateur. Les ETPT proviennent des déclaratifs demandés aux juridictions du programme dans le cadre des dialogues de gestion annuels. Les ETPT pour l'année N sont disponibles au mois de juin de l'année N+1. Dès lors, la valeur des sous-indicateurs n'est disponible que pour le PAP N+1.

Mode de calcul :

Les ETPT présentés n'incluent pas les magistrats.

Pour la Cour de cassation, il s'agit du nombre de pourvois traités, rapporté au nombre de fonctionnaires (en ETP) affectés à la Cour.

Pour les cours d'appel et les tribunaux judiciaires, il s'agit du nombre total d'affaires civiles ou pénales terminées (incluant les référés au civil), rapporté au nombre d'ETPT déclarés.

Pour les tribunaux judiciaires : le ratio affiché est une agrégation des données des anciens tribunaux de grande instance et des tribunaux d'instance. Sont exclues certaines activités qui ne sont pas actuellement disponibles (tutelles majeurs), ou qui demanderaient une pondération non encore décidée (injonctions de payer). En conséquence le périmètre d'activité est centré sur le traitement des affaires de contentieux général (incluant les affaires qui seront, à compter de 2020, traitées par les juges du contentieux de la protection). Les ETPT pris en compte au dénominateur sont ceux des fonctionnaires des tribunaux de grande instance et ceux des tribunaux d'instance, déduction faite de ceux affectés au traitement des activités exclues à ce jour du calcul.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cour de cassation (civil et pénal) :

L'évolution baissière du contentieux porté devant la juridiction depuis 2018 a mécaniquement dégradé la réalisation de l'indicateur 2020 avec une réalisation de 220 affaires traitées par fonctionnaire au civil contre 296 en 2018, et 271 en 2019. Pour mémoire, 17 266 déclarations de pourvois civils en 2018, 16 853 en 2019, 13 642 en 2020, soit une baisse de 21% sur la triennale 2018/2020. Ce fléchissement doit être tempéré pour 2020 par la crise du COVID-19 qui a immobilisé en partie les acteurs judiciaires. En 2021 s'amorce une remontée de déclarations de pourvois avec une hausse prévisionnelle de 8% par rapport à 2020 pouvant ainsi engendrer un traitement par fonctionnaire à hauteur de 236 affaires civiles, chiffre légèrement inférieur à la prévision du PAP 2021 (240).

Pour les données pénales, si la hausse des pourvois en 2019 (7835) avait permis une réalisation de 277 pourvois traités par fonctionnaire, la crise sanitaire en 2020 a impacté le nombre de pourvois (6439) traités en affichant 230 pourvois traités par fonctionnaires.

La prévision pour 2021 (projection chiffrée) devrait être légèrement supérieure se situant à 234 pourvois traités par fonctionnaires. Une prévision 2022 à 240 reste raisonnable quant à une reprise des déclarations de pourvois. La cible de 250 pourvois traités par fonctionnaire pour 2023 reste conditionnée à la résorption du stock.

Cours d'appel (civil et pénal) :

Un même constat de forte baisse du ratio civil 2020, avec la diminution de 23% des affaires traitées (176 871 contre 230 473 en 2019) et une diminution de -3,5% (1 035 contre 1 072 en 2019) des ETPT déclarés au traitement, peut être fait pour les fonctionnaires.

Au pénal, l'activité traitée n'ayant diminué que de -4% (102 637 contre 106 864 en 2019), pour une hausse de +2% (838 contre 824 en 2019) des ETPT déclarés, le ratio affiche une baisse modérée de -5%.

Les observations concernant le plan de recrutement de personnels dédiés à la justice de proximité, tant pénale que civile, s'appliquent également concernant la capacité de traitement des fonctionnaires en cour d'appel. La hausse du traitement en première instance se répercutera mécaniquement sur l'activité d'appel.

Pour la trajectoire 2021-2023 du ratio civil et pénal, les valeurs sont évaluées sur la base d'une augmentation de +5% de l'activité traitée en 2019, à ETPT constants.

Tribunaux judiciaires (civil et pénal) :

Il a été nécessaire de revoir le calcul des ratios 2019 et 2020 concernant les tribunaux judiciaires car cet indicateur, inédit au moment du PAP 2021, avait été calculé sur des juridictions non encore entrées en fonctionnement au 1^{er} janvier 2020.

En intégrant les activités et les ETPT des tribunaux d'instance fusionnés et des nouveaux tribunaux de proximité dans ce ratio, il en résulte un poids nettement plus important des ETPT dédiés au traitement des affaires civiles, au détriment de l'activité pénale, l'activité de ces juridictions étant presque exclusivement civiles.

Dans la mesure où les ETPT déclarés sur les activités autres que civile et pénale (soutien, formation, accès au droit, ...) sont également réaffectés aux ETPT consommés sur les activités civile et pénale, au prorata du poids respectif de ces celles-ci, le poids de l'activité civile s'en trouve encore accru.

Ainsi, le poids respectif du civil et du pénal s'est totalement inversé par rapport au calcul précédent qui ne portait que sur l'activité des anciens tribunaux de grande instance. Il en résulte, mécaniquement, une baisse des ratios au civil et une hausse des ratios au pénal.

La trajectoire 2021-2022 a été revue en tenant compte des nouvelles valeurs du ratio.

En 2020, l'activité civile des tribunaux judiciaires diminue de -22% (1 162 842 contre 1 489 376 affaires en 2019), tandis que les ETPT déclarés diminuent de -14% (5 890 contre 6 885 en 2019). L'activité pénale diminue de -14% (584 186 contre 678 527 en 2019) et les ETPT déclarés diminuent de -9% (5 066 contre 5 551 en 2019).

Les observations concernant le plan de recrutement de personnels dédiés à la justice de proximité, tant pénale que civile, s'appliquent également en matière de capacité de traitement des fonctionnaires, qui devrait connaître une augmentation pour les mêmes raisons que celles déjà évoquées pour les magistrats du siège au civil et au pénal.

La trajectoire 2021-2023 est évaluée sur une augmentation de +5%, à horizon 2023, des affaires traitées au civil et au pénal, à ETPT constants.

INDICATEUR

1.8 – Taux de cassation (affaires civiles et pénales)

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel	%	2,2	1,8	2,1	2,1	2	1,9
Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel	%	0,56	0,57	0,52	0,55	0,52	0,48

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

Source des données :

Les données sont traitées par le greffe de la Cour de cassation et traitées statistiquement par le service informatique de la Cour de cassation.

Mode de calcul :

Il s'agit du nombre d'affaires civiles et pénales faisant l'objet d'une cassation partielle ou totale, avec ou sans renvoi, rapporté au nombre total de décisions rendues par les cours d'appel en matière civile et pénale et non plus rapporté aux seuls pourvois portés devant la Cour de cassation.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux de cassation des décisions civiles rendues en appel :

Le résultat 2020, perturbé par la crise sanitaire, reste peu significatif.

Le nombre de cassations (partielles ou totales) a diminué de 36% alors que le nombre de décisions des cours d'appels a diminué de 23%, ce qui explique l'amélioration du taux de cassation.

On notera cependant le résultat favorable affiché par la Cour de cassation en 2020, avec une diminution du stock pour la troisième année consécutive.

Ainsi, malgré une baisse de 19,5% des décisions rendues, les affaires nouvelles portées devant la Cour ont diminué de 19%, ce qui a permis une baisse de plus de 500 affaires du stock.

Compte-tenu de la spécificité de l'année 2020, la trajectoire 2021-2023 reste inchangée.

Taux de cassation des décisions pénales rendues en appel :

Est observée une totale stabilité des cassations prononcées (partielles ou totales) dans un contexte de légère baisse des affaires pénales traitées par les cours d'appel (-4%), ce qui se traduit par une légère augmentation du taux de cassation des affaires pénales.

Comme pour l'activité civile et malgré le contexte de crise sanitaire, le stock des affaires pénales de la Cour de cassation a diminué légèrement (-350 affaires) grâce à un nombre de décisions stables en 2020, alors même que les affaires nouvelles portées devant la Cour ont diminué de façon assez significative (-10%).

OBJECTIF**2 – Renforcer l'efficacité de la réponse pénale, le sens et l'efficacité de la peine****INDICATEUR****2.1 – Alternatives aux poursuites (TJ)**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'alternatives aux poursuites avec mesures de rappel à la loi)	%	40,2	41,6	41	42	43	42
Taux d'alternatives aux poursuites (hors mesures de rappel à la loi)	%	22,5	22,3	23,5	23,5	24,5	26
Taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives	%	20	17,9	22	21	23	24
Majeurs	%	20	17,6	21,5	20,5	21,5	24
Mineurs	%	20,1	19,3	22,5	22	23	24,5
Taux de rappels à la loi par délégué du procureur de la république	%	33,4	30,1	35	35	37	38

Précisions méthodologiquesSource des données :

Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

Mode de calcul :

Le taux d'alternatives aux poursuites permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative correctement exécutée et validée auprès du parquet ou d'une composition pénale, sur l'ensemble des affaires poursuivables.

Le taux d'alternatives aux poursuites, hors mesures de rappel à la loi, permet de mesurer la part des affaires faisant l'objet d'une mesure alternative réussie ou d'une composition pénale, en excluant les affaires ayant fait l'objet d'un rappel à la loi.

Le taux de procédures alternatives aux poursuites qualitatives : nombre de mesures qualitatives rapportées au nombre total de mesures alternatives (majeurs +mineurs +personnes morales).

Sont comptabilisées comme mesures alternatives qualitatives : les réparations/mineurs, médiations, injonction thérapeutique, orientation vers une structure sanitaire, sociale ou professionnelle, orientation vers des stages de prévention ou de sensibilisation (stage civique, de prévention parentale, stages sensibilisation à la sécurité routière, contre les violences conjugales ou sexistes, aux dangers de l'usage de stupéfiants, de la consommation d'alcool, ...).

Majeurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des majeurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des majeurs.

Mineurs : nombre des mesures alternatives qualitatives concernant des mineurs, rapportées à l'ensemble des mesures alternatives ayant concerné des mineurs.

Taux de rappels à la loi par un délégué ou le procureur de la République : nombre de rappels à la loi par DPR rapporté au nombre total de rappels à la loi prononcés.

La mesure de l'indicateur est annuelle : une mesure provisoire en février n+1 et une mesure définitive en juin n+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'objectif visé est de recourir plus massivement aux mesures alternatives. Elles ont un rôle important dans le maintien de la gradation de la réponse pénale en ce qu'elles visent à sanctionner les infractions les moins graves mais qui demandent néanmoins une réponse de la justice, dans le but de faire comprendre aux auteurs la nécessité de respecter la loi, de montrer aux victimes que leurs situations sont prises en considération et aux citoyens qu'il n'existe pas d'impunité des auteurs, y compris pour des faits de moindre importance.

Par lettre du 31 juillet 2020, le garde des Sceaux a informé les chefs de cours de la priorité accordée à la promotion et au développement d'une justice de proximité dont l'ambition est de lutter efficacement contre la délinquance du quotidien, au plus près des victimes. La circulaire du 15 décembre 2020 est venue préciser les contours et fixer les objectifs à atteindre, notamment par un rapprochement des lieux d'audience, la promotion des bonnes pratiques, une plus grande célérité et une réponse qualitative des parquets, y compris pour les infractions les moins graves.

Pour ce faire, deux objectifs sont poursuivis : accélérer la réponse pénale concernant la petite et moyenne délinquance et rendre la justice au plus près des territoires.

Pour mettre concrètement en œuvre ces mesures, la direction des services judiciaires a coordonné un vaste plan de recrutement pour venir en renfort des services de greffe et des magistrats.

A l'automne 2020, la création de 914 emplois (305 juristes assistants ou contractuels de catégorie A et 609 contractuels de catégorie B) a permis l'augmentation de 5%, en moyenne, des effectifs en juridictions, hors magistrats. De plus, 13 millions d'euros ont été alloués pour favoriser le recours à des magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles et à des magistrats à titre temporaire pour atteindre la limite maximale des 300 vacations.

Les mesures alternatives aux poursuites constituent l'un des principaux leviers pour agir contre cette délinquance du quotidien, elles vont donc avoir tendance à croître, avec une volonté d'utiliser de façon plus intensive les mesures les plus qualitatives dans la palette à disposition des procureurs de la République et des délégués du Procureur : composition pénale, médiation, réparations-mineurs, stage de prévention ou de sensibilisation, injonctions thérapeutiques, etc.

En outre, la nécessité d'apurer les stocks constitués pendant l'année 2020 par la grève des avocats et les périodes de confinement liées à la crise sanitaire va nécessairement impacter la structure des orientations pénales, par des réorientations de procédure ou bien en réservant les audiences du tribunal correctionnel aux faits les plus graves et en privilégiant une réponse pénale plus rapide comme les alternatives aux poursuites pour les faits de moindre gravité.

Les cibles 2023 affichées prennent donc en compte cette action spécifique et l'attribution des moyens supplémentaires.

INDICATEUR

2.2 – Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de peines alternatives à l'emprisonnement ferme	%	77,4	76,9	75	77	78	79

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice/SG/SEM/SDSE/Fichier statistique Cassiopée

Mode de calcul :

L'indicateur rapporte le nombre de peines autres que l'emprisonnement ferme à l'ensemble des peines principales prononcées par les tribunaux correctionnels, visant une infraction principale encourageant l'emprisonnement y compris ordonnances pénales, hors dispenses de peines et compositions pénales

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur doit permettre de mesurer l'appropriation par les tribunaux de l'ordre judiciaire, de l'ensemble du panel de peines alternatives, lequel a pour objectif de réduire le taux d'occupation actuel des établissements pénitentiaires.

Outre la volonté d'élargir le recours aux mesures existantes (travail d'intérêt général [TIG], détention à domicile sous surveillance électronique, semi-liberté, placement à l'extérieur), notamment sur les peines les plus courtes (inférieures à 6 mois), un accroissement est également attendu, grâce à l'entrée en vigueur en mars 2020 de la détention à domicile sous surveillance électronique (1 741 mesures en 2020 soit 1% des mesures) grâce à l'extension des enquêtes de personnalité présentencielle et à la création de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle (ATIGIP). La loi interdit également désormais les peines prononcées inférieures à 1 mois.

La trajectoire 2021-2023 se veut prudente car la crise sanitaire a freiné la montée en puissance des travaux d'intérêt général, peine alternative phare, dont le développement est souhaité (à partir du mois de mars 2020 les services pénitentiaires d'insertion et de probation ainsi que les centres accueillant les condamnés n'ont pas pu fonctionner).

L'ATIGIP créée en 2019 va également permettre d'augmenter le nombre de centres dédiés à cette mesure et favoriser le travail de placement par tous les acteurs qui auront connaissance, en temps réel, des places disponibles dans les centres d'accueil.

Enfin, la détention à domicile sous surveillance électronique (en tant que peine ou aménagement de peine) n'a pas pu être pleinement mise en place au regard des règles sanitaires limitant significativement les possibilités de poses des bracelets électroniques.

INDICATEUR

2.3 – Taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	64,3	64,8	67	66	68	70
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	81	77,2	83	80	83	85
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	92	91,3	93	92	93	95
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	%	95,2	95,1	96	95,5	96	97
Taux de mise à exécution à 6 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	23,1	20,1	26	23	25	30
Taux de mise à exécution à 12 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	42,1	35,2	45	42	45	50
Taux de mise à exécution à 24 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	66,1	62	68	66,5	68	70
Taux de mise à exécution à 60 mois des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme à signifier ou itératif défaut	%	80,5	81,1	81	81,5	82	83

Précisions méthodologiques

L'exécution effective des peines est une priorité du ministère de la justice. L'indicateur ne concerne que les peines d'emprisonnement ferme et ne couvre pas les autres peines et mesures (amendes, confiscations, travaux d'intérêt général...), dont l'exécution, parfois complexe, relève, pour certaines d'entre elles, d'autres administrations (notamment les finances).

Mode de calcul des sous-indicateurs :

Numérateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N, mises à exécution dans les 6 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 6 mois année N : Nombre de peines devenues exécutoires entre juillet N-1 et juin N.

Numérateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1, mises à exécution dans les 12 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 1 an année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-1.

Numérateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2, mises à exécution dans les 24 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 2 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-2

Numérateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5, mises à exécution dans les 60 premiers mois suivant la date à laquelle la peine est devenue exécutoire.

Dénominateur à 5 ans année N : Nombre de peines devenues exécutoires en N-5.

Le taux de mise à exécution à 60 mois ne sera disponible qu'à compter du PAP 2020 car le jeu de données actuellement disponibles ne couvre pas une période de cinq ans permettant d'afficher une valeur.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a fait du sens et de l'efficacité de la peine l'un de ses objectifs majeurs, lesquels passent par une amélioration des taux de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme.

L'objectif de la loi est ainsi de limiter les saisines du juge de l'application des peines et favoriser une peine dont les modalités d'exécution ne nécessitent pas de jugement postérieur, afin d'en accélérer l'exécution.

On rappellera que la crise sanitaire a engendré une hausse des taux de mise à exécution à 1 mois (non présenté dans l'indicateur) de +10 points, et à 3 mois (+6 points, non présenté), du fait, notamment d'un recours accru à la procédure de comparution immédiate durant la période de confinement permettant de continuer ainsi à juger.

A cet événement, il convient de relever les effets positifs de l'entrée en vigueur le 24 mars 2020 de la mesure favorisant l'aménagement immédiat (ab initio) par le tribunal correctionnel des peines d'emprisonnement ferme qui a contribué également à cet accroissement du taux de mise à exécution immédiate. Il est donc possible que ce taux demeure élevé après la disparition des effets de la pandémie.

En revanche, l'observation des taux à plus long terme montre une situation plus mitigée avec une certaine stabilité du taux à 6 mois, mais une diminution de 4 points du taux à 12 mois. Il est probable que les peines non immédiatement exécutées ont subi des délais de mise à exécution prolongés en 2020, du fait notamment des difficultés pour les JAP et les SPIP de convoquer les personnes condamnées en vue de l'aménagement de leurs peines.

Cette hypothèse est confirmée par l'observation des taux qui concernent les peines contradictoires à signifier qui, rendues en l'absence des condamnés à l'audience, ont vu leur traitement retardé dans les juridictions.

Le retour à un fonctionnement normal des tribunaux va permettre à ces taux de retrouver des valeurs plus proches de 2019.

En matière de peines d'emprisonnement ferme contradictoire à signifier (ou itératif défaut), la recherche d'un individu en fuite pour mettre à exécution une peine est rendue plus délicate pour les services de police pour lesquels ce n'était pas une priorité d'action en 2020, et l'institution judiciaire dispose de peu de leviers pour en accélérer l'exécution, d'autant que la situation carcérale, notamment sanitaire, demeurait une préoccupation constante, invitant les parquets à différer les mises à exécution en détention.

Si d'une manière générale l'exécution des peines a été ralentie sur le premier semestre 2020, la trajectoire 2020-2023 poursuit l'objectif d'amélioration des taux de mise à exécution des peines.

INDICATEUR

2.4 – Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire	mois	5,1	5	Non déterminé	4,8	4,6	4,3
Délai de mise à exécution des peines d'emprisonnement ferme ou en partie ferme prononcées par un jugement contradictoire à signifier ou itératif défaut	mois	14,4	15,4	Non déterminé	14,8	14,3	14

Précisions méthodologiques

Source des données :

Système d'information décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Champ : peines privatives de liberté fermes ou en partie fermes mises à exécution au cours de l'année. Distinguer selon la nature du jugement : contradictoire d'une part ; contradictoires à signifier et itératif défaut d'autre part.

Calcul de la moyenne des délais de mise à exécution. Le délai de mise à exécution s'obtient par différence entre la date à laquelle le jugement est devenu exécutoire et celle de la mise à exécution.

Disponibilité de l'indicateur : Février de N+1 (provisoire à et avril N+1 (définitif)).

Cet indicateur complète la lecture de l'indicateur précédent présentant les taux de mise à exécution.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les délais de mise à exécution d'une décision de condamnation diffèrent selon la nature du jugement. Une décision contradictoire (rendue en présence du condamné) sera mise à exécution plus rapidement qu'une décision contradictoire à signifier ou itératif défaut (rendue en l'absence du condamné) qui impliquera la recherche de l'individu, la diffusion de la décision au fichier des personnes recherchées, la notification de la décision et l'éventuel exercice des voies de recours.

Hormis l'hypothèse d'un mandat de dépôt, la phase d'exécution d'une peine d'emprisonnement ferme relève du ministère public puis, le cas échéant, du juge de l'application des peines. Lorsque la peine est aménageable, la décision est transmise au juge de l'application des peines qui étudiera les opportunités d'aménagement de peine au regard de sa durée et du profil du condamné. Lorsque la peine est aménagée ab initio par le tribunal comme cela est désormais le principe, la décision est transmise au JAP pour fixer les modalités particulières de la mesure. A l'inverse lorsque le quantum total de la peine prononcée n'est pas aménageable, la décision sera mise à exécution par le parquet directement, sans transmission au juge de l'application des peines.

L'abaissement du seuil légal permettant d'envisager un aménagement de peine (de 2 ans à 1 an depuis le 24 mars 2020) doit conduire à restreindre le nombre de condamnations transmises au juge de l'application des peines pour aménager cette peine, et augmenter le nombre de décisions exécutables directement par le parquet. Cette restriction de la phase consacrée à l'aménagement de la peine doit par conséquent conduire à une baisse relative de la durée de mise à exécution.

La diminution du nombre de saisine des juges de l'application des peines est de nature à réduire leurs délais de convocations des condamnés aménageables pour permettre une mise à exécution de la peine plus rapide.

Plusieurs dispositions de la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019 visent par ailleurs à réduire significativement le nombre de saisines des juges de l'application des peines en diversifiant les peines prononcées par le tribunal correctionnel. Ainsi, les peines dont l'aménagement est prononcé ab initio sont devenues la règle, limitant la saisine du juge d'application des peines à la fixation de certaines modalités pratiques, ne nécessite plus de phase préalable d'examen de la situation du condamné pour déterminer la nature de la mesure à prendre. Pour cela, l'information du tribunal correctionnel sur la personnalité et les contraintes du prévenu est renforcée par la

multiplication des enquêtes sociale rapide de personnalité présentencielle et doivent ainsi conduire à une réduction des délais d'exécution.

Le retour à un fonctionnement normalisé des tribunaux et des services pénitentiaires d'insertion et de probation doit donc permettre de réduire ce délai, plus spécifiquement sur les peines fermes ou en parties fermes prononcées suite à un jugement contradictoire.

OBJECTIF

3 – Adapter et moderniser la justice

INDICATEUR

3.1 – Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Dépense moyenne de frais de justice par affaire faisant l'objet d'une réponse pénale	€	374	439	350	461	441	330

Précisions méthodologiques

Source des données :

Logiciel de suivi budgétaire et données d'activité issues du Système d'Information Décisionnel (SID).

Mode de calcul :

Cet indicateur prend en compte l'ensemble des frais de justice et le rapporte à la réponse pénale.

Néanmoins, certains frais de justice sont susceptibles d'être engagés hors du cadre d'une procédure pénale ouverte et donc d'une réponse pénale. En effet, certains actes peuvent être prescrits avant même que le parquet n'ait statué sur l'opportunité des poursuites. Il s'agit de certaines dépenses engagées lors d'enquêtes préliminaires ou de flagrance, de certaines dépenses générées lors d'une garde à vue non suivie de réponse pénale (examen médical, analyse génétique prélevée sur le suspect).

En l'État, il s'avère impossible de déterminer la part de ces dépenses de frais de justice ne pouvant être rattachée à une procédure ouverte. Toutefois, il apparaît que malgré son imperfection, cet indicateur sur la réponse pénale reste le plus pertinent. En effet, la très grande majorité des frais de justice criminels est générée par une affaire pénale faisant l'objet de poursuites.

Pour rester à périmètre identique, le calcul de ce ratio n'intègre pas le paiement des cotisations sociales salariales et patronales lié au statut des collaborateurs occasionnels du service public intervenu à la fin de l'année 2016.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Dans le cadre du RAP 2020, le coût moyen d'une affaire faisant l'objet d'une réponse pénale avait été estimé, sur la base du nombre d'affaires constaté à la date de rédaction (1 016 897), à 439 euros, niveau sensiblement supérieur aux prévisions (374 euros). En prenant en compte le nombre d'affaires stabilisé, soit 1 062 316 euros, le coût moyen est ramené à un montant de 421 euros.

Les prévisions 2021 prévues à un niveau de 350 euros devraient également être révisées, au regard notamment de l'évolution des dépenses d'ores et déjà constatée et malgré l'augmentation significative du nombre d'affaires (+12 %), devrait atteindre un niveau de 461 euros.

L'augmentation prévue sur 2021 et attendue également sur 2022 résulte de différents facteurs :

- En lien avec l'activité
 - reprise de l'activité en sortie de crise sanitaire ;
 - plein effet des réformes engagées (bloc peines notamment de la loi de programmation 2019-2022) notamment sur le développement des enquêtes sociales rapides ou des mesures alternatives aux poursuites ;
 - renforcement de la justice de proximité ;

- lutte contre les violences intra familiales ;
- renforcement du maillage territorial des unités médico judiciaires visant à améliorer l'accueil des victimes ;
- une forte exigence probatoire ayant un impact sur l'augmentation des expertises et analyses dont la complexité technique induit des surcoûts ;
- une intensification de la lutte anti-terroriste (interceptions judiciaires, géolocalisations, expertises, examens de garde à vue,...) ou encore la transposition des dernières directives européennes relatives au droit à l'information, au soutien et à la protection des victimes qui ont entraîné une augmentation forte des besoins en interprétariat et traduction.

- En lien avec la revalorisation des tarifs dont l'impact majeur sera perceptible sur 2022 : tarifs des experts indépendants (non COSP) psychologues et psychiatres dont les missions confiées évoluaient dans un cadre peu attractif ; modification des critères relatifs aux expertises hors norme ; revalorisation des indemnités de comparution immédiate aux assises ; revalorisation du tarif des enquêtes sociales rapides.

Enfin, la mise en place du délai de forclusion qui permettra de lisser la dépense, en évitant un pilotage par les experts en termes de dépôt des mémoires (cf. en 2020 mais également en 2021, le dépôt en masse de mémoires au titre d'années antérieures) altérant la visibilité budgétaire, devrait dans un premier temps conduire à une augmentation des dépenses. Toutefois, cet effet devrait être conjoncturel.

Toutefois, nonobstant ces facteurs haussiers, l'évolution devrait être atténuée par différents leviers :

- Montée en charge de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires avec la mise en œuvre effective de la géolocalisation ;
- Déploiement en 2022 du logiciel de traduction neuronal visant à contribuer à terme à la maîtrise des dépenses de traduction
- Et plus généralement, renforcement des actions de maîtrise dans le cadre d'un plan d'actions co-construit avec les chefs de cours d'appel : une nouvelle impulsion est donnée en 2021 dont l'objectif vise à affermir la nécessaire maîtrise de certains segments de la dépense, grâce à la mise en place d'outils de suivi et d'actions de sensibilisation à l'attention de tous les acteurs, y compris les officiers de police judiciaire.

Ainsi, nonobstant les facteurs impactant inéluctablement le niveau des dépenses de frais de justice, et moyennant des actions de maîtrise, le ratio devrait connaître une inflexion à la baisse. Il est malaisé à ce stade d'en évaluer le niveau. Le ratio de 330 € à l'horizon 2023 est maintenu dans un contexte où la maîtrise des frais de justice demeure un enjeu stratégique du ministère, et s'inscrit dans une responsabilisation collective, par l'appropriation d'une culture différente, par tous les acteurs concernés.

INDICATEUR

3.2 – Transformation numérique de la justice

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne (part des justiciables ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions sur l'ensemble des justiciables)	%	0,4	1,19	10	2,58	10	11
Taux de saisine en ligne	%	Non déterminé	Non déterminé	Non déterminé	1,11	10	11

Précisions méthodologiques

Source des données :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Le service ouvert au justiciable de suivi d'une affaire en ligne a été ouvert au mois d'août 2019. La crise sanitaire a impacté les prévisions et les objectifs de promotion du service. Dans les autres freins rencontrés, certaines catégories de population ne peuvent consentir à la dématérialisation :

- les justiciables n'ayant pas d'identifiants chez l'un des fournisseurs d'identité de France Connect

- les personnes étrangères
- les personnes morales

Les travaux en cours avec ProConnect permettent d'envisager une extension du périmètre des justiciables éligibles en 2022.

L'assiette du nombre d'affaires reste à affiner. Les données statistiques actuelles ne permettent pas d'avoir une visibilité précise des affaires qui ne seraient pas éligibles. Elles n'intègrent pas non plus l'extension prochaine du service de consultation aux affaires pénales dont l'assiette de calcul est en cours de consolidation.

Taux de saisine en ligne : La saisine en ligne pour les justiciables est ouverte :

- depuis le 4 janvier 2021 les juridictions civiles (gestion de la protection des majeurs hors ouverture de mesure) et pénales (constitution de partie civile),
- depuis le 6 avril 2021, le juge aux affaires familiales pour les affaires hors et après divorce.

Le taux de saisine en ligne n'intègre à la date de la restitution que les demandes faites au juge aux affaires familiales hors et après divorce. Pour les demandes relatives à une mesure et de protection et les constitutions de partie civile, concernant le domaine pénal, les indicateurs sont en cours de fiabilisation.

Mode de calcul :

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne : Nombre d'utilisateurs, ayant consenti à échanger par voie dématérialisée avec les juridictions, rapporté au nombre d'affaires entrant dans le périmètre des affaires où le suivi en ligne est possible

Taux de saisine en ligne : Nombre de requêtes adressées au juge aux affaires familiales pour les affaires hors et après divorce rapporté au nombre annuel d'affaires nouvelles.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne

Les travaux en cours avec ProConnect permettent d'envisager une extension du périmètre des justiciables éligibles en 2022.

Au titre des perspectives, les prévisions 2022 prennent en hypothèse la retombée des opérations de communication prévues en fin d'année, qui devraient augmenter de façon notable le taux d'utilisateurs accédant à leur dossier en ligne. Les personnes saisissant la justice en ligne sont réputées avoir consenti au service de suivi en ligne. Aussi, le développement de la requête numérique permettra également d'augmenter le taux des utilisateurs accédant à leur dossier en ligne.

Taux de saisine en ligne

Le taux de saisine en ligne n'intègre à la date de la restitution que les demandes faites au juge aux affaires familiales hors et après divorce. Pour les demandes relatives à une mesure et de protection et les constitutions de partie civile, concernant le domaine pénal, les indicateurs sont en cours de fiabilisation.

Les prévisions 2022 relatives à la saisine en ligne partent du postulat du lancement d'une grande opération de communication à l'égard du grand public sur le service de saisine en ligne.

INDICATEUR

3.3 – Part des conciliations réussies

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de conciliations réussies	%	50,4	47,6	Non déterminé	50,5	51	52
Indicateur de contexte : nombre de saisines soumises à conciliation	Nb	155 046	286 468	Sans objet	Sans objet	Sans objet	Sans objet

Précisions méthodologiques

Source des données : Enquête annuelle auprès des conciliateurs de justice.

Mode de calcul : Nombre d'affaires conciliées rapporté au nombre de saisines des conciliateurs.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La baisse du taux a pu être perturbé par les effets de la crise sanitaire.

L'activité 2021 des conciliateurs devrait revenir à un fonctionnement plus régulier et permettre de retrouver un taux proche de celui de 2019.

La conciliation fait partie des méthodes alternatives à la résolution des conflits, elle continue d'être recherchée par les juges, dès lors que les éléments d'un dossier le permettent, et que les parties concernées en sont d'accord.

Pour cette raison, le taux de recours à la procédure de conciliation devrait croître régulièrement à échéance 2023.

INDICATEUR

3.4 – Satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Qualité de l'accueil	indice	85,4	92,4	Non déterminé	93	94	95
Taux de satisfaction sur les délais d'attente	%	84,4	90,3	Non déterminé	91	92	93
Taux de satisfaction sur la qualité des renseignements	%	81,7	91,8	Non déterminé	92,5	93	94

Précisions méthodologiques

Sources des données :

Ces résultats 2019 ont été obtenus à partir d'enquêtes menées en distanciel dans tous les tribunaux de grande instance et en présentiel dans 26 tribunaux dans le cadre de CAP 2022. Pour l'année 2020, le dispositif a été étendu aux tribunaux judiciaires.

Les justiciables et usagers du service public de la justice sont invités à répondre à une enquête Sphinx proposée une fois par an, via un questionnaire de satisfaction sur l'accueil dans les tribunaux judiciaires. Sont évalués les délais d'attente, la qualité des renseignements et/ou des documents reçus, la qualité de l'accueil (attentif et courtois) selon le type d'accueil (physique, téléphonique, électronique, en ligne), ainsi que l'amélioration des services (stationnement, signalétique, confidentialité, propreté, accessibilité, sécurité, etc.). L'enquête 2020 a eu lieu de novembre 2020 à janvier 2021.

Seuls les tribunaux judiciaires sont concernés par cet indicateur, les autres juridictions (cours d'appel, tribunaux de proximité, conseils de prud'hommes) ne le sont pas.

Mode de calcul :

Nombre de personnes satisfaites sur l'ensemble des personnes ayant répondu à l'enquête.

Disponibilité :

Juin N+1.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu du pourcentage très élevé de satisfaction sur la qualité de l'accueil dans les tribunaux judiciaires, la marge de manœuvre pour améliorer les taux de satisfaction tend à réduire.

Cela étant les regroupements SAUJ organisés tous les ans par la DSJ et la liste de discussion SAUJ sont maintenus et demeurent des leviers d'action.

Par ailleurs, le déploiement par la DSJ, au cours de l'année 2021, du programme Services Publics + au sein des juridictions en collaboration avec la direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et le service de l'expertise et de la modernisation (SEM) du secrétariat général concourra à améliorer la qualité des accueils en 2022. En effet, ce programme, lancé par le ministère de la transformation et de la fonction publiques, a pour objectifs de repenser le parcours des usagers, simplifier les démarches et s'assurer de la qualité de service.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320	56 122 148	0	0	1 087 053 468	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181	593 925 160	0	0	1 408 472 341	13 000
03 – Cassation	65 223 277	0	0	0	65 223 277	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001	0	0	0	11 549 001	0
06 – Soutien	481 096 610	441 105 345	252 610 000	1 720 300	1 176 532 255	2 295 000
07 – Formation	116 256 796	41 080 271	0	0	157 337 067	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950	0	0	0	14 672 950	0
Total	2 534 277 135	1 132 232 924	252 610 000	1 720 300	3 920 840 359	2 308 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320	56 122 148	0	0	1 087 053 468	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181	593 925 160	0	0	1 408 472 341	13 000
03 – Cassation	65 223 277	0	0	0	65 223 277	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001	0	0	0	11 549 001	0
06 – Soutien	481 096 610	382 945 002	239 019 876	1 720 300	1 104 781 788	2 295 000
07 – Formation	116 256 796	41 080 271	0	0	157 337 067	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950	0	0	0	14 672 950	0
Total	2 534 277 135	1 074 072 581	239 019 876	1 720 300	3 849 089 892	2 308 000

Justice judiciaire

Programme n° 166 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988	48 396 281	0	0	1 062 193 269	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497	569 832 404	0	0	1 362 374 901	20 000
03 – Cassation	62 206 316	0	0	0	62 206 316	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364	0	0	0	13 293 364	0
06 – Soutien	434 286 919	390 124 560	294 330 737	1 720 300	1 120 462 516	1 902 162
07 – Formation	116 821 388	42 246 378	0	0	159 067 766	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299	0	0	0	18 724 299	0
Total	2 451 671 771	1 050 599 623	294 330 737	1 720 300	3 798 322 431	1 922 162

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 013 796 988	48 396 281	0	0	1 062 193 269	0
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	792 542 497	569 832 404	0	0	1 362 374 901	20 000
03 – Cassation	62 206 316	0	0	0	62 206 316	0
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	13 293 364	0	0	0	13 293 364	0
06 – Soutien	434 286 919	380 085 298	226 827 475	1 720 300	1 042 919 992	1 902 162
07 – Formation	116 821 388	42 246 378	0	0	159 067 766	0
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	18 724 299	0	0	0	18 724 299	0
Total	2 451 671 771	1 040 560 361	226 827 475	1 720 300	3 720 779 907	1 922 162

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 451 671 771	2 534 277 135	0	2 451 671 771	2 534 277 135	0
Rémunérations d'activité	1 507 094 370	1 557 873 630	0	1 507 094 370	1 557 873 630	0
Cotisations et contributions sociales	934 147 151	965 621 823	0	934 147 151	965 621 823	0
Prestations sociales et allocations diverses	10 430 250	10 781 682	0	10 430 250	10 781 682	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 050 599 623	1 132 232 924	1 308 000	1 040 560 361	1 074 072 581	1 308 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 017 401 623	1 099 034 924	1 308 000	1 007 362 361	1 040 874 581	1 308 000
Subventions pour charges de service public	33 198 000	33 198 000	0	33 198 000	33 198 000	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	294 330 737	252 610 000	1 000 000	226 827 475	239 019 876	1 000 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	294 330 737	252 610 000	1 000 000	226 827 475	239 019 876	1 000 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 720 300	1 720 300	0	1 720 300	1 720 300	0
Transferts aux autres collectivités	1 720 300	1 720 300	0	1 720 300	1 720 300	0
Total	3 798 322 431	3 920 840 359	2 308 000	3 720 779 907	3 849 089 892	2 308 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Traitement et jugement des contentieux civils	1 030 931 320	56 122 148	1 087 053 468	1 030 931 320	56 122 148	1 087 053 468
02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	814 547 181	593 925 160	1 408 472 341	814 547 181	593 925 160	1 408 472 341
03 – Cassation	65 223 277	0	65 223 277	65 223 277	0	65 223 277
05 – Enregistrement des décisions judiciaires	11 549 001	0	11 549 001	11 549 001	0	11 549 001
06 – Soutien	481 096 610	695 435 645	1 176 532 255	481 096 610	623 685 178	1 104 781 788
07 – Formation	116 256 796	41 080 271	157 337 067	116 256 796	41 080 271	157 337 067
08 – Support à l'accès au droit et à la justice	14 672 950	0	14 672 950	14 672 950	0	14 672 950
Total	2 534 277 135	1 386 563 224	3 920 840 359	2 534 277 135	1 314 812 757	3 849 089 892

CRÉDITS DE TITRE 2

Les crédits de titre 2 pour l'année 2022 s'élèvent à 2 534,3 M€ en autorisation d'engagement (AE) et en crédits de paiement (CP). Ils sont en augmentation de 82,7 M€ (+3,4 %) par rapport à la LFI 2021.

Les crédits de titre 2 hors CAS pensions s'élèvent à 1 793,4 M€ et progressent de 61,1 M€ (+3,5 %) par rapport à la LFI 2021. Outre un socle supérieur résultant des prévisions 2021, cette augmentation résulte de l'effet en année pleine de la justice de proximité (volet pénal et civil) et de la mise en œuvre de mesures catégorielles (+14 M€).

CRÉDITS HORS TITRE 2

Les crédits des autres titres se décomposent comme suit :

Brique de budgétisation	Titre 3		Titre 5		Titre 6	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Frais de justice	648 447 308	648 447 308				
Fonctionnement courant	172 122 646	172 122 646				
Immobilier occupant	278 464 971	220 304 627				
Immobilier propriétaire			252 610 000	239 019 876		
Intervention					1 720 300	1 720 300
École nationale de la magistrature	33 198 000	33 198 000				
Total HT2	1 132 232 924	1 074 072 581	252 610 000	239 019 876	1 720 300	1 720 300

Dépenses de fonctionnement (1 132,2 M€ en AE et 1 074,1 M€ en CP)

Les crédits budgétés sur les frais de justice, en augmentation par rapport à l'exercice précédent de 30,2 M€, s'élèvent à 648,4 M€ en AE et CP, répartis entre les actions 1 et 2. Les crédits destinés au fonctionnement des juridictions ("fonctionnement courant" et "immobilier occupant") atteignent 450,6 M€ en AE et 392,4 M€ en CP. Ils permettront d'assurer le fonctionnement des juridictions et de soutenir leurs besoins immobiliers, en cohérence avec leurs capacités d'exécution. Il convient enfin d'ajouter 33,2 M€ afin de couvrir la subvention pour charges de service public de l'école nationale de la magistrature, montant constant depuis 2020.

Le montant des fonds de concours et des attributions de produits est évalué à 1,3 M€ pour ce titre. Le détail figure infra.

Dépenses d'investissement (252,6 M€ en AE et 239 M€ en CP)

La programmation des crédits de titre 5 est la suivante :

- 85 M€ en AE et 115,9 M€ en CP au titre des opérations déconcentrées ;
- 135 M€ en AE et 70,2 M€ en CP au titre des opérations confiées à l'APIJ ;
- 32,6 M€ en AE et 52,9 M€ en CP dédiés aux contrats de partenariat public privé pour les palais de justice de Caen et Paris.

Un rattachement d'un montant de 1 M€ est attendu dans le cadre d'un fonds de concours "Opération d'investissement des services judiciaires".

Dépenses d'intervention (1,72 M€ en AE et CP)

Les crédits de titre 6 programmés ont pour vocation de couvrir la subvention allouée par la direction des services judiciaires au conseil national des barreaux (CNB) pour la formation des élèves avocats, prévue à hauteur de 1,67 M€ en AE et CP ainsi que celle prévue pour la fédération des conciliateurs de France (0,05 M€ en AE et CP).

Fonds de concours et attributions de produits

La prévision de fonds de concours (FDC) et attribution de produits (ADP) s'établit comme suit :

Intitulé et type de fonds		Titre	Objet	Montants AE=CP
Transition numérique de l'État et modernisation de l'action publique (1-2-00588)	FDC	2	Financement dans le cadre du programme d'investissement d'avenir (PIA) porté par le Cour de cassation	0
Opérations d'investissement des services judiciaires (1-2-00398)	FDC	5	Participations d'organismes publics ou privés à des opérations d'investissement immobilier des services judiciaires	1 000 000
Opérations de lutte contre la délinquance (1-2-00361)	FDC	3	Participation de l'Agence pour la gestion et le recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au financement d'opérations de lutte contre la délinquance et la criminalité. Fonds destiné notamment à des opérations d'amélioration des lieux de stockage de scellés ou encore au renforcement de l'efficacité des magistrats dans la lutte contre la délinquance (acquisition de matériel informatique, cabine d'interprétariat...)	163 000
Participation aux dépenses des tribunaux de commerce (1-2-00808)	FDC	3	Subventions accordées aux tribunaux de commerce par les chambres de commerce et d'industrie ou par d'autres organismes publics ou parapublics au titre des « participations diverses aux dépenses de réception, de formation et de fonctionnement courant des tribunaux de commerce »	200 000
Juridiction unifiée des brevets et investissement d'avenir (1-2-00317)	FDC	3	Participation aux financements de la Juridiction unifiée du brevet (JUB) et des projets relatifs à la transition numérique de l'État et de modernisation de l'action publique	0

Justice judiciaire

Programme n° 166 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Intitulé et type de fonds		Titre	Objet	Montants AE=CP
Participation Eurojust à des projets initiés par les services judiciaires (1-1-00894)	FDC	3	Participation de la Commission européenne au financement de projets initiés par les services judiciaires aux fins de remboursement par Eurojust des dépenses de frais de justice engagées dans le cadre des investigations menées par les équipes communes d'enquêtes	13 000
Reproduction des pièces de procédure (2-2-00048)	ADP	3	Redevances perçues lors de la délivrance des reproductions de pièces de procédure dans les affaires pénales	17 000
Communication de décisions judiciaires (2-2-00049)	ADP	3	Produits perçus par la Cour de cassation, tels qu'énumérés à l'article R 131-18 du Code de l'organisation judiciaire, en contrepartie de services rendus (communication des décisions et avis, vente d'ouvrages ou d'autres documents par le service de documentation, des études et du rapport de la Cour)	340 000
Valorisation du patrimoine immatériel de l'État (2-2-00513)	ADP	3	Redevances perçues relatives aux services rendus par l'État consistant en une valorisation de son patrimoine immatériel	411 000
Cession de biens mobiliers (2-2-00742)	ADP	3	Produits de cessions de biens mobiliers bénéficiant aux services judiciaires	164 000
			Total	2 308 000

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-355 478		-355 478	-484 500	-484 500	-839 978	-839 978
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	► 310	-289 478		-289 478	-482 000	-482 000	-771 478	-771 478
Transfert entrant du ministère de la justice au titre du STNJC - convention 2018 à 2022	► 176	-66 000		-66 000	-2 500	-2 500	-68 500	-68 500

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants			-6,00
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	► 310	-5,00	
Transfert entrant du ministère de la justice au titre du STNJC - convention 2018 à 2022	► 176	-1,00	

Les mesures de transferts comprennent :

Concernant le titre 2, des transferts sortants :

- Le transfert de 5 ETPT de personnel d'encadrement, ainsi que d'une masse salariale de 289 478 € hors CAS pensions, au profit du programme 310 (conduite et pilotage de la politique de la justice), correspondant à la mise en place d'une nouvelle organisation des fonctions de communication au sein du ministère de la justice, en regroupant les communicants actuels à la délégation à l'information et à la communication (DICOM) du secrétariat général.

- Le transfert de 1 ETPT de personnel d'encadrement, ainsi que d'une masse salariale de 66 000 € hors CAS pensions, au profit du programme 176 "Police nationale", dans le cadre de la poursuite de la mise en place du service technique national de captation judiciaire (STNCJ).

S'agissant du hors titre 2, des transferts sortants :

- 482 000 € au profit du programme 310 (conduite et pilotage de la politique de la justice) dans le cadre de la réorganisation de la fonction communication au sein du ministère de la justice.
- 2 600 € au profit du service technique national de captation judiciaire (STNCJ).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	9 734,00	0,00	0,00	0,00	+33,05	-80,00	+113,05	9 767,05
Personnels d'encadrement	3 823,00	0,00	-6,00	0,00	+49,27	+52,00	-2,73	3 866,27
B administratifs et techniques	1 147,00	0,00	0,00	0,00	+13,74	+23,00	-9,26	1 160,74
C administratifs et techniques	9 133,00	0,00	0,00	0,00	-39,56	+58,00	-97,56	9 093,44
B métiers du greffe et du commandement	10 850,00	0,00	0,00	0,00	+179,63	+135,00	+44,63	11 029,63
Total	34 687,00	0,00	-6,00	0,00	+236,13	+188,00	+48,13	34 917,13

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	446,00	236,00	6,70	496,00	392,00	4,60	+50,00
Personnels d'encadrement	294,00	63,00	5,40	344,00	202,00	6,60	+50,00
B administratifs et techniques	101,00	22,00	6,40	101,00	40,00	7,50	0,00
C administratifs et techniques	899,00	462,00	6,50	792,00	552,00	7,10	-107,00
B métiers du greffe et du commandement	720,00	330,00	6,50	767,00	600,00	6,20	+47,00
Total	2 460,00	1 113,00		2 500,00	1 786,00		+40,00

La catégorie des "primo recrutements" renvoie notamment aux lauréats des différents types de concours.

Les personnels d'encadrement incluent les juristes assistants et assistants spécialisés.

Justice judiciaire

Programme n° 166 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	477,00	499,99	-6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	32 800,00	33 279,42	0,00	0,00	0,00	+236,13	+188,00	+48,13
Opérateurs	1 169,00	939,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Autres	241,00	198,72	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	34 687,00	34 917,13	-6,00	0,00	0,00	+236,13	+188,00	+48,13

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	499,99
Services régionaux	+40,00	33 554,29
Opérateurs	0,00	939,00
Autres	0,00	198,72
Total	+40,00	35 192,00

La catégorie "Autres" recouvre le personnel du casier judiciaire national.

La ligne "Opérateurs" regroupe les auditeurs de justice en scolarité à l'ENM pris en charge directement sur le programme.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Traitement et jugement des contentieux civils	13 935,11
02 Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales	11 006,54
03 Cassation	578,64
05 Enregistrement des décisions judiciaires	194,12
06 Soutien	6 528,78
07 Formation	2 401,78
08 Support à l'accès au droit et à la justice	272,16
Total	34 917,13

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 70,00

Pour l'année 2021-2022, il est prévu d'employer 70 apprentis au sein des services judiciaires. Ces emplois correspondent à un montant de 0,87 M€.

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

RATIO "GÉRANTS/GÉRÉS"		Effectifs gérés prévus en 2022
		33 978
Effectifs gérants (effectifs physiques)	1 179	3,47%
administrant et gérant	478	1,41%
organisant la formation	113	0,33%
Consacré aux conditions de travail	536	1,58%
Consacré au pilotage et à la politique des compétences	52	0,15%

Effectifs gérants

Est comptabilisé l'ensemble des agents des services contribuant à des missions de ressources humaines, y compris le responsable du service et son secrétariat. A cet égard, sont inclus les personnels consacrant la majeure partie de leur temps de travail à la gestion des personnels qu'ils n'encadrent pas directement et ceux qui sont affectés à des fonctions de support dans les services de gestion du personnel.

Il s'agit donc des gestionnaires :

- des services administratifs régionaux (SAR) des cours d'appel et du tribunal supérieur d'appel (TSA), à savoir :
 - les directeurs délégués à l'administration régionale judiciaire ;
 - les responsables de la gestion des ressources humaines ;
 - les adjoints des responsables de la gestion des ressources humaines ;
 - les responsables de la gestion de la formation ;
 - les adjoints des responsables de la gestion de la formation et leurs équipes ;
 - les fonctionnaires en charge de la gestion administrative des magistrats (secrétariat des premières présidences et présidences, secrétariat des parquets généraux et des parquets) ;
 - les secrétaires généraux des cours d'appel (gestion administrative). Il convient de préciser que la part de leur temps de travail consacrée à cette mission a été estimée à 40 % ;
- de l'école nationale des greffes :
 - les agents concourant à la gestion des ressources humaines ;
 - le directeur de l'école au titre de la fonction "pilotage de la politique de gestion des ressources humaines et des compétences" à hauteur de 100 % ;
- de la cour de cassation : les deux secrétaires généraux de la cour de cassation sont comptabilisés au titre de la fonction "gestion administrative". Le temps de travail consacré à cette mission a été retenu à hauteur de 40 % ;
- du casier judiciaire national : le chef de service et son adjoint, également chef de bureau, sont pris en compte à hauteur, respectivement, de 100 % et de 50 % dans la fonction "pilotage et politique des compétences" ;
- de l'administration centrale, y compris les effectifs du département des ressources humaines du Secrétariat général en charge de la gestion des personnels affectés en administration centrale.

Le temps de travail consacré à l'organisation de la formation a été retenu à hauteur de 100 % pour les coordonnateurs régionaux (détachés à l'ENM) et de 40 % pour les magistrats délégués à la formation (y compris la cour de cassation).

En ce qui concerne les effectifs gérants consacrés aux conditions de travail, ils s'établissent à 536. Sont comptabilisés, outre les agents chargés de la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité (assistants et conseillers de prévention), les agents permettant le fonctionnement des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail départementaux. Cette activité représente moins de 15 % du temps de travail de ces derniers. En effet, la plupart de ces agents mènent cette mission concomitamment à d'autres missions de greffe.

Effectifs gérés

Seuls les effectifs décomptés au titre du plafond autorisé d'emplois ont été retenus. Cependant, ont été exclus de ce décompte, en application des règles transversales de présentation, les personnels faisant l'objet d'une gestion partagée avec une autre administration (agents détachés entrants ou sortants, agent mis à disposition entrants ou sortants). Ont en outre été exclus les auditeurs de justice qui, bien que rémunérés sur le budget de l'État, sont gérés par des personnels de l'École nationale de la magistrature, établissement public dont le plafond d'emploi est distinct de celui du programme. En revanche, les agents non titulaires décomptant du plafond autorisé d'emplois (magistrats à titre temporaire, assistants de justice, agents contractuels dits vacataires) sont intégrés dans l'assiette des effectifs gérés.

La prévision d'effectifs gérés au titre de l'année 2022 s'élève à 33 978 ETPT conformément au plafond d'emplois ayant été notifié pour le programme (hors ENM).

Les effectifs gérés sont en augmentation régulière. Les recrutements significatifs de magistrats et de fonctionnaires des dernières années produisent leurs effets. Toutefois, si les effectifs augmentent, le ratio gérants/gérés est en légère diminution car les ressources créées sont majoritairement localisées dans les juridictions et non pas sur les fonctions soutien dévolues aux ressources humaines.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	1 507 094 370	1 557 873 630
Cotisations et contributions sociales	934 147 151	965 621 823
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	719 396 929	740 917 415
– Civils (y.c. ATI)	718 742 206	740 301 325
– Militaires	654 723	616 090
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	214 750 222	224 704 408
Prestations sociales et allocations diverses	10 430 250	10 781 682
Total en titre 2	2 451 671 771	2 534 277 135
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 732 274 842	1 793 359 720

FDC et ADP prévus en titre 2

Au sein des crédits relatifs aux prestations sociales, la prévision de consommation des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) pour 2022 s'établit à 4 730 000 € pour 1 448 bénéficiaires en moyenne.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	1 726,77
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 759,58
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-0,36
Débasage de dépenses au profil atypique :	-32,45
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-8,80
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-23,65

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact du schéma d'emplois	21,77
EAP schéma d'emplois 2021	17,91
Schéma d'emplois 2022	3,86
Mesures catégorielles	14,00
Mesures générales	0,06
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,06
GVT solde	-6,54
GVT positif	22,94
GVT négatif	-29,48
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	31,00
Indemnisation des jours de CET	8,80
Mesures de restructurations	0,00
Autres	22,20
Autres variations des dépenses de personnel	6,29
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	5,97
Autres	0,31
Total	1 793,36

Le socle d'exécution repose sur la prévision d'exécution 2021 retraitée de l'impact des mesures de transferts représentant un montant HCAS de - 0,36 M€.

Le montant des débasages comprend en premier lieu 8,8 M€ au titre de l'indemnisation des jours de CET, niveau de dépense réajusté à la hausse en gestion 2021 au regard de la consommation constatée sur le premier quadrimestre de l'année.

Les autres débasages d'un montant de 23,65 M€ correspondent :

- À la prime de précarité pour les agents contractuels en application de la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de la réforme de la fonction publique (- 0,11 M€) ;
- À l'ultime versement d'une prime pour les personnels du CJN impactés par sa réorganisation (- 0,15 M€) ;
- Aux dépenses relatives aux interprètes et traducteurs (- 1,48 M€) ;
- Aux dépenses relatives aux apprentis (- 0,6 M€) ;
- À l'économie réalisée en 2021 mais non reductible en 2022, résultant de l'adaptation des temps de formation de certains lauréats des concours d'accès à la magistrature (+0,11 M€ - décret n° 2020-440 du 17 avril 2020), conséquence de la crise sanitaire ;
- À la dépense liée à la formation des conseillers de prud'homme, comprenant le report de l'année 2020 du fait de la crise sanitaire (- 0,86 M€) ;
- Aux dépenses relatives aux heures supplémentaires dont le niveau ne devrait pas être aussi élevé en 2022 (- 1,5 M€) ;
- À la régularisation en 2021 des acomptes versés aux agents recrutés fin 2020 au titre du volet pénal de la justice de proximité (- 1,7 M€) ;
- Aux dépenses liées au recrutement de saisonniers au titre du volet civil de la justice de proximité (- 6,49 M€) ;
- Et enfin, aux dépenses des autres agents non-titulaires (- 10,87 M€).

S'agissant des rebasages, le montant prévu au titre de l'indemnisation des jours de CET s'établit à hauteur de la prévision actualisée de dépense en 2021 (8,8 M€), considérant que la hausse intervenue en 2020 semble être structurelle.

En outre, la ligne "Autres" des rebasages de dépenses au profil atypique (22,2 M€) comprend :

- La prime de précarité pour les agents contractuels (0,11 M€) ;
- Les dépenses liées aux recrutements d'interprètes (1,48 M€) ;
- Les dépenses liées aux apprentis (0,87 M€) ;

- La mise en œuvre de la dépense liée à la formation des conseillers de prud'homme (2,2 M€) dont le renouvellement est prévu en 2022 ;
- La mise en œuvre des ruptures conventionnelles (0,18 M€ - décret n° 2019-828 du 6 août 2019) ;
- L'extension en année pleine (6 mois en construction) des dépenses liées au recrutement de saisonniers au titre du volet civil de la justice de proximité (6,49 M€) ;
- Les dépenses des autres agents non-titulaires (10,87 M€).

Les autres variations liées aux dépenses de personnel (0,31 M€) portent sur le coût de vie du dispositif RIFSEEP (hors revalorisation quadriennale) pour les corps communs.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (5,97 M€) correspond au financement de la protection sociale complémentaire (6,24 M€), et au montant de l'allocation de retour à l'emploi, en baisse par rapport à 2021 du fait de l'abandon de la prolongation des droits des allocataires pendant la crise sanitaire (- 0,27 M€).

Le coût du GVT positif (effet technicité) est estimé à 22,94 M€ et correspond à 1,28 % de la masse salariale HCAS pensions. Le taux de GVT positif demeure inchangé par rapport au RAP 2020 soit 1,81 %.

Le coût du GVT négatif (effet noria) est estimé à - 29,48 M€ et a un impact à la baisse de la masse salariale HCAS pensions à - 1,64 %.

Le GVT solde est ainsi estimé à - 6,54 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	51 076	82 824	91 093	44 766	72 885	80 842
Personnels d'encadrement	48 791	51 613	58 714	42 785	45 419	51 417
B administratifs et techniques	34 801	35 525	35 730	30 305	31 262	31 140
C administratifs et techniques	30 461	30 808	34 517	26 528	27 110	30 106
B métiers du greffe et du commandement	35 217	36 357	42 369	31 000	31 994	36 817

Ces coûts correspondent à ceux révisés dans le cadre du rapport annuel de performance 2020, leur variation s'explique à la fois par l'évolution des traitements indiciaires et les flux des entrées et sorties.

Comme les autres années, les coûts moyens présentés pour la catégorie des personnels d'encadrement ne comprennent pas ceux des assistants spécialisés et des juristes assistants, bien qu'assimilés à cette catégorie.

Les coûts de sortie pour ces emplois sont les suivants :

- Assistants spécialisés : 82 668 €
- Juristes assistants : 38 134 €

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 030 944	1 030 944
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur		A	Directeurs fonctionnels des services de greffe	01-2022	12	86 060	86 060
Mesure statutaire en faveur des greffes	550	A et B	Greffiers des services judiciaires et directeurs des services de greffe	01-2022	12	654 464	654 464

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesure statutaire en faveur des magistrats	70	A +	magistrats	01-2022	12	255 280	255 280
Plan de requalification de C en B		C	Adjoint administratifs et techniques	01-2022	12	35 140	35 140
Mesures indemnitaires						12 973 575	12 973 575
Amélioration de l'attractivité des fonctions de chef de juridictions	220	A +	Magistrats	01-2022	12	820 000	820 000
Astreintes dans le cadre des audiences en comparution immédiate le week-end	48	A +	Magistrats	01-2022	12	100 000	100 000
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur		A	Directeurs fonctionnels des services de greffe	01-2022	12	174 894	174 894
NBI encadrement supérieur en administration centrale		A	Directeurs fonctionnels des services de greffe	01-2022	12	7 816	7 816
Plan de requalification de C en B		C	Adjoint administratifs et techniques	01-2022	12	50 000	50 000
Rémunération des formateurs		A, B et C	Attachés, secrétaires administratifs et adjoints administratifs	01-2022	12	85 004	85 004
Vie du dispositif RIFSEEP et revalorisation de ses composantes – corps communs		A, B et C	Attachés, secrétaires administratifs et adjoints administratifs	01-2022	12	8 373 463	8 373 463
Vie du dispositif RIFSEEP et revalorisation de ses composantes –corps spécifiques	13 257	A	Directeurs des services de greffe fonctionnels , directeurs des services de greffe, greffiers fonctionnels et greffiers	01-2022	12	3 362 398	3 362 398
Total						14 004 519	14 004 519

L'enveloppe catégorielle 2022 d'un montant de 14 M€ est destinée principalement au financement :

1) de la prise en compte du coût de vie du dispositif RIFSEEP et revalorisation de ses composantes évaluées :

- pour les corps communs à 8,4 M€ (1)

- pour les corps spécifiques à 3,4 M€;

2) de la requalification de catégories C en B (0,09 M€) ;

3) de la revalorisation des fonctions d'encadrement supérieur en administration centrale pour les directeurs fonctionnels des services de greffe (0,27 M€) ;

4) de l'amélioration de l'attractivité des fonctions des chefs de juridiction (0,82 M€) ;

5) de l'indemnisation des astreintes des magistrats siégeant en comparution immédiate les fins de semaine et jours fériés (0,1 M€) ;

6) de mesures statutaires en faveur des magistrats (0,26 M€) ;

7) de mesures statutaires liées à l'évolution des métiers de greffe (0,65 M€).

¹ Comme toute mesure nouvelle, l'enveloppe de l'IFSE des corps communs pourra être ajustée en 2022 pour financer des mesures devenues nécessaires y compris pour les corps spécifiques.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total **
Surface	1	SUB du parc	m2	1 768 579 m ²
	2	SUN du parc	m2	874 303 m ²

Nature	Repère	Libellé	Unité	Total **	
	3	SUB du parc domanial	m2	1 552 802 m ²	
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m2 SUB/ PT	ND	
	5	Coût de l'entretien courant	€	55 904 897 €	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	31,61 €/m ²	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd *	€	AE	64 937 816 €
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	68 978 576 €
	8	Ratio entretien lourd * / SUB	€ / m2	AE	41,82 €/m ²
		(parc domanial et quasi-propriété)		CP	44,42 €/m ²

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" (723).

** Sont incluses les surfaces occupées par l'ENM à Bordeaux et Paris, l'ENG à Dijon, ainsi que le CJN à Nantes.

Les points suivants renvoient aux repères du tableau précédent :

1. La surface utile brute est établie à partir des données patrimoniales renseignées par les départements immobiliers dans l'application de GPI Patrimmo (Antilope).
3. La surface utile brute du parc domanial comprend la SUB des biens propriété de l'État, mise à disposition de l'État et les biens sous contrat de partenariat (palais de justice de Caen et Tribunal de Paris).
4. Les surfaces utiles nettes (SUN), c'est-à-dire les surfaces de bureaux et locaux annexes, ne représentent qu'une part minoritaire des surfaces dans les palais de justice ; le ratio SUN/poste de travail n'est pas représentatif de l'occupation du patrimoine judiciaire, remplacé depuis fin 2018 par le ratio m²SUB/PdT dans les conventions d'utilisation. Il est ainsi proposé de suivre désormais le ratio m²SUB/PdT.
5. Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'entretien courant des BOP des cours d'appels. Il intègre les petits travaux et réparation.
7. Les coûts de l'entretien lourd correspondent aux dépenses d'entretien lourd effectuées par le BOP « immobilier des services judiciaires » du programme 166.
8. Le ratio en AE n'est pas significatif dans la mesure où il s'agit d'engagements pluriannuels.

COMMENTAIRES SURFACES

L'évolution concernant la SUB globale du parc (1 768 579 m² en 2021 contre 1 741 328 m² en 2020 de SUB globale du parc, soit +27 251 m² SUB) et celle de la SUB domaniale (1 552 802 m² en 2021 contre 1 629 330 m² en 2020, soit - 76 528 m² SUB) correspond principalement au bilan entrées-sorties de biens consécutives aux regroupements de juridictions ainsi qu'aux livraisons des opérations judiciaires menées par l'Agence publique pour l'immobilier de l'État.

L'augmentation de la SUN globale par rapport à 2020 (+36 041 m²) découle de l'augmentation de SUB globale et d'un décompte plus précis des surfaces utiles nettes dans les juridictions.

ENTRETIEN LOURD

Les prévisions de dépenses relatives à l'entretien lourd traduisent l'effort réalisé afin d'assurer la pérennité du patrimoine. Ces dépenses intègrent, outre le gros entretien renouvellement des bâtiments, des opérations de mise en sécurité et de mise aux normes réglementaires y compris celles liées au Grenelle de l'environnement et à la mise en accessibilité auxquelles est soumis le patrimoine judiciaire. Elles intègrent également le plan de rénovation du câblage des juridictions, nécessaire à la mise en œuvre du plan de transformation numérique du ministère. Elles s'établissent à 64,9 M€ en AE et 69 M€ en CP, en légère augmentation en AE par rapport au PAP 2021 (54,4 M€ en AE et 67,1 M€ en CP).

ENTRETIEN COURANT

Le périmètre de l'entretien courant regroupe les dépenses de maintenance immobilière, les travaux d'entretien ou de réaménagement, les travaux de mise aux normes ainsi que les opérations liées la sûreté des bâtiments.

Les dépenses propres à l'entretien courant prennent en compte l'exécution 2020 ainsi que les perspectives 2021 pour atteindre une programmation de 55,9 M€.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU FUTUR PALAIS DE JUSTICE DE CAEN

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	39,59	-0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	39,44
	2,83	0,75	0,79	0,84	0,88	29,90	35,99
Fonctionnement	6,04	1,51	1,54	1,58	1,63	39,60	51,91
	6,04	1,51	1,54	1,58	1,63	39,60	51,91
Financement	8,59	1,86	1,82	1,77	1,72	18,65	34,41
	8,59	1,86	1,82	1,77	1,72	18,65	34,41

Construit sur la presqu'île de Caen, le palais de justice héberge le tribunal judiciaire de Caen. Le scénario d'une construction neuve s'était révélé moins coûteux que celui d'une réhabilitation du palais Fontette, bâtiment du 18^e siècle qui abritait jusqu'alors le tribunal d'instance.

S'agissant des coûts d'investissement, 40,1 M€ ont été engagés depuis la signature du contrat de partenariat le 18 décembre 2012. Cependant, la partie des autorisations d'engagement engagées correspondant aux indemnités de dédit (4,1 M€) est retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fera donc pas l'objet d'une couverture en CP. Ainsi, le solde des engagements début 2021 a été actualisé à un montant de 39,4 M€.

Les paiements relatifs à la part investissement sont intervenus à la suite de la remise des clefs à la chancellerie, intervenue le 16 juillet 2015. Ils sont prévus à hauteur de 0,8 M€ en 2021 et en 2022.

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement. Sur la base de l'échéancier prévisionnel du contrat, les loyers se répartissent (en AE=CP) en 2021 à hauteur de 1,5 M€ au titre de la part fonctionnement et 1,8 M€ au titre de la part financement, et en 2022, respectivement à hauteur de 1,6 M€ et 1,8 M€.

Au total, le loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen s'élèvera en 2022 à 4,2 M€ en CP.

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION DU NOUVEAU PALAIS DE JUSTICE DE PARIS

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	888,43 36,91	61,89 19,33	0,00 18,80	0,00 19,46	0,00 20,07	0,00 610,26	950,33 724,82
Fonctionnement	45,63 45,63	23,38 23,38	25,91 25,91	26,63 26,63	27,37 27,37	780,28 780,28	929,20 929,20
Financement	75,10 75,10	27,98 27,98	28,51 28,51	27,86 27,86	27,25 27,25	371,07 371,07	557,77 557,77

La construction du tribunal de Paris, dans le cadre d'un contrat de partenariat signé le 15 février 2012, a permis de répondre, d'une part, à l'éclatement antérieur des services du tribunal judiciaire de Paris, dispersé sur six sites, et, d'autre part, à la saturation du palais de justice de l'île de la Cité. Le tribunal de Paris accueille le tribunal judiciaire, le service du procureur financier à compétence nationale, le parquet national anti-terroriste et le tribunal de police. La prise de possession est effective depuis le 11 août 2017 et la mise en service depuis le 9 avril 2018.

En 2019, le partenaire a proposé à la personne publique de procéder au refinancement du contrat de partenariat, au regard de conditions de marché favorables. Ce refinancement, effectif depuis le 17 décembre 2019, génère une baisse de loyer à hauteur de 3,37 M€ par an à compter de l'année 2020 sur la durée résiduelle du contrat, soit un montant total d'économies de loyer de 83,3 M€ jusqu'en 2044.

S'agissant des coûts d'investissement, le solde des engagements au 31 décembre 2019 s'élevait à 888,4 M€. En 2020, il a été engagé un complément de 61,9 M€ d'AE correspondant, dans le cadre du refinancement, à l'actualisation du montant d'indemnités de dédit (61,5 M€) et à l'ajustement à la hausse de l'engagement de la part investissement (2,2 M€), ainsi qu'à un retrait de 1,9 M€ relatif au retard dans la prise de possession. La part de ces engagements correspondant aux indemnités de dédit (225,5 M€) sera retraitée annuellement au fur et à mesure de l'exécution du contrat et ne fait donc pas l'objet d'une couverture en CP.

Les paiements relatifs à la part investissement sont intervenus, avec les premières échéances de loyers, à partir du mois de novembre 2017. Ils sont prévus à hauteur de 18,8 M€ en 2021 et 19,5 M€ en 2022 pour la part investissement.

S'agissant des coûts de fonctionnement et de financement, les sommes correspondantes sont engagées annuellement. Sur la base de l'échéancier prévisionnel du contrat actualisé après refinancement, les loyers se répartissent (en AE=CP) à hauteur, en 2021, de 25,9 M€ au titre de la part fonctionnement et 28,5 M€ au titre de la part financement et, en 2022, de 26,6 M€ au titre de la part fonctionnement et 27,9 M€ au titre de la part financement.

Au total, le loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris s'élèvera en 2022 à 73,9 M€ en CP contre 73,2 M€ en 2021.

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI +LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI +LFRs) 2021 +reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 902 887 499	0	1 722 673 659	1 301 321 252	2 037 310 720

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
2 037 310 720	334 739 089 0	218 222 151	289 560 328	1 194 789 152
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
1 386 563 224 2 308 000	980 073 668 2 308 000	177 228 730	100 827 151	128 433 675
Totaux	1 317 120 757	395 450 881	390 387 479	1 323 222 827

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
70,73 %	12,76 %	7,26 %	9,25 %

ANALYSE DES ENGAGEMENTS NON COUVERTS PAR DES CRÉDITS DE PAIEMENT EN FIN DE GESTION 2021

Le montant estimé des engagements juridiques en cours non couverts par des crédits de paiement fin 2021 s'élève à 2 037,3 M€. Le niveau de ces restes à payer est en augmentation de 7% par rapport à celui estimé dans le projet annuel de performance 2021 (1 899,7 M€), principalement du fait de la prévision d'engagement sur la brique "immobilier propriétaire".

L'estimation des engagements non soldés au 31 décembre 2021 se répartit comme suit :

Brique de budgétisation	En M€	En %
Frais de justice	16,50	0,8%
Fonctionnement courant	26,68	1,3%
Intervention	0,00	0,0%
École nationale de la magistrature	0,00	0,0%
Immobilier occupant	150,53	7,4%
Immobilier propriétaire	1 843,60	90,5%
Total	2 037,31	100,0%

Immobilier propriétaire

Le montant des restes à payer 2021 est estimé à 1 843,6 M€ (contre 1 670,8 M€ en 2020). Ce montant intègre des prévisions d'engagement pour l'exercice 2021 de 346,3 M€ ainsi qu'une consommation de CP de 200,9 M€. Le niveau élevé des engagements non couverts par des CP s'explique principalement par les engagements effectués dans le cadre des contrats de partenariat du tribunal de Paris et du palais de justice de Caen signés et engagés en 2012 et de la nouvelle programmation immobilière judiciaire qui se traduit par des opérations pluriannuelles pour lesquelles une importante couverture en crédits de paiement s'avère nécessaire pour les gestions à venir.

Hors opérations relevant de contrats de partenariat, le montant prévisionnel des restes à payer 2021 s'élève à 939,7 M€. L'échéancier de paiement présente le rythme prévisionnel d'apurement suivant :

en M€	2022	2023	2024	2025 et plus
CP sur AE années antérieures	163,0	142,2	261,3	373,2

S'agissant des contrats de partenariats (part investissement), le montant prévisionnel des restes à payer 2021 s'élève à 903,9 M€. L'échéancier d'apurement des engagements est le suivant :

en M€	2022	2023	2024	2025 et plus
CP sur AE années antérieures	20,3	21,0	21,5	618,7

Ces engagements s'élevaient initialement à 986,1 M€ en AE pour le tribunal de Paris, et 43,1 M€ en AE pour le palais de justice de Caen. Après la fixation des taux des deux contrats de partenariat en 2014, des retraits d'AE ont été effectués à hauteur de 96,65 M€ pour le tribunal de Paris et de 2,97 M€ pour le palais de justice de Caen. Ces retraits portent sur les engagements de la part « investissement » à hauteur de 889,5 M€ pour le tribunal de Paris et de 40,1 M€ pour le palais de justice de Caen. En raison du retard dans la prise de possession du tribunal de Paris, un retrait d'AE de 1,1 M€ au titre des pénalités appliquées au partenaire a été réalisé ainsi qu'un retrait de 1,9 M€ en 2020 afin de compenser par une réduction de la part investissement, l'augmentation des frais financiers induits par le retard de livraison. Dans le cadre du refinancement du contrat du tribunal de Paris, réalisé en 2019, il a été engagé un complément de 61,5 M€ au titre de l'actualisation du montant d'indemnités de dédit, montant déterminé par la fixation des taux, ainsi qu'un ajustement à la hausse de l'engagement de la part investissement de 2,2 M€ correspondant au financement du débouclage du contrat de swap de la dette projet. L'engagement de la part « investissement » du tribunal de Paris est donc porté à 950,3 M€.

Il convient de souligner qu'une partie des engagements restant à couvrir en CP, estimée à 222,5 M€, ne fera a priori pas l'objet d'une couverture effective en CP et n'est, par conséquent, pas incluse dans l'échéancier d'apurement. En effet, en raison des caractéristiques spécifiques des contrats de partenariat, l'engagement initial en AE comprend une indemnité de dédit, qui sera retraitée au fur et à mesure de l'exécution du contrat.

Le palais de justice de Caen a été livré le 16 juillet 2015. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2021 sur le contrat de Caen est de 34,9 M€.

La livraison du tribunal de Paris initialement prévue le 30 juin 2017, est effective depuis le 11 août 2017. La mise en service est intervenue le 16 avril 2018. Le montant des restes à payer au 31 décembre 2021 sur le contrat de Paris est de 869 M€.

Fonctionnement courant

Le montant des restes à payer 2021 (26,68 M€) est en baisse de 27 % par rapport aux engagés non payés 2020 (36,69 M€). Cette baisse s'explique par l'augmentation de la capacité de paiement prévue sur l'exercice 2021, les dépenses de fonctionnement courant ayant notamment été obérées par l'impact de la crise sanitaire l'an passé.

Il est prévu d'apurer ces restes à payer en 2022.

Immobilier occupant

Le montant des restes à payer 2021 est évalué à hauteur de 150,53 M€, en baisse de 6% par rapport aux engagements non couverts au 31 décembre 2020 (160,75 M€). Cette évolution s'explique par l'apurement progressif des marchés de fluides. Il est effet rappelé que les marchés interministériels de fourniture de gaz et d'électricité, renouvelés à compter du 1er janvier 2020, ont été engagés en gestion 2019 pour un montant évalué à 54 M€. Les paiements s'échelonnent jusqu'en 2023.

L'échéancier suivant présente le rythme prévisionnel d'apurement des restes à payer sur l'immobilier occupant :

en M€	2022	2023
CP	101,9	48,6

Frais de justice

Le montant des restes à payer 2021 est évalué à 16,5 M€. Ce montant est stable par rapport aux engagés non payés 2021. En effet, la prévision d'exécution ne conduit ici pas à générer de restes à payer supplémentaires dans la mesure où la majorité des paiements effectués n'est pas précédée d'un engagement juridique dans chorus.

La totalité de ces restes à payer sera apurée en 2022.

ANALYSE DES CP DEMANDÉS EN 2022 SUR ENGAGEMENTS ANTÉRIEURS À 2022

Le montant des crédits de paiement 2022 nécessaires à la couverture des engagements juridiques des années antérieures est évalué à 334,7 M€. La part des crédits de paiement rapportée aux crédits hors titre 2 est estimée à 25%, en baisse par rapport au taux estimé pour 2021 (30,4 %).

L'estimation des paiements 2022 relatifs à des engagements antérieurs est ventilée comme suit :

Brique de budgétisation	En M€	En %
Frais de justice	16,50	4,9%
Fonctionnement courant	26,68	8,0%

Brique de budgétisation	En M€	En %
Intervention	0,00	0,0%
École nationale de la magistrature	0,00	0,0%
Immobilier occupant	101,96	30,5%
Immobilier propriétaire	189,59	56,6%
Total	334,74	100,0%

Immobilier occupant et fonctionnement courant

Les CP demandés serviront à couvrir les restes à payer pour un montant estimé de 128,65 M€, en baisse par rapport au prévisionnel 2021 (161,08 M€). L'inflexion du besoin s'explique par l'apurement progressif des marchés pluriannuels de fluides.

Immobilier propriétaire

S'agissant des opérations d'investissement, elles représentent 189,6 M€ de paiement en 2022. ce montant correspond à 79% des crédits d'investissement immobilier inscrits en 2022.

Frais de justice

L'évaluation des CP 2022 sur AE consommées les années antérieures s'élèvent à 16,5 M€. Ce montant correspond à l'estimation des restes à payer au 31 décembre 2021.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 27,7 %**01 – Traitement et jugement des contentieux civils**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	1 030 931 320	56 122 148	1 087 053 468	0
Crédits de paiement	1 030 931 320	56 122 148	1 087 053 468	0

Cette action concerne l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant aux services judiciaires de rendre des décisions en matière civile, commerciale ou sociale par la Cour de cassation, les cours d'appel, les tribunaux judiciaires, les tribunaux de proximité, les conseils de prud'hommes et les tribunaux de commerce. Les crédits hors titre 2 comprennent essentiellement les frais de justice et dans une moindre mesure des moyens de fonctionnement courant pour couvrir les menues dépenses des conciliateurs.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	1 030 931 320	1 030 931 320
Rémunérations d'activité	633 735 235	633 735 235
Cotisations et contributions sociales	392 810 150	392 810 150
Prestations sociales et allocations diverses	4 385 935	4 385 935
Dépenses de fonctionnement	56 122 148	56 122 148
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	56 122 148	56 122 148
Total	1 087 053 468	1 087 053 468

Les moyens prévus sur l'action civile sont en augmentation de 16% par rapport à la LFI 2021. L'écart entre la prévision 2022 (56,12 M€) et la programmation 2021 (48,40 M€) et sous-tendu par :

- le renforcement des moyens dédiés aux frais de justice civile compte-tenu du dynamisme de la dépense constaté au titre de l'activité civile (+19% de consommation enregistré fin juillet 2021 par rapport à juillet 2020), notamment entraîné par un phénomène de reprise par rapport à l'exercice 2020 impacté par la crise sanitaire ;
- la mesure d'économie relative au recouvrement des frais de justice commerciale et civile prévu par les articles R.91 et R.93 du code de procédure pénale, qui n'est plus présentée dans le cadre du PLF 2022 compte-tenu des contraintes techniques de mise en œuvre, entraînant une ressource préservée par rapport aux précédents exercices de 3 M€ ;
- la prise en compte des menues dépenses allouées aux conciliateurs de justice dont le niveau a été revalorisé dans la perspective de renforcer l'attractivité de ces fonctions, est ici couverte à hauteur de 1,6 M€. Ces dépenses étaient jusqu'à présent prises en compte au niveau du fonctionnements courant.

ACTION 35,9 %**02 – Conduite de la politique pénale et jugement des affaires pénales**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	814 547 181	593 925 160	1 408 472 341	13 000
Crédits de paiement	814 547 181	593 925 160	1 408 472 341	13 000

L'action n° 2 couvre les moyens humains et budgétaires permettant au ministère de la justice de rendre la justice en matière pénale.

Cette action recouvre, d'une part, les moyens afférents à la conduite, par les parquets, de la politique générale de lutte contre la délinquance, en liaison avec les préfets et les administrations concernées : ils dirigent, contrôlent les enquêtes et statuent sur les suites qui peuvent leur être réservées. Cette action concerne, d'autre part, l'ensemble des décisions rendues par les juridictions judiciaires (Cour de cassation, cours d'appel, tribunaux judiciaires, tribunaux pour enfants) qui se prononcent sur la culpabilité des personnes poursuivies, sur les peines qui leur seront le cas échéant appliquées et, dans le cas où elles en sont saisies, sur les demandes d'indemnisation présentées par les parties civiles. Elle comporte trois axes principaux :

- l'amplification et la diversification de la réponse pénale ;
- l'amélioration de la mise à exécution des décisions pénales ;
- la maîtrise des frais de justice pénale.

Les crédits hors titre 2 ne comprennent que les frais de justice. Il convient de noter que les frais de justice pris en charge par le BOP central des services judiciaires, sont imputés sur cette action : pour mémoire, il s'agit de dépenses concernant dans le cadre du circuit centralisé, une partie des interceptions judiciaires, les prestations de géolocalisation, et les prestations d'analyses toxicologiques et génétiques. Sont également exécutées au niveau du BOP central les dépenses des prestations réalisées via la plate forme nationale d'interceptions judiciaires. Enfin, l'indemnisation de la détention provisoire est également exécutée au niveau central. En ce qui concerne les moyens de fonctionnement courant des services judiciaires, ils sont inscrits sur l'action support du programme (action n° 6).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	814 547 181	814 547 181
Rémunérations d'activité	500 719 340	500 719 340
Cotisations et contributions sociales	310 362 478	310 362 478
Prestations sociales et allocations diverses	3 465 363	3 465 363
Dépenses de fonctionnement	593 925 160	593 925 160
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	593 925 160	593 925 160
Total	1 408 472 341	1 408 472 341

L'essentiel de la dépense est engagé par les officiers de police judiciaire et par les magistrats dans le cadre des procédures judiciaires. Elles concernent essentiellement les expertises génétiques et médicales mais aussi financières, informatiques ou balistiques, ainsi que le recours aux auxiliaires ou collaborateurs occasionnels du service public de la justice (huissiers, traducteurs, interprètes, délégués du procureur, etc.).

Pour l'année 2022, la prévision des dépenses affectées à l'action n°2 représente 92% de la dotation globale en frais de justice (part stable par rapport à 2021), pour un montant de 593,9 M€, soit +4% par rapport à la LFI 2021 (569,8 M€).

Ainsi, après une hausse très sensible (+30%) des crédits dédiés à l'action pénale entre 2019 et 2020, l'augmentation des moyens se poursuit et s'inscrit dans le prolongement du renforcement de la justice de proximité initié en 2021.

Outre le rythme soutenu de la dépense induit d'année en année par le degré d'exigence probatoire qui augmente et gagne en technicité, le montant prévu dans le cadre du PLF 2022 permettra notamment de couvrir les mesures suivantes :

- la revalorisation tarifaire des enquêtes sociales rapides pour répondre aux préoccupations des associations en charge de cette procédure ;
- l'extension en année pleine de la revalorisation tarifaire des expertises judiciaires, psychiatriques et psychologiques, afin de répondre aux revendications portées par les associations d'experts et pour tenir compte en particulier de l'absence de revalorisation depuis plusieurs années aboutissant à leur démobilité ;
- les dépenses exceptionnelles prévues au titre du défraiement des parties civiles dans le cadre des procès liés au terrorisme se déroulant à Paris.

A noter que le renforcement du maillage territorial des unités médico judiciaires initié en 2021 connaîtra son plein effet en 2022.

Des économies sont toutefois attendues sur l'action pénale, résultant :

- de la poursuite de la montée en charge de la plate-forme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ) conjuguée à l'harmonisation des tarifs de géolocalisation pour les prestataires hors PNIJ intervenue en 2020, pour atteindre au global 53,8 M€ d'économies cumulées sur le quinquennal 2018-2022 ;
- de la baisse des coûts de traduction par la mise en œuvre d'un logiciel de traduction automatique.

ACTION 1,7 %

03 – Cassation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	65 223 277	0	65 223 277	0
Crédits de paiement	65 223 277	0	65 223 277	0

L'action couvre :

- l'ensemble des moyens humains permettant à la cour de cassation de remplir sa mission, de garantir la régularité des décisions judiciaires qui lui sont déférées et de veiller à l'homogénéité de l'application du droit sur l'ensemble du territoire. A cet égard, les crédits tiennent ici compte de l'exécution des deux exercices précédent.
- Les moyens de fonctionnement de la cour de cassation sont inscrits sur l'action support du programme (action n°6).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	65 223 277	65 223 277
Rémunérations d'activité	40 094 125	40 094 125
Cotisations et contributions sociales	24 851 670	24 851 670
Prestations sociales et allocations diverses	277 482	277 482
Total	65 223 277	65 223 277

ACTION 0,3 %**05 – Enregistrement des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	11 549 001	0	11 549 001	0
Crédits de paiement	11 549 001	0	11 549 001	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains permettant le fonctionnement du casier judiciaire national, service à compétence nationale implanté à Nantes.

Rattaché à la direction des affaires criminelles et des grâces, ce service prend notamment en charge l'administration et la gestion des condamnations pénales ainsi que la délivrance des bulletins du casier judiciaire aux juridictions, aux administrations et aux particuliers qui en font la demande.

Ses moyens sont constitués de crédits de rémunération. Ses dépenses de fonctionnement courant sont inscrites sur l'action support du programme (action n°6).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	11 549 001	11 549 001
Rémunérations d'activité	7 099 414	7 099 414
Cotisations et contributions sociales	4 400 453	4 400 453
Prestations sociales et allocations diverses	49 134	49 134
Total	11 549 001	11 549 001

ACTION 30,0 %**06 – Soutien**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	481 096 610	695 435 645	1 176 532 255	2 295 000
Crédits de paiement	481 096 610	623 685 178	1 104 781 788	2 295 000

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant à la direction des services judiciaires de mettre en œuvre ses objectifs stratégiques.

Sont imputés à ce titre les moyens qui ne se rattachent directement à aucune des actions 1, 2, 3 et 5, c'est à dire:

- les crédits de fonctionnement courant des BOP, des cours d'appel, de la cour de cassation, du casier judiciaire national, de l'école nationale des greffes (hors formation) et du BOP central des services judiciaires ;
- les crédits d'investissement pour la réalisation et l'entretien des bâtiments judiciaires supportés par le BOP immobilier dont le secrétariat général du ministère est responsable ;
- les dépenses d'intervention, c'est à dire les subventions allouées au conseil national des barreaux (CNB) et à la fédération des conciliateurs de France.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	481 096 610	481 096 610
Rémunérations d'activité	295 740 238	295 740 238
Cotisations et contributions sociales	183 309 623	183 309 623
Prestations sociales et allocations diverses	2 046 749	2 046 749
Dépenses de fonctionnement	441 105 345	382 945 002
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	441 105 345	382 945 002
Dépenses d'investissement	252 610 000	239 019 876
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	252 610 000	239 019 876
Dépenses d'intervention	1 720 300	1 720 300
Transferts aux autres collectivités	1 720 300	1 720 300
Total	1 176 532 255	1 104 781 788

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les crédits de fonctionnement programmés sur l'action n°6 s'élèvent à 441,1 M€ en AE et 382,9 M€ en CP, soit une augmentation de 13 % en AE et 1 % en CP par rapport à la LFI 2021 (390,1 M€ en AE et 380,1 M€ en CP).

Fonctionnement courant

Il s'agit des dépenses de fonctionnement des BOP qui ne relèvent pas de l'immobilier, notamment l'affranchissement, l'achat d'équipements informatiques, les services bureautiques, les frais de déplacement (hors formation) des magistrats et fonctionnaires et la documentation.

La dotation prévue s'élève à 162,6 M€ en AE et CP, soit une légère baisse (-0,7%) par rapport à la LFI 2021 (163,8 M€).

Par rapport à l'exercice 2021, les moyens obtenus sont globalement préservés. 4 M€, déjà prévus en 2021, seront à nouveau réservés au remboursement des dépenses afférentes au fonctionnement de la cour nationale de l'incapacité et de la tarification de l'assurance des accidents du travail (CNITAAT) prolongée jusqu'à fin 2022, afin de résorber les stocks d'affaires en cours.

Par ailleurs, 1,5 M€ sont prévus pour contribuer au budget de la juridiction unifiée du brevet (JUB) commune aux États membres de l'union européenne contractants, dont le lancement est prévu en 2022. La mise en place de la JUB interviendra en effet dans le prolongement de la conclusion du processus de ratification prévu avant la fin de l'année 2021.

Il faut souligner que les menues dépenses effectuées sur cette action au profit des conciliateurs de justice sont désormais imputés sur l'action civile (1,6 M€ - cf. action n°1 supra).

Immobilier occupant

Il s'agit des dépenses immobilières de l'occupant (fluides, loyers, nettoyage, entretien, etc.) prises en charge par les cours d'appel, l'école nationale des greffes, le casier judiciaire national et la cour de cassation.

La dotation prévue s'élève à 278,5 M€ en AE et 220,3 M€ en CP, en hausse de 23 % en AE et 2 % en CP par rapport à la LFI 2021 (226,3 M€ en AE et 216,3 M€ en CP).

La programmation du PLF 2022 est ici marquée par une forte augmentation des AE afin de soutenir les besoins d'engagement suivants :

- la prise à bail de locaux à fort enjeu dans le cadre des restructurations de services des tribunaux judiciaires de Nanterre et Versailles ainsi que, plus globalement, la couverture de durées d'engagement plus longues des baux négociés par les services des domaines ;
- l'engagement des marchés de maintenance pris dans le cadre des marchés globaux de performance pour la construction ou la réhabilitation des palais de justice de Cayenne, de Saint-Laurent-du-Maroni (Guyane) et Saint-Martin (Antilles françaises) ;
- le réengagement des marchés interministériels d'électricité et de gaz pour la période d'approvisionnement 2022-2023.

Les crédits de paiement sont préservés par rapport à une dépense 2020 de 190,7 M€ afin de soutenir les besoins des juridictions qui persistent. Il est ici rappelé que l'exercice 2020 a été particulièrement impacté par la crise sanitaire en termes d'exécution des crédits immobiliers et de conduite opérationnelle des projets locaux.

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La dotation prévue en 2022 au titre des dépenses d'investissement immobilier des services judiciaires s'élève à 252,6 M€ en AE et 239 M€ en CP (dont 213,8 M€ en AE et 186,1 M€ en CP hors dépenses relatives aux contrats de partenariat).

Comme les années précédentes, la programmation 2022 s'attachera à assurer la soutenabilité des engagements en matière d'investissements judiciaires.

Elle se caractérise, en premier lieu, par la poursuite de la programmation déconcentrée portant sur le patrimoine existant. Elle doit également permettre l'achèvement des opérations initiées précédemment dans le cadre de la réforme « J21 », l'avancement des travaux inscrits à l'agenda d'accessibilité programmée (Ad'AP) ainsi que ceux contribuant à la mise en œuvre du plan ministériel de transformation numérique.

En deuxième lieu, elle permet de financer les opérations importantes confiées antérieurement à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ).

Enfin, elle permet de financer les opérations inscrites dans la nouvelle programmation judiciaire visant à accompagner l'évolution de l'organisation des juridictions (création des tribunaux judiciaires et de proximité, spécialisation des contentieux, création de pôles, etc.), absorber l'augmentation des effectifs et, à cette occasion, améliorer les conditions de travail des magistrats et fonctionnaires ainsi que l'accueil du public, dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ).

Autorisations d'engagement :

Le montant total des autorisations d'engagement s'élève à 252,6 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (85 M€) :

- 75 M€ seront consacrés à la poursuite de la mise à niveau du parc immobilier au regard de la sécurité des personnes, des mises aux normes réglementaires, de la mise en sûreté des palais de justice et des opérations de gros entretien indispensables à la pérennité du patrimoine, ainsi qu'à la poursuite des opérations de mise en accessibilité des bâtiments telles que définies dans l'agenda d'accessibilité programmée ;
- 10 M€ financeront la poursuite des opérations programmées dans le cadre du plan de rénovation du câblage des juridictions, nécessaire à la mise en œuvre du plan de transformation numérique du ministère ;

S'agissant des opérations confiées à l'APIJ (135 M€) :

- 22,2 M€ complémentaires financeront les opérations confiées antérieurement à l'APIJ dont 2 M€ pour la démolition-reconstruction du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence (site Carnot) et 20,20 M€ pour la construction du nouveau palais de justice de Lille ;
- 112,8 M€ complémentaires contribueront aux financements des opérations suivantes, confiées à l'APIJ dans le cadre de la nouvelle programmation judiciaire : l'extension et restructuration du palais de justice de Basse-Terre, la construction de la cité judiciaire de Cayenne, la construction du palais de justice de Cusset, l'extension et restructuration du palais de justice de Meaux et l'extension et restructuration du tribunal judiciaire de Toulon.

S'agissant des contrats de partenariat (32,6 M€) :

- 1,8 M€ sont prévus pour la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen ;
- 27,8 M€ sont destinés à la couverture de la composante « financement » du loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris ;
- 3 M€ sont prévus pour financer les travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

Crédits de paiement :

Le montant total des crédits de paiement s'élève à 239 M€ et se répartit comme suit :

S'agissant des opérations déconcentrées (115,9 M€) :

- 75 M€ seront consacrés aux paiements des opérations en cours suivies par les départements immobiliers, y compris les opérations de mise en accessibilité des bâtiments ;
- 9,5 M€ financeront la poursuite des opérations programmées dans le cadre du plan de rénovation du câblage des juridictions, nécessaire à la mise en œuvre du plan de transformation numérique du ministère ;
- 31,4 M€ financeront les opérations confiées aux départements immobiliers dans le cadre de la nouvelle programmation judiciaire.

S'agissant des opérations confiées à l'APIJ (70,2 M€) :

- 47,7 M€ financeront des opérations confiées antérieurement à l'APIJ notamment la démolition-reconstruction du tribunal judiciaire d'Aix-en-Provence (site Carnot), la construction des nouveaux palais de justice de Lille, de Mont-de-Marsan, de Perpignan et la restructuration du palais de justice de l'île de la Cité à Paris ;
- 22,4 M€ seront consacrés aux paiements des opérations confiées à l'APIJ dans le cadre de la nouvelle programmation judiciaire. Il s'agit notamment de la réhabilitation de la cour d'appel d'Aix-en-Provence, de la construction d'un bâtiment neuf pour accueillir le pôle pénal du tribunal judiciaire de Bobigny, de la restructuration et extension du palais de justice de Basse-Terre, de la construction de la cité judiciaire de Cayenne, de la construction du palais de justice de Cusset, de la réhabilitation du tribunal judiciaire de Fort-de-France, de l'optimisation des implantations immobilières des juridictions de Lons-le-Saunier, de l'extension et restructuration du palais de justice de Meaux, de la construction de la cité judiciaire à Nancy, de la construction d'un bâtiment judiciaire permettant le regroupement de services logés en locations onéreuses à Papeete, de la restructuration du palais de justice historique de Pointe-à-Pitre, de la construction du tribunal judiciaire de Saint-Laurent du Maroni et de l'extension et restructuration du palais de justice de Toulon.

S'agissant des contrats de partenariat (52,9 M€) :

- 2,6 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du palais de justice de Caen, dont 0,8 M€ pour la composante « investissement » et 1,8 M€ pour la composante « financement » ;
- 47,3 M€ seront consacrés au loyer du contrat de partenariat du tribunal de Paris, dont 19,5 M€ pour la composante « investissement » et 27,9 M€ pour la composante « financement » ;
- 3 M€ sont également prévus en vue du financement des travaux modificatifs dans le cadre du contrat de partenariat du tribunal de Paris.

ACTION 4,0 %**07 – Formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	116 256 796	41 080 271	157 337 067	0
Crédits de paiement	116 256 796	41 080 271	157 337 067	0

L'action couvre l'ensemble des moyens humains et budgétaires permettant d'assurer la formation initiale et continue des magistrats et des fonctionnaires des greffes.

La formation initiale est dispensée au sein de deux écoles :

- L'école nationale de la magistrature (ENM), établissement public implanté à Bordeaux et Paris, bénéficiant d'une subvention pour charges de service public, est en charge de la formation initiale et continue des magistrats de l'ordre judiciaire. À ce titre, elle assure la formation des magistrats professionnels et des magistrats non professionnels (magistrats à titre temporaire, juges consulaires...);
- L'école nationale des greffes (ENG), située à Dijon, est un service à compétence nationale qui assure la formation initiale des directeurs des services de greffe, des greffiers et des fonctionnaires des greffes. Ses moyens sont constitués des crédits de rémunération des magistrats, fonctionnaires et autres personnels qui y sont affectés et des crédits de fonctionnement correspondant aux dépenses liées à la mise en œuvre des formations (notamment frais de déplacement et locations de locaux).

La formation continue des agents est partagée entre la formation dispensée au sein des écoles pour accompagner de nouveaux dispositifs législatifs ou réglementaires et la formation dispensée dans le ressort de chaque cour d'appel.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	116 256 796	116 256 796
Rémunérations d'activité	71 465 506	71 465 506
Cotisations et contributions sociales	44 296 694	44 296 694
Prestations sociales et allocations diverses	494 596	494 596
Dépenses de fonctionnement	41 080 271	41 080 271
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	7 882 271	7 882 271
Subventions pour charges de service public	33 198 000	33 198 000
Total	157 337 067	157 337 067

École nationale de la magistrature

Un montant de 33,2 M€ en AE et CP est programmé au titre de la subvention pour charges de service public de l'ENM. Ce niveau demeure constant par rapport à la LFI 2020.

Fonctionnement courant

Les dépenses de fonctionnement sont programmées à hauteur de 7,9 M€, en baisse de 13 % par rapport à la LFI 2021 (9 M€). Cette inflexion est ici sous-tendue par l'évolution du besoin de l'école nationale des greffes.

En effet, la programmation doit permettre de supporter :

- 1,17 M€ au titre de la formation dispensée par l'ENG pour les dépenses de formation et de frais de déplacement (dont hébergement) qui y sont strictement liées (les dépenses de fonctionnement courant de l'école, hors formation, sont imputées sur l'action n°6). Cette évaluation à la baisse correspond aux besoins exprimés par l'ENG. En effet, les conséquences de la crise sanitaire avaient durement pesé sur la prévision des dépenses d'hébergement de l'exercice 2021, entraînant une forte hausse du besoin du fait du report des périodes de scolarités. La demande budgétaire 2022 s'inscrit alors en baisse compte-tenu de la réduction de ces frais et du développement de l'enseignement à distance qui contribue aussi à une baisse des déplacements ;
- 6,72 M€ au titre de la formation régionalisée. Le montant de cette enveloppe est maintenu par rapport à la LFI 2021, malgré un niveau de dépense particulièrement bas constaté sur 2020 (3,8 M€, essentiellement du fait de l'impact de la crise sanitaire).

ACTION 0,4 %

08 – Support à l'accès au droit et à la justice

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	14 672 950	0	14 672 950	0
Crédits de paiement	14 672 950	0	14 672 950	0

L'action porte sur la mise en œuvre de la politique de l'accès au droit et à la justice, qui se traduit notamment par le fonctionnement des bureaux d'aide juridictionnelle, des maisons de la justice et du droit, ainsi que par la gestion et l'animation des conseils départementaux de l'accès au droit.

Depuis 2007, les personnels du service de l'accès au droit et à la justice (SADJAV) ainsi que ceux qui, dans les juridictions, se consacrent à cet objectif, sont rattachés au programme 166 "Justice judiciaire". Toutefois, depuis 2021, par souci de cohérence avec la gestion des moyens dédiés à l'aide juridictionnelle, les personnels du SADJAV ont été transférés sur le programme 310 de la mission.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	14 672 950	14 672 950
Rémunérations d'activité	9 019 772	9 019 772
Cotisations et contributions sociales	5 590 755	5 590 755
Prestations sociales et allocations diverses	62 423	62 423
Total	14 672 950	14 672 950

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENM - Ecole nationale de la magistrature (P166)	33 198 000	33 198 000	33 198 000	33 198 000
Subventions pour charges de service public	33 198 000	33 198 000	33 198 000	33 198 000
Total	33 198 000	33 198 000	33 198 000	33 198 000
Total des subventions pour charges de service public	33 198 000	33 198 000	33 198 000	33 198 000
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021						PLF 2022					
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs				ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés	dont apprentis
ENM - Ecole nationale de la magistrature		1 169	224	15		7		939	224	15		7
Total		1 169	224	15		7		939	224	15		7

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

■ SCHEMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPERATEURS DE L'ETAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	224
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	224
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

A l'occasion du PLF 2022, l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRASC), créée en tant qu'opérateur en 2021 sur le P166, est désormais rattachée au P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice, ainsi que ses effectifs (45 ETPT).

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENM - ECOLE NATIONALE DE LA MAGISTRATURE

MISSIONS

L'École nationale de la magistrature (ENM) est un établissement public administratif de l'État, placé sous la tutelle du Ministère de la justice. Son budget est rattaché à l'action « formation » du programme « justice judiciaire ».

L'ENM est chargée du recrutement et de la formation des magistrats de l'ordre judiciaire. Elle forme également les magistrats non professionnels, certains collaborateurs du service public de la justice ainsi que des magistrats étrangers dans le cadre d'actions de coopération internationale.

GOVERNANCE ET PILOTAGE STRATÉGIQUE

En 2019, alors qu'elle fête son soixantenaire, l'Ecole a dressé son bilan et s'est projetée dans l'avenir à court et moyen terme en orientant sa stratégie pour tenir compte des évolutions rapides de son environnement. Elle a en effet entrepris un projet de redéfinition de sa vision stratégique afin de s'adapter au mieux aux besoins de ses publics, aux évolutions pédagogiques et technologiques, ainsi qu'aux modes de management dans un contexte de plus en plus pluridisciplinaire et internationalisé.

En 2020, à l'occasion de l'arrivée d'une nouvelle directrice, l'ENM s'est engagée dans une démarche collective sur la réflexion et l'élaboration de ses orientations stratégiques pour les prochaines années. Ce chantier, initié dès le début de l'année 2021, devrait permettre de présenter au Conseil d'administration de l'ENM, avant la fin de l'année, des propositions d'orientation stratégiques.

Dans cette perspective, avec près de 80 entretiens avec des parties prenantes internes et externes de l'ENM, des ateliers de réflexion collective ont été organisés autour des grands enjeux de l'Ecole :

- Qui formons nous et à quoi ?
- Comment former les futurs magistrats ?
- Comment former les magistrats tout au long de leur carrière ?
- Comment faire de l'ENM un lieu d'échanges et de recherche sur les pratiques judiciaires ?
- Comment réinventer le récit d'une école unique ?

Cette réflexion stratégique menée avec l'ensemble de l'établissement s'inscrit également dans le prolongement du dernier contrat d'objectifs et de performance 2019-2022.

La trajectoire que l'ENM se donne pour objectif de prendre dans les années à venir, va ainsi dans le sens d'une amélioration permanente des méthodes pédagogiques pour tous les publics, via une veille sur les meilleures pratiques rencontrées au niveau de l'enseignement tant en termes d'outils que de méthodes. Elle va également vers une ouverture plus grande vers l'interprofessionalité et la diversité des recrutements, ainsi qu'un suivi approfondi des contingents de magistrats tout au long de leur vie, pour leur permettre de se former aux nouveaux savoirs et compétences techniques dans un contexte en forte mutation.

L'ENM travaille également, dans le cadre d'un dialogue nourri et régulier avec sa tutelle, à progresser sur ses modalités de fonctionnement. Efforts sur la sincérité des budgets, amélioration du pilotage budgétaire, définition d'une

vision stratégique dans les domaines de l'immobilier et de l'informatique constituent à cet égard les principaux chantiers annoncés lors du dernier conseil d'administration.

Ces réflexions et travaux en cours pourraient alimenter, à moyen terme, une révision ou une redéfinition du contrat d'objectifs et de performance, en collaboration étroite avec la direction des services judiciaires et le secrétariat général du ministère de la Justice, afin d'adapter l'établissement aux évolutions constantes que connaît son environnement.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
166 – Justice judiciaire	33 198	33 198	33 198	33 198
Subvention pour charges de service public	33 198	33 198	33 198	33 198
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	33 198	33 198	33 198	33 198

La subvention pour charges de services public allouée à l'école nationale de la magistrature est stable pour les années 2020 à 2022 comme prévu dans le budget triennal.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	239	239
– sous plafond	224	224
– hors plafond	15	15
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>	7	7
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	1 169	939
– rémunérés par l'État par ce programme	1 169	939
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Les emplois hors plafond comprennent les apprentis et les emplois financés par des recettes fléchées sur des projets internationaux. Ils constituent une limite ajustable en conseil d'administration en fonction des projets correspondants.

Les emplois sous plafond correspondent aux personnels de l'école, les auditeurs de justice étant rémunérés sur une UO spécifique du programme 166 et décrits dans le tableau sous les "autres emplois en fonction dans l'opérateur".

La variation importante du nombre d'auditeur entre la LFI 2021 et le PLF 2022 provient d'une sur-évaluation pour l'année 2021 et de l'ajustement de la prévision 2022 au regard des données du RAP 2020 (904 auditeurs de justices formés).

PROGRAMME 107

ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Laurent RIDEL

Directeur de l'administration pénitentiaire

Responsable du programme n° 107 : Administration pénitentiaire

Aux termes de l'article 2 de la loi pénitentiaire, le service public pénitentiaire participe à l'exécution des décisions pénales. Il contribue à l'insertion ou à la réinsertion des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire, à la prévention de la récidive et à la sécurité publique dans le respect des intérêts de la société, des droits des victimes et des droits des personnes détenues. Il est organisé de manière à assurer l'individualisation et l'aménagement des peines des personnes condamnées. Ce service public est assuré par l'administration pénitentiaire avec le concours des autres services de l'État, des collectivités territoriales, des associations et d'autres personnes publiques ou privées.

La modernisation du service public pénitentiaire s'achève en 2022 avec la dernière phase de mise en œuvre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui porte des évolutions majeures de la politique des peines : il s'agit de promouvoir le prononcé d'autres peines que les courtes peines d'emprisonnement, des peines exécutées dans la communauté et permettant un réel suivi (travail d'intérêt général (TIG), sursis probatoire, placement extérieur, etc.) ainsi que de développer des alternatives à la détention provisoire. La loi porte également des évolutions substantielles en matière de sécurisation des établissements pénitentiaires : elle apporte des moyens nouveaux pour répondre aux enjeux de la gestion des détenus radicalisés et conforte la stratégie pénitentiaire nationale en la matière ; elle permet en outre de poursuivre le déploiement de brouilleurs dans les établissements sensibles ou de dispositifs anti-drones, et plus généralement de renforcer la sécurité des personnels et des établissements.

La réforme des peines s'accompagne d'une programmation immobilière ambitieuse et d'un effort conséquent sur les moyens humains alloués à l'administration pénitentiaire, tant parmi les personnels de surveillance qu'au sein de la filière insertion-probation, dans le contexte inédit créé en détention par la crise sanitaire qui a fortement impactée la situation des établissements pénitentiaires. Depuis juin 2020, l'effectif des personnes détenues remonte toutefois sensiblement (68 301 détenus au 1^{er} août 2021 contre 70 739 au 1^{er} janvier 2020).

En mai 2019, les objectifs et indicateurs du projet annuel de performance du programme 107 « Administration pénitentiaire » ont été en grande partie refondus pour y intégrer la mesure issue des effets attendus de la LPJ : des indicateurs relatifs à la prise en charge au titre du travail d'intérêt général (TIG), à la population prévenue en détention et à la population dont la peine est inférieure à six mois, de façon à évaluer l'impact de la LPJ sur les pratiques des tribunaux.

Sur le plan de la sécurité, le renseignement pénitentiaire poursuit sa montée en charge et la professionnalisation de ses équipes au sein de la communauté du renseignement. La politique volontariste de lutte contre les violences engagée depuis trois ans se poursuit avec notamment la création de nouvelles unités spécifiques et le renforcement des programmes de prise en charge adaptés ; en particulier la prise en charge des détenus terroristes est renforcée en milieu fermé (création de quartiers de prise en charge de la radicalisation) comme en milieu ouvert (montée en charge des centres de jour à Paris, Marseille, Lyon et Lille).

Ces actions s'accompagnent d'une réflexion sur l'évolution des métiers pénitentiaires dans les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), avec la mise en œuvre du référentiel des pratiques opérationnelles (RPO1) et l'élaboration du référentiel des compétences (RPO2) en cours d'adoption, comme en établissement, avec la déclinaison du surveillant, acteur d'une détention sécurisée, que les directions interrégionales doivent développer en 2022.

En PLF 2022, au format courant, la direction de l'administration pénitentiaire bénéficie d'un budget de 3 639 M€ (hors contribution au CAS pensions), en hausse de 308 M€, soit +9 % par rapport à la LFI 2021. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 1 879 M€ (+4 %), tandis que les crédits hors masse salariale s'établissent à 1 760 M€ (+16 %). 599 emplois doivent être créés en 2022 : 250 emplois pour le renforcement des services d'insertion et de probation dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation et de réforme pour la justice et 419 emplois pour l'ouverture des nouveaux établissements. Par ailleurs, 70 emplois sont restitués au titre des gains générés par le plan de transformation numérique porté par le secrétariat général.

L'augmentation des crédits hors masse salariale correspond à titre principal à la montée en puissance du programme immobilier de 15 000 places et l'investissement dans la maintenance du parc existant (+85 M€) ainsi qu'un plan pénitentiaire spécial ayant pour objectif de financer particulièrement la transformation numérique de l'administration pénitentiaire (+55 M€), la sécurisation des domaines pénitentiaires (+43 M€) et l'amélioration des conditions de détention (+14 M€).

Dans ce contexte, les crédits prévus pour l'année 2022 soutiendront la mise en œuvre des trois priorités fixées depuis 2014 :

- 1) Renforcer la sécurité des personnels et des établissements ;
- 2) Favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice ;
- 3) Améliorer la prise en charge des personnes sous-main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

1. Renforcer la sécurité des personnels et des établissements

Dans ce domaine, l'administration pénitentiaire s'est donnée pour priorité de lutter contre les violences en détention, de faire face à la radicalisation violente, et de sécuriser les établissements et services.

L'ensemble des actions mises en œuvre seront regroupées et évaluées au sein d'un vaste plan de lutte contre les violences intégrant tous les leviers permettant de renforcer la sécurité.

Dans ce cadre, la création de nouvelles unités spécifiques et de programmes de prise en charge adaptés ; en particulier la prise en charge des détenus terroristes est renforcée en milieu fermé comme en milieu ouvert.

En milieu fermé d'une part, 6 QER (Fleury-Mérogis, Osny et 4 à Vendin-le-Vieil) disposant de 12 places chacun sont donc déployés afin d'organiser des sessions d'évaluation d'une durée de 15 semaines d'évaluation, portant ainsi à 234 places la capacité annuelle d'évaluation.

Pour les détenus radicalisés prosélytes et/ou violents mais accessibles à une prise en charge collective, le développement des quartiers de prise en charge de la radicalisation (QPR) s'est poursuivi avec l'ouverture du QPR de Bourg-en-Bresse (19 places) en juin 2021, portant à 189 le nombre total de places disponibles au sein de 6 QPR existants (Paris-la-Santé, Aix-Luynes, Lille-Annœullin, Condé-sur-Sarthe, Nancy et Bourg-en-Bresse).

S'agissant des femmes détenues, afin de répondre à l'évolution de la population carcérale, l'administration pénitentiaire déploie également des dispositifs spécifiques les concernant, avec l'ouverture d'un QER au centre pénitentiaire de Fresnes au dernier trimestre 2021 (8 places) et d'un QPR au centre pénitentiaire de Rennes (26 places) où les premières seront affectées à compter du 6 septembre 2021.

En milieu ouvert d'autre part, le suivi des radicalisés par les SPIP sera renforcé par la mise en œuvre de programmes de désengagement et de ré affiliation, expérimentés en 2019 en complément des quatre centres de prise en charge individualisée pour personnes radicalisées (PAIRS), la crise sanitaire de Covid-19 ayant retardé leur mise en œuvre au cours de l'année 2020 et du début de l'année 2021. Par ailleurs, en octobre 2020, le périmètre d'intervention des centres PAIRS (Paris, Marseille, Lyon et Lille), initialement prévu dans un rayon de 100 km du centre et/ou 1h30 de transport en commun, a été étendu à 300 km et/ou 3 h de transport par voie d'avenant au marché public.

Face à l'évolution des publics hébergés (violences, radicalisation) et dans le cadre de la lutte contre les évasions, l'administration pénitentiaire poursuivra en 2022 l'amélioration de la sécurisation des établissements notamment par le déploiement des dispositifs anti-projections, le renouvellement des systèmes de radiocommunication, la remise à niveau de la vidéosurveillance et des portiques de détection et le déploiement de dispositifs anti-drones. Quinze dispositifs anti-drone ont déjà été commandés et doivent être déployés d'ici la fin de l'année. Une nouvelle commande d'au moins dix dispositifs, passée dans le cadre d'un nouveau marché dont la procédure est en cours, devrait être lancée fin septembre 2021 pour un déploiement au 1er trimestre 2022. De plus, quinze à vingt dispositifs supplémentaires seront commandés en 2022 afin de permettre à l'administration pénitentiaire d'équiper près de 45 établissements parmi les plus sensibles.

En outre, afin de lutter contre l'utilisation des moyens de communication illicites en détention, le déploiement de dispositifs de neutralisation par brouillage des téléphones portables, engagé en 2018 en ciblant les structures sécuritaires et sensibles, sera poursuivi à raison de huit à dix établissements supplémentaires en 2022, portant le total d'établissements équipés à près de 35. Cette mesure accompagne l'élargissement effectif des conditions d'accès des détenus à la téléphonie légale grâce à l'installation de la téléphonie fixe en cellule et de la visiophonie pour les familles dont le déploiement s'achèvera en 2021. Fin juillet 2021, 164 sur 179 établissements, soit 92 %, étaient déjà équipés de la téléphonie fixe en cellule.

Par ailleurs, le projet de système d'alertes géo localisées dit « projet SAGEO » a pour objet la fourniture d'une solution permettant d'assurer la protection des agents de l'administration pénitentiaire dans le cadre de leurs missions extérieures. La première phase du projet SAGEO, lancé en 2021, est consacrée aux missions extérieures et déployée au sein des équipes réalisant des extractions judiciaires. À partir de 2022, ce dispositif sera élargi à d'autres missions extérieures (équipes régionales d'interventions et de sécurité, équipes nationales de transfèrement, équipes locales de sécurité pénitentiaires (ELSP), etc.) et la deuxième phase du projet SAGEO consistant à déployer cette solution afin de couvrir les missions intérieures dans certains établissements sera lancée. Il doit permettre de mutualiser les moyens de communication et de préparer la transition vers le projet Réseau Radio du Futur. Le support SAGEO est en effet conçu pour recevoir à terme la gestion des alarmes et communications ainsi que la consultation en mobilité des différents systèmes d'information de la direction de l'administration pénitentiaire.

L'administration pénitentiaire a en outre, par sa circulaire du 4 octobre 2019, déployé de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP) au sein de structures prioritaires afin d'assurer la sécurité intérieure et périmétrique des établissements pénitentiaires dans le cadre juridique posé par la loi du 28 février 2017 relative à la sécurité publique et la réalisation des missions extérieures de prise en charge des personnes détenues (extractions judiciaires, administratives ou médicales). Ralenti par la crise sanitaire, le déploiement de ces équipes a pu se poursuivre en 2020 à raison de 22 ELSP supplémentaires s'ajoutant aux 5 déjà existantes en 2019. En fin d'année 2021, 81 établissements devraient avoir déployé une ELSP. Ce déploiement se poursuivra sur plusieurs années afin de répondre aux besoins de l'administration sur le territoire national.

Enfin, structuré en service à compétence nationale depuis le 15 juin 2019, le service national du renseignement pénitentiaire (SNRP) mettra en œuvre, en 2022, les doctrines établies cette année s'agissant du suivi des objectifs issus de la criminalité organisée et des mouvances extrêmes violentes. Cela permettra une nouvelle progression du service en matière d'investigations et d'analyse. De plus, les capacités d'exploitation de données issues de sources techniques seront renforcées grâce à l'achèvement du déploiement du réseau classifié et des applicatifs afférents. Le département de formation du renseignement pénitentiaire déclinera le dernier volet du programme de formation triennal 2020-2022, contribuant à la poursuite de la politique de montée en compétence et de fidélisation des agents du SNRP.

2. Favoriser la réinsertion des personnes placées sous-main de justice

Les politiques de réinsertion mises en œuvre par l'administration pénitentiaire, avec la contribution de ses partenaires, constituent le volet essentiel de la prévention de la récidive. En 2022, l'enjeu sera de poursuivre la mise en œuvre des principales mesures de la LPJ, engagée depuis l'entrée en vigueur des différents volets du bloc peine - : développement du sursis probatoire, de la détention à domicile sous surveillance électronique, de la libération sous contrainte et de l'assignation à résidence sous surveillance électronique, poursuite de la redynamisation du travail d'intérêt général, proscription des peines d'emprisonnement inférieures à 1 mois, exécution des courtes peines d'emprisonnement (inférieures à 12 mois) selon des modalités évitant la désocialisation, etc.

À cette fin, le renforcement de l'accompagnement des SPIP continuera d'être mené autour de deux axes : accroître les moyens humains de tous les corps exerçant au sein des SPIP et instaurer des méthodes de travail renouvelées avec les juridictions et les partenaires afin de permettre la mise en œuvre de la réforme des peines. À ce titre, seront consolidés en 2022 les axes de travail initiés en 2021 : création de protocoles en lien avec les juridictions afin de mettre en œuvre de la LPJ de manière efficiente, développement de nouveaux dispositifs de prise en charge visant notamment au développement de la libération sous contrainte, etc.

La réinsertion passe également par le développement des activités en détention, et du travail et de l'insertion professionnelle en particulier. La régionalisation des actions de formation professionnelle depuis le 1^{er} janvier 2015, qui a initialement conduit à une baisse importante de l'offre de formation aux détenus dans certaines régions, doit s'engager dans une dynamique nouvelle, avec le soutien de l'État, afin de proposer des formations adaptées et de concourir ainsi à l'insertion des publics pénitentiaires.

Enfin, parce que le retour à l'emploi y concourt également, la convention-cadre nationale Pôle emploi justice 2020-2022 de collaboration entre la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de Pôle emploi continuera de s'appliquer. Elle permet de proposer aux personnes détenues une offre de services élargie en matière d'orientation et d'accompagnement à l'emploi afin de préparer leur sortie et prévoit notamment la généralisation de l'accès au certificat de connaissances et de compétences professionnelles « CléA » en détention et la mise en place d'au moins un forum emploi par an dans tous les établissements pénitentiaires.

La création de l'agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (ATIGIP) témoigne de la mobilisation particulièrement forte du ministère pour soutenir des ambitions nouvelles. L'ATIGIP, dont la vocation est de créer les conditions d'une meilleure insertion professionnelle des quelques 250 000 personnes placées sous main de justice dans une perspective de lutte contre la récidive, contribue ainsi au développement des alternatives aux courtes peines d'incarcération en accroissant le recours au TIG, en dynamisant la formation professionnelle au profit d'un public majoritairement sous-qualifié et en renforçant le travail pénitentiaire. À cet égard, une diversification des modes de prise en charge pour accéder au travail a été engagée, notamment grâce à la promotion des dispositifs d'insertion par l'activité économique (IAE). Après une phase expérimentale, dix structures d'insertion par l'activité économique sont désormais en production au sein des établissements pénitentiaires et 24 projets sont en cours. Par ailleurs, deux décrets du 31 mars 2021, pris en application de l'article 77 de la loi n°2018-771, ont rendu possible l'implantation d'entreprises adaptées (EA) en milieu pénitentiaire, destinées à faciliter l'accès des personnes détenues handicapées au travail. Une phase pilote a été initiée dès cette année pour permettre l'implantation, à l'issue d'un appel à projets, de dix EA en établissement pénitentiaire d'ici décembre prochain. Comme pour l'IAE, les enseignements de cette phase pilote seront mis à profit pour déterminer les conditions de pérennisation des structures existantes et de développement de nouvelles.

Dans un autre registre, afin de favoriser la participation citoyenne des personnes détenues dont l'enjeu est essentiel dans leur parcours de réinsertion sociale, le droit de vote des personnes détenues a évolué de manière pérenne. Outre la possibilité de voter par procuration ou à l'occasion d'une permission de sortir, peu utilisée par les personnes détenues pour des raisons tant pratiques que juridiques, les élections européennes du 26 mai 2019 ont permis d'expérimenter le vote par correspondance au sein des établissements pénitentiaires. Le dispositif a été une réussite et la participation électorale des personnes détenues passée de 2 % à la présidentielle de 2017 à 8 % pour le scrutin européen. Afin d'amplifier cette évolution, l'article 112 de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a modifié le code électoral afin que :

- Les personnes détenues soient désormais systématiquement inscrites sur une liste électorale selon une procédure dérogatoire, de même que les personnes mineures atteignant l'âge légal de la majorité en détention ;
- Les communes sur les listes électorales desquelles les personnes détenues ont la possibilité de s'inscrire soient élargies ;
- Les personnes détenues aient la faculté de voter par correspondance sous pli fermé au sein des établissements pénitentiaires à condition d'être inscrites sur la liste électorale de la commune chef-lieu du département d'implantation de l'établissement pénitentiaire.

La première mise en œuvre de ces dispositifs lors des élections départementales et régionales des 20 et 27 juin 2021 a été un succès. En effet, parmi les 48 404 électeurs potentiels en détention, 5 895 personnes détenues ont été inscrites sur une liste électorale et 4 877 personnes détenues ont voté au premier tour puis 4 821 au second, soit 10 % de la population pénale, dont plus de 4 100 personnes par correspondance. Il s'agit des chiffres de participation électorale de la population pénale les plus élevés à ce jour en France. Cette dynamique apparaît encourageante dans la perspective de l'élection présidentielle et des élections législatives de 2022. Par ailleurs, en 2022, le régime des procurations électorales sera également assoupli en permettant de confier une procuration à un électeur, y compris s'il est inscrit sur la liste électorale d'une autre commune.

Enfin, les enjeux de réinsertion sociale et de prévention de la récidive seront pris en compte tout au long de la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire grâce à la diversification de sa typologie pour permettre une prise en charge différenciée et adaptée à leur situation pénale, leur profil et leur projet de réinsertion, permettant une meilleure individualisation de la peine et une meilleure préparation à la sortie. Les établissements de nouvelle génération offriront notamment un réel parcours de réinsertion et de prévention de la récidive grâce à l'intégration dans les cahiers des charges d'espaces qualitatifs faisant une plus large place à l'accueil et à l'évaluation du parcours d'exécution de peine, au travail, à l'insertion, aux installations sportives et à la zone sanitaire.

3. Améliorer la prise en charge des personnes sous-main de justice et les conditions de travail des personnels pénitentiaires

L'amélioration de la prise en charge des personnes sous-main de justice et des conditions de travail des personnels favorise la bonne régulation des relations humaines et permet une meilleure gestion de la population pénale, par l'observation et le dialogue notamment.

Le programme de construction adossé à la loi de programmation prévoit la création de 15 000 places de prison supplémentaires à l'horizon 2027. Il vise à assurer l'exécution effective des peines et la réinsertion des détenus. Il doit permettre de résorber la surpopulation dans les maisons d'arrêt et poursuit l'objectif de l'encellulement individuel à 80%, afin d'améliorer la prise en charge des personnes détenues et de garantir des conditions de détention dignes ; il offrira également de meilleures conditions de travail au personnel pénitentiaire. Les nouveaux établissements favoriseront par ailleurs le développement du travail en détention, en offrant un plus grand nombre de postes de travail dans les ateliers ainsi que des équipements permettant la diversification des activités professionnelles et de formation. L'année 2022 doit permettre de poursuivre la réalisation des opérations immobilières correspondantes, en sécurisant le foncier nécessaire, en lançant les appels d'offres et en poursuivant les études et les travaux déjà engagés pour plusieurs sites, tout en maintenant l'effort de maintenance du parc existant.

Les crédits immobiliers progressent ainsi de 80,4 M€ en 2022 (+15 %). Leur montant a été ajusté pour tenir compte de l'avancée réelle des opérations. Des décalages sont constatés sous l'effet de l'épidémie de Covid-19 : en moyenne, les opérations en phase d'études ont subi un retard d'un mois et demi, tandis que les opérations dont le chantier avait déjà débuté (Lutterbach, Bordeaux-Gradignan, Basse-Terre et la SAS de Caen) subissent un décalage d'au moins 2 mois en raison du confinement.

Le programme immobilier pénitentiaire prévoit la création de 16 SAS et la transformation de 7 quartiers existant en SAS pour un total de 2615 places. La construction de 13 des 16 SAS neufs est à ce jour engagée pour une livraison à compter de 2022.

Des efforts financiers importants sont consentis pour l'entretien du parc existant. Ainsi, alors que 60 à 80 M€ ont été consacrés à la maintenance entre 2014 et 2016, la dotation a été relevée à environ 100 M€ par an sur 2021 et 2022. En 2022, la dotation s'élève à 115,4 M€ en AE. Les services déconcentrés hiérarchiseront leurs opérations en intégrant notamment les priorités opérationnelles nouvelles telles que la création de nouveaux quartiers pour les personnes violentes et de quartiers de prise en charge des détenus radicalisés, tout en poursuivant l'effort de sécurisation du parc et son maintien en conditions opérationnelles.

Ce programme de construction de 15 000 places, porté par la loi de programmation et de réforme de la justice, doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier afin d'atteindre, d'ici la fin du programme en 2027, un taux d'encellulement individuel de 80 % sur l'ensemble des établissements pénitentiaires.

En parallèle, après le lancement de l'expérimentation du portail famille du numérique en détention (NED) en 2020 au sein des centres pénitentiaires de Meaux et de Nantes et de la maison d'arrêt de Dijon, qui a connu un retour positif (près de 50 % des réservations faites depuis le portail fin juin 2020) et dont le déploiement à l'ensemble des établissements sera finalisé en septembre 2021, cette année a également été marquée par le lancement de l'expérimentation des portails détenu et agent. Le premier permet notamment aux détenus d'acheter des produits en cantine, de faire des demandes à l'administration pénitentiaire (requêtes) ou de se former directement depuis leur cellule sur un écran mis à disposition. Le portail agent permet lui de paramétrer le portail détenu. L'expérimentation a commencé le 4 février 2021 à la maison d'arrêt de Dijon, au sein de 9 cellules dans un premier temps avant d'être étendue à l'ensemble de l'établissement à la suite des retours des premiers utilisateurs. L'établissement est

entièrement équipé depuis le 9 août 2021. L'expérimentation des portails détenu et agent se poursuivra en octobre prochain au centre de détention de Melun et en novembre à la Maison d'arrêt de Strasbourg. Ainsi, fin 2021, environ 1 000 cellules seront équipées d'une tablette. Si les bilans des expérimentations au sein de ces 2 établissements confirment les retours d'expérience très positifs de Dijon, ce sont environ 20 000 cellules qui seront équipées en 2022 et les 30 000 restantes en 2023.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Favoriser la réinsertion

- INDICATEUR 1.1 Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL
- INDICATEUR 1.2 Evolution du TIG
- INDICATEUR 1.3 Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation
- INDICATEUR 1.4 Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle
- INDICATEUR 1.5 Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires
- INDICATEUR 1.6 Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale
- INDICATEUR 1.7 Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération

OBJECTIF 2

Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires

- INDICATEUR 2.1 Taux d'occupation des établissements pénitentiaires
- INDICATEUR 2.2 Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle
- INDICATEUR 2.3 Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"
- INDICATEUR 2.4 Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux
- INDICATEUR 2.5 Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

OBJECTIF 3

Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

- INDICATEUR 3.1 Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)
- INDICATEUR 3.2 Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues
- INDICATEUR 3.3 Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Une profonde refonte de la maquette de performance visant à traduire au mieux les priorités et les enjeux de l'administration pénitentiaire, notamment sur les nouveaux axes définis par la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) 2018-2022, ayant été menée à l'occasion du PAP 2020, il n'a pas été nécessaire d'apporter de nouvelles modifications cette année.

Pour rappel, cette refonte a notamment permis la définition des indicateurs relatifs à la détention à domicile sous surveillance électronique (DDSE), au travail d'intérêt général (TIG) et au profil des personnes détenues (durées d'incarcération, part des détentions provisoires...).

OBJECTIF mission

1 – Favoriser la réinsertion

Pour prévenir la récidive, il est fondamental de rendre le parcours de détention dynamique et orienté vers la préparation de la sortie (indicateur 1.1). S'agissant du milieu ouvert, le SPIP, par le suivi des personnes placées sous main de justice (PPSMJ) qu'il met en œuvre, est l'un des acteurs majeurs de ce dispositif (indicateur 1.3).

La mission de réinsertion des personnes placées sous main de justice recouvre ainsi plusieurs enjeux : l'acquisition des savoirs, la formation générale et professionnelle (indicateur 1.4), le travail pénitentiaire (indicateur 1.5), l'insertion professionnelle, l'accès aux droits, à la santé ou à l'hébergement. Chaque parcours d'exécution de la peine se doit d'être individualisé et progressif.

Pour chacun de ces enjeux, il est nécessaire d'analyser les difficultés structurelles auxquelles l'administration pénitentiaire peut être confrontée, comme par exemple, s'agissant du travail pénitentiaire, la faible employabilité de la population pénale, plus éloignée de l'emploi que la population générale. À ce titre, la création le 7 décembre 2018 de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) doit permettre de rapprocher l'offre de la demande (indicateur 1.2).

Enfin, l'action de l'administration pénitentiaire s'inscrit désormais dans le cadre fixé par la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ), qui vise notamment à redonner du sens et de l'efficacité à la peine. Ainsi, la part des prévenus et des courtes peines au sein de la population détenue (indicateurs 1.6 et 1.7) devra s'orienter à la baisse pour éviter tout effet désocialisant sur ce type de public.

INDICATEUR mission

1.1 – Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes placées sous écrou et condamnées bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL	%	21,8	23.3	26	27.5	28.5	30
Pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience	%	Non déterminé	5.3	20	20	30	40
Indicateur de contexte : Pourcentage de DDSE peines autonomes	%	Non déterminé	3.4	20	6.5	15	30
Indicateur de contexte : pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes	%	81	81	76	84.5	86	72

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL							
Indicateur de contexte : pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	7	8	10	6.1	9	12
Indicateur de contexte : pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL	%	12	10.7	14	9.3	11	16
Indicateur de contexte : pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée	%	21,8	41.9	22	32	33	28

Précisions méthodologiques

DDSE : détention à domicile sous surveillance électronique

PE : placement extérieur

SL : semi-liberté

LSC : libération sous contrainte

LC : libération conditionnelle

Mode de calcul :

Le numérateur est la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'une mesure sous écrou de DDSE, PE ou SL. Le dénominateur est la moyenne des 12 relevés mensuels de l'ensemble des personnes condamnées sous écrou.

L'indicateur pourcentage de peines type DDSE, PE, SL prononcées à l'audience comprend au numérateur le cumul du nombre de peines types DDSE aménagement de peine, DDSE peines autonomes, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1. Le dénominateur est le cumul du nombre de peines privatives fermes prononcées sur l'année N-1.

La mesure du premier indicateur de contexte (pourcentage de DDSE peines autonomes) comprend au numérateur le cumul du nombre de DDSE peines autonomes sur l'année N-1 et au dénominateur le cumul du nombre de DDSE, PE, SL prononcées à l'audience sur l'année N-1.

La mesure du deuxième indicateur de contexte (pourcentage de DDSE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous DDSE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du troisième indicateur de contexte (pourcentage de PE sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous PE en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure du quatrième indicateur de contexte (pourcentage de SL sous écrou dans le nombre total de personnes écrouées bénéficiant d'une DDSE, d'un PE ou d'une SL) comprend au numérateur la moyenne des 12 relevés mensuels du nombre de personnes sous SL en aménagement de peine et au dénominateur la moyenne des 12 relevés du nombre de personnes condamnées sous écrou bénéficiant d'un aménagement de peine.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée comprend au numérateur le cumul du nombre de personnes bénéficiant d'une sortie encadrée sur l'année N-1. Le dénominateur comprend le cumul du nombre de personnes libérées sur l'année N-1.

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, sous-direction de l'expertise /bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions actualisées pour 2021, prudentes, et les tendances en progression fixées pour la période 2021-2023, s'expliquent par la nécessaire appropriation des dispositions de la LPJ par les différents acteurs, dans un contexte difficilement prévisible marqué par la crise sanitaire.

En effet, si les dispositions de la LPJ entrées en vigueur en 2019 ont commencé à produire leurs effets (LSC), les dispositions, entrées en vigueur en mars 2020 et prévoyant que l'aménagement de peine est de principe pour les peines de moins de 6 mois et que son prononcé doit être fait dès l'audience, nécessitent un temps d'adaptation pour les associations et les SPIP (nouveau format d'enquête) ainsi que pour le tribunal correctionnel. Il convient également de noter que l'entrée en vigueur de ces dispositions s'est faite au moment du confinement lié à la crise sanitaire de la

Covid-19. Cependant, les juridictions, les SPIP et les associations ont travaillé à l'élaboration de protocoles pour fluidifier le circuit des enquêtes sociales rapides (ESR) afin de développer au maximum les dispositions de la LPJ.

De la même manière, la DDSE peine autonome, qui vise à se substituer aux peines d'emprisonnement de moins de 6 mois, connaît une progression constante dans les prononcés, les tribunaux s'appropriant de plus en plus cette nouvelle mesure.

S'agissant du poids représenté par chacune des alternatives à l'incarcération, la DAP mène une politique volontariste pour diversifier les aménagements de peine prononcés et promouvoir ainsi le PE et la SL, notamment lorsque la DDSE n'est pas adaptée au profil des PPSMJ.

INDICATEUR

1.2 – Evolution du TIG

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Evolution du nombre de prises en charge au titre du TIG	%	-2	-25	+5	+5	+5	+5
Indicateur de contexte : évolution du nombre de postes TIG offerts	%	Non déterminé	+5	+10	+20	+20	+20

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

La mesure de l'indicateur concernant l'évolution du nombre de prises en charge au titre du TIG comprend au numérateur la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-1 diminuée de la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2. Le dénominateur comprend la moyenne du nombre de personnes prises en charge au titre du TIG au cours des 3 premiers trimestres de l'année N-2.

L'indicateur de contexte sur l'évolution du nombre de postes TIG offerts comprend au numérateur le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N diminué du nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1. Le dénominateur est le nombre de postes TIG offerts au 1er janvier de l'année N-1

Sources de données : statistiques mensuelles agrégées/DAP, infocentre APP/agence TIG

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nombre de mesures (TIG et STIG) prises en charge (stock) par les milieux ouverts des SPIP a continué à diminuer au cours des dernières années. Néanmoins, le nombre de nouvelles mesures (flux) est en augmentation (+2,28% au 1er janvier 2019 et +4,72% au 1er janvier 2020). Les outils de dynamisation de la mesure déployés ces derniers mois par l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) commencent, malgré le contexte sanitaire à produire leurs effets. À la fin du 4ème trimestre 2020, le nombre de mesures prononcées était en augmentation de +12 % pour les majeurs. Ce chiffre était en baisse à la fin du 1er semestre 2021 en corrélation avec la baisse de condamnation. Compte tenu des actions prévues à l'automne 2021 (webinaires à destination des magistrats et ouverture de TIG360° aux avocats), il convient de laisser l'objectif initialement fixé.

Par ailleurs, l'évolution législative consacrant la mesure de TIG comme mesure d'aménagement de la peine d'emprisonnement en sortie de détention et la diminution du délai de mise à exécution de ces mesures associées au travail mené par les référents territoriaux (la troisième vague de recrutement entrera en fonction en septembre 2021, portant leur nombre à 72 agents), à la sensibilisation des magistrats et des avocats, à l'augmentation de l'offre de postes (qualitativement et quantitativement) et à l'animation du réseau des structures d'accueil permettront nécessairement d'augmenter le nombre de mesures prises en charge par les SPIP au cours des prochaines années. Dans ce cadre, les prévisions fixées, à savoir une hausse constante et régulière d'année en année, traduisent les effets raisonnablement escomptés de ces différents leviers d'action.

En revanche, si la crise sanitaire et les mesures de confinement ont eu un effet défavorable sur l'offre de postes en 2020, il convient de neutraliser cet effet sur 2021, la barre des 20 000 postes ayant été franchie. De plus, la simplification de la procédure d'habilitation et d'inscription des postes va permettre de faciliter l'arrivée de nouvelles structures tout comme l'ouverture de TIG360° à celles-ci. La prise en compte de ces facteurs exogènes explique le maintien de la cible à 20% pour cette année et la suivante.

INDICATEUR

1.3 – Mesure de l'activité des services pénitentiaires d'insertion et de probation

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire "peine mixte" dont la prise en charge par le SPIP a été réalisée dans les délais de convocation	%	77,9	83	88	85	89	89
Pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective	%	6,7	3	11	7	10	15

Précisions méthodologiques

Le numérateur comptabilise le nombre de PPSMJ sortant de prison condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » qui ont été prises en charge dans les délais de convocation (8 jours après leur libération pour les PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte » et condamnées ou ayant été condamnées pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, 1 mois pour les autres PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte », article 741-1 du CPP). Le dénominateur comptabilise le nombre total de PPSMJ condamnées à un sursis probatoire « peine mixte ».

Le total d'une année est calculé du mois de novembre de l'année n-1 au mois d'octobre de l'année n.

La mesure de l'indicateur concernant le pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective comprend au numérateur le nombre de personnes détenues ayant participé à une prise en charge collective au cours de l'année N. Le dénominateur comprend pour sa part la moyenne du nombre de personnes prises en charge par les SPIP au premier jour de chaque trimestre de l'année N.

Les résultats de cet indicateur sont calculés avec une année de décalage, sur la base d'une enquête menée annuellement auprès de tous les SPIP.

Sursis probatoire : sursis avec mise à l'épreuve

Sursis probatoire « peine mixte » : peine composée pour partie d'une peine d'emprisonnement ferme et pour partie d'une peine d'emprisonnement accompagnée d'un sursis avec mise à l'épreuve

SPIP : service pénitentiaire d'insertion et de probation

Sources de données : agrégation de données mensuelles/DAP, sous-direction de l'expertise / bureau de la donnée

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La loi du 10 août 2011 introduisant l'article 741-1 du code de procédure pénale (CPP) fait obligation au SPIP de veiller à la continuité de la prise en charge des PPSMJ par la remise d'une convocation à toute personne sortant de prison lui demandant de se présenter au SPIP territorialement compétent, dès lors que ladite personne avait fait l'objet d'une condamnation à une peine mixte ou qu'une mesure de sursis était demeurée pendante au cours de la période de détention.

Le délai de la convocation ne saurait être supérieur à huit jours à compter de la libération s'il s'agit d'une personne condamnée ou ayant été condamnée pour une infraction pour laquelle le suivi socio-judiciaire est encouru, et ne peut être supérieure à un mois dans les autres cas. Cette convocation, dans le cadre de l'article 741-1 du CPP, vaut saisine du SPIP.

De manière générale, la procédure issue de l'article 741-1 du CPP est mise en œuvre de façon très satisfaisante par les services, et les taux élevés de présentation s'expliquent principalement par les différentes politiques et actions menées sur un plan organisationnel par les SPIP durant les années passées, telles que la mise en place de réunions de travail entre SPIP et établissements pénitentiaires pour déterminer le rôle et les missions des différents acteurs,

l'identification des raisons des non présentations des PPSMJ aux convocations, la rédaction de protocoles entre SPIP et établissements ou encore l'élaboration de procédures de service à destination des personnels des SPIP.

Dans ce cadre, les cibles ont été fixées sur la base des taux et tendances satisfaisants constatés les années précédentes.

S'agissant du pourcentage de PPSMJ ayant bénéficié d'une prise en charge collective, le taux est en baisse compte tenu de la poursuite de la crise sanitaire, les actions collectives ayant été suspendues jusqu'en mai 2021. Cependant, les services ont poursuivi le travail autour du développement des actions collectives, notamment avec la préparation d'un nouveau programme de prise en charge des courtes peines en milieu ouvert. Ce programme, sur 10 sites pilotes, débutera en septembre 2021, permettant de développer la sortie encadrée des PPSMJ.

INDICATEUR

1.4 – Pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle	%	Non déterminé	8,1	22	27,6	40	30
Pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle	%	15	8	18	10,5	16	26
Pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale	%	24,6	29,4	24	17,1	24	24
Indicateur de contexte: nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires)	heure	3 419 795	1 221 816	3 600 000	3 662 501	4 430 000	5 200 000
Indicateur de contexte : nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus	heure	21,4	21,4	22	23,1	24	22

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le pourcentage de personnes détenues stagiaires de la formation professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues écrouées hébergées effectuant un stage de formation professionnelle au cours de l'année, tandis que le dénominateur comptabilise le nombre total de personnes écrouées détenues au cours de l'année.

Le pourcentage de détenus bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes écrouées hébergées bénéficiant d'une formation générale ou professionnelle et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le pourcentage de personnes détenues scolarisées par l'éducation nationale est calculé en comptabilisant au numérateur le nombre de personnes détenues prises en charge par l'éducation nationale et au dénominateur l'ensemble des personnes écrouées hébergées.

Le nombre d'heures stagiaires de la formation professionnelle (heures stagiaires) cumule le nombre d'heures réalisées par les personnes détenues au titre de la formation professionnelle sur l'année considérée.

Le nombre moyen d'heures professeurs de l'éducation nationale pour 100 détenus est calculé en rapportant le nombre d'heures professeurs de l'éducation nationale au cours de l'année multiplié par cent, au nombre moyen de personnes détenues au cours de l'année.

Sources de données : les données sont extraites de GENESIS (Gestion nationale des personnes écrouées pour le suivi individualisé et la sécurité) s'agissant des dénominateurs et des remontées statistiques fournies par les services déconcentrés les numérateurs).

Plus précisément, les établissements ou les unités locales d'enseignement transmettent à leurs directions interrégionales ou à leurs unités pédagogiques régionales respectives les données de référence collectées ; chaque direction interrégionale communique ensuite ces données à la DAP/sous-direction des missions, bureau des politiques sociales et des partenariats (bureau référent).

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La formation professionnelle est une compétence transférée aux régions depuis la loi n°2014-288 du 5 mars 2014 ; effective depuis le 1er janvier 2015 dans les établissements en gestion publique, la décentralisation de cette compétence s'est progressivement concrétisée dans les établissements en gestion déléguée entre le 1er janvier 2016 et le 1er janvier 2018.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires mais également de diversifier l'offre de formation et de l'adapter aux bassins d'emploi. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif. Ainsi, les cibles 2020 et 2021 avaient été fixées à la hausse. Malheureusement le contexte sanitaire a nécessité de revoir les objectifs 2020 et de reporter leur réalisation à 2021.

Il est à noter que la compétence de la formation professionnelle a été transférée depuis le 15 juin 2019 à l'ATIGIP.

INDICATEUR

1.5 – Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Pourcentage de personnes détenues travaillant à l'intérieur des établissements pénitentiaires	%	28,7	28,5	29	31,5	33,5	35
Indicateur de contexte : masse salariale du travail en production (en brut)	M€	34,7	26,6	40,2	35	40	48,5
Indicateur de contexte : cumul des rémunérations du service général (en net)	M€	32,6	33,4	34	34	34,5	35

Précisions méthodologiques

Mode de calcul du sous-indicateur 1 : le numérateur comptabilise la somme du nombre annuel de fiches de paie éditées pour tous les régimes de travail confondus et le dénominateur la somme du nombre de personnes écrouées hébergées au 1er jour ouvré de chaque mois.

Mode de calcul du sous-indicateur 2 : **somme** des masses salariales annuelles du travail en concession et au SEP-RIEP (en brut : rémunérations nettes et charges salariales).

Mode de calcul du sous-indicateur 3 : somme des rémunérations (en net) du travail au service général.

Sources de données : données GENESIS (ATIGIP)

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le caractère désormais obligatoire, sauf décision motivée, de l'enquête ARSE lorsqu'elle est sollicitée par la personne prévenue permettra aux SPIP d'envisager et d'objectiver une éventuelle alternative à la détention provisoire, ce qui devrait se traduire par un impact positif sur l'ensemble des indicateurs, en particulier le contrôle judiciaire. Le PJJ confiance prévoit une modification des textes relatives à l'ARSE en rendant systématique l'enquête ARSE au bout du 2ème renouvellement de mandat de dépôt et/ou au 8ème mois de détention provisoire. Cette nouvelle disposition devrait permettre de poursuivre le développement des alternatives à la détention provisoire.

INDICATEUR

1.6 – Part des prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de prévenus en attente de jugement sur l'ensemble de la population pénale (hors comparution immédiate et appel)	%	20	23.4	18	18	20	17
Indicateur de contexte : Moyenne du nombre de prévenus	Nb	20 079	14 881	19 000	18 653	18 000	18 000
Evolution du nombre d'ARSE/ARSEM	%	-0,3	+17.9	+10	+62	+70	+20
Indicateur de contexte : nombre de contrôles judiciaires	Nb	4 139	5 434	4 500	5 500	5 500	5 500

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur de la part de prévenus en attente de jugement hors comparutions immédiates et appel sur l'ensemble de la population pénale prend en compte, au numérateur, le nombre total de personnes détenues prévenues (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N et, au dénominateur, le nombre de personnes détenues au 1er janvier de l'année N.

Le calcul de l'évolution du nombre d'ARSE/ARSEM prend en compte, au numérateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N diminué du nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1 et, au dénominateur, le nombre d'ARSE/ARSEM au 1er janvier de l'année N-1.

Le premier indicateur de contexte de la moyenne du nombre de prévenus est calculé en divisant par deux le nombre de prévenus (à l'exclusion des CI, appelants et prévenus condamnés) au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de prévenus au 1er janvier de l'année N-1.

Le deuxième indicateur de contexte du nombre de contrôles judiciaires est le nombre de contrôles judiciaires réalisés au cours de l'année N-1

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le contexte de crise sanitaire reste prégnant et à profondément impacté le travail à l'intérieur des établissements pénitentiaires, des mesures ont dû être prises afin de garantir la sûreté et la santé des personnes travaillant dans les établissements : de nouveaux modes de travail ont ainsi été mis en place, imposant notamment pour des mêmes surfaces d'atelier et de production un nombre d'opérateurs plus restreint.

Malgré ce contexte, la prévision actualisée pour 2021 du pourcentage de détenus travaillant en établissement reste orientée à la hausse.

L'ATIGIP est pleinement mobilisée pour dynamiser le travail en détention dans un contexte difficile de reprise économique. Pour ce faire :

- Elle veille à la diversification de l'offre de travail via la création et l'essaimage des structures d'insertion par l'activité économique, des entreprises adaptées et des ESAT ;
- Elle met en œuvre des mesures permettant de renforcer l'attractivité du travail en détention pour les entreprises via des actions de communication, la création d'un label PePs et la création prochaine de marchés réservés ;
- Elle finance des travaux de rénovation et d'équipement des ateliers de travail en détention.

Par ailleurs, le projet de loi « confiance dans l'institution judiciaire » permettra de donner une place nouvelle aux entreprises implantées en détention valorisable sur le plan de la responsabilité sociale des entreprises favorisant ainsi l'atteinte des cibles pour les exercices 2022 et 2023.

INDICATEUR**1.7 – Impact sur la population carcérale du développement des peines courtes alternatives à l'incarcération**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des personnes détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois sur l'ensemble des personnes condamnées détenues.	%	9,3	20,2	20	26	21	18

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le calcul de l'indicateur consiste à rapporter le nombre de personnes écrouées détenues condamnées à une peine inférieure ou égale à 6 mois au 1er janvier de l'année N au nombre de personnes écrouées détenues et condamnées au 1er janvier de l'année N pour les affaires en cours uniquement.

Source des données : les données sont extraites de l'infocentre pénitentiaire.

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les prévisions, cibles et tendances fixées sur la période 2020-2023 tiennent compte d'une mise en œuvre progressive par le tribunal correctionnel des dispositions de mars 2020 posant le principe de l'aménagement des peines de moins de 6 mois.

OBJECTIF mission**2 – Améliorer les conditions de détention des personnes sous main de justice ainsi que les conditions de travail des personnels pénitentiaires**

L'administration pénitentiaire s'efforce d'améliorer les conditions de détention des personnes incarcérées, principalement mesurées par le taux d'occupation et l'encellulement individuel (indicateurs 2.1 et 2.2). À ce titre, le programme de construction de 15 000 places porté par la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) doit permettre d'accroître et de moderniser le parc immobilier et de l'adapter fonctionnellement aux catégories de détenus accueillis et aux types de prise en charge souhaités (maisons d'arrêt et centres de détention, structures d'accompagnement vers la sortie, unités permettant la mise en œuvre de régimes de confiance (« module respect »), établissements expérimentaux dits InSERRE (innover par des structures expérimentales de responsabilisation et de réinsertion par l'emploi).

La démarche de labellisation des établissements pénitentiaires participe également à l'amélioration des conditions de détention (indicateur 2.3). Portant initialement sur le processus d'accueil, elle concerne également aujourd'hui la prise en charge des sortants et des personnes détenues placées au quartier d'isolement ou au quartier disciplinaire.

Enfin, le maintien des liens sociaux et familiaux des personnes détenues est essentiel pendant la détention et participe à la préparation à la sortie. Ce lien se concrétise notamment lors des temps de parloirs, qu'ils se déroulent en parloirs classiques, familiaux (PF) ou en unités de vie familiale (UVF). La mesure des taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) et des parloirs familiaux (indicateur 2.4) renseigne non seulement sur le nombre de ces entités mais aussi sur l'appropriation ou non par les personnes détenues de ces dispositifs, très inégale selon les structures.

INDICATEUR mission**2.1 – Taux d'occupation des établissements pénitentiaires**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt	%	139	119.4	127	129	129	131
Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention	%	89,5	87.3	93	94	94	95

Précisions méthodologiques**Taux d'occupation des places en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt :**

Mode de calcul : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en maison d'arrêt et quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en maison d'arrêt et en quartiers maison d'arrêt au 1er janvier de l'année N+1.

Taux d'occupation des places en centre de détention et quartiers centre de détention :

Mode de calcul : le taux d'occupation prend en compte, au numérateur, le nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N augmenté du nombre de détenus en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N +1 et, au dénominateur, le nombre de places (capacité opérationnelle) en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N, augmenté du nombre de places en centre de détention et quartiers centre de détention au 1er janvier de l'année N+1.

Source des données : agrégation de données mensuelles du bureau de l'immobilier et du bureau de la donnée

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

S'agissant du taux d'occupation des places en MA / QMA, du fait des libérations anticipées, de la limitation des entrées en détention et du gel de l'activité judiciaire, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu pour effet de réduire, voire de supprimer par endroits, la surpopulation carcérale (passage de 72 461 personnes détenues à 59 623 en moyenne). Cette décreue importante reste cependant conjoncturelle et une remontée progressive des taux d'occupation a été constatée dès la fin de l'été 2020. Cette remontée est toujours d'actualité sur l'année 2021, même si les évolutions sont contrastées d'une DISP à l'autre. Dans ce cadre, les prévisions 2020-2023 ont été fixées à des niveaux significativement inférieurs aux 139 % constatés lors de l'année 2019. La reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation des droits de tirage d'une part, la politique soutenue d'orientation en établissement pour peines et les ouvertures prochaines d'établissements et de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) d'autre part.

S'agissant des établissements de type CD / QCD, la crise sanitaire liée à la Covid-19 a conduit à une baisse de 10 points du taux d'occupation de ces structures, le ramenant, à son point le plus bas, à savoir 83 %. Dans ce contexte, l'accompagnement soutenu des services ayant la charge d'orienter les publics et opéré par l'administration a permis de revenir à un taux de 90 % début août, et de poursuivre cette évolution à la hausse en 2021, permettant d'actualiser la cible à 94 %. Les prévisions pour 2021-2023 ont été fixées en tenant compte de la redéfinition totale des droits de tirage validée le 30 juillet 2020, de la politique portée par la note du 11 décembre 2020 et du soutien, par conséquent, appuyé aux structures présentant des taux inférieurs à 85 % et de la réforme de l'accueil des arrivants, limitant cette période à une semaine.

INDICATEUR**2.2 – Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle	%	40,5	47.9	41,5	40	40	43

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le numérateur prend en compte le nombre de personnes détenues bénéficiant d'une cellule individuelle au 1er janvier de l'année N, le dénominateur le nombre de personnes détenues hébergées en établissements au 1er janvier de l'année N.

Sources de données : tableau de bord immobilier - TDBI (Agence pour l'immobilier de la justice -APIJ) et fichier de calcul du bureau de l'immobilier

Fréquence : mensuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le développement de l'encellulement individuel, que mesure le rapport entre le nombre de détenus et le nombre de cellules en service, est l'une des priorités de l'administration pénitentiaire. Après l'ouverture des établissements d'Aix-en-Provence et de Draguignan en 2018, 875 nouvelles cellules avaient été mises en service en 2019 : 783 à la maison d'arrêt de Paris-La-Santé et 92 au CSL de Nanterre.

La fixation de prévisions sur la période 2020-2021 est rendue particulièrement délicate par la baisse importante de l'effectif carcéral consécutive à la situation exceptionnelle connue à partir de mars 2020, conduisant mécaniquement à une nette amélioration de la proportion d'encellulement individuel (46,1% en avril 2020) pour une période très courte. Si le point de départ au augmenté, en revanche, l'évaluation des effets escomptés de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ) demeure difficile à établir.

Par ailleurs, le retard de livraison de quelques mois des nouveaux établissements de Lutterbach et de Koné consécutif à la suspension des chantiers lors du confinement, à l'inertie de la reprise de l'activité du BTP et aux mesures d'hygiène strictes imposées sur les chantiers, a conduit l'administration pénitentiaire à retenir une prévision 2021-2023 relativement prudente.

INDICATEUR

2.3 – Taux d'établissements pénitentiaires labellisés dans le processus de "prise en charge et accompagnement des personnes détenues"

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'établissements pénitentiaires concernés par le processus de labellisation, labellisés pour trois processus au moins	%	44	58	75	73	90	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : La mesure de l'indicateur s'appuie, au numérateur, sur le nombre d'EP labellisés pour 3 processus au moins (arrivant, sortant, en quartier disciplinaire ou en quartier d'isolement) Et, au dénominateur, sur le nombre total d'EP concernés par la démarche de labellisation.

Sources de données : analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Compte tenu de la crise sanitaire, une partie des audits initialement programmés en 2020 ont été reportés en 2021. En 2021, 43 établissements se sont engagés dans un nouveau processus.

Ainsi, d'ici fin 2021, 127 EP sur les 172 concernés par la démarche devraient être labellisés pour 3 processus au moins, soit 73 %. Sur 2021, 23 établissements supplémentaires devraient être audités pour une extension de label à un 3e processus au moins. Enfin, les établissements s'investissant progressivement dans les processus au-delà de l'accueil, une cible de 90% d'établissements labellisés pour 3 processus au moins a été fixée pour 2023. Cet objectif pourrait être atteint dès 2022.

INDICATEUR

2.4 – Taux d'occupation des structures dédiées au maintien des liens familiaux

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des UVF	%	65	51	67	46	65	68
Taux d'occupation des parloirs familiaux	%	33	26	43	18	33	45

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le taux d'occupation des unités de vie familiale (UVF) comptabilise au numérateur le nombre de journées où l'UVF est occupée au cours de l'année et au dénominateur, le nombre de journées où l'UVF est accessible au cours de l'année (nombre de journées d'ouverture).

Le taux d'utilisation des parloirs familiaux est calculé avec au numérateur le nombre de ½ journées où le parloir est occupé au cours de l'année et au dénominateur le nombre de ½ journées où le parloir est accessible au cours de l'année (nombre de ½ journées d'ouverture).

Sources de données : agrégation de données de la sous-direction de l'insertion et de la probation

Fréquence : annuelle (au 31 décembre de l'année n)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a généré des restrictions exceptionnelles d'accès aux UVF et aux PF au cours de l'année 2021 : la reprise de l'épidémie et son accélération en fin d'année 2020 ont contraint la quasi-totalité des établissements pénitentiaires à suspendre l'accès à ces dispositifs en fin d'année 2020 et début 2021. Cette suspension a pris fin le 9 juin pour les UVF et le 30 juin pour les PF. En conséquence, la prévision actualisée pour 2021, nettement inférieure aux résultats des années précédentes, particulièrement pour les PF, tient compte à la fois de la période de fermeture totale et de la fréquentation moindre de ces structures en raison de la crise sanitaire à compter de leur réouverture.

Une trentaine d'établissements ayant à la fois des UVF et des PF ont quasi systématiquement privilégié l'accès aux UVF à leur réouverture par rapport au PF. En effet, l'accès à ces dispositifs reste entouré de multiples restrictions : prise en compte de la situation sanitaire locale, temps de latence importants à respecter entre deux visites pour le nettoyage...

En revanche, les prévisions et cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'une hypothèse de fonctionnement normal des UVF et des PF. Elles sont donc calculées sous réserve d'absence d'une nouvelle crise sanitaire impactant les dispositifs de rencontre en détention.

INDICATEUR

2.5 – Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de recours à la visioconférence dans le cadre des extractions judiciaires	%	33	38	25	27,8	28	30

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur prend en compte le nombre de visioconférences réalisées en lieu et place des extractions judiciaires au cours de l'année N. Le dénominateur prend en compte le nombre d'extractions judiciaires réalisées au cours de l'année N.

Sources de données : Analyse statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire / ROMEO

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La crise sanitaire de 2020 liée à la Covid 19 a entraîné une hausse massive du recours à la visioconférence, si bien que son taux a atteint 38 % cette année-là. Toutefois, nous avons constaté à l'issue du premier confinement et sur la seconde partie de l'année 2020 un recours bien moins important à ce dispositif. Le taux prévisionnel fixé en 2021 était donc de 25 %.

Fin du premier semestre 2021, ce taux atteignait toutefois les 27,80 %, pérennisant ainsi en partie le recours au dispositif de visioconférence. Nous prévoyons en 2022 une stabilisation du recours à la visioconférence, avec un taux fixé à 28 %, et en 2023 il est possible d'envisager une augmentation du recours à ce dispositif avec un taux fixé à 30 %.

OBJECTIF

3 – Renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires

La qualité et l'efficacité des dispositifs de sécurité dans les établissements pénitentiaires constituent une priorité constante de l'administration, le service public pénitentiaire concourant au maintien de la sécurité publique. L'administration pénitentiaire met en place et améliore, notamment dans les établissements les plus exposés, les systèmes de sécurité, permettant de prévenir les risques d'évasion (indicateur 3.1) et de préserver la sécurité tant des personnels que des personnes détenues (indicateur 3.2).

Il est donc essentiel de mesurer l'efficacité des dispositifs nouvellement mis en place pour adapter la sécurité au niveau de dangerosité de la population détenue. En ce sens, un nouvel indicateur portant sur le taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente (3.3) a été mis en œuvre à compter de 2019.

INDICATEUR

3.1 – Nombre d'évasions pour 10 000 détenus (sous garde pénitentiaire directe/hors de l'établissement)

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe ou en sorties sous escorte et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	4,36	6,4	<4,5	<4,5	<4,5	4
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe de détenu particulièrement signalé et hors mission d'extractions judiciaires	ratio	0	0	0	0	0	0
Taux d'évasions sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire	%	1,83	0,31	1	1	1	0

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : nombre d'évasions au cours de l'année considérée pour 10 000 détenus écroués hébergés. Le numérateur prend en compte, selon l'indicateur concerné, le nombre d'évasions survenues durant l'année considérée depuis la détention, sous garde pénitentiaire directe hors missions d'extractions judiciaires, hors établissements pénitentiaires, en sorties sous escortes pénitentiaires hors missions d'extractions judiciaires ou sous garde pénitentiaire directe, hors établissement, pendant une prise en charge d'extraction judiciaire. Le dénominateur correspond au cumul de la population pénale écrouée hébergée au 1er de chaque mois de l'année considérée, divisé par 12 divisé par 10 000.

Sources de données : agrégation de données mensuelles de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire

Fréquence : annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Entre le mois de janvier et le mois de septembre 2021, l'administration pénitentiaire relevait 14 évasions sous garde pénitentiaire, dont 4 depuis la détention, les autres s'étant déroulées dans le cadre d'autorisations de sortie sous garde. Le taux est actuellement inférieur à celui de 2020, ce qui permet de maintenir la prévision pour les années 2021 et 2022 à un taux inférieur à 4,5. D'ici 2023, les programmes de construction ou de rénovation des établissements, ainsi que le développement des ELSP avec l'encadrement des extractions médicales notamment, devraient offrir aux établissements une défense renforcée contre les évasions depuis les murs, ce qui permet de cibler un taux inférieur à 4.

Toutefois, le niveau de sûreté passive n'est qu'un des nombreux facteurs du risque d'évasion. Aussi, au regard de la part du nombre d'évasions depuis la détention, la baisse prévisible du taux d'évasion est nécessairement limitée.

Les DPS appellent une vigilance particulière et des moyens renforcés dans le cadre de leur prise en charge, ce qui justifie la prévision à zéro.

Le taux d'évasion lors d'une extraction judiciaire est résiduel et démontre l'efficacité de l'action des équipes chargées des extractions judiciaires dans la réalisation de leurs missions, en dépit de la sensibilité de certains détenus qu'ils prennent parfois en charge, susceptibles de mobiliser un soutien extérieur pour s'évader.

INDICATEUR

3.2 – Nombre d'actes de violence pour 1000 personnes détenues

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre d'actes de violence physique contre le personnel pour 1000 personnes détenues	Nb	32	56	45	50	45	40
Nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pour 1000 personnes détenues	Nb	135	128	100	105	95	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Pour le sous-indicateur le numérateur prend en compte le cumul du nombre d'actes de violence physique contre le personnel pendant l'année N-1. Le dénominateur est calculé sur la base de la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées. Le ratio est ensuite multiplié par 1000

Pour le sous-indicateur 2, le numérateur prend en compte le cumul du nombre d'actes de violence physique entre personnes détenues pendant l'année N-1. Le dénominateur est calculé sur la base de la moyenne des 12 relevés mensuels de l'année N-1 de l'ensemble des personnes détenues hébergées. Le ratio est ensuite multiplié par 1000

Sources de données : Statistiques de la sous-direction de la sécurité pénitentiaire.

Fréquence : Annuelle.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les passages à l'acte violent entre personnes détenues comme envers le personnel sont les incidents les plus fréquents dans les établissements pénitentiaires. Depuis dix ans, ce chiffre se stabilise. Les effets escomptés de mesures prises par l'administration pour prévenir les actes de violence et les sanctionner plus sévèrement permettent d'émettre l'hypothèse d'une prévision à la baisse pour l'année 2022 et d'avoir une cible encore inférieure en 2023.

Il est à noter que la crise sanitaire liée à la Covid-19 a eu pour effet de réduire le nombre d'actes de violence en détention, du fait de la diminution des mouvements des personnes détenues en détention en lien avec la fermeture des parloirs et l'arrêt des activités socio-culturelles et scolaires. Cette décre est donc partiellement conjoncturelle et une remontée progressive des faits de violences en détention a été constatée dès la fin de l'été 2020. Dans ce cadre, les prévisions 2022-2023 ont été fixées à des niveaux permettant de prendre en considération la fin des mesures restrictives en détention et une augmentation significative de la population pénale. Néanmoins, la reprise de la progression devrait être limitée par la dynamisation des plans d'action de lutte contre les violences.

INDICATEUR**3.3 – Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente**

(du point de vue du citoyen)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de détenus radicalisés ayant suivi un programme de prévention de la radicalisation violente	%	24	8,5	60	35	60	65

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : Le numérateur prend en compte le cumul du nombre de détenus de droit commun susceptibles de radicalisation évalués en CPU ayant bénéficié d'une prise en charge dans un plan de prévention de la radicalisation violente au cours de l'année N. Le dénominateur prend en compte le cumul du nombre de personnes repérées sur l'année N.

Sources de données : mission de lutte contre la radicalisation violente (MLRV)

Fréquence : Annuelle

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Les mesures du plan national de prévention de la radicalisation (PNPR) du 23 février 2018 permettent de généraliser, dans les 78 établissements d'accueil des détenus poursuivis pour des faits de terrorisme, les programmes de prévention de la radicalisation violente (PPRV). Elles comprennent également la création de nouveaux quartiers de prise en charge des personnes radicalisées (QPR), dans lesquels les programmes de prise en charge et de désengagement de l'idéologie radicale seront développés en priorité selon des modalités renforcées (regroupement de 10 à 20 détenus dans des quartiers étanches de la détention ordinaire).

La crise sanitaire liée à la Covid-19 a contraint à la suspension et à la reprogrammation des PPRV. Leur reprise au mois de septembre, sous réserve de l'évolution de la situation sanitaire, entraîne un décalage entre le nombre de PPRV planifiés et cibles initialement envisagées pour l'année 2021. En ce sens, 39 PPRV étaient prévus pour l'année 2021, un seul a pu être réalisé en totalité, 34 sont planifiés d'ici la fin de l'année.

Les prévisions et cibles à plus long terme sont données dans le cadre d'un fonctionnement normal des établissements pénitentiaires, donc sous réserve de l'absence d'une nouvelle crise sanitaire.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663	344 364 161	1 054 690 368	0	3 538 274 192	1 067 500
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746	2 150 967 257	0	17 522 630	2 562 534 633	300 000
04 – Soutien et formation	290 009 031	153 918 564	0	0	443 927 595	100 000
Total	2 823 273 440	2 649 249 982	1 054 690 368	17 522 630	6 544 736 420	1 467 500

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663	334 212 161	636 275 496	0	3 109 707 320	1 067 500
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746	626 432 746	0	17 522 630	1 038 000 122	300 000
04 – Soutien et formation	290 009 031	146 317 772	0	0	436 326 803	100 000
Total	2 823 273 440	1 106 962 679	636 275 496	17 522 630	4 584 034 245	1 467 500

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051	259 001 030	1 214 030 000	0	3 403 396 081	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066	1 885 332 698	0	13 732 414	2 471 688 178	0
04 – Soutien et formation	247 469 524	144 530 802	0	0	392 000 326	0
Total	2 750 457 641	2 288 864 530	1 214 030 000	13 732 414	6 267 084 585	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	1 930 365 051	258 341 999	555 829 597	0	2 744 536 647	0
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	572 623 066	559 243 352	0	13 732 414	1 145 598 832	0
04 – Soutien et formation	247 469 524	130 000 776	0	0	377 470 300	0
Total	2 750 457 641	947 586 127	555 829 597	13 732 414	4 267 605 779	0

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	2 750 457 641	2 823 273 440	0	2 750 457 641	2 823 273 440	0
Rémunérations d'activité	1 601 739 147	1 667 883 906	0	1 601 739 147	1 667 883 906	0
Cotisations et contributions sociales	1 137 218 202	1 142 986 484	0	1 137 218 202	1 142 986 484	0
Prestations sociales et allocations diverses	11 500 292	12 403 050	0	11 500 292	12 403 050	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 288 864 530	2 649 249 982	400 000	947 586 127	1 106 962 679	400 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 255 706 386	2 615 836 520	400 000	914 427 983	1 073 549 217	400 000
Subventions pour charges de service public	33 158 144	33 413 462	0	33 158 144	33 413 462	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 214 030 000	1 054 690 368	1 067 500	555 829 597	636 275 496	1 067 500
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 214 030 000	1 054 690 368	1 067 500	555 829 597	636 275 496	1 067 500
Titre 6 – Dépenses d'intervention	13 732 414	17 522 630	0	13 732 414	17 522 630	0
Transferts aux ménages	3 674 483	6 981 720	0	3 674 483	6 981 720	0
Transferts aux autres collectivités	10 057 931	10 540 910	0	10 057 931	10 540 910	0
Total	6 267 084 585	6 544 736 420	1 467 500	4 267 605 779	4 584 034 245	1 467 500

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	2 139 219 663	1 399 054 529	3 538 274 192	2 139 219 663	970 487 657	3 109 707 320
02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	394 044 746	2 168 489 887	2 562 534 633	394 044 746	643 955 376	1 038 000 122
04 – Soutien et formation	290 009 031	153 918 564	443 927 595	290 009 031	146 317 772	436 326 803
Total	2 823 273 440	3 721 462 980	6 544 736 420	2 823 273 440	1 760 760 805	4 584 034 245

Les crédits et les emplois du titre 2

En 2022, les crédits de titre 2 s'élèvent à 2 823,3 M€ (y compris CAS pensions) en autorisations d'engagement (AE) et crédits de paiement (CP), soit une augmentation de 72,8 M€ par rapport à la LFI 2021.

Hors CAS pensions et hors mesures de transfert, les crédits de titre 2 du programme 107 s'élèvent à 1 879,3 M€ et progressent de 3,6 % par rapport à la LFI 2021.

Cette hausse est liée notamment à la création de 599 emplois supplémentaires au profit du programme ainsi qu'aux mesures catégorielles nouvelles dont bénéficient les personnels pénitentiaires.

Les crédits du hors titre 2

En 2022, les crédits hors titre 2 s'élèvent à 3 721,5 M€ en autorisations d'engagement (AE) et 1 760,8 M€ en crédits de paiement (CP), en hausse de 204,8 M€ en AE et de 243,6 M€ en CP par rapport à la LFI 2021. Cette évolution est liée notamment à la mise en œuvre du programme immobilier pénitentiaire, au renouvellement d'un marché de gestion déléguée, au déploiement de moyens supplémentaires destinés à promouvoir la justice de proximité ainsi qu'à la mise en place d'un plan pénitentiaire ambitieux de modernisation des équipements et de sécurisation des sites.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+54 409	+24 121	+78 530			+78 530	+78 530
Régularisation ATIGIP	182 ►	+54 409	+24 121	+78 530			+78 530	+78 530
Transferts sortants		-488 945	-95 928	-584 873	-2 000 000	-2 000 000	-2 584 873	-2 584 873

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	► 310	-451 274	-73 872	-525 146	-2 000 000	-2 000 000	-2 525 146	-2 525 146
Transfert d'un ETP de l'administration pénitentiaire au SNEAS	► 176	-37 671	-22 056	-59 727			-59 727	-59 727

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+1,00	
Régularisation ATIGIP	182 ►	+1,00	
Transferts sortants		-10,00	
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	► 310	-9,00	
Transfert d'un ETP de l'administration pénitentiaire au SNEAS	► 176	-1,00	

Les transferts suivants, effectués en gestion en 2021 sont inscrits dans la loi de finances pour 2022 :

- 1 ETPT (cat. 1037 - personnels d'encadrement) est transféré depuis le programme 182 "Protection judiciaire de la jeunesse" pour contribuer aux missions de l'Agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice, dont le coût budgétaire et en emplois est porté par le programme 107 "Administration pénitentiaire" ;
- 9 ETPT (7 cat. 1037-personnels d'encadrement et 2 cat. 1041-C administratifs et techniques) sont transférés vers le programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice" dans le cadre de la réforme de la délégation à l'information et à la communication ;
- 1 ETPT (cat. 1039-B administratifs et techniques) est transféré vers le programme 176 "Police nationale" afin de renforcer le Service national d'enquêtes administratives de sécurité (SNEAS) dans le cadre de sa participation au recrutement de certains personnels pénitentiaires.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	(en ETPT)
								Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	15,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	15,00
Personnels d'encadrement	2 433,00	0,00	-6,00	+90,00	+48,32	+46,00	+2,32	2 565,32
B administratifs et techniques	1 336,00	0,00	-1,00	0,00	+9,50	0,00	+9,50	1 344,50
Personnels de surveillance C	29 729,00	0,00	0,00	-280,00	+355,70	+49,00	+306,70	29 804,70
C administratifs et techniques	3 321,00	0,00	-2,00	0,00	+39,28	-11,00	+50,28	3 358,28
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	4 430,00	0,00	0,00	0,00	+259,70	+205,00	+54,70	4 689,70
B métiers du greffe et du commandement	2 081,00	0,00	0,00	+190,00	+34,52	+19,00	+15,52	2 305,52
Total	43 345,00	0,00	-9,00	0,00	+747,02	+308,00	+439,02	44 083,02

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) 2022 du programme 107 est de 44 083 ETPT.

Le PAE prend en compte l'effet des créations nettes d'emplois prévues en 2022 (439 ETPT) et de l'extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 (308 ETPT). Il intègre également des mesures de corrections techniques liées à l'impact des requalifications de personnels intervenant en 2022 dans le cadre de la réforme statutaire de la filière de commandement.

Cette réforme prévoit la mise en œuvre du plan de requalification sur une durée de 5 ans. Elle comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté initialement par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 400 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an.

Afin de prendre en compte les requalifications intervenant en 2022, une correction technique est opérée pour transférer 90 ETPT de la catégorie "B métiers du greffe et du commandement" vers la catégorie "Personnels d'encadrement" et 280 ETPT de la catégorie "Personnels de surveillance C" vers la catégorie "B métiers du greffe et du commandement"

Est également intégré l'impact des transferts précédemment mentionnés.

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Personnels d'encadrement	198,00	35,00	7,00	272,00	95,00	8,53	+74,00
B administratifs et techniques	157,00	40,00	6,40	162,00	29,00	5,90	+5,00
Personnels de surveillance C	1 450,00	512,00	7,00	1 629,00	1 430,00	5,40	+179,00
C administratifs et techniques	263,00	74,00	6,40	339,00	115,00	6,10	+76,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	212,30	49,00	7,20	439,00	372,00	8,70	+226,70
B métiers du greffe et du commandement	72,70	32,00	6,40	111,00	69,00	7,00	+38,30
Total	2 353,00	742,00		2 952,00	2 110,00		+599,00

Les entrées prévues en 2022 comprennent, d'une part le remplacement des départs (2 353 ETP), d'autre part la création de 599 emplois qui, ajoutés aux 70 emplois redéployés au titre des gains générés par le déploiement du numérique en détention, permettront de mettre en œuvre :

- le renforcement des services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), à hauteur de 250 emplois, dans le cadre de la mise en œuvre de la loi de programmation pour la justice. Sur le quinquennat, auront ainsi été créés 1 500 emplois, auxquels s'ajoutent 100 emplois créés en gestion en fin d'année 2020 au titre de la justice de proximité ;
- les recrutements liés à l'ouverture de nouveaux établissements, à hauteur de 419 emplois.

HYPOTHESES DE SORTIES

Les prévisions de sorties, qui concernent les retraites, démissions, détachements et disponibilités, s'élèvent à 2 353 ETP. Les départs à la retraite ont été évalués à 742 ETP en tenant compte de l'évolution du vieillissement de l'ensemble du personnel de l'administration pénitentiaire et des prévisions actualisées pour l'exercice 2021.

HYPOTHESES D'ENTREES

Toutes catégories confondues, 2 952 entrées sont prévues, dont 2 110 au titre des primo-recrutements.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	422,00	413,32	-9,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	42 923,00	43 669,70	0,00	0,00	0,00	+747,02	+308,00	+439,02
Total	43 345,00	44 083,02	-9,00	0,00	0,00	+747,02	+308,00	+439,02

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	413,40
Services régionaux	+599,00	43 513,60
Total	+599,00	43 927,00

Les services régionaux concentrent la totalité des ETPT alloués pour 2022 et regroupent les sièges des directions interrégionales, les établissements pénitentiaires et les services pénitentiaires d'insertion et de probation.

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice	32 955,01
02 Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice	6 381,59
04 Soutien et formation	4 746,42
Total	44 083,02

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 150,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés	
	(inclus dans le plafond d'emplois)	
	(ETP)	44 083
Effectifs gérants	948	2,15%
Administrant et gérant	472	1,07%
organisant la formation	225	0,51%
consacrés aux conditions de travail	131	0,30%

Ratios gestionnaires / effectifs gérés	Effectifs gérés	
	(inclus dans le plafond d'emplois)	
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	120	0,27%
Administrant et gérant	Agents chargés de la gestion administrative et financière et de la gestion des relations sociales	
Organisant la formation	Personnels des unités régionales de formation et de qualification et responsables de formation des directions interrégionales et de la mission Outre-mer	
Consacrés aux conditions de travail	Effectifs gérant l'action sociale	
Consacrés au pilotage et à la politique des compétences	Agents chargés de l'élaboration et de la gestion des plafonds de masse salariale et d'emplois, de la conduite des réformes statutaires, de la mise en œuvre des outils de suivi (agents de l'administration centrale et des directions interrégionales)	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	1 601 739 147	1 667 883 906
Cotisations et contributions sociales	1 137 218 202	1 142 986 484
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	936 237 248	944 418 236
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	936 237 248	944 418 236
– <i>Militaires</i>		
– <i>Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)</i>		
– <i>Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)</i>		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	200 980 954	198 568 248
Prestations sociales et allocations diverses	11 500 292	12 403 050
Total en titre 2	2 750 457 641	2 823 273 440
Total en titre 2 hors CAS Pensions	1 814 220 393	1 878 855 204
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant des prestations sociales et allocations diverses s'élève à 12,5 M€. Il comprend notamment les prestations relatives aux allocations d'aide au retour à l'emploi, estimées à 4,8 M€, soit une dépense stable par rapport à la prévision 2021, mais en augmentation de 8 % par rapport à 2020. Cette allocation est versée à 410 bénéficiaires en moyenne chaque mois.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	1 776,99
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	1 814,10
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-0,43
Débasage de dépenses au profil atypique :	-36,68
– <i>GIPA</i>	-1,13
– <i>Indemnisation des jours de CET</i>	-6,34
– <i>Mesures de restructurations</i>	-2,33
– <i>Autres</i>	-26,87

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Impact du schéma d'emplois	31,67
EAP schéma d'emplois 2021	16,83
Schéma d'emplois 2022	14,84
Mesures catégorielles	22,41
Mesures générales	1,13
Rebasage de la GIPA	1,13
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	8,76
GVT positif	23,22
GVT négatif	-14,46
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	25,97
Indemnisation des jours de CET	6,34
Mesures de restructurations	0,03
Autres	19,60
Autres variations des dépenses de personnel	11,93
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	7,74
Autres	4,19
Total	1 878,86

La rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique », d'un montant de -36,7 M€ hors CAS, comprend notamment le versement des jours de CET (-6,3 M€) et le paiement de mesures de restructuration ayant eu lieu en 2021 (-2,3 M€). La ligne « Autres », d'un montant de -26,9 M€ hors CAS Pensions, comprend les rappels 2019 et 2020 des avancements au grade de surveillant brigadier et de conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation de classe exceptionnelle (-6,3 M€), le débasage du coût du financement des contrats d'apprentissage (-2,1 M€), le débasage de rappels de rémunération (-0,7 M€) et d'indemnités (-0,6 M€) effectués en début d'année 2021 au titre de l'année 2020, les congés de longue durée (CLD, -6,3 M€), des cotisations employeurs : principalement le versement transport employeur (-13,8 M€) ainsi que le remboursement opéré par la RIEP et les indus de paye (+3,0 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA » (19,6 M€) est incrémentée des mêmes montants pour l'indemnisation des jours de CET, le coût des CLD, le versement transport employeur ainsi que pour le remboursement opéré par la RIEP et les indus de paye. Le coût des mesures de restructuration est en forte baisse (30 K€), en l'absence d'opérations notables sur l'exercice 2022. Enfin, le financement des contrats d'apprentissage augmente de 0,3 M€ pour atteindre 2,4 M€ et une enveloppe budgétaire est provisionnée au titre de la rupture conventionnelle (0,1 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (4,19 M€) recouvre :

- l'augmentation prévisionnelle du nombre d'heures supplémentaires (1 M€) ;
- l'augmentation du coût des primes spécifiques ultramarines (majoration outre-mer et primes spéciales d'installation) lié à l'ouverture du centre de détention de Koné (1,8 M€) ;
- le coût récurrent de la mise en œuvre du RIFSEEP pour les corps communs du ministère ainsi que pour certains corps propres de l'administration pénitentiaire (+0,6 M€) ;
- l'effet volume de l'augmentation du taux de PSS pour les personnels de surveillance et du passage en catégorie A des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (+0,9 M€).

A l'inverse, une économie de 0,1 M€ résulte du fait de la mesure de suspension du jour de carence pour les agents atteints de la Covid-19 intervenue en 2020 et 2021, mesure non prolongée en 2022.

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (7,7 M€) correspond principalement au financement de la protection sociale complémentaire (7,8 M€).

Le GVT positif, ou effet de carrière, est estimé à 1,58 % en 2021, ce qui représente une progression de la masse salariale de 23,2 M€ (soit 1,2 % de la ceste dernière). Le GVT négatif, ou effet de noria, est estimé à -14,5 M€ (soit -0,8 % de la masse salariale). Le GVT solde s'élève à 8,8 M€.

Au total, les crédits du titre 2 hors CAS Pensions du programme s'élèvent à 1 878,86 M€. Il est prévu de verser au titre de l'indemnité dite de garantie individuelle de pouvoir d'achat (décret n° 2008-539 du 6 juin 2008) un montant de 1,1 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						5 816 292	5 816 292
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur		A		01-2022	12	275 929	275 929
Mesure statutaire en faveur des surveillants	24 769	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	4 204 772	4 204 772
NBI encadrement supérieur				01-2022	12	16 603	16 603
Plan de requalification de C en B		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	45 576	45 576
Revalorisation indiciaire des DSP	19	A	Directeurs des services pénitentiaires	01-2022	12	10 000	10 000
Revalorisation indiciaire des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation	333	A	Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation	01-2022	12	400 000	400 000
Réforme de la filière de surveillance	464	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	862 069	862 069
Réforme de la filière technique	2	A	Directeurs techniques	01-2022	12	1 343	1 343
Mesures indemnitaires						16 589 432	16 589 432
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur		A		01-2022	12	726 871	726 871
Plan de requalification de C en B		C	Adjoints administratifs	01-2022	12	65 000	65 000
Prime de fidélisation	2 109	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	1 271 000	1 271 000
RIFSEEP Filière technique	727	A, B, C	Directeurs techniques, techniciens, adjoints techniques	01-2022	12	201 547	201 547
RIFSEEP des corps communs - revalorisation quadriennale		A, B, C	Attachés d'administration de l'État, secrétaires administratifs, adjoints administratifs, assistants de service sociale	01-2022	12	73 306	73 306
Revalorisation de l'ICP des surveillants	15 555	C	Corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	4 460 000	4 460 000
Revalorisation de l'indemnité de fonctions et d'objectifs (désoclage rappels 2021)	2 437	A, B	Chefs des services pénitentiaires, corps de commandement	01-2022	12	-346 936	-346 936
Revalorisation de l'indemnité de nuits	30 506	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	2 584 648	2 584 648
Revalorisation de l'indemnité des assesseurs		Sans objet	Sans objet	01-2022	12	79 644	79 644
Revalorisation de la prime de sujétions spéciales	30 506	B, C	Corps de commandement, corps d'encadrement et d'application	01-2022	12	3 384 431	3 384 431
Revalorisation des astreintes				01-2022	12	1 211 000	1 211 000

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation des formateurs				01-2022	12	18 305	18 305
Revalorisation des psychologues contractuels	244	A	Agents contractuels	01-2022	12	552 740	552 740
Revalorisation du RIFSEEP (CIA et IFSE) des corps administratifs de catégorie B et C	3 518	B, C	Secrétaires administratifs, adjoints administratifs	01-2022	12	1 907 876	1 907 876
Revalorisation du RIFSEEP des DPIP	559	A	Directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation	01-2022	12	400 000	400 000
Total						22 405 724	22 405 724

Les mesures catégorielles intègrent :

1. les mesures statutaires

- une nouvelle annuité du plan de requalification issu de la réforme du corps de commandement (0,9 M€). Cette dernière comprend la création d'un nouveau corps de chef des services pénitentiaires (catégorie A) alimenté notamment par la requalification de 450 officiers (catégorie B), soit 90 promotions par an. En outre, est prévu un plan de requalification de 1 400 surveillants (catégorie C) dans le corps de commandement, soit 280 promotions par an. Enfin, 470 surveillants supplémentaires bénéficieront d'une promotion à des fonctions de gradés (avancement au grade de premier surveillant), sur une durée de 4 ans.
- l'achèvement de la réforme de la filière technique (1 K€), avec la dernière étape de l'alimentation du nouveau GRAF du corps des directeurs techniques. Pour rappel, cette réforme s'est traduite par un plan de requalification sur 3 ans. Sur cette période, 42 techniciens (catégorie B) auront été promus directeurs techniques (catégorie A) et 120 adjoints techniques (catégorie C) auront été promus techniciens (catégorie B).
- une mesure statutaire en faveur des surveillants (4,2 M€) ;
- une revalorisation indiciaire des DSP (10 K€), en cohérence avec leur rattachement à la catégorie A+
- une revalorisation indiciaire et indemnitaire du corps des directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (0,8 M€), pour mieux affirmer le rôle d'encadrement de ce corps.

En outre, la masse salariale de l'administration pénitentiaire est également impactée par un certain nombre de mesures catégorielles ministérielles, bénéficiant à l'ensemble des corps communs du ministère :

- le plan de requalification de C en B des personnels administratifs (46 K€, auxquels s'ajoutent 65 K€ d'impact indemnitaire) ;
- une mesure en faveur de l'encadrement supérieur (0,3 M€ et 0,7 M€ d'impact indemnitaire) ;

2. les mesures indemnitaires

- la revalorisation du taux de la prime de sujétions spéciales (PSS) pour les personnels du corps d'encadrement et d'application et du corps de commandement (augmentation d'un demi-point de la PSS à 28,5 %), pour un coût de 3,4 M€. Il s'agit de la dernière étape de revalorisation progressive de la PSS prévue dans le relevé de décisions de janvier 2018 ;
- la poursuite de la mise en œuvre de la prime de fidélisation : 1,3 M€ ;
- la revalorisation de l'indemnité pour charges pénitentiaires des surveillants pénitentiaires (4,5 M€), nouvelle revalorisation après celle intervenue en 2021 ;
- la revalorisation de l'indemnité de nuits (2,6 M€) ;
- la revalorisation de l'indemnité des assesseurs (80 K€) ;
- la revalorisation du RIFSEEP (part IFSE) de la filière technique de l'administration pénitentiaire (0,2 M€), qui permet notamment de maintenir la parité existante entre l'indemnitaire de base des adjoints techniques et celui des surveillants (indemnité pour charges pénitentiaires) ;

En outre, des mesures indemnitaires ministérielles permettent également de revaloriser certains personnels de l'administration pénitentiaire :

- la revalorisation des indemnités perçues lors d'astreintes (1,2 M€) ;
- la revalorisation des indemnités perçues lors d'actions de formation (18 K€) ;
- la revalorisation des psychologues contractuels (0,6 M€) ;

- la revalorisation du RIFSEEP des personnels administratifs de catégorie B et C (1,9 M€ au titre de l'IFSE et du CIA) ;
- la revalorisation quadriennale du RIFSEEP des corps communs du ministère de la Justice (73 K€).

Par ailleurs, une enveloppe de 84 k€ permettant une revalorisation indemnitaire des surveillants moniteurs de sport, est budgétisée en 2022.

Enfin, s'agissant de la revalorisation de l'indemnité de fonctions et d'objectifs (-0,3 M€), le montant négatif correspond au désoclage des rappels effectués lors de la mise en œuvre en gestion de cette mesure en 2021. Le coût ainsi soclé s'élève à 0,8 M€.

■ ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

L'action sociale de la mission "Justice" est entièrement financée par le programme 310 " Conduite et pilotage de la politique de la justice".

COÛTS SYNTHÉTIQUES

■ INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés	
Surface	1	SUB du parc	m ²	nd	
	2	SUN du parc	m ²	nd	
	3	SUB du parc domanial	m ²	nd	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m ² / PT	nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	14 169 866	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m ²	4.1	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	66 212 936
				CP	83 198 845
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m ²	AE	19.2
				CP	24.1

* Y compris les crédits d'entretien lourd financés sur le BOP ministériel du CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État" et ceux financés sur le programme 309.

Les indicateurs immobiliers concernent uniquement les services déconcentrés de l'administration pénitentiaire, les dépenses de l'administration centrale étant portées par le programme 310.

Explications suivant les repères du tableau ci-dessus :

1-2) La surface utile brute et la surface utile nette ne peuvent être appliquées sur le parc pénitentiaire en raison de ses caractéristiques et de son hétérogénéité. L'administration pénitentiaire dispose toutefois de la surface hors œuvre nette du parc, s'élevant à 3 457 235 m². En partant de la surface hors œuvre nette, le ratio s'établit à 4,1 € par m² pour l'entretien courant et à 24,1 € par m² pour l'entretien lourd.

5) Les dépenses d'entretien courant sont estimées sur la base du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État (pour les dépenses effectuées sur le BOP Immobilier).

7) Les dépenses d'entretien courant et d'entretien lourd ont été estimées sur la base du périmètre du document de politique transversale relatif à la politique immobilière de l'État.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : NOUVEAU PROGRAMME IMMOBILIER

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires au titre du nouveau programme immobilier sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot A	État	APIJ	PPP	Hélios A	Décembre 2012
Lot B	État	APIJ	AOT-LOA	Hélios B	Décembre 2012
Paris-La Santé	État	APIJ	PPP	Quartier santé	Novembre 2014

L'année 2012 a marqué l'engagement de nouveaux projets immobiliers en PPP qui ont été livrés en 2015.

Le 21 décembre 2012 a été signé le lot A qui concerne :

- le centre pénitentiaire de 456 places à Valence, livré le 21 juin 2015 ;
- le centre pénitentiaire de 554 places à Riom, livré le 5 octobre 2015.

Ce lot inclut dans le contrat de partenariat les services à la personne pour une durée de neuf années.

À la même date, a été signé le lot B qui concerne le centre pénitentiaire de Beauvais, d'une capacité de 594 places de détention et qui a été livré le 21 juin 2015. Contrairement au lot A, le lot B n'inclut pas les prestations de services à la personne qui sont réalisées *via* un marché de gestion déléguée (MGD 08).

A cet effet, 433,1 M€ d'AE ont été engagées pour les lots A et B :

- 154,9 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot A (site de Valence) ;
- 140,9 M€ pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot A (site de Riom) ;
- 137,3 M€ pour l'affermissement de la tranche ferme du lot B (site de Beauvais).

Les marchés des lots A et B fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué. Il représente aujourd'hui 22,9 M€.

En 2014, 259,5 M€ ont été engagés lors de la signature d'un contrat de partenariat pour la démolition-reconstruction du centre pénitentiaire de Paris La Santé (CP PLS), qui a été livré le 22 juin 2018.

Les loyers ont commencé à être versés en 2015 pour les premiers sites des lots A et B, ainsi que pour le CP PLS (concernant le centre de semi-liberté).

Les établissements du NPI ont atteint leur rythme normal de consommation en 2017 et le CP PLS a commencé sa montée en charge progressive en 2018.

La direction de l'administration pénitentiaire (DAP) a engagé une démarche volontariste pour profiter des conditions favorables proposées par les marchés financiers afin de refinancer les emprunts bancaires privés initiaux adossés à deux contrats de partenariat (PPP), dont les maturités sont alignées sur la durée de la phase d'exploitation des sites (25 ans, soit jusqu'en 2040). Le principal enjeu de ces opérations consiste à optimiser les loyers « investissement-financement » payés par l'État, en réduisant les marges bancaires. Le refinancement permet également d'améliorer la

structure financière issue de la période de construction. Les négociations menées par la DAP ont permis d'obtenir une réduction de loyer revenant à l'État représentant plus de 30 M€ d'économies cumulées entre 2019 et 2040.

En 2019, ce refinancement opéré sur les lots A et B a fortement impacté la consommation des AE des contrats « NPI ». Les consommations négatives en T3, résultent notamment des désengagements observés sur les centres pénitentiaires de Riom, Valence et Beauvais, puisque les comptables assignataires avaient imposé un engagement pluriannuel au moment de l'engagement initial en 2012.

La consommation des crédits en AE sur le titre 5, pour les dépenses d'investissement, est inférieure en 2020 de 66 M€ par rapport à 2019. S'agissant de 2020, les consommations de crédit résultent du changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot A) et au refinancement du CP Beauvais (Lot B).

Pour ces établissements, une enveloppe de 53,2 M€ en AE et en CP est prévue pour les loyers du titre 3 (fonctionnement et financement) et de 32,5 M€ en CP pour les loyers du titre 5 (investissement) en 2022 soit respectivement une progression de 1,2 M€ (2,3 %) et 0,5 M€ (1,6 %) par rapport à la LFI 2021.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	481,85 61,02	97,04 30,82	0,00 31,96	0,00 32,45	0,00 32,45	0,00 342,60	578,89 531,30
Fonctionnement	75,63 97,18	28,59 28,93	30,71 30,71	31,86 31,86	31,86 31,86	549,76 527,87	748,40 748,40
Financement	-83,28 69,10	12,52 12,50	21,35 21,35	21,35 21,35	21,35 21,35	389,96 237,61	383,24 383,24

AOT-LOA / CONSTRUCTION D'ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES : PROGRAMME IMMOBILIER 13 200

Les contrats de partenariat pour la construction et la maintenance d'établissements pénitentiaires pour le programme immobilier 13 200 sont divisés en trois lots :

Opération	Acteur public	Pouvoir adjudicateur	Type de contrat	Partenaire	Date de signature
Lot 1	État	APIJ	AOT-LOA	Optimep 4	Juillet 2004
Lot 2	État	APIJ	AOT-LOA	Thémis SAS	Octobre 2006
Lot 3	État	APIJ	PPP	Théia SAS	Février 2008

Le lot 1, réalisé en maîtrise d'ouvrage privée (AOT-LOA), a été lancé fin juillet 2004 avec 2 790 places réparties sur quatre établissements pour détenus majeurs, localisés comme suit :

- centre de détention de 600 places à Roanne (site du quartier Mâtel), livré en janvier 2009 ;
- maison d'arrêt de 690 places à Lyon (Corbas), livrée en mai 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places à Nancy (site des carrières de Solvay-sud), livré en juin 2009 ;
- centre pénitentiaire de 810 places à Béziers (site de Gasquinoy), livré en novembre 2009.

Le lot 2 de construction en AOT-LOA, lancé en octobre 2006, a permis la réalisation de 1 650 places réparties sur trois établissements :

- centre pénitentiaire de 560 places à Poitiers (site de Vivonne), livré en octobre 2009 ;
- centre pénitentiaire de 690 places au Havre (site de Saint-Aubin - Routot), livré en avril 2010 ;
- maison d'arrêt de 400 places au Mans (site de Coulaines), livré en janvier 2010.

Le lot 3, réalisé dans le cadre d'un contrat de partenariat conclu en application de l'ordonnance n° 2004-559 du 17 juin 2004 et signé en février 2008, a permis la création de 1 996 places supplémentaires réparties sur les trois établissements suivants :

- centre pénitentiaire de 688 places à Lille, livré en février 2011 ;
 - centre pénitentiaire du Sud francilien de 798 places, livré en juin 2011 ;
 - maison d'arrêt de 510 places à Nantes (site du Bel), livrée en décembre 2011 et quartier courtes peines de 60 places.
- Ce dernier lot inclut dans le contrat de partenariat, outre l'exploitation et la maintenance immobilière des bâtiments, les services à la personne pour une durée de 27 ans (contrat conclu en « full » PPP).

Les AE engagées dans le cadre de ces contrats de partenariat se déclinent ainsi :

- en 2006, 265,6 M€ ont été engagés pour la tranche ferme (site de Roanne pour 145,5 M€) et pour l'affermissement de la première tranche conditionnelle (site de Lyon Corbas pour 120,2 M€) du lot 1. La même année, 134,3 M€ ont été engagés pour la tranche ferme du lot 2 (site de Poitiers). Ces montants comprennent 121,1 M€ d'AE de dédit qui n'ont pas à être couvertes par des CP lorsque le contrat est mené à son terme ;

- en 2007, 248,1 M€ d'AE ont été consommées pour engager les deux tranches conditionnelles restantes du lot 1 (site de Béziers pour 128,7 M€ et site de Nancy pour 119,5 M€). De plus, 219,8 M€ ont permis l'affermissement, s'agissant du lot 2, des tranches relatives à l'établissement du Mans (97,3 M€) et du Havre (122,5 M€). Les AE de dédit engagées en 2007 représentent 147,4 M€ ;

- en 2008, 355,8 M€ d'AE ont été engagées pour les opérations du lot 3 afin d'affermir les sites de Nantes pour 191,9 M€ et de Lille-Annœullin pour 163,9 M€. Ces engagements comprennent 117,8 M€ d'AE de dédit ;

- enfin, en 2009, 180,8 M€ d'AE ont été engagées au titre de l'affermissement de la première tranche conditionnelle du lot 3 (établissement du Sud Francilien) dont 65,5 M€ d'AE de dédit. Par ailleurs, un retrait d'engagement de 4,6 M€ a été réalisé sur le lot 2 (avenant n°1).

Fin 2009, l'ensemble des autorisations d'engagement correspondant aux lots 1 à 3 a été engagé, soit 1 399,8 M€ dont 451,8 M€ d'AE de dédit.

Les marchés fonctionnant depuis plusieurs années, le montant des AE de dédit et de garantie a été diminué, représentant aujourd'hui 321,2 M€.

Les loyers ont commencé à être versés en 2009 pour les premiers sites des lots 1 et 2, et en 2011 pour le lot 3.

En 2020, la consommation des crédits en AE sur le titre 5, pour les dépenses d'investissements, est plus importante qu'en 2019 de 208,79 M€ en raison du changement de comptable assignataire en cours d'année pour la DISP de Lyon (Lot 1 et 2). Les consommations négatives en AE sur le lot 2 pour l'établissement du CP Le Havre, rattaché à la DISP de Rennes, s'expliquent par la reventilation des engagements juridiques (0,9 M€).

Pour 2022, une enveloppe de 105 M€ en AE et en CP est prévue pour les loyers de titre 3 (fonctionnement et financement) et de 33,7 M€ en CP pour les loyers de titre 5 (investissement) soit respectivement une progression de 2 M€ (1,9 %) et de 0,7 M€ (2,1 %) par rapport à la LFI 2021.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	1 929,16	175,71	0,00	0,00	0,00	0,00	2 104,88
	342,23	31,84	33,16	33,67	33,67	705,56	1 180,12
Fonctionnement	786,14	64,43	80,88	83,29	83,29	1 010,67	2 108,70
	551,62	63,87	80,88	83,29	83,29	1 245,75	2 108,70
Financement	382,17	25,44	21,76	21,76	21,76	165,41	638,30
	266,03	23,47	21,76	21,76	21,76	283,53	638,30

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI +LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI +LFRs) 2021 +reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
5 068 960 726	0	3 729 619 285	1 492 534 366	5 478 642 754

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
5 478 642 754	814 017 282 0	476 132 824	558 386 652	3 630 105 996
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
3 721 462 980 1 467 500	946 743 523 1 467 500	277 279 687	317 383 171	2 180 056 599
Totaux	1 762 228 305	753 412 511	875 769 823	5 810 162 595

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
25,47 %	7,45 %	8,53 %	58,56 %

Le montant prévisionnel des AE qui restent à couvrir par des CP au 31 décembre 2021 est évalué à 5 479 M€. Les restes à payer augmentent par rapport à la situation au 31 décembre 2020, décrite dans le RAP 2020, de 410 M€ (5 069 M€).

La prévision du solde des engagements non couverts par des CP au 31 décembre 2021 intègre :

- les crédits destinés à l'ensemble des marchés de gestion déléguée (MGD) actuels jusqu'à leur échéance et la couverture de la totalité des marchés renouvelés en 2022, soit 562 M€ ;
- les loyers du titre 5 dus au titre des contrats de partenariat (lot 1 à 3, lots A et B du NPI et la maison d'arrêt de Paris-La Santé), pour 1 322 M€ (en légère hausse en raison de la mise en œuvre du refinancement des lots A et B à l'automne 2019) ;
- les crédits relatifs aux opérations immobilières lancées avant le 31 décembre 2020 pour 3 505 M€ ;
- le marché relatif au placement sous surveillance électronique et les baux des services déconcentrés de l'administration pénitentiaire pour 94 M€ ;
- la couverture des marchés pluriannuels passés par les établissements de gestion publique et par la DAE (notamment pour les fluides), pour 20 M€.

S'agissant des marchés de gestion déléguée (MGD), les engagements restant à couvrir au 31 décembre 2021 concernent les MGD 2015, MGD 2016, MGD 2017, MGD-2019 et la rénovation du PCI de Fleury-Mérogis. Les AE positionnées ont vocation à être couvertes par des CP au fur et à mesure du déroulement du marché, soit jusque fin 2021 et 2024 selon les marchés. Le montant des AE inscrites au PLF (1 620 M€) correspond à l'engagement qui sera réalisé dans le cadre du renouvellement du MGD 2015 réalisé d'ici mai 2022 par un marché de 7 ans.

S'agissant des PPP, la part investissement et les intérêts intercalaires des loyers des établissements construits en contrat de partenariat ont vocation à être couverts par des CP au fur et à mesure du paiement des loyers des établissements. Les loyers étant payés en PPP pendant vingt-sept ans, les dernières AE devraient être couvertes en 2042.

S'agissant des opérations immobilières, la programmation prévoit d'engager 1 055 M€ à partir des AE ouvertes au PLF 2022. Les dernières AE devraient être couvertes en 2027.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 54,1 %**01 – Garde et contrôle des personnes placées sous main de justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 139 219 663	1 399 054 529	3 538 274 192	1 067 500
Crédits de paiement	2 139 219 663	970 487 657	3 109 707 320	1 067 500

L'action 1 regroupe les fonctions relevant de la garde des personnes détenues et du contrôle des personnes placées sous main de justice (PPSMJ). Elle comprend essentiellement des crédits de personnels et des crédits de fonctionnement et d'investissement. La fonction de garde des personnes détenues et la fonction de réinsertion concernent l'ensemble des personnels pénitentiaires (personnel de surveillance et personnel d'insertion et de probation). De la même manière qu'un surveillant participe à la réinsertion de la population carcérale en faisant appliquer au quotidien des règles de vie aux personnes détenues et en contribuant à son évaluation et à son orientation, les personnels d'insertion et de probation de l'administration pénitentiaire sont fortement mobilisés dans leur suivi quotidien sur les questions de garde et de contrôle en participant à la gestion de certaines activités en détention et en évaluant les risques de récidive présentés par les PPSMJ.

Parallèlement à la garde effectuée en établissement, l'administration pénitentiaire assure le suivi, à travers les services pénitentiaires d'insertion et de probation (SPIP), des personnes faisant l'objet d'un suivi en milieu ouvert décidé par l'autorité judiciaire. Afin de favoriser la réinsertion et de lutter contre la récidive et la surpopulation carcérale, l'administration pénitentiaire participe de façon dynamique, depuis plusieurs années, au développement des alternatives à l'incarcération. Le projet de loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice (LPJ) a vocation à les renforcer sensiblement.

L'action 1 comprend donc les crédits nécessaires :

- à la garde des personnes détenues ;
- au contrôle des personnes placées sous main de justice ;
- aux aménagements de peines ;
- aux alternatives à l'incarcération ;
- à la gestion du parc immobilier ;
- à la sécurisation.

Afin d'assurer sa mission, l'administration pénitentiaire dispose d'un parc immobilier dont le niveau de sécurité varie. Certains établissements présentent un degré de sécurité périmétrique allégé (les centres de semi-liberté, les structures d'accompagnement vers la sortie), d'autres bénéficient à l'inverse d'un niveau de sécurité périmétrique plus élevé, ou renforcé avec miradors et filins anti hélicoptère. En fonction de l'évaluation de la dangerosité des personnes détenues et de leur profil, l'administration pénitentiaire les oriente vers un établissement présentant une sécurité périmétrique et une prise en charge adaptée.

La décision d'aménagement de peine relève de la seule compétence de l'autorité judiciaire ; toutefois, l'administration pénitentiaire, chargée d'en assurer la mise en œuvre, travaille au développement des alternatives à l'incarcération, et notamment du placement sous surveillance électronique. Au 1er août 2021, le taux global d'aménagement de peine des personnes condamnées et écrouées s'élevait à 26,1 %, soit une augmentation de 4,2 points par rapport au 1er août 2020. La progression des mesures d'aménagement de peine est accentuée par la crise sanitaire depuis le second trimestre 2020, en réponse à une politique de désengorgement des établissements pénitentiaires.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Globalement, l'étude d'impact de la loi de programmation et de réforme pour la justice prévoit une augmentation du nombre de peines exécutées hors détention (+5 800 par an de manière pérenne).

La répartition des crédits pour cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	344 364 161	334 212 161
Gestion publique T3	145 784 595	135 632 595
Gestion déléguée	0	0
Autres moyens de fonctionnement	39 825 889	39 825 889
PPP T3	158 753 677	158 753 677
Santé déconcentrée	0	0
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	1 054 690 368	636 275 496
Immobilier	1 054 690 368	570 155 496
PPP T5	0	66 120 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	0	0
Gestion publique T6	0	0
Total action 1	1 399 054 529	970 487 657

A titre de comparaison, l'enveloppe dédiée aux dépenses relevant de l'action 1 augmente de 19,2 % par rapport aux crédits de paiement votés en loi de finances initiale pour 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 139 219 663	2 139 219 663
Rémunérations d'activité	1 263 770 269	1 263 770 269
Cotisations et contributions sociales	866 051 494	866 051 494
Prestations sociales et allocations diverses	9 397 900	9 397 900
Dépenses de fonctionnement	344 364 161	334 212 161
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	344 364 161	334 212 161
Dépenses d'investissement	1 054 690 368	636 275 496
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	1 054 690 368	636 275 496
Total	3 538 274 192	3 109 707 320

—DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

CONTRÔLE DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE : LES AMÉNAGEMENTS DE PEINE, ALTERNATIVES A L'INCARCÉRATION (39,8 M€ en AE et en CP)

Le nombre total de personnes écrouées en aménagement de peine (semi-liberté, placement extérieur, placement sous surveillance électronique) a progressé de plus de 50 % en dix ans. Il s'élève à 16 802 au 1er août 2021.

Le développement des aménagements de peine et des mesures alternatives à l'incarcération est une priorité de l'administration pénitentiaire, dans l'esprit des orientations définies par la loi du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales.

La loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice du 23 mars 2019 comporte également des dispositions qui ont vocation à réduire la population carcérale. La loi prévoit notamment un véritable parcours de peine comportant systématiquement une fin de peine exécutée en dehors d'un établissement pénitentiaire par le biais d'un aménagement ou d'une libération sous contrainte.

Les moyens alloués par l'administration pénitentiaire au soutien de ces objectifs visent notamment à favoriser le développement des mesures de surveillance électronique et de placement extérieur. Le bracelet anti-rapprochement (BAR), mis en service fin 2020 dans la cadre de la lutte contre les violences conjugales, vient compléter l'arsenal de ces mesures.

a) Les mesures liées à la surveillance électronique (26,8 M€ en AE et en CP)

Le placement sous surveillance électronique (PSE) est le premier aménagement de peine sous écrou sur le territoire et concerne, au 1er janvier 2021, 11 669 personnes (dont 508 libérations sous contrainte) contre 11 539 au 1er janvier 2020, soit une hausse de 1 % en un an en dépit de la crise sanitaire. Comme prévu par l'étude d'impact de la loi de programmation et de réforme pour la justice (LPJ), une forte augmentation du nombre de placements sous surveillance électronique est observée : au 1er mai 2021, 14 315 PSE étaient en cours d'exécution, soit une augmentation de 20 % en 5 mois.

En 2022, une enveloppe de 26,8 M€ en AE et en CP, dont 5 M€ au titre de la justice de proximité, est dédiée à la montée en charge du dispositif afin d'atteindre en 2022 une capacité opérationnelle de 21 000 mesures actives. Ces crédits permettront de financer la mise à niveau des infrastructures techniques et applicatives, ainsi que l'augmentation du nombre d'équipements (bracelets etc..).

b) Le bracelet anti-rapprochement (BAR) (4,7 M€ en AE et CP)

La mise en place du BAR permet de déterminer en temps réel la position du porteur du bracelet par rapport à celle de la personne protégée, à l'aide de terminaux de géolocalisation remis à chacun. Le dispositif de bracelet anti-rapprochement a été mis en place à compter du mois de septembre 2020. La dotation retenue pour couvrir le besoin en 2022 s'élève à 4,7 M€ en AE et CP. Elle est complétée par un financement du Fonds de Transformation de l'Action Publique (FTAP) à hauteur de 2,7 M€.

c) Le placement à l'extérieur (PE) (8,3 M€ en AE et CP)

Le placement à l'extérieur constitue une autre modalité d'aménagement de peine particulièrement adaptée aux personnes désocialisées ou souffrant d'addictions. Les personnes placées à l'extérieur sont prises en charge par des associations ayant passé des conventions avec l'administration pénitentiaire. Au 1er mai 2021, 1 022 personnes bénéficient de cette mesure. Malgré la crise sanitaire, le recours au placement extérieur a été soutenu en 2020 avec une consommation de crédits de plus de 8 M€ et 1 004 placements en moyenne annuelle. Une nouvelle dynamique a été impulsée en 2021, notamment avec le partenariat de nouvelles structures comme la convention « SOS Solidarité lutte contre les conjoints violents », afin de développer cette mesure dans le cadre d'un placement sous contrôle judiciaire. Cette innovation fortement soutenue par le ministère aura vocation à être déployée plus largement sur le territoire.

Le mode de rémunération des structures d'accueil repose majoritairement sur un prix de journée par personne placée. La rémunération versée par l'administration pénitentiaire à ses partenaires associatifs dépend de la nature de la prestation (notamment selon que le bénéficiaire soit hébergé ou non par l'association).

Les crédits consacrés au placement extérieur s'élèvent à 8,3 M€ en 2022, soit une progression de 0,3 M€ par rapport à la LFI 2021.

SÉCURISATION ET MAINTENANCE DES SITES (145,8 M€ en AE et 135,6 M€ en CP)

Le plan pénitentiaire prévu en 2022 prévoit un effort d'investissement exceptionnel de 85 M€ pour sécuriser les domaines pénitentiaires (30 M€) face à la recrudescence des atteintes aux personnes et aux biens, moderniser les moyens de communication en dotant les agents de terminaux mobiles (20,33 M€) et en déployant le numérique en

détention (20,55 M€), ou renforcer la capacité technologique des établissements dans le domaine du brouillage (10,5 M€) et de la lutte anti-drones (3,6 M€).

Le périmètre de cette dotation inclut l'ensemble des crédits mobilisés par l'administration pénitentiaire pour assurer la sécurisation passive et active des établissements en gestion publique et acquérir des équipements supplémentaires dans les établissements dont la maintenance est assurée via un marché de gestion déléguée.

En 2022, une enveloppe de 27,3 M€ en AE et de 17,2 M€ en CP est dédiée à la sécurisation passive qui permet de maintenir les établissements en condition opérationnelle. Cette dotation est en hausse de 12 M€ en AE et de 4,4 M€ en CP par rapport à la LFI 2021 dont 10,2 M€ sont prévus pour le renouvellement des marchés pluriannuels de maintenance. En effet, les établissements pénitentiaires en gestion publique regroupent près de 50 % du nombre de places et concentrent les immeubles les plus anciens. Pour assurer l'entretien de cette part importante du parc carcéral, l'administration pénitentiaire a de plus en plus recours à des marchés pluriannuels de maintenance.

Les autres financements dédiés à la poursuite de la sécurisation des établissements pénitentiaires s'élèvent à 118,5 M€ en AE et en CP. Ils sont en hausse de 67,5 M€ (AE=CP) par rapport à la LFI 2021. Cette progression est due notamment à l'intégration du volet « sécurisation des sites » dans le plan pénitentiaire 2022 permettant des investissements massifs en matière de protection des sites pénitentiaires. Ces crédits concernent principalement :

- la poursuite du déploiement de dispositifs de détection et de neutralisation des communications illicites, à hauteur de 46 M€ (AE = CP), dont 10,5 M€ au titre du plan pénitentiaire pour mettre en conformité les établissements déjà équipés en vue de couvrir la 5G ;
- la poursuite de la lutte contre les drones malveillants, pour 4,7 M€, dont 3,6 M€ au titre du plan pénitentiaire. Le déploiement dans un plus nombre de structures de systèmes de brouillages anti-drones permettra de faire face au survol par des drones des établissements pénitentiaires et d'endiguer cette menace ;
- la poursuite de la sécurisation périmétrique des établissements pénitentiaires pour 36,6 M€ en AE et en CP, dont 30 M€ au titre du plan pénitentiaire. Afin de faire face aux atteintes à l'intégrité des agents ou des prestataires de service et aux biens matériels (dégradations ou incendies des véhicules privés), qui se sont multipliées ces derniers mois, un programme exceptionnel de protection des domaines comprenant l'installation de clôtures, de portails sécurisés et de systèmes de vidéo-surveillance incluant un lecteur de plaques d'immatriculation, sera déployé sur une quarantaine d'établissements exposés pour amplifier les efforts importants réalisés ces dernières années à ce titre. Il pourra dans certains cas être complété par des prestations de gardiennage ;
- le déploiement du programme « mobilité » (20,3 M€ en AE=CP), qui équipera les personnels de surveillance d'un terminal mobile polyvalent leur permettant d'assurer leurs différents types de communication (émetteur/récepteur, téléphone, messagerie) ainsi que la gestion des alarmes. Ces fonctionnalités sont complétées par la mise à disposition d'un accès à distance à leurs applications métier afin de disposer en tout lieu des informations nécessaires pour assurer au mieux leurs missions. Une première vague de déploiement à partir de juin 2021 a permis d'équiper le personnel affecté dans un pôle de rattachement des extractions judiciaires (PREJ). En 2022, le déploiement du programme « mobilité » concernera le personnel de surveillance effectuant les extractions médicales et les transferts administratifs et permettra d'amorcer la couverture des personnels exerçant en établissement. A terme, ce dispositif sera proposé à l'ensemble des agents pénitentiaires ;
- l'achat de divers équipements de sécurité (portiques de sécurité à l'entrée et la sortie des bâtiments, véhicules, armes, munitions, gilets pare-balles, etc.) pour un montant de 10,9 M€ en AE et en CP.

ÉTABLISSEMENTS CONSTRUITS ET GÉRÉS EN AOT-LOA ET EN PPP (158,8 M€ en AE et en CP)

Les loyers imputés sur le titre 3 couvrent l'entretien et la maintenance, la contribution économique territoriale, les fluides, les services (pour les établissements du lot 3 uniquement) et les frais financiers des établissements concernés. Les dépenses relatives au coût d'investissement et aux intérêts intercalaires font l'objet d'une budgétisation en titre 5 (cf. *infra*).

		AE	CP
Lot 1	Roanne	8 251 936	8 251 936
	Lyon-Corbas	8 096 379	8 096 379
	Nancy	6 966 589	6 966 589
	Béziers	7 716 450	7 716 450
Lot 2	Poitiers	7 926 029	7 926 029
	Le Mans	5 536 253	5 536 253
	Le Havre	7 541 357	7 541 357
Lot 3	Lille-Annœullin	14 267 289	14 267 289
	Sud Francilien	19 276 929	19 276 929
	Nantes	19 468 978	19 468 978
Sous-Total lots 1 à 3		105 048 190	105 048 190
Lot A	Valence	12 877 271	12 877 271
	Riom	12 828 653	12 828 653
Lot B	Beauvais	8 498 098	8 498 098
Paris-la-Santé		19 001 466	19 001 466
Sous-total lots A, B et PLS		53 205 487	53 205 487
Total titre 3		158 253 677	158 253 677

Par ailleurs, une provision pour demandes de travaux modificatifs (DTM) de 0,5 M€ est constituée, non imputée sur un PPP en particulier.

— DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

La programmation immobilière de l'administration pénitentiaire est marquée par le plan de création de 15 000 places supplémentaires à horizon 2027. Cet engagement du président de la République vise à résorber la surpopulation carcérale structurelle dans les maisons d'arrêt et à atteindre l'objectif de 80 % d'encellulement individuel. Il privilégie ainsi la construction de ce type d'établissement, ainsi que la livraison de structures d'accompagnement vers la sortie (SAS) et d'établissement tournés vers le travail (le projet Inserre), dans l'optique de favoriser la réinsertion des personnes détenues et la prévention de la récidive. Cet effort exceptionnel en faveur de l'immobilier pénitentiaire permettra également d'améliorer les conditions de travail des personnels. Il constitue l'un des volets de la loi de programmation et de réforme pour la justice, dont l'objectif, en termes de politique pénale, est de développer le prononcé de peines alternatives à l'incarcération (surveillance électronique à domicile, sursis probatoire, semi-liberté, travail d'intérêt général...).

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS HORS AOT-LOA ET PPP (1 054,7 M€ en AE et 570,2 M€ en CP)

Le budget immobilier pénitentiaire finance deux types d'opérations :

– les opérations menées par les services déconcentrés (directions interrégionales des services pénitentiaires) : il s'agit de la conduite des opérations dédiées au maintien en conditions opérationnelles des établissements pénitentiaires, à leur sécurisation, leur pérennisation, leur mise aux normes réglementaires ainsi qu'à la mise en œuvre des dispositions juridiques propres à la prise en charge de la population pénale (règles pénitentiaires européennes, lutte contre les suicides, prévention des violences en détention, loi pénitentiaire, etc.) ;

– les opérations menées par l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) : il s'agit notamment de la mise en œuvre du programme "15 000" prévoyant, dans un premier temps, la livraison de 7 000 places nettes et le lancement d'ici 2022 de 8 000 places supplémentaires, livrées à horizon 2027. L'APIJ mène également de grands programmes de réhabilitation tels que ceux concernant les établissements de Fleury-Mérogis, Paris-La-Santé ou Marseille-Les Baumettes.

1 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR LES SERVICES DÉCONCENTRÉS (AE : 137,7 M€ et CP : 138,8 M€)

Il s'agit principalement des opérations dédiées à l'entretien et la maintenance des établissements pénitentiaires, qui constituent une des priorités de l'administration pénitentiaire. À ce titre, une dotation de 115,4 M€ en AE et de 120,2 M€ en CP est prévue afin de financer les opérations de maintenance et de gros entretien, la mise en conformité réglementaire ainsi que la sécurisation des établissements, conduites par les services déconcentrés.

Outre le maintien en condition opérationnelle de l'existant, la dotation 2022 s'inscrit dans la mise en œuvre des politiques ministérielles de sécurisation et d'adaptation de la prise en charge des publics spécifiques. D'importants travaux visant à sécuriser les établissements, les agents et les pratiques professionnelles seront réalisés en 2022 : poursuite de la mise en place de nouvelles équipes locales de sécurité pénitentiaire (ELSP), de la création d'un quartier de prise en charge de la radicalisation (QPR) à Bourg-en-Bresse, de l'ouverture d'unités pour détenus violents (UDV) et du renforcement du maillage de la couverture aérienne afin de prévenir les évasions.

Dans le cadre du programme immobilier, les travaux de construction d'un établissement pour peine d'une capacité de 120 places à Koné, en Nouvelle-Calédonie, dont l'assistance à maîtrise d'ouvrage est confiée à la direction locale de l'aviation civile, s'achèveront en 2022. Une enveloppe de 4,4 M€ en CP est inscrite dans le PLF 2022 à ce titre.

La construction d'un établissement pénitentiaire d'une dizaine de places à Wallis-et-Futuna est également programmée, dans le prolongement des recherches foncières réalisées au cours des derniers mois en lien avec les représentants du territoire. A ce titre, 5,3 M€ en AE et 0,2 M€ en CP sont inscrits dans le PLF 2022 pour financer cette opération.

Afin de permettre l'accueil et la prise en charge des personnes handicapées en milieu carcéral, 7 M€ en AE et 4 M€ en CP sont inscrits au PLF au titre du plan pluriannuel de travaux de mise en accessibilité des établissements pénitentiaires livrés avant 2013.

Enfin, 8 M€ en AE et en CP sont dédiés à l'adaptation des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation nécessaire à l'accueil des 1 500 nouveaux agents recrutés sur la période 2018-2022 pour améliorer la prise en charge des publics, et 2 M€ en AE et en CP pour lancer les études préalables concernant la rénovation énergétique des établissements du programme 13 000 et financer la consultation de maîtrise d'œuvre.

2 – LES OPÉRATIONS MENÉES PAR L'APIJ (AE : 917 M€ et CP : 431,3 M€)

Les opérations menées au titre des 7 000 premières places (CP : 351,7 M€)

Pour la première tranche de 7 000 places, la quasi-totalité des opérations a été engagée. L'acquisition du foncier ainsi que le choix du groupement et la validation du programme ont été réalisés pour 95 % des places. Cette phase comprend des centres pénitentiaires, principalement constitués de places de maison d'arrêt, le projet Inserre d'Arras, entièrement tourné vers le travail, et des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS), dont la capacité de 90 à 180 places favorisera une prise en charge individuelle.

Près de 2 000 places nettes ont déjà été mises en service et 120 de plus le seront avec l'ouverture à l'automne du centre pénitentiaire de Lutterbach (520 places ouvertes, parallèlement à la fermeture des maisons d'arrêt de Colmar, puis de Mulhouse).

Les travaux sont en cours ou seront lancés d'ici la fin de l'année 2021 pour le CP de Caen-Iffs, le CP de Troyes-Lavau, le CD de Koné, la MA de Basse-Terre, le CP de Bordeaux-Gradignan, la SAS de Caen, la SAS du Mans-Coulaines, la SAS de Montpellier, la SAS d'Orléans, la SAS d'Avignon, la SAS de Valence, la SAS d'Osny et celle de Meaux.

Les mises en chantier débuteront au premier semestre 2022 pour les dernières opérations relevant des 7 000 places.

Les opérations menées au titre de la seconde vague de 8 000 places livrées à horizon 2027 (AE : 812,1 M€ et CP : 45,9 M€)

Une deuxième phase visant à construire 8 000 places supplémentaires est également initiée au cours de l'actuel quinquennat avec la réalisation des études techniques. Après le lancement d'une première vague en 2020 (Avignon-Entraigues, Tremblay-en-France, Muret, Saint-Laurent du Maroni et Rivesaltes) et d'une seconde en 2021 (Nîmes, Melun-Crisenoy, Vannes et Angers), le lancement de la troisième vague d'opérations du 8 000 est programmé en 2022 avec les établissements de Noisseau, Le Muy, Pau, Bernes-sur-Oise, les projets Inserre de Toul et Donchéry ainsi que les SAS de Châlons-en-Champagne et d'Isère.

Le projet InSERRE, qui comporte trois structures expérimentales, est axé sur la réinsertion par le travail et la formation professionnelle. Les espaces dédiés aux entreprises sont conçus avec elles, en amont, pour répondre au mieux à leurs besoins. L'ambition est d'attirer des activités à plus forte valeur ajoutée que celles existant actuellement en prison en investissant, notamment dans les métiers du numérique et les services à distance. Outre la dimension professionnelle, ces structures se distingueront par leur régime de détention, l'organisation spatiale et les règles applicables visant à une plus grande responsabilisation des personnes détenues dans la vie quotidienne

Les acquisitions foncières pour le plan 15 000 (AE : 10,8 M€ et CP : 10,8 M€)

Les acquisitions foncières pour les dernières opérations se poursuivront en 2022. 10,8 M€ ont été inscrits au PLF 2022 à ce titre.

Les autres opérations de l'APIJ (AE : 94,1 M€ et CP : 22,9 M€)

Une enveloppe de 16,4 M€ en CP est ouverte afin de poursuivre la réalisation du centre sécuritaire (regroupement des bases ERIS et cynotechnique, PREJ et ARPEJ) et du centre de formation franciliens.

Par ailleurs, l'extension de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) sur son site d'Agen se poursuit. Cette opération, menée par l'APIJ et évaluée à 63,4 M€, se déroule en trois phases : installation de locaux pédagogiques modulaires pour faire face à l'augmentation du nombre d'élèves, achevée en 2019, construction de bâtiments d'hébergement d'une capacité de 900 lits, livrés fin 2021 et de locaux pédagogiques pérennes. Pour réaliser cette opération, 3,4 M€ de CP seront nécessaires en 2022.

En outre, la réhabilitation du centre pénitentiaire de Faa'a en Polynésie Française, dont le lancement est programmé en 2022, devrait consommer 8 M€ d'AE en 2022 et 57 M€ en 2023.

Enfin, l'État de vétusté générale de l'établissement de Fresnes, établissement stratégique de la région parisienne hébergeant actuellement plus de 1 500 détenus, nécessite une réhabilitation globale. Cette opération de grande ampleur, comparable à celle conduite à Fleury-Mérogis, s'appuie sur un schéma directeur permettant de déterminer les fonctionnalités à amender, la nature des travaux à réaliser, le calendrier de leur mise en œuvre et l'organisation du chantier. À la suite de ces études de faisabilité conduites en 2020, le lancement de l'opération est prévu en 2023

INVESTISSEMENTS IMMOBILIERS EN maîtrise D'OUVRAGE PRIVÉE : LES LOYERS DES ÉTABLISSEMENTS PPP ET AOT-LOA (0 M€ en AE et 66,1 M€ en CP)

Les crédits de paiement correspondant à la part des loyers relative aux coûts d'investissement et aux intérêts intercalaires s'élèvent, pour les établissements pénitentiaires des lots 1 à 3, à 33,7 M€, pour les établissements pénitentiaires du nouveau programme immobilier (lots A et B) à 13,4 M€ et pour l'établissement de Paris-La Santé à 19 M€, soit un montant total de part investissement de 66,1 M€.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Les crédits de titre 5 se répartissent entre les différents établissements de la manière suivante :

	AE	CP
Lot 1	Roanne	3 936 801
	Lyon-Corbas	3 988 442
	Nancy	2 872 164
	Béziers	3 144 449
Lot 2	Poitiers	3 253 580
	Le Mans	2 271 191
	Le Havre	2 936 763
Lot 3	Lille-Annoeullin	3 375 283
	Sud Francilien	4 117 492
	Nantes	3 771 622
Sous-Total lots 1 à 3		33 667 787
Lot A	Valence	4 702 174
	Riom	4 226 351
Lot B	Beauvais	4 481 117
Paris-la Santé		19 042 571
Sous-total lots A, B et PLS		32 452 213
Total titre 5		66 120 000

ACTION 39,2 %**02 – Accueil et accompagnement des personnes placées sous main de justice**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	394 044 746	2 168 489 887	2 562 534 633	300 000
Crédits de paiement	394 044 746	643 955 376	1 038 000 122	300 000

L'action 2 retrace l'ensemble des moyens nécessaires à l'accueil et à l'accompagnement des personnes placées sous main de justice.

Cette action regroupe ainsi les crédits nécessaires au fonctionnement des établissements pénitentiaires, que leur gestion soit déléguée ou publique. Elle comprend notamment les crédits pour l'hébergement et la restauration des personnes détenues et l'entretien des bâtiments. Elle inclut, par ailleurs, l'ensemble des crédits dédiés à la réinsertion des personnes placées sous main de justice, qu'elles soient prises en charge en milieu fermé ou ouvert.

Accueil / Entretien

Les crédits de fonctionnement des établissements en gestion publique et en gestion déléguée représentent la majeure partie des crédits de l'action. Ils permettent d'assurer l'hébergement et la restauration des personnes détenues, les dépenses liées au transport de ces dernières mais également l'ensemble des dépenses indivises de fonctionnement des établissements (fluides, dépenses de personnels, etc.).

Les personnels administratifs et techniques et les personnels de surveillance exercent ces fonctions d'accueil et d'accompagnement pour l'ensemble des missions qu'assure l'administration pénitentiaire auprès des publics qui lui sont confiés.

Son activité d'accueil et d'entretien est transverse à l'ensemble des facettes de son activité et concerne des domaines aussi variés que la restauration, l'hôtellerie, la gestion des dossiers individuels des personnes, qui comprennent le suivi de sa situation pénale, de son compte nominatif, de son parcours de détention, de son orientation au sein des différentes prises en charge assurée par l'administration pénitentiaire ou par des prestataires ou partenaires (santé, éducation nationale, concessionnaires, organismes de formation, etc.).

En 2021, ces dispositifs sont renforcés par de nouveaux moyens alloués à l'amélioration des conditions de détention et de travail des détenus et au développement du numérique en détention.

Accompagnement des PPSMJ : Réinsertion professionnelle, accompagnement social, préparation à la sortie, prévention de la récidive

En collaboration avec des partenaires publics ou associatifs, l'administration pénitentiaire met en place des dispositifs d'insertion et d'accompagnement social à destination des PPSMJ en milieu fermé et en milieu ouvert, qu'elle propose aux personnes détenues et aux personnes faisant l'objet d'une mesure de suivi en milieu ouvert. Il peut s'agir d'activités en matière de formation professionnelle, d'enseignement, d'éducation à la santé, de prévention de la récidive, de travail, d'accès à la culture ou au sport mais aussi, dans le cadre de la préparation à la sortie, d'accès aux droits, d'élaboration du projet individuel ou d'accès au logement.

L'administration pénitentiaire pilote la mise en œuvre des « parcours d'exécution de peine », qui constitue une stratégie de mobilisation individualisée des personnes condamnées en créant un environnement qui les encourage à s'engager activement dans différents programmes d'insertion et de prévention de la récidive. De ce fait, les SPIP ont été amenés à développer deux types de programmes :

- des programmes d'insertion afin de répondre aux besoins des personnes placées sous-main de justice ;
- des programmes de prévention de la récidive (PPR) centrés sur le passage à l'acte, permettant d'assurer une prise en charge spécifique et collective de certains délinquants au regard de l'analyse des faits commis (délinquance sexuelle, violences familiales...).

L'action 2 finance des activités assurées soit directement par l'institution pénitentiaire, soit avec le concours d'autres administrations, collectivités territoriales ou partenaires.

L'éducation nationale constitue l'un des partenaires historiques et essentiels de l'administration pénitentiaire. L'enseignement en milieu pénitentiaire est assuré essentiellement par des enseignants de l'éducation nationale au sein d'une unité pédagogique implantée dans chaque région pénitentiaire, sous l'autorité des recteurs. L'administration pénitentiaire doit veiller aux conditions matérielles de l'accès à l'enseignement. Afin d'enrichir ce partenariat, la direction de l'administration pénitentiaire et la direction générale de l'enseignement scolaire (ministère de l'éducation nationale) ont signé une convention dès 1995. La convention en vigueur date du 15 octobre 2019. Elle est complétée par la circulaire n° 2020-057 du 9 mars 2020, cosignée par le directeur général de l'enseignement et le directeur de l'administration pénitentiaire, parue au bulletin officiel du MENJ. La convention précise les axes prioritaires de collaboration entre les deux administrations :

- s'assurer que toutes les personnes détenues maîtrisent la langue française, compétence indispensable pour l'insertion sociale et professionnelle et l'accès au savoir et à la culture (apprentissage de la lecture, de l'écriture et du calcul et de la langue française pour les non francophones, lutte contre l'illettrisme) ;
- renforcer la capacité des personnes détenues non qualifiées à se réinsérer scolairement ou professionnellement, par une prise en charge globale et la bonne articulation de l'activité d'enseignement avec les autres activités proposées par l'administration pénitentiaire et la protection judiciaire de la jeunesse (PJJ) pour les mineurs, en particulier le travail, la formation professionnelle et les actions socio-culturelles et sportives ;
- favoriser le développement du numérique en détention pour donner à l'enseignement en milieu pénitentiaire les moyens de s'adapter aux évolutions technologiques extérieures, s'inspirer des nouvelles pédagogies mises en place en milieu scolaire et permettre aux personnes détenues scolarisées l'acquisition des compétences numériques élémentaires.

En application du décret n°2018-1098, l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) a pour mission de développer le travail d'intérêt général ainsi que la formation professionnelle, le travail et l'insertion professionnelle par l'activité économique pour les PPSMJ.

S'agissant du travail rémunéré proposé au sein des établissements pénitentiaires, il concerne près de 20 000 personnes détenues et se répartit comme suit :

- 61,2 % au service général, c'est-à-dire effectuant des missions pour l'entretien ou le fonctionnement des établissements pénitentiaires ;
- 33,4 % auprès d'un concessionnaire ;
- 5,4 % au sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP), c'est-à-dire dans un des 49 ateliers que l'ATIGIP gère en régie dans 28 établissements pénitentiaires.

Le travail pénitentiaire se distingue de deux façons :

– les activités au titre de travaux de « service général » effectués pour le compte de l'établissement pénitentiaire, qui représentent une charge pour celui-ci. L'administration pénitentiaire propose aux personnes détenues des activités liées au fonctionnement de l'établissement (préparation et service des repas, entretien, etc.). Le coût pour l'administration est constitué par la rémunération et le versement des cotisations sociales afférentes et supporté par le P107 (44,2 M€ en AE et en CP) ;

– les activités au titre de travaux réalisés pour le compte de concessionnaires, ou assimilés pour la RIEP. Ces dépenses ne sont pas considérées comme une charge pour l'établissement et ne sont pas imputées sur le P107.

Ces dépenses permettent de développer le travail en détention et d'impliquer les personnes détenues dans un projet de réinsertion.

Pour développer le volume et la qualité du travail rémunéré en établissement, l'ATIGIP dispose en son sein du service de l'emploi pénitentiaire (SEP). De 44 ateliers début 2019, le SEP est passé à 49 en 2021, tandis que 3 ateliers existants ont connu des extensions. Un objectif d'ouverture de 3 ateliers supplémentaires par an, d'ici fin 2022, est fixé à l'agence. Au-delà du renforcement des domaines de compétence traditionnels du SEP (confection, métallerie, travail du bois...), le développement du SEP est axé vers des métiers en tension, favorisant l'insertion professionnelle des personnes détenues, et correspondant aux appétences d'un public majoritairement jeune : le numérique, le service aux entreprises et l'économie circulaire autour des activités de recyclage

La formation professionnelle des personnes détenues a été transférée aux régions depuis le 1er janvier 2015. L'administration pénitentiaire reste toutefois en charge des missions suivantes :

- garantir l'accès des personnes détenues les moins qualifiées aux premières étapes d'un parcours de formation en favorisant l'acquisition des savoirs de base et la lutte contre l'illettrisme ;
- développer les procédures d'information et d'orientation vers la formation professionnelle ;
- favoriser l'adaptation de l'offre de formation aux besoins des personnes détenues ;
- assurer l'investissement nécessaire à la mise en œuvre des modules de formation.

S'agissant de l'insertion par l'économie, après une phase expérimentale, un guide d'implantation des structures d'insertion par l'activité économique (SIAE) en milieu pénitentiaire a été élaboré avec la délégation générale à l'emploi et à la formation professionnelle (DGEFP). Un tour de France de l'IAE, en quinze étapes, a permis de mobiliser les têtes de réseaux et partenaires locaux en capacité de favoriser le développement de l'IAE en détention. Dix SIAE sont désormais en production au sein des établissements pénitentiaires et vingt-quatre projets, à des degrés différents de maturité sont en cours.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	2 150 967 746	626 432 746
Gestion publique T3	270 744 489	270 744 489
Gestion déléguée	1 876 536 737	352 002 226
Autre moyens de fonctionnement	0	0
PPP T3	0	0
Santé déconcentrée	3 686 031	3 686 031
ENAP	0	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	0	0
Immobilier	0	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	17 522 630	17 522 630
Gestion publique T6	17 522 630	17 522 630
Total action 2	2 168 489 887	643 955 376

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

L'action 2 ne contribue pas au plan de relance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	394 044 746	394 044 746
Rémunérations d'activité	232 786 752	232 786 752
Cotisations et contributions sociales	159 526 899	159 526 899
Prestations sociales et allocations diverses	1 731 095	1 731 095
Dépenses de fonctionnement	2 150 967 257	626 432 746
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	2 150 967 257	626 432 746
Dépenses d'intervention	17 522 630	17 522 630
Transferts aux ménages	6 981 720	6 981 720
Transferts aux autres collectivités	10 540 910	10 540 910
Total	2 562 534 633	1 038 000 122

— DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement concernent principalement le milieu fermé qui comprend :

- 106 établissements en GP ;
- 74 établissements en GD ;
- 3 établissements en PPP.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION DÉLÉGUÉE (1 876,6 M€ en AE et 352 M€ en CP)

Les fonctions déléguées, dans le cadre de marchés publics « multi-techniques et multi-services », sont les fonctions d'intendance et de logistique telles que la restauration (préparation et distribution des repas, respect de la sécurité alimentaire et de l'application des normes d'hygiène), l'hôtellerie, la cantine (possibilité offerte aux personnes détenues

d'acheter des denrées, objets ou prestations de service sur la part disponible de leur compte nominatif), le transport (mise en place, entretien et renouvellement d'un parc de véhicules afin d'assurer des liaisons administratives et le transport des personnes détenues, hors extractions judiciaires), la maintenance (entretien des biens afin d'assurer la continuité du service), le nettoyage, l'accueil des familles (prise de rendez-vous aux parloirs, garde et animation pour les enfants), ainsi que le travail en détention. En revanche, les missions de formation professionnelle, transférées pour partie aux régions, ont été exclues des marchés renouvelés depuis 2015.

Plusieurs générations de contrats se sont succédées depuis 1989. Les marchés publics multi-services se sont progressivement développés depuis 2001.

a) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2015 (2016-2022) : 1 705,3 M€ en AE et 216,7 M€ en CP

La génération actuelle de marchés (dont la première phase est intitulée « MGD 2015 ») est mise en œuvre depuis le 1er janvier 2016. Ces marchés ont été conclus et estimés sur la base d'un taux d'indexation de 2 % par an (une clause de sauvegarde a été introduite dans le marché).

Les MGD 2015 ont été scindés en trois marchés (A, B et C). Ces marchés, conclus pour une durée de 6 ans, ont été notifiés en septembre 2015 ; les AE nécessaires à leur passation ont été engagées en fin d'année 2015 et s'élèvent à 1 104,3 M€.

En 2022, des avenants aux contrats MGD 2015 seront conclus pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles ou d'installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance, etc.).

En 2022, les contrats MGD 2015 seront renouvelés et auront un périmètre élargi aux établissements et structures mises en service entre 2022 et 2024 (CP, SAS, QSL, etc.). A noter que le renouvellement de ces marchés, initialement prévu fin 2021, justifiant l'inscription des AE en LFI 2021, a été reporté au premier semestre 2022.

Au total, le coût des marchés MGD 2015 et MGD 21 s'élève à 1 705,3 M€ en AE et 216,7 M€ en CP.

Le marché A est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne 32 établissements métropolitains. Il propose des services immobiliers et des services à la personne et est décomposé en 5 lots :

- lot 1 : DISP de Lille ;
- lot 2 : DISP de Paris et Rennes ;
- lot 3 : DISP de Lyon et Dijon ;
- lot 4 : DISP de Bordeaux et Toulouse ;
- lot 5 : établissement de Marseille « Baumettes 2 ».

Au total, 168,7 M€ en CP seront nécessaires en 2022 pour le financement des prestations prévues dans le marché.

Le marché B est un marché multi-services qui concerne 7 établissements en métropole construits en AOT-LOA, ainsi qu'un lot pour la restauration de la MA de Fleury-Mérogis. Les 3 lots qui le composent concernent :

- lot 1 : les CP de Poitiers, Le Havre et Béziers, ainsi que la MA du Mans ;
- lot 2 : la restauration de la MA de Fleury-Mérogis ;
- lot 3 : le CD de Roanne, la MA de Lyon-Corbas et le MA de Nancy.

Pour 2022, les crédits de paiement destinés à assurer le fonctionnement de ce marché s'élèvent à 43,9 M€.

Le marché C est un marché multi-services et multi-techniques qui concerne pour ses lots 1 et 2 le CP de Saint-Denis et la restauration du CD du Port (La Réunion).

Les crédits nécessaires au paiement des prestations s'élèvent à 4,1 M€ pour 2022.

b) Le marché de gestion déléguée dit MGD 2016 (2017-2023) : 4,4 M€ en CP

Le MGD 2016 couvre l'externalisation des services d'entretien et de maintenance en Outre-Mer pour 4,4 M€ en CP et concerne les établissements de Guadeloupe (CP de Baie-Mahault et MA de Basse-Terre), de Martinique (CP de Ducos) et de Guyane (CP de Remire-Montjoly). Ce marché, qui remplace le MGD 07, a débuté en février 2017 pour une durée de 7 ans.

c) Les marchés de gestion déléguée dits MGD 2017 (2018-2024) : 100 M€ en CP

En 2017, les lots 2, 3, 7 et 8 du MGD 04, le MGD 51 (externalisation de la maintenance de Fleury-Mérogis) et le MGD 08 (à l'exception de l'établissement de Beauvais) ont fait l'objet d'un renouvellement dans le cadre de trois marchés distincts : MGD 2017-A, MGD 2017-B et MGD 2017-C.

À ces anciens marchés s'ajoutent les prestations de deux nouveaux établissements livrés au cours de l'année 2017, Aix 2 et Draguignan.

Le MGD 2017 a été renouvelé pour 7 ans. Il intègre :

- la prestation de gros entretien/renouvellement pour 6 services techniques ;
- une progression prévisionnelle des indices de 2 % par an (au niveau de la clause de sauvegarde).

Comme pour les MGD-2015, des avenants aux contrats MGD 2017 seront conclus en 2022 pour prendre en compte la mise en service de structures nouvelles ou d'installations nouvelles (caméras de vidéosurveillance, etc.) au titre de la prestation de maintenance et d'entretien.

Le coût des prestations prévues dans des marchés s'élève en 2022 à 100 M€ en CP.

d) Le marché dit MGD 2019 (2019-2024) : 3,2 M€ en CP

Le MGD-2019 couvre les dépenses liées aux services à la personne du CP de Beauvais (établissement construit en contrat de partenariat sans les services à la personne). Ce marché a débuté le 21 juin 2019 et arrivera à échéance le 31 décembre 2024.

En 2022, le coût des prestations prévues est évalué à 3,2 M€ en CP.

e) Le marché couvrant la rénovation du poste central d'information de Fleury-Mérogis : 1,3 M€ en CP

Le marché du poste central d'information (PCI) de la MA de Fleury-Mérogis prévoit le remplacement du dispositif de sécurité active et la maintenance de ce poste sur une durée de 12 ans.

Le coût des prestations prévues dans le cadre du marché s'élève en 2022 à 1,3 M€ en CP.

f) Crédits d'ouverture et d'accompagnement : 26,4 M€ en AE et 26,3 en CP

En complément des dépenses afférentes à l'exécution des contrats, des crédits d'accompagnement sont délégués annuellement aux établissements en gestion déléguée pour, notamment, leur permettre d'assumer la prise en charge des dégradations ainsi que des dépenses courantes non couvertes par les marchés de gestion déléguée (effets d'uniforme des personnels en tenue, matériel informatique, nettoyage des structures médicales, analyses bactériologiques, fourniture de matelas et oreillers, etc.).

g) Mesures nouvelles : 144,9 M€ en AE

S'agissant des mesures nouvelles, l'intégration à partir de 2022 du service à la personne (SAP) des établissements pénitentiaires du PPP lot 3 aux marchés de gestion déléguée à hauteur de 120 M€ en AE. Cette possibilité est offerte par les contrats de PPP du lot 3 qui permet de bénéficier davantage de souplesse contractuelle et d'une durée d'engagement moins longue. Ainsi que les ouvertures des nouvelles structures intervenant en 2022 pour un montant de 20,3 M€ en AE. Il s'agit de 10 SAS/QSL, le DAC de Baie-Mahault, l'extension de Basse-Terre et les prestations SEM du CJD de Fleury-Mérogis. Ils sont intégrés aux MGD/PPP existants jusqu'au terme de ces contrats. Par ailleurs, la mise en place de la loi Egalim dans les établissements pénitentiaires de gestion déléguée engendre une dépense de 4,6 M€ en AE.

ÉTABLISSEMENTS EN GESTION PUBLIQUE : ACCUEIL ET ENTRETIEN DES PERSONNES DETENUES (183,5 M€ en AE et en CP)

Le montant global des crédits de fonctionnement affectés aux établissements en gestion publique en 2022 s'élève à 183,5 M€ en AE et en CP. Cette enveloppe est répartie entre l'hébergement et la restauration des personnes détenues, leur transport, les dépenses de pilotage et d'amélioration des conditions de vie des personnes détenues et les dépenses de santé en outre-mer.

Hébergement et restauration : 69,8 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses comprend notamment l'alimentation, l'habillement et le couchage, les produits d'hygiène et de propreté ainsi que la blanchisserie. Les dépenses d'alimentation constituent la part prépondérante de la dotation puisqu'elles représentent 62 M€ en AE et en CP.

En outre, est incluse dans ce poste de dépenses une enveloppe de 2,7 M€ en AE et en CP destinée à financer la compensation vers le compte de commerce 912 « Cantine et travail des détenus dans le cadre pénitentiaire » de la prestation de télévision pour les indigents arrivants et mineurs.

Enfin, 5,1 M€ en en AE et en CP couvrent les autres dépenses de cette catégorie telles que le nettoyage, l'entretien et la maintenance (hors sécurisation passive) des locaux et installations.

Transport des détenus : 2,4 M€ en AE et en CP

Cette dotation doit permettre de couvrir l'achat de carburant, d'entretien et de location ou d'acquisition de véhicules pour les établissements dans le cadre des transfèvements judiciaires, administratifs et médicaux de détenus.

Pilotage et amélioration des conditions de vie : 107,6 M€ en AE et en CP

Cette dotation concerne principalement les fluides à hauteur de 51,8 M€ en AE et en CP. Les crédits restants sont alloués, pour 31,5 M€ en AE et CP aux dépenses dédiées aux personnels (uniformes, frais de déplacements, formation, etc.), pour 2,1 M€ en AE et en CP aux logements de fonction et pour 1,6 M€ en AE et en CP aux dépenses d'entretien des unités hospitalières sécurisées interrégionales (UHSI) et des unités hospitalières spécialement aménagées (UHSA).

Par ailleurs, dans le cadre du plan de transformation numérique du ministère 2018-2022, d'importants projets informatiques sont prévus dont le déploiement du numérique en détention (20,6 M€ en AE=CP). Cette mesure prévoit un accès aux technologies de l'information et de la communication facilité afin de dématérialiser certaines démarches de la vie courante en détention (achat des produits de cantine, requêtes administratives, actualités de l'établissement) et de réduire la fracture numérique pour les personnes placées sous main de justice (PPSMJ).

Ce projet sera poursuivi en vue de rendre plus accessibles les services de l'administration pénitentiaire, améliorer la gestion de la détention et moderniser les outils existants. D'ores-et-déjà la réservation des parloirs en ligne est effective depuis la généralisation du portail « familles ». Le portail « détenus », expérimenté en 2021, sera généralisé à partir de 2022 avec l'installation de terminaux en cellules grâce à la dotation inscrite au PLF 2022 au titre du plan pénitentiaire.

Santé des détenus : 3,7 M€ en AE et en CP

Les dépenses de santé concernant les personnes détenues en Nouvelle-Calédonie, en Polynésie Française et à Mayotte ont été exclues du transfert de crédits opéré par la LFSS 2018 au profit de la sécurité sociale à partir du programme 107. Elles demeurent à la charge de l'administration pénitentiaire.

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (91 M€ en AE et en CP)

Créée par le décret n°2018-1098 du 7 décembre 2018, l'Agence nationale du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle des personnes placées sous main de justice (ATIGIP) est un service à compétence nationale dont les missions principales portent sur :

- le développement du travail d'intérêt général en tant que peine autonome, favorisant l'insertion professionnelle des personnes qui y sont condamnées, dans une perspective affirmée de lutte contre la récidive ;
- la dynamisation de la formation professionnelle des personnes placées sous main de justice, public présentant, par rapport à la population générale, un déficit important de formation et de qualification ;
- le renforcement du travail pénitentiaire, de l'insertion par l'activité économique et de l'accompagnement vers l'emploi.

S'agissant de ce dernier point, les personnes détenues qui le souhaitent peuvent travailler en prison. Le travail est un vecteur essentiel de réinsertion. Il permet également de percevoir une rémunération afin de participer à la vie familiale, d'indemniser les victimes et d'améliorer le quotidien en détention.

Statut des détenus travailleurs : 10 M€ en AE et en CP

La réforme du statut du travailleur détenu s'inscrit dans le cadre du « projet de loi pour la confiance dans l'institution judiciaire ». Aujourd'hui, seulement 29 % des personnes détenues ont accès à un travail en détention, contre près de 50 % au début des années 2000. 46 % des personnes détenues n'ont aucun diplôme et moins de 10 % a le baccalauréat. Il est nécessaire de faire du travail en détention un véritable outil d'insertion, favorisant la lutte contre la récidive. Cela requiert notamment de construire un parcours d'emploi en prison, adapté au profil de la personne, qui garantisse l'acquisition de compétences et l'ouverture de droits sociaux utiles au moment de la libération.

La réforme a pour objectif de rapprocher le travail pénitentiaire du travail tel qu'il existe à l'extérieur pour mieux préparer la réinsertion des personnes sortant d'incarcération et de lutter contre la récidive. Cela passe par l'amélioration des conditions de travail des détenus en modifiant la nature du contrat de travail, la durée du temps de travail ainsi que les droits des travailleurs. Elle prévoit de transformer la relation entre la personne détenue et l'administration en un contrat à durée déterminée ou indéterminée. Elle induit une modification de l'organisation du temps de travail, une refonte de l'assurance-vieillesse, de l'assurance-maladie, de l'assurance-chômage, des cotisations accident de travail et maladie professionnelle pour les travailleurs détenus. Par ailleurs, elle permettra aux détenus de bénéficier du compte personnel de formation (CPF) et du compte d'engagement citoyen (CEC).

Ces évolutions s'inscrivent dans une profonde transformation du travail pénitentiaire.

Formation professionnelle des personnes détenues : 17 M€ en AE et en CP

Depuis la décentralisation de la formation professionnelle, cette compétence a été reprise par les régions (loi n°2014-288 du 5 mars 2014). Par ailleurs, la création de l'ATIGIP, vise, en complément des autres missions assignées, au développement de la formation professionnelle et de l'apprentissage.

La convention nationale signée entre la direction de l'administration pénitentiaire et Régions de France le 20 avril 2018 fixe un cadre opérationnel pour l'élaboration et la mise en œuvre de cette politique publique : l'enjeu consiste désormais, pour les régions, à proposer des formations adaptées aux publics pénitentiaires. Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire est mobilisée pour que les publics pris en charge bénéficient également de dispositifs portés au titre du plan d'investissement des compétences (PIC) devant être décliné régionalement sur la période 2019-2022. Sur les 14 pactes régionaux d'investissement des compétences (PRIC) qui ont été signés, 10 intègrent le public relevant du ministère de la justice dans leur dispositif.

Par ailleurs, la direction de l'administration pénitentiaire maintient son action spécifique d'accompagnement à travers la mise en œuvre du Programme personnalisé d'accompagnement à l'insertion professionnelle (PPAIP). Il s'agit, en l'espèce, d'une action d'orientation préalable à la construction de tout parcours de formation professionnelle.

Au total, environ 8 % des publics confiés au service public de la justice bénéficient d'une action de formation professionnelle. Cela recouvre, en outre, des réalités très hétérogènes selon les territoires. La situation sanitaire ayant fortement réduit le nombre de personnes détenues pouvant accéder à un dispositif de formation professionnelle.

Malgré ce contexte peu favorable au développement de la formation, plusieurs chantiers ont été initiés :

- mise en œuvre, en application de la loi pour la liberté de choisir son avenir professionnel, de l'apprentissage en détention ;
- lancement des travaux relatifs à la réforme du statut du travail détenu permettant de créer un lien contractuel entre l'employeur et la personne détenue et l'ouverture de droits sociaux utiles à la réinsertion de cette dernière ;
- mise à disposition d'outils de communication à destination des référents locaux en charge du travail pénitentiaire et de la formation professionnelle.

Au soutien de l'ensemble de ces actions, ainsi que le prévoit le texte de création de l'ATIGIP, le développement d'une plateforme numérique (dénommée IPRO 360°), à l'instar de ce qui est déjà réalisé pour le TIG, est engagé. Ce nouvel applicatif, ouvert à tous les acteurs et partenaires de l'insertion professionnelle des PPSMJ (professionnels de la PJJ et de la DAP, JAP et JE, Education nationale, régions, Pôle Emploi, entreprises, secteur associatif...), permettra dès 2022, le partage d'information et la coordination efficace des actions en cours et à venir.

L'accueil et l'accompagnement des personnes détenues ainsi que l'acquisition de plateaux techniques de formation demeurent à la charge du programme 107. Cette dépense est évaluée pour 2022 à 17 M€.

Enseignement : 1,3 M€ en AE et en CP

La rémunération des enseignants relève du ministère chargé de l'éducation nationale. Les dépenses assurées par l'administration pénitentiaire dans ce domaine recouvrent notamment l'achat de matériels d'enseignement et concernent à la fois les établissements en gestion déléguée et en gestion publique. L'enveloppe prévue pour 2022 s'établit à 1,3 M€.

Autres dépenses de réinsertion : 18,5 M€ en AE et en CP

D'autres dépenses en faveur de la réinsertion des personnes détenues, essentiellement supportées par les services pénitentiaires d'insertion et de probation, sont également prévues, pour un montant de 18,5 M€ en AE et en CP, au titre des actions de réinsertion des personnes placées sous main de justice. Elles visent à augmenter et diversifier les actions de réinsertion offertes aux détenus : apprentissage social, sportif, culturel et professionnel. Elles ont vocation à aider les personnes détenues dans leur réinsertion et à prévenir les risques de récidive.

Aussi, ces crédits ont également permis aux détenus de bénéficier d'actions de remobilisation conduites par des équipes pluridisciplinaires (direction, SPIP, agents, intervenants extérieurs) et de soutenir les acteurs associatifs et institutionnels intervenant dans les établissements.

— DÉPENSES D'INTERVENTION

PRÉVENTION DE LA RÉCIDIVE ET RÉINSERTION DES PERSONNES PLACÉES SOUS MAIN DE JUSTICE (17,5 M€ en AE et en CP)

Lutte contre la pauvreté : 7 M€ en AE et en CP

L'indigence constitue une situation, temporaire ou durable, liée à l'insuffisance de ressources sur la part disponible du compte nominatif des personnes détenues.

Au-delà de la priorité accordée aux personnes sans ressources suffisantes (PSRS) concernant l'accès aux activités rémunérées, la loi pénitentiaire du 24 novembre 2009, complétée par l'article D.347-1 du code de procédure pénale, consacre le principe d'une aide matérielle et financière. Depuis 2011, l'administration pénitentiaire consacre une enveloppe budgétaire spécifique pour permettre sa mise en œuvre effective. Le taux de PSRS a augmenté au cours de la dernière décennie, passant de 10 % de la population carcérale en 2010 à plus de 20 % en 2020.

Concernant l'exercice 2022, afin d'atténuer les effets de la très grande pauvreté, la circulaire **de lutte contre la pauvreté et la précarité en détention et à la sortie sera actualisée**.

Elle propose, outre les aides en nature existantes (gratuité des prestations de télévision et réfrigérateur, distribution de kits) une revalorisation de 10 euros de l'aide en numéraire qui, depuis 2013, était fixée à 20 euros (de 20 à 30 € mensuels) et un relèvement des seuils d'indigence (de 50 à 60 €), représentant un coût budgétaire annuel estimé de 4,2 M€.

Ces 4,2 M€ supplémentaires expliquent la progression de crédits consacrés à la lutte contre la pauvreté en 2022 (+90 %).

Subventions aux associations – Politiques d'insertion en faveur des personnes placées sous main de justice : 10,5 M€ en AE et en CP

Ce poste de dépenses finance les activités culturelles et sportives des personnes détenues dans les établissements en gestion publique et en gestion déléguée. Il est en progression de 4% par rapport à 2021. Le développement et la diversification du réseau partenarial de l'administration pénitentiaire, tant au niveau national que local, demeure un levier essentiel de l'action des services d'insertion et de probation. Le partenariat avec les services de l'État et les collectivités territoriales doit être particulièrement soutenu, tout comme le travail avec les partenaires privés, qu'ils soient de type associatif ou non. Ces subventions permettent de nouer des partenariats avec de nombreuses associations, favorisant par exemple le maintien des liens familiaux, le développement des activités sportives et les actions à but culturel.

ACTION 6,8 %

04 – Soutien et formation

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	290 009 031	153 918 564	443 927 595	100 000
Crédits de paiement	290 009 031	146 317 772	436 326 803	100 000

Les crédits retracés au sein de l'action 4 permettent de financer deux types de dépenses prioritaires :

– les moyens de fonctionnement de l'administration centrale, des sièges des directions interrégionales des services pénitentiaires et des services pénitentiaires d'insertion et de probation, ainsi que le budget de l'École nationale d'administration pénitentiaire (ENAP) et des deux services à compétence nationale (agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle et service national du renseignement pénitentiaire) ;

– la formation des personnels comporte elle-même deux volets, la formation initiale, prise en charge par l'ENAP, et la formation continue, essentiellement assurée par les directions interrégionales, ainsi que par l'ENAP pour certains publics ciblés ou certaines actions relevant de la mise en œuvre des politiques nationales.

La répartition par brique au sein de cette action est la suivante :

	AE	CP
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	120 505 102	112 904 310
(hors ENAP)		
ENAP	33 413 462	33 413 462
Total action 4	153 918 564	146 317 772

CONTRIBUTION AU PLAN DE RELANCE

Depuis 2021, la direction de l'administration pénitentiaire participe au plan de relance à travers le remplacement des véhicules thermiques par des véhicules électriques, permettant une réduction des émissions moyennes de CO2. Il est prévu l'achat de 173 véhicules et de bornes de recharges entre 2021 et 2022.

La totalité des crédits consacrés à cette mesure ont été engagés en 2021 pour un montant de 4 780 000 € en AE. L'ensemble des crédits en AE et CP est consommé sur le programme 362 "écologie".

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	290 009 031	290 009 031
Rémunérations d'activité	171 326 885	171 326 885
Cotisations et contributions sociales	117 408 091	117 408 091
Prestations sociales et allocations diverses	1 274 055	1 274 055
Dépenses de fonctionnement	153 918 564	146 317 772
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	120 505 102	112 904 310
Subventions pour charges de service public	33 413 462	33 413 462
Total	443 927 595	436 326 803

LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT HORS ENAP (120,5 M€ en AE et 112,9 M€ en CP)

Les dépenses de l'administration centrale : 39,9 M€ en AE=CP

Les crédits dévolus à l'administration centrale permettent de financer, outre son fonctionnement courant, le transfèrement des personnes détenues à l'étranger, le paiement des frais de contentieux de l'administration pénitentiaire ainsi que le développement du service national du renseignement pénitentiaire.

Dans le cadre de la transformation numérique du ministère, d'importants projets informatiques sont prévus en 2022, dont la modernisation du système d'information GENESIS (14 M€ en AE=CP). Le déploiement de dispositifs mobiles en détention emporte en effet la nécessité de refondre le système d'information spécifique à la gestion du milieu fermé. En adéquation avec les dernières évolutions fonctionnelles du métier de surveillant pénitentiaire, le développement d'une offre de micro-services qui remplacera certains pans de l'applicatif GENESIS est prévu pour permettre le déport sur un terminal mobile de certaines fonctionnalités, dans l'optique de renforcer la sécurité des établissements pénitentiaires, la prise en compte des dispositifs réglementaires applicables en détention, la dématérialisation des procédures administratives et le pilotage des dispositifs d'insertion. La première vague de déploiement s'effectuera dans 11 établissements. Les besoins nomades identifiés permettront au surveillant d'enrichir son rôle en détention : renseignement en face à face du détenu grâce à l'accès aux informations le concernant, saisie de compte-rendu ou d'observations en temps réel...), dans une optique d'apaisement de la détention, de renforcement de la sécurité des établissements pénitentiaires et de pilotage plus fin les dispositifs d'insertion.

Concernant les autres types de dépenses :

- 1,5 M€ en AE=CP sont provisionnés pour les frais de contentieux ;
- 0,6 M€ en AE=CP sont réservés au remboursement de l'agence des services et des paiements (ASP) pour les dépenses de certaines formations professionnelles des personnes détenues ;
- 5,9 M€ en AE=CP sont prévus pour le développement du service national du renseignement pénitentiaire (achat de matériel, frais de fonctionnement courant...)
- 15,6 M€ en AE=CP sont programmés pour les dépenses courantes de l'administration centrale et des systèmes d'information ;
- 2,3 M€ en AE=CP sont budgétés pour les dépenses dédiées aux centres de jour.

Les dépenses des DISP : 30,3 M€ en AE=CP

Outre les dépenses de fonctionnement des sièges des DISP et de formation et de gestion des personnels, l'enveloppe allouée permet de financer le fonctionnement des pôles régionaux d'extractions judiciaires (PREJ), pour 8,9 M€ en AE et CP. Cette enveloppe concourt aussi au financement de certains frais de fonctionnement des référents territoriaux de l'agence du travail d'intérêt général et de l'insertion professionnelle.

Les dépenses des SPIP : 50,2 M€ en AE et 42,6 M€ en CP

L'enveloppe dédiée en 2022 au fonctionnement des services pénitentiaires d'insertion et de probation permet de prendre en compte les recrutements intervenus dans le cadre des 1 500 créations d'emplois prévues au titre de la mise en œuvre de la réforme pénale sur la période 2018-2022, notamment afin d'améliorer la prise en charge des publics et de réduire le nombre de PPSMJ suivies par chaque conseiller pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les renforts d'effectifs opérés au cours des dernières années et à venir conduisent plusieurs directions interrégionales à prendre à bail de nouveaux locaux. En effet, après les 1 250 emplois créés depuis 2018, 250 le seront en 2022 et viendront renforcer les effectifs des SPIP à l'issue de leur formation. Ces arrivées nécessitent des extensions voire des déménagements pour de nombreux services qui ne disposent pas des surfaces nécessaires à l'accueil de ces nouveaux agents. Une enveloppe de 7,6 M€ en AE sera consacrée aux loyers des locaux des services pénitentiaires d'insertion et de probation en 2022.

Les autres dépenses de fonctionnement s'élèvent à 42,6 M€ en AE et en CP. Ces crédits sont dévolus aux dépenses d'entretien des locaux, aux frais de déplacements des conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation, au renouvellement et à l'entretien des véhicules et à la formation des personnels.

ECOLE NATIONALE D'ADMINISTRATION PENITENTIAIRE (ENAP) (33,4 M€ EN AE et en CP)

L'ENAP assure la formation initiale de l'ensemble des personnels pénitentiaires et organise des actions de formation continue à leur profit.

L'établissement, opérateur de l'État, reçoit une subvention pour charges de service public afin de couvrir ses dépenses de fonctionnement et de personnel, qui s'élèvent à 33,4 M€ en 2022 en AE et en CP.

Administration pénitentiaire

Programme n° 107 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire (P107)	33 158 144	33 158 144	33 413 462	33 413 462
Subventions pour charges de service public	33 158 144	33 158 144	33 413 462	33 413 462
Total	33 158 144	33 158 144	33 413 462	33 413 462
Total des subventions pour charges de service public	33 158 144	33 158 144	33 413 462	33 413 462
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	0	0	0	0

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022						
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs			
			sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés			dont apprentis	sous plafond	hors plafond	dont contrats aidés
ENAP - Ecole nationale de l'administration pénitentiaire			267				267				
Total			267				267				

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	267
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	267
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

ENAP - ECOLE NATIONALE DE L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE

Missions

Établissement public administratif, l'École nationale de l'administration pénitentiaire (ENAP) est un opérateur de l'État placé sous la tutelle du garde des sceaux, ministre de la justice. Le décret n° 2000-1328 du 26 décembre 2000 organise les modalités de cette tutelle.

L'ENAP assure la formation initiale et les formations d'adaptation statutaires des personnels de l'administration pénitentiaire, ainsi que les actions de formation continue à caractère national, dans un souci d'adaptation et de professionnalisation.

Ces dernières années, l'ENAP doit faire face à une forte progression du nombre d'élèves et de stagiaires accueillis en raison des créations d'emplois liées aux ouvertures de nouveaux établissements pénitentiaires, au renforcement des effectifs des services pénitentiaires d'insertion et de probation, au comblement de la vacance de postes de surveillants et au remplacement des départs à la retraite.

Gouvernance et pilotage stratégique

L'ENAP a été érigée en établissement public administratif par le décret du 26 décembre 2000.

Le pilotage stratégique est fondé sur le contrat d'objectif et de performance (COP) de l'école. Il a été validé au conseil d'administration de juin 2019 pour la période 2019-2021. Le COP fixe 5 objectifs :

- l'utilisation du numérique comme levier de la transformation de l'ENAP et de son appareil de formation ;
- l'adaptation des contenus pédagogiques aux évolutions des métiers de l'administration pénitentiaire ;
- l'amélioration des capacités managériales des cadres de l'école ;
- le développement de la recherche, les relations internationales et le fonds documentaire ;
- la poursuite de la modernisation de la gestion de l'école et le renforcement de sa politique de communication.

Perspectives 2022

La crise sanitaire survenue au printemps 2020, qui s'est traduite par une impossibilité d'accueillir les élèves et stagiaires sur le site de l'ENAP puis, dans un deuxième temps et de manière prolongée, par une limitation des effectifs présents sur le site, a accéléré et intensifié le développement de l'enseignement à distance par le recours aux outils numériques. Cette évolution se poursuivra en 2022, l'ENAP ayant le projet de pérenniser les modèles de formation hybrides (mêlant temps de formation en présentiel / temps de formation à distance) et de l'étendre à l'ensemble des formations.

Parallèlement, la mise en œuvre du plan de requalification de la filière de surveillance et de la filière technique s'est traduite en 2021 par un accroissement temporaire de l'activité de l'École, qui se poursuivra en 2022, conduisant à

l'élaboration de nouvelles formations d'adaptation et à l'accueil d'un volume important d'agents (360 chefs des services pénitentiaires et 700 lieutenants en 2021 ; 90 chefs des services pénitentiaires et 420 lieutenants en 2022).

Enfin, la volonté de valoriser les missions des surveillants, concrétisée par la signature par le garde des Sceaux de la charte du surveillant pénitentiaire, acteur incontournable d'une détention sécurisée, en avril 2021, se manifeste par une attention particulière portée à la formation de ces personnels et a amené l'ENAP à adapter le contenu de la formation initiale en lien avec les principes de cette charte.

Le nombre prévisionnel de promotions prises en charge en formation initiale par l'école en 2022, retours de stage et arrivées de nouvelles promotions confondus, est de :

- 4 promotions de surveillants ;
- 2 promotions de conseillers pénitentiaires d'insertion et de probation (CPIP) ;
- 1 promotion de lieutenants pénitentiaires ;
- 1 promotion de directeurs pénitentiaires d'insertion et de probation (DPIP) ;
- 1 promotion de directeurs des services pénitentiaires (DSP) ;
- 1 promotion de personnels techniques

Par ailleurs, afin d'accueillir dans de bonnes conditions les différentes promotions d'élèves, une importante opération d'extension immobilière de l'école, dont la conduite a été confiée à l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), a été engagée dans le cadre du schéma pluriannuel de stratégie immobilière (SPSI) 2021-2025 de l'ENAP. Après la mise en service en 2019 de 2 500 m² de locaux modulaires permettant de porter à près de 2 000 élèves la capacité d'accueil simultané de l'école, la création d'un nouveau village d'hébergement de 900 lits est en cours de réalisation et sera livrée en fin d'année 2021. Une troisième phase comprenant l'extension des locaux pédagogiques, du plateau technique et des services administratifs sera enfin engagée en 2022.

Le financement de cet investissement est retracé dans l'action 1 de la JPE, investissement immobilier.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
107 – Administration pénitentiaire	33 158	33 158	33 413	33 413
Subvention pour charges de service public	33 158	33 158	33 413	33 413
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	33 158	33 158	33 413	33 413

La subvention pour charges de service public couvre les dépenses de fonctionnement et de personnel. La dotation prévue à ce titre pour 2022 est de 33,4 M€ en AE et en CP. L'enveloppe budgétaire 2022 est en progression de 0,2 M€ par rapport à la LFI 2021 afin de prendre en compte l'accroissement du nombre d'élèves accueillis au sein de l'école.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	267	267
– sous plafond	267	267
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Concernant le plafond d'emplois, il s'élève, comme en LFI 2021, à 267 ETPT.

PROGRAMME 182

PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Charlotte CAUBEL

Directrice de la protection judiciaire de la jeunesse

Responsable du programme n° 182 : Protection judiciaire de la jeunesse

La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est chargée au sein du ministère de la justice de l'ensemble des questions intéressant la justice des mineurs et de la concertation avec les acteurs de la justice et les institutions partenaires.

En liaison avec les directions compétentes, elle en conçoit les normes et les cadres d'organisation. Depuis le décret du 25 avril 2017 relatif à l'organisation de la justice, elle anime et contrôle l'action du ministère public en matière de protection de l'enfance.

Elle garantit et assure, directement ou par les associations qu'elle habilite et finance, d'une part, la prise en charge des mineurs et jeunes majeurs qui lui sont confiés par les magistrats et, d'autre part, une aide aux décisions de l'autorité judiciaire en matière civile et pénale. Elle contrôle et évalue l'ensemble des structures publiques et associatives accueillant les mineurs sous mandat judiciaire.

Les moyens alloués à la DPJJ sont employés dans le souci d'une amélioration continue de la qualité de l'action menée en veillant notamment à l'insertion sociale des jeunes confiés par l'autorité judiciaire.

La DPJJ dispose, au 1^{er} juin 2021, de 1 215 établissements et services :

- 226 en gestion directe relevant du secteur public (SP) ;
- 989 habilités et contrôlés par le ministère de la justice (dont 238 financés exclusivement par l'État), relevant du secteur associatif (SAH).

La DPJJ pilote la politique publique transversale « justice des mineurs » et, dans un cadre interministériel, veille à ce que les politiques publiques à destination des jeunes prennent en compte les besoins du public qui lui est confié.

En PLF 2022, et en crédits de paiement, le programme bénéficie d'un budget de 831,2 M€ (hors contribution au CAS pensions) en augmentation de +44,9 M€, soit +5,7 % par rapport à la LFI 2021. Les crédits de rémunération (hors CAS pensions) s'élèvent à 413,9 M€ (+4,4 %) tandis que les crédits hors masse salariale s'élèvent à 417,3 M€ (+7 %). 51 emplois seront créés en 2022.

En 2019, la DPJJ a élaboré son plan stratégique national (PSN) 2019 – 2022. A compter de l'été 2020, de nouvelles priorités gouvernementales et ministérielles ont vu le jour, telle que la justice de proximité. La stratégie de la DPJJ et les programmes de travail ont donc été actualisés et les allocations de moyens ajustées autour de 6 objectifs stratégiques.

1. Accompagner la mise en œuvre du code de justice pénale des mineurs et du bloc peines

L'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs initialement prévue le 1^{er} octobre 2020 a été repoussée au 30 septembre 2021 suite à la crise sanitaire. En 2022, pour réussir sa mise en œuvre, la direction devra relever trois défis : répondre aux impératifs d'une prise en charge rapide des mesures éducatives judiciaires tout en construisant des projets individuels adaptés à la situation de chaque mineur, accompagner l'ensemble des acteurs de la justice des mineurs pour intégrer les évolutions dans leurs pratiques et accompagner l'utilisation du nouvel applicatif PARCOURS.

Il s'agira également d'accompagner la mise en œuvre des dispositions issues de la LPJ entrées en vigueur le 24 mars 2020 et de renforcer le travail avec les services de l'administration pénitentiaire pour le développement des mesures alternatives à l'incarcération (Travail d'intérêt général (TIG), Assignation à résidence avec surveillance électronique (ARSE)).

Enfin, la DPJJ poursuivra son programme de création de 20 centres éducatifs (5 pour le secteur public et 15 pour le secteur associatif habilité) en portant une attention particulière à l'accompagnement des élus et des collectivités concernés.

2. Développer la lisibilité et la rapidité de la réponse judiciaire

Le gouvernement a fait de la mise en œuvre d'une justice de proximité une priorité de la fin du quinquennat. Dans ce contexte, le garde des Sceaux a obtenu, pour la DPJJ, une enveloppe de 20 millions d'euros, destinée à soutenir notamment les services chargés de la mise en œuvre de ces réponses pénales rapides.

La DPJJ a fait le choix de financer des projets divers dans le domaine de l'insertion en recourant à des associations y œuvrant. Des stages sont proposés aux jeunes. Elle a également autorisé dès 2020, la création des services de réparation pénale gérés par le secteur associatif habilité et l'extension de capacité de plusieurs services existants. L'année 2022 poursuivra la mise en œuvre de ces projets.

3. Renforcer la place du ministère de la justice et de la PJJ dans les partenariats et les politiques publiques de protection de l'enfance et d'éducation de la jeunesse

La prise en compte d'un public fragile et complexe en lien avec l'ensemble des acteurs de l'enfance et de l'éducation par la DPJJ la positionne comme l'interlocutrice des autres ministères et des acteurs de terrain dans la conduite des politiques de protection de l'enfance et de la jeunesse.

A ce titre, en 2022, un effort particulier sera conduit autour de trois axes :

- Le renforcement de la place des directions territoriales dans la coordination de la protection de l'enfance en appui des préfets et de l'autorité judiciaire ;
- Le renforcement des articulations avec les secteurs de la santé mentale et du handicap, notamment par le développement de structures d'accueil expérimentales à triple habilitation ;
- La mise en œuvre du plan de lutte contre les violences scolaires et de l'obligation de formation des 16-18 ans.

4. Conforter des méthodes éducatives adaptées aux besoins des jeunes et aux enjeux de la société

Les principes de la continuité des parcours et de l'individualisation de la prise en charge restent les deux objectifs majeurs à atteindre pour la direction, en particulier par la diversification des dispositifs et l'association étroite du mineur et de sa famille dans la construction de son projet personnalisé.

Une attention particulière est portée aux publics spécifiques comme les mineurs détenus, les mineurs non accompagnés, les mineurs cumulant une problématique psychique, sanitaire et judiciaire ou encore ceux inscrits dans une problématique de radicalisation ou de retour de zones d'opérations de groupements terroristes.

L'objectif de faire évoluer les dispositifs de prise en charge au bénéfice du renforcement des prises en charge des publics les plus fragilisés en renforçant la complémentarité avec les autres acteurs de la justice des mineurs et, plus largement de la jeunesse, s'est poursuivi en 2020. Pour ce faire, la direction s'appuiera sur les conclusions de plusieurs missions attendues pour la fin 2021 concernant l'ensemble des dispositifs de prise en charge, dont l'audit interne relatif à la prise en charge des mineurs en milieu ouvert, elle-même attendue fin 2021. A l'issue, les critères d'allocations de ressource seront susceptibles d'être revus afin de mieux adapter les moyens aux besoins des territoires et des établissements.

Concernant le placement judiciaire, le projet des États généraux du placement aboutira au premier trimestre 2022 par l'organisation d'assises qui marqueront le lancement de diverses actions ou expérimentations à conduire sur les années à venir.

Concernant la mission d'insertion et d'accueil de jour, la mise en œuvre du module insertion de la mesure judiciaire unique prévue dans le code de justice pénale des mineurs nécessite de structurer l'offre d'accueil de jour de la PJJ en

articulation étroite avec les partenaires locaux. Les conclusions de la mission confiée à un directeur interrégional avec l'appui de l'inspection générale de la justice attendues en fin d'année permettront d'affiner la stratégie et l'allocation des ressources dans ce domaine pour les années à venir.

5. Accompagner la stratégie pluriannuelle du ministère en vue de poursuivre la modernisation de la gestion des ressources humaines, des moyens et du pilotage budgétaire en soutien des missions

L'exigence de qualité de l'action éducative repose avant tout sur les professionnels qui accompagnent les jeunes et leurs familles. La DPJJ se doit de les soutenir et les efforts continueront de porter en 2022 sur le développement de leurs compétences et sur l'amélioration de leurs conditions de travail.

A ce titre, l'école nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ) a adapté son organisation et développé des contenus de formation en déclinaison des enjeux prioritaires de la direction.

De même, la direction a finalisé son plan d'action santé, sécurité au travail qu'il conviendra de décliner en 2022 comme le protocole en faveur des agents porteurs de handicap. La DPJJ participe également activement à l'obtention du label diversité du ministère de la justice.

Enfin, la direction, à partir des différents travaux conduits, adaptera ses dispositifs pour améliorer l'attractivité de ses métiers, la qualité des encadrants et la fidélisation des agents.

Concernant le pilotage des moyens, l'accent sera mis sur la poursuite de la rénovation du parc immobilier, l'équipement informatique et numérique de tous les professionnels et l'amélioration de la politique des achats et de la prévision et exécution budgétaire en lien avec le secrétariat général.

6. Une gouvernance renouvelée pour favoriser, valoriser les initiatives et évaluer l'action

L'ambition de la direction est de consolider une gouvernance tournée vers l'amélioration continue de l'action conduite par l'ensemble des professionnels et de s'assurer d'une déclinaison effective des orientations, chaque niveau étant conforté dans son périmètre de compétences. L'objectif est de pouvoir renforcer la capacité de pilotage des échelons déconcentrés afin de faciliter les initiatives et d'aborder les sujets de manière globale et transversale.

Le pendant de cette plus grande capacité d'agir est nécessairement lié au renforcement de la démarche de maîtrise des risques, des dispositifs de contrôle interne et de la capacité à évaluer les effets de l'action menée.

La direction a également engagé la capitalisation et la valorisation des bonnes pratiques de terrain à partir de la dynamique lancée au niveau ministériel et poursuivra la démarche en 2022.

Par ailleurs, l'évaluation en 2019 et 2020 des chartes d'engagement réciproques nationales et interrégionales signées entre la DPJJ et les fédérations associatives aboutira en 2022 à leur réactualisation.

Enfin, consciente de la nécessité de valoriser l'action de la PJJ et d'accompagner les professionnels à l'appropriation des réformes, la direction, en lien avec la délégation à l'information et à la communication (DICOM), poursuit le renforcement de sa stratégie de communication tant interne qu'externe et modernise ses supports de communication.

Ces 6 objectifs stratégiques se regroupent dans 2 objectifs de performance pour 2022 : garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives et optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives
INDICATEUR 1.1	Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)
INDICATEUR 1.2	Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation
INDICATEUR 1.3	Durée de placement
OBJECTIF 2	Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels
INDICATEUR 2.1	Taux d'occupation et de prescription des établissements

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Les prévisions 2021 et 2022 pour l'ensemble des indicateurs comportent cette année une part d'incertitude liée à la fois au contexte conjoncturel, à la refonte en cours du système d'information de la DPJJ et aux évolutions législatives à venir.

Le contexte sanitaire 2020 avec la fermeture provisoire de certains services de milieu ouvert, le ralentissement de l'activité judiciaire au printemps, la reprise progressive de l'activité puis la migration vers un nouveau système d'information dans lequel les retards de saisies ont pu s'accumuler depuis la fin mai 2021, rendent difficile la prise en compte des performances des deux dernières années dans les calculs.

L'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs (CJPM) le 30 septembre 2021 aura également, sur le volume d'activité et la réactivité des services PJJ, un impact aujourd'hui difficile à quantifier, même si l'on sait que le nombre de recueil de renseignements socioéducatifs (RRSE) et de mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE) confiés aux services de milieu ouvert devrait être supérieur à l'actuel et pourrait avoir un impact sur les performances.

OBJECTIF mission

1 – Garantir une aide à la décision efficace et améliorer la qualité des prises en charge éducatives

Cet objectif répond à l'obligation pour la DPJJ de développer et de diversifier les réponses en s'appuyant sur l'ensemble des dispositifs existants (secteur public, secteur associatif, partenariats) pour favoriser la construction de parcours adaptés pour les mineurs délinquants. Il s'agit d'organiser la complémentarité des prestations des différents services et établissements ainsi que leur réactivité afin d'assurer la cohérence d'un parcours centré sur l'insertion, tout en évitant le fractionnement et les ruptures dans les prises en charge éducatives.

La réactivité des services repose sur des délais courts de prise en charge ainsi que sur leur capacité à se mobiliser dans un contexte d'urgence. Les délais de prise en charge faisant suite à la saisine des services par un magistrat sont un bon indicateur pour juger de la performance de ceux-ci. Il convient, en effet, de réduire au maximum la durée s'écoulant entre les faits à l'origine de la mesure éducative de milieu ouvert ou d'investigation et sa mise à exécution, afin d'apporter une réponse rapide aux mineurs et favoriser la prévention de la récidive. Avec l'entrée en vigueur au 30 septembre 2021 du CJPM – qui raccourcit les délais de traitement pénal et introduit une nouvelle procédure – il sera d'autant plus essentiel de vérifier la capacité des services à mettre en œuvre, au fil de l'eau, les mesures d'investigations (RRSE et MJIE) et les mesures éducatives provisoires, ainsi que les organisations nécessaires pour y répondre.

La DPJJ a toujours intégré au cœur même de ses priorités l'insertion scolaire et professionnelle des jeunes en tant qu'objectif inhérent à l'action éducative. Ainsi, l'accompagnement proposé aux jeunes faisant l'objet d'une mesure judiciaire vise prioritairement leur réinsertion scolaire et professionnelle et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir leur insertion sociale. La DPJJ a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Elle confirme la nécessité d'inscrire les jeunes pris en charge dans une dynamique globale d'insertion en mettant en œuvre notamment les dispositifs d'apprentissages scolaires, d'activité et de socialisation. À défaut, des moyens alternatifs doivent pouvoir être mis en œuvre tels que les unités éducatives d'activité de jour. L'intervention éducative au sein de ces unités s'attache à développer les compétences psychosociales, les acquisitions cognitives et les compétences préprofessionnelles.

La place des activités est également réaffirmée comme outil mobilisable pour favoriser l'individualisation des parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Support pédagogique et éducatif à disposition de l'ensemble des professionnels de la PJJ quel que soit leur lieu d'exercice, l'activité est partie constitutive des modalités de l'intervention éducative et s'adresse à l'ensemble du public pris en charge. L'organisation d'activités au sein des établissements et services permet de conjuguer la relation éducative et de favoriser l'assimilation des codes sociaux et l'intégration dans la société.

L'indicateur, à travers l'évolution du taux d'inscription dans un dispositif, qu'il soit de droit commun (relevant de l'éducation nationale ou de l'insertion et de la formation professionnelle) ou plus spécialisé pour les mineurs qui ne pourraient y accéder dans l'immédiat, permet de mesurer l'atteinte de cet objectif. L'accord-cadre de partenariat pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes pris en charge signé le 7 mars 2017 entre le ministère du travail, de la justice et l'Union nationale des missions locales dont des travaux de renouvellement sont en cours, ainsi que la circulaire de partenariat entre la direction générale de l'enseignement scolaire et la DPJJ, signée le 3 juillet 2015, permettent de conforter ces objectifs. Cette circulaire est accompagnée d'une note d'instruction de la DPJJ en date du 23 juillet 2015, qui comporte des indicateurs d'évaluation de la mise en œuvre du partenariat.

La loi n° 2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, votée le 23 mars 2019, prévoit un aménagement de la fin de placement en centre éducatif fermé (CEF) qui constitue un moment délicat. En effet, la sortie du CEF peut être déstabilisante et nécessite la préparation de la sortie, le cadre très contraignant du placement laissant place à un cadre plus souple.

C'est pourquoi une disposition visant la possibilité d'organiser des accueils temporaires dans d'autres lieux (établissements éducatifs plus ouverts, familles d'accueil, foyers de jeunes travailleurs ou encore hébergement autonome en appartement) a été intégrée au projet de loi de programmation pour la justice. Cette disposition permet d'organiser un accompagnement renforcé pour les mineurs sortant de CEF. Elle participe *in fine* à l'amélioration de la qualité de la prise en charge éducative.

Cette loi prévoit également la création d'une nouvelle mesure éducative, la mesure éducative d'accueil de jour (MEAJ). Elle s'inscrit dans la volonté réaffirmée de diversifier les modalités judiciaires de prise en charge éducative, dans les objectifs constants de continuité des parcours et d'adaptabilité des prises en charge. Cette mesure éducative d'accueil de jour consiste ainsi en une prise en charge pluridisciplinaire adaptée aux besoins spécifiques du mineur. La MEAJ est instituée à titre expérimental pour une durée de 3 ans à compter de la publication de la loi précitée. Cette mesure est en outre généralisée dans le CJPM. L'accueil de jour constitue en effet un module d'insertion de la mesure éducative judiciaire. La date d'entrée en vigueur du CJPM, intervenant avant l'expiration du délai de 3 ans prévu par la loi de programmation pour la justice, conditionne donc la durée de l'expérimentation. Dans le contexte sanitaire actuel, l'entrée en vigueur du CJPM a été reportée du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2021. Le service de l'évaluation, de la recherche et du contrôle (SERC) de la DPJJ a publié un rapport d'évaluation de l'expérimentation daté de janvier 2021.

En réformant le droit des peines, notamment par la diversification du panel des peines applicables aux mineurs, la loi n°2019-222 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice permet une meilleure adaptation de la peine ordonnée au mineur condamné (création de la détention à domicile sous surveillance électronique, du sursis probatoire et sursis probatoire renforcé, d'un régime unique de la peine de stage qui, selon l'infraction commise, peut revêtir différents contenus pédagogiques adaptés aux mineurs en fonction de l'offre spécifique construite sur les territoires, élargissement des conditions de prononcé du TIG, développement des aménagements de peines et systématisation de la libération sous contrainte).

Le code de justice pénale des mineurs renforce la mission d'aide à la décision judiciaire de la PJJ, en systématisant les MJIE à l'instruction et en développant le recours aux RRSE.

INDICATEUR mission**1.1 – Délais moyens de prise en charge (imputables aux services du secteur public et du secteur associatif habilité)**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Mesures de milieu ouvert (hors MJIE) tous fondements juridiques confondus	jours	18,5	21	18	15,9	13	<9
MJIE tous fondements juridiques confondus	jours	17,9	21,9	13	13,2	13	<9

Précisions méthodologiquesMode de calcul :

- Sous-indicateur 1 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de milieu ouvert au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).
- Sous-indicateur 2 : nombre moyen de jours entre la date de réception de la décision nouvelle de MJIE au service (date d'arrivée du courrier au service) et la prise en charge effective par le service (désignation d'un éducateur référent).

MJIE : mesure judiciaire d'investigation éducative

Source des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur mesure la réactivité dans la mise en œuvre des décisions judiciaires tant pour le secteur public que pour le secteur associatif.

L'intégration dans le logiciel PARCOURS des mesures confiées au SAH donne une vision globale de l'activité en temps réel, facilitant à terme ainsi sa régulation.

- le sous-indicateur 1 est relatif à l'ensemble des mesures de milieu ouvert confiées au secteur public et au secteur associatif. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs. Ce sous-indicateur est un agrégat qui porte sur une quinzaine de mesures parmi lesquelles seules les réparations et les mesures d'activité de jour peuvent aujourd'hui être confiées au SAH. Les délais de prise en charge sont conformes à la cible pour les mises sous protection judiciaire, sursis avec mise à l'épreuve, suivis socio-judiciaires, travaux d'intérêt général, mesures d'activité de jour et aménagements de peine. Ils dépassent la cible pour les contrôles judiciaires, libertés conditionnelles, les libertés surveillées, libertés surveillées préjudicielles, réparations, mesures, sanctions éducatives et stages.

Compte tenu du contexte sanitaire, des renforts en ETP mais aussi des retards de saisie dans l'application PARCOURS, les délais moyens observés au premier semestre 2021 se sont améliorés et conduisent à des prévisions en baisse en 2021. Toutefois, les tendances observées sur les derniers mois écoulés incitent à des prévisions 2022 en baisse, dans l'attente également de pouvoir mesurer les effets de la mise en œuvre du CJPM sur l'activité pénale. Une cible à 9 jours est néanmoins toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services. Il est en effet souhaitable pour le mineur que le délai entre la décision judiciaire et sa prise en charge soit le plus court possible afin de garantir sa bonne compréhension de la procédure, d'une part, et par conséquence de faciliter son adhésion à la mesure éducative, d'autre part. Dans cette optique, la réforme de la justice pénale des mineurs permettra une mise en œuvre plus rapide des décisions judiciaires, en simplifiant la procédure pénale pour les mineurs, en accélérant notamment leur jugement et en renforçant leur prise en charge.

- le sous-indicateur 2 est relatif aux MJIE. Il porte sur les délais strictement imputables aux services éducatifs du secteur public et du secteur associatif habilité.

Compte tenu du contexte déjà exposé ci-dessus et des délais moyens observés au premier semestre 2021, la prévision 2021 actualisée est conforme à la précédente. Comme pour le milieu ouvert et pour les mêmes raisons, la prévision 2022 est proche de celle de 2021. Une cible à 9 jours est néanmoins toujours souhaitée pour une plus grande rapidité de prise en charge des mineurs confiés aux services et de soutien à l'aide à la décision des magistrats. Il est en effet souhaitable que le délai entre l'ordonnance de MJIE et sa réalisation soit le plus court possible afin d'éviter toute dégradation de la situation du jeune et de sa famille et d'aider le magistrat dans sa prise de décision dans les meilleurs délais. Dans cette optique, l'un des objectifs du plan stratégique national est de s'adapter aux besoins tant des mineurs que des magistrats, mais aussi des territoires. C'est à ce titre que les services déconcentrés veilleront à garantir la complémentarité entre le secteur public et le SAH pour une mise en œuvre plus rapide des MJIE.

INDICATEUR mission

1.2 – Taux d'inscription des jeunes pris en charge dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de jeunes (hors investigation, TIG et réparations) inscrits dans un dispositif d'insertion sociale et professionnelle ou de formation / nombre total de jeunes pris en charge	%	65	55	70	70	Non déterminé	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : ratio entre le nombre de mineurs pris en charge par les services du secteur public de la PJJ, en milieu ouvert et en hébergement, et inscrits dans un dispositif d'insertion de la PJJ ou de formation ou d'insertion de droit commun (Éducation nationale, formation professionnelle, accompagnements proposés par les missions locales...) et le nombre total de jeunes pris en charge par ces services et établissements.

TIG : travaux d'intérêt général

Source des données : GAME 2010.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La DPJJ a pour objectif de permettre à chaque jeune suivi une inscription ou « réinscription » dans les dispositifs de droit commun. L'indicateur mesure le résultat atteint dans ce domaine : 65 % des jeunes pris en charge par les établissements et services du secteur public, en milieu ouvert et en hébergement (hors investigation, TIG et réparation pénale) en 2019, étaient scolarisés, en situation d'emploi, inscrits dans un dispositif lié à l'emploi ou en activité d'insertion à la PJJ.

Il convient de noter que les données de parcours n'étaient pas systématiquement renseignées par les personnels éducatifs dans le logiciel GAME (scolarité, formation professionnelle, emploi) et souvent n'étaient pas mises à jour. Le contexte sanitaire 2020 avec la fermeture des services pendant plusieurs semaines et les retards de saisie accumulés n'avait pas amélioré la situation et avait conduit à une estimation de 10 points inférieurs au réalisé 2019 pour l'année 2020 (55 %).

La refonte du système d'information de la PJJ, avec l'application PARCOURS, plus ergonomique facilitera la saisie des données. Cela devrait permettre un suivi plus précis et exhaustif des mineurs dont les personnels éducatifs ont la charge grâce notamment à un module d'évaluation de la prise en charge ainsi qu'à un module de rédaction/validation des écrits professionnels.

La première version mise en service le 26 mai 2021 restant centrée sur l'enregistrement des jeunes confiés, des décisions judiciaires, activités de jour et suivis en détention, ne permet plus de renseigner l'indicateur ni de mettre à jour les prévisions. Il faudra attendre mi-2022 (calendrier prévisionnel) une seconde version du logiciel pour commencer à disposer des éléments de parcours scolaires et professionnels. La perspective décalée de cette seconde version de PARCOURS et le délai nécessaire aux personnels éducatifs pour renseigner ces données, explique que la DPJJ ne sera pas en capacité de renseigner cet indicateur avant début 2023 (avec des données 2022) si les délais de

développements informatiques sont respectés. Néanmoins, une cible de 90 % est maintenue pour cet indicateur insertion. Elle reste également étroitement liée à la date de déploiement de l'application dans les établissements et les services, au niveau d'appropriation de l'outil par les personnels éducatifs et au niveau de saisie et de mise à jour attendu des données liées aux parcours scolaires, professionnels et insertion des mineurs pris en charge. Un dispositif soutenu d'accompagnement des professionnels au nouvel outil est prévu.

La DPJJ fait de l'insertion scolaire et professionnelle un axe majeur de sa politique éducative. Elle a ainsi rappelé, par une note du 24 février 2016, l'engagement de tous les professionnels dans les parcours d'insertion pour les jeunes. Le milieu ouvert est considéré comme pilote du parcours d'insertion du jeune. Dans le cadre des orientations sur « le milieu ouvert-socle », elle réaffirme en outre la place de l'activité comme modalité d'accompagnement en milieu ouvert.

Pour renforcer la performance de ces dispositifs, elle conforte le caractère opérationnel des partenariats avec les dispositifs de droit commun au service des besoins des jeunes, en améliorant les modalités de réciprocité avec ces dispositifs (éducation nationale et missions locales).

Enfin, conservant sa compétence pour préparer les jeunes les plus éloignés des dispositifs de droit commun à leur insertion notamment dans les unités éducatives d'activité de jour (UEAJ), la PJJ veille à la construction de passerelles et à l'articulation de son intervention avec l'ensemble des acteurs tels que ceux du service public régional de l'orientation et des politiques publiques afférentes, afin de rendre opérationnelle l'inscription dans les dispositifs de droit commun. Les publics sous main de justice font l'objet d'une attention renforcée dans les politiques interministérielles d'inclusion sociale, en particulier celles tournées vers la jeunesse. Ils sont notamment priorisés aux côtés d'autres publics fragiles dans les dispositifs d'accompagnement social et d'accès au droit commun. Les jeunes sous protection judiciaire cumulent en effet de nombreuses difficultés familiales et sociales. Leur profil est également marqué par des ruptures scolaires, un manque de qualification et souvent l'absence d'un projet professionnel défini. L'accompagnement proposé dans un cadre pénal vise prioritairement la réinsertion scolaire et professionnelle de ces jeunes et leur inscription dans les dispositifs de droit commun à même de garantir de manière pérenne leur insertion sociale (santé, accès aux droits, accès au logement).

À cet effet, le développement des partenariats est un des facteurs de réussite des actions conduites. Ainsi, en déclinaison des préconisations et chantiers interministériels en faveur des jeunes, plusieurs textes signés par les ministres de l'éducation nationale et de la justice témoignent d'une volonté de rapprochement interinstitutionnel.

Les relations régulières s'organisent actuellement autour d'une réflexion sur le public multi exclu.

Concernant la formation et l'insertion professionnelle des jeunes pris en charge, les interlocuteurs privilégiés sont notamment les conseils régionaux dans le cadre de la loi du 5 mars 2014 relative à la formation professionnelle, à l'emploi et à la démocratie sociale. La DPJJ s'investit en explicitant notamment aux conseils régionaux le rôle préparatoire, de « sas », proposé par les UEAJ et les relais tissés avec les dispositifs d'insertion et de formation professionnelle.

Une présence institutionnelle dans les instances de gouvernance régionales en matière de politiques d'emploi et de formation et notamment au sein des comités régionaux de l'emploi, de la formation professionnelle et de l'orientation professionnelle est visée, tout comme un conventionnement spécifique avec les régions.

Par ailleurs, le rôle central des missions locales, renforcé en matière d'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans, avait conduit la DPJJ à s'investir dans l'actualisation de la convention de 1994 entre les ministères du travail et de la justice sur les collaborations avec les missions locales. L'accord-cadre de partenariat du 7 mars 2017 a pour objectif de renforcer les modalités de coopération et de partenariat entre les services de la PJJ, ceux de l'administration pénitentiaire (AP) et les missions locales, à la fois pour le public suivi en milieu ouvert et pour le public incarcéré. Il s'agit de consolider un partenariat opérationnel sur les territoires pour mettre en place au sein des missions locales un accueil et un accompagnement adaptés aux besoins et problématiques d'insertion parfois singulières des publics sous main de justice. La DPJJ participe au comité stratégique en charge du pilotage national de l'accord qui impulse et suit sa déclinaison dans les territoires. La DPJJ œuvre désormais aux côtés des autres partenaires au renouvellement de cet accord, conclu pour une durée de 3 ans pour maintenir la continuité des collaborations. La réalisation d'une évaluation de l'accord-cadre devrait permettre de préparer un nouvel accord.

Elle a également été impliquée dans le déploiement de l'expérimentation "Garantie jeunes", mise en œuvre par les missions locales et coordonnée par la direction générale de l'emploi et de la formation professionnelle. Suite à l'inscription de cette garantie dans le code du travail par la loi du 8 août 2016 et sa généralisation, l'investissement dans les commissions de suivi de parcours pour porter notamment les situations des jeunes sous protection judiciaire est un enjeu important pour les services de la PJJ. La DPJJ a participé aux derniers travaux de la commission insertion du Conseil d'orientation des politiques jeunesse sur l'évolution à venir de la Garantie jeunes vers une Garantie jeunes dite universelle.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, le Président de la République a annoncé sa volonté de mettre en place une obligation de formation jusqu'à 18 ans, dans le prolongement de l'obligation d'instruction jusqu'à 16 ans. Cette obligation de formation a été inscrite dans la loi pour une école de la confiance adoptée le 4 juillet 2019. La DPJJ a souhaité participer et a été associée aux travaux interministériels pilotés par la délégation interministérielle à la prévention et à la lutte contre la pauvreté en lien avec le ministère de l'éducation nationale et le ministère du travail, de l'emploi et de l'insertion, pour porter au mieux les enjeux du public sous protection judiciaire et mineurs détenus de 16 à 18 ans dans le cadre de la mise en œuvre de cette nouvelle obligation (Contribution au décret de mise en œuvre, à l'instruction interministérielle et aux outils de déploiement ainsi qu'aux instances de gouvernance mises en place pour suivre la mise en œuvre). L'association de la DPJJ et de ses services déconcentrés à l'accompagnement de la mise en œuvre de l'obligation de formation doit se poursuivre à travers notamment la participation de l'ensemble des échelons aux instances de gouvernance et de manière plus opérationnelle par la participation des professionnels aux plates-formes de suivi et d'appui aux décrocheurs (PSAD).

Afin de mieux structurer l'offre d'accueil de jour de la PJJ en articulation étroite avec les partenaires locaux, la DPJJ conduit actuellement une mission sur le sujet confiée à un directeur interrégional avec l'appui de l'inspection générale de la justice. Les conclusions attendues en fin d'année 2021 permettront d'affiner la stratégie et l'allocation des ressources dans ce domaine pour les années à venir.

INDICATEUR mission

1.3 – Durée de placement

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des mesures de placement terminées en CEF du secteur public et du secteur associatif habilité de 3 mois et plus	%	64	64	77	64	71	80
Part des mesures de placement terminées en UEHC du secteur public de 3 mois et plus	%	48	52	64	47	50	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

– Sous-indicateur 1 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en CEF des secteurs public et associatif habilité.

– Sous-indicateur 2 : nombre de mesures de placement de 3 mois et plus divisé par le nombre total de mesures de placement terminées en UEHC du secteur public.

CEF : centre éducatif fermé

UEHC : unité éducative d'hébergement collectif

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'allongement des durées de placement est significatif d'une prise en charge plus qualitative.

À terme, l'évolution du système d'information PJJ permettra la mise en valeur de la diversification des modes de prise en charge et du placement séquentiel.

Le sous-indicateur 1 relatif à la durée des mesures terminées de placement en CEF est commun au secteur public et au secteur associatif. La durée moyenne de placement en CEF est de 4,2 mois en 2020.

Une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. En effet, l'installation du placement dans la durée permet le développement de la relation éducative avec le jeune, la construction de son projet d'insertion sociale, scolaire et professionnelle, et la préparation de la fin du placement, en lien avec sa famille et avec l'ensemble des acteurs de la prise en charge. À cet égard, la disposition, inscrite dans la loi de programmation pour la justice du 23 mars 2019, permettant la mise en œuvre d'accueil temporaire extérieure, vise à allonger la durée des placements. En effet, cette modalité, qui peut être mobilisée tant en prévention des situations de crise qu'en matière de préparation à la sortie, tendra à limiter les situations propices à des révocations de contrôle judiciaire et sursis avec mise à l'épreuve et *de facto* à réduire le nombre d'interruptions précoces de placement.

Au regard du rapport d'évaluation sur le placement judiciaire de 2018 et de l'enquête sur le profil des mineurs placés en CEF au 15 juin 2018, il apparaît que la durée des placements est inférieure à 6 mois, et même à 3 mois dans 38 % des cas (36 % en 2019 et 2020), et que les placements donnent souvent lieu à des mainlevées anticipées de la part des magistrats. En outre, le turn-over tant des cadres que des professionnels et le recours à des recrutements de contractuels insuffisamment formés amplifient les difficultés d'organisation et fragilisent les établissements pour la prise en charge de mineurs difficiles.

Pour remédier à cet État de fait, comme indiqué précédemment, la loi de programmation de la justice a introduit l'accueil temporaire dans le cadre du placement en CEF, afin de prévenir la survenue d'incidents et d'anticiper la fin des placements, ainsi que des dispositions relatives aux droits de visite et d'hébergement des parents des mineurs placés, permettant de donner une base légale au placement éducatif avec présence à domicile, modalité de placement innovante permettant notamment d'accompagner la fin d'un placement.

Le sous-indicateur 2 relatif à la durée des mesures terminées de placement en UEHC est spécifique au secteur public. La durée moyenne de placement en UEHC est 4,2 mois en 2020.

Comme pour les CEF, une hausse de la part des placements terminés de 3 mois et plus est souhaitée car l'allongement de la durée de placement offre plus de garanties de consolidation du projet éducatif et du parcours du jeune. S'agissant des UEHC, les dernières notes de la DPJJ visent à développer des modalités de placement permettant d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, et permettant au placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et garantissant une meilleure préparation de la fin du placement (séjours d'apaisement, accueil de repli, accueil séquentiel, placement éducatif avec présence à domicile).

Au regard du contexte et de la réalisation au premier semestre 2021, les prévisions ont été revues à la baisse pour l'année 2021 mais sont plus optimistes pour 2022.

La note DPJJ du 22 mai 2020 concernant les dispositions transitoires relatives au dispositif de placement judiciaire vient préciser les conditions de mise en œuvre de certaines modalités de placement dans les unités éducatives d'hébergement collectif, le placement en logement autonome et le placement en famille d'accueil.

Les UEHC peuvent désormais, à titre expérimental, proposer des modalités d'accueils différenciés (dans la limite de 4 places maximum sur 12) avec du placement éducatif avec présence à domicile (PEPAD), des places en logement autonome, en FJT, en résidences sociales ou bien encore en famille d'accueil. Ces modalités d'accueils doivent permettre d'allonger la durée des placements, en assurant la prévention et la gestion des incidents, en permettant au placement d'évoluer pour s'adapter aux changements dans la situation du jeune, et en garantissant une meilleure préparation de la fin du placement.

Les "États généraux du placement" lancés au début de l'année 2020 s'inscrivent dans la poursuite de ces orientations. Cette démarche résolument transversale impliquant les niveaux de pilotage et opérationnels a pour objectif de remédier aux difficultés actuelles en associant l'ensemble des acteurs (secteur public, secteur associatif habilité, magistrats et partenaires) aux évolutions qualitatives attendues. Piloté par un directeur interrégional, elle associe largement les professionnels de terrain, et aborde de manière transversale tous les aspects de cette problématique : recrutement et formation, méthodes éducatives et diversification des modes d'accueil, organisation du temps de travail, management et pilotage, politique de contrôle, aspects immobiliers, critères d'allocation des moyens. Une évaluation de la crise sanitaire viendra compléter la réflexion.

La réflexion menée permettra dès le début 2022 de dégager des pistes d'amélioration du dispositif de placement, notamment quant à la continuité des parcours et la durée des placements.

OBJECTIF

2 – Optimiser l'emploi des moyens humains, financiers et matériels

La DPJJ s'est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration des processus de fonctionnement de l'ensemble de ses structures et s'efforce de moderniser ses techniques de gestion (mutualisation des moyens, coordination, diffusion des technologies d'information et de communication).

Il s'agit d'une part, d'optimiser l'utilisation des ressources financières, matérielles et immobilières, et d'autre part, de les adapter de manière constante aux besoins repérés aux niveaux local et national.

INDICATEUR

2.1 – Taux d'occupation et de prescription des établissements

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'occupation des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	70	59	73	68	70	80
Taux de prescription des Etablissements de placement éducatif EPE-UEHC du secteur public	%	89	83	90	79	89	90
Taux d'occupation des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	79	74	85	78	79	90
Taux de prescription des Centres éducatifs renforcés (CER) secteurs public et associatif	%	87	82	90	88	87	95
Taux d'occupation des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	74	67	80	70	74	85
Taux de prescription des Centres éducatifs fermés (CEF) secteurs public et associatif	%	87	82	89	86	87	90

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : croisement des journées réalisées avec les journées théoriquement permises par les capacités des établissements

Sources des données : Infocentre PJJ alimenté avec les données des logiciels métier GAME 2010 pour le secteur public et IMAGES 7 pour le secteur associatif habilité et remontées des directions interrégionales de la protection judiciaire de la jeunesse.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur d'efficience décrit l'utilisation des équipements des services de la protection judiciaire de la jeunesse en matière de placement.

Le taux d'occupation en journées réalisées traduit le taux de présence des jeunes (inclues les absences inférieures à 48 h) dans les établissements au regard des capacités opérationnelles. Il n'est pas destiné à atteindre 100 % afin d'une part, de garantir la capacité d'accueil d'urgence, et d'autre part, du fait des contraintes inhérentes à l'accueil d'un public particulièrement difficile (notamment les fugues, les incarcérations...).

Le taux de prescription en journées théoriques traduit la demande des magistrats telle qu'elle s'exprime à travers les décisions de placement. Pour les établissements fonctionnant en continu (UEHC et CEF), il doit tendre vers 90 % en raison du renouvellement des placements dont la durée est limitée (taux de rotation). En revanche, pour les établissements fonctionnant par session (CER), il est possible de dépasser les 90 %.

Le contexte sanitaire 2021, la reprise progressive de l'activité et les retards de saisie à la mise en service de PARCOURS conduisent à des prévisions 2021 actualisées inférieures aux prévisions initiales et amènent à prévoir un retour aux niveaux 2019 en 2022, là encore dans l'attente de pouvoir mesurer les impacts du CJPM et du module placement de la nouvelle mesure éducative judiciaire (MEJ).

Dans le cadre de ses nouvelles orientations, la DPJJ s'attachera à améliorer la gouvernance de ses établissements, à assurer la cohérence des parcours en amont et en aval du placement et à étendre les bonnes pratiques de prise en charge développées par ses professionnels.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	447 084 244	65 371 731	28 952 457	296 023 608	837 432 040	0
03 – Soutien	91 441 590	23 391 215	966 034	0	115 798 839	0
04 – Formation	29 051 016	9 859 895	141 042	15 000	39 066 953	0
Total	567 576 850	98 622 841	30 059 533	296 038 608	992 297 832	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	447 084 244	57 936 168	29 415 398	296 023 608	830 459 418	0
03 – Soutien	91 441 590	21 396 763	1 521 034	0	114 359 387	0
04 – Formation	29 051 016	10 801 191	141 042	15 000	40 008 249	0
Total	567 576 850	90 134 122	31 077 474	296 038 608	984 827 054	0

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	433 491 189	68 181 745	22 370 000	278 012 542	802 055 476	0
03 – Soutien	92 299 719	20 223 097	1 390 000	0	113 912 816	0
04 – Formation	28 820 864	10 871 591	100 000	16 000	39 808 455	0
Total	554 611 772	99 276 433	23 860 000	278 028 542	955 776 747	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	433 491 189	56 355 637	24 727 171	278 012 542	792 586 539	0
03 – Soutien	92 299 719	18 324 556	1 869 000	0	112 493 275	0
04 – Formation	28 820 864	10 526 192	100 000	16 000	39 463 056	0
Total	554 611 772	85 206 385	26 696 171	278 028 542	944 542 870	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	554 611 772	567 576 850	0	554 611 772	567 576 850	0
Rémunérations d'activité	332 294 251	346 915 329	0	332 294 251	346 915 329	0
Cotisations et contributions sociales	216 012 516	214 027 661	0	216 012 516	214 027 661	0
Prestations sociales et allocations diverses	6 305 005	6 633 860	0	6 305 005	6 633 860	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	99 276 433	98 622 841	0	85 206 385	90 134 122	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	99 276 433	98 622 841	0	85 206 385	90 134 122	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	23 860 000	30 059 533	0	26 696 171	31 077 474	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	23 860 000	30 059 533	0	26 696 171	31 077 474	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	278 028 542	296 038 608	0	278 028 542	296 038 608	0
Transferts aux ménages	6 864 150	7 854 503	0	6 864 150	7 854 503	0
Transferts aux autres collectivités	271 164 392	288 184 105	0	271 164 392	288 184 105	0
Total	955 776 747	992 297 832	0	944 542 870	984 827 054	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires	447 084 244	390 347 796	837 432 040	447 084 244	383 375 174	830 459 418
03 – Soutien	91 441 590	24 357 249	115 798 839	91 441 590	22 917 797	114 359 387
04 – Formation	29 051 016	10 015 937	39 066 953	29 051 016	10 957 233	40 008 249
Total	567 576 850	424 720 982	992 297 832	567 576 850	417 250 204	984 827 054

Les crédits de titre 2 pour l'année 2022 s'élèvent à 567,58 M€ (y compris CAS pensions). Ils sont en augmentation de 12,97 M€ par rapport à la LFI 2021.

Hors CAS pensions, les crédits de titre 2 du programme 182 s'élèvent à 413,92 M€ et progressent de 4,4% par rapport à la LFI 2021.

Cette progression est liée principalement à la création de 51 emplois et au financement des mesures catégorielles, de la protection sociale complémentaire et de la réserve de protection judiciaire de la jeunesse.

Des crédits sont ouverts pour permettre la création en 2022 d'une réserve, destinée prioritairement à accueillir des réservistes militaires dans le cadre de l'accord de partenariat conclu entre les ministres des armées et de la justice. Les réservistes de l'armée interviendront dans le cadre des centres éducatifs renforcés afin de compléter les activités proposées aux jeunes, sous forme de sessions, par des parcours d'inspiration militaire. La réserve pourra toutefois être également mobilisée pour recruter d'anciens fonctionnaires PJJ sur des missions ponctuelles et ciblées, telles que le mentorat de jeunes professionnels à l'occasion de leur prise de poste. Eventuellement, l'emploi de réservistes pourra s'étendre à d'autres profils professionnels en fonction du bilan qui sera fait des premiers recrutements et des besoins qui s'exprimeront du terrain.

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 424,7 M€ en AE et 417,3 M€ en CP, hors fonds de concours et attributions de produits, en hausse de 5,9 % pour les AE et de 7 % pour les CP par rapport à la LFI 2021.

Par brique de budgétisation, ils se décomposent de la manière suivante :

Briques de budgétisation	AE	CP
Secteur public hors immobilier	56 366 842	55 652 209
Secteur associatif habilité (titre 6)	268 467 804	268 467 804
Secteur public titre 6 - Intervention	27 570 804	27 570 804
Immobilier dépenses de l'occupant	49 715 532	41 941 446
Immobilier dépenses du propriétaire	22 600 000	23 617 941
Total crédits hors titre 2	424 720 982	417 250 204

COÛTS DU PLACEMENT ÉDUCATIF PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût moyen présenté ici n'intègre pas les dépenses lourdes d'investissement immobilier qui ne concernent chaque année que quelques établissements. Le périmètre des dépenses retenues pour établir ce coût moyen correspond dans la nomenclature comptable du secteur associatif habilité aux dépenses de groupe 1 (achats et charges constantes) et de groupe 2 (dépenses de personnels).

Les centres éducatifs fermés, les centres éducatifs renforcés et les établissements d'hébergement collectifs comptent 90 structures au sein du secteur public. Le coût budgétaire comprend la masse salariale (titre 2) à hauteur de 87 % et les dépenses hors titre 2 à hauteur de 13 % en moyenne. Sur le hors titre 2, les dépenses éducatives représentent la part la plus importante dont en moyenne 37 % au titre des dépenses alimentaires.

La répartition par nature de dépenses du HT2 correspond aux dépenses constatées chaque année dans chaque type de structure. Elles peuvent varier en fonction de dépenses ponctuelles comme l'achat de véhicules, de matériels informatiques ou des travaux d'entretien courant dont les montants sont par nature imprévisibles (dégradations conjoncturelles). Les dépenses d'investissement immobilier sont exclues soit 0,6 M€ pour les CEF, 0,5 M€ pour les CER et 5,2 M€ pour les unités éducatives d'hébergement collectif (UEHC).

CENTRES ÉDUCATIFS FERMÉS (CEF)

26,5 ETP dont 1 directeur, 2 responsables d'unité éducative (RUE), 1 adjoint administratif (AA), 16 éducateurs, 1 psychologue, 4 adjoints techniques et 1,5 personnels de santé sont affectés à chacun des 17 CEF (18 CEF en 2022 avec l'ouverture d'un CEF à Bergerac). En 2022, les dépenses de titre 2 devraient s'élever à 25 M€ soit 88 % du coût budgétaire total, correspondant à 512 ETP. Les dépenses du hors titre 2 devraient s'élever à 3,4 M€ dont 35 % au titre des dépenses éducatives.

Un CEF nécessite donc une dépense budgétaire annuelle d'environ 1,4 M€ en T2 et de 0,2 M€ en HT2, soit au total 1,6 M€.

2021		CEF	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	23 814 673	88%
	dépenses éducatives	1 183 320	4,4%
	fonctionnement des services	603 940	2,2%
	télécommunication informatique	42 959	0,2%
	Parc automobile	181 255	0,7%
	Entretien courant occupant	796 941	2,9%
HT2	Fluides	228 645	0,8%
	Nettoyages et gardiennage	213 281	0,8%
	Loyers et charges	49 225	0,2%
	Gratifications aides et secours	34 019	0,1%
	Formation	1 387	0,0%
	sous-total HT2	3 334 972	12,3%
TOTAL		27 149 645	100%

Prévisions de charges rattachées à 2022		CEF	
		Estimé 2022*	Part en %
T2	sous-total T2	25 035 848	88%
HT2	dépenses éducatives	1 192 432	4,2%
	fonctionnement des services	608 590	2,1%
	télécommunication informatique	43 290	0,2%
	Parc automobile	261 914	0,9%
	Entretien courant occupant	803 078	2,8%

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Prévisions de charges rattachées à 2022		CEF	
		Estimé 2022*	Part en %
	Fluides	230 406	0,8%
	Nettoyages et gardiennage	214 924	0,8%
	Loyers et charges	49 604	0,2%
	Gratifications aides et secours	34 281	0,1%
	Formation	1 398	0,0%
	sous-total HT2	3 439 917	12,1%
TOTAL		28 475 765	100,0%

*Les prévisions de dépenses sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 0,77%.

CENTRES ÉDUCATIFS RENFORCÉS (CER)

10 ETP dont 1 RUE, 1 AA et 9 éducateurs sont affectés à chacun des 4 CER. En 2022, les dépenses du titre 2 sont estimées à 2,6 M€ soit 87 % du coût budgétaire total correspondant à 45 ETP. Les dépenses hors titre 2 sont estimées à 0,4 M€ dont 37 % au titre des dépenses éducatives.

Un CER coûte donc en moyenne 0,7 M€ en T2 et 0,1 M€ en HT2, soit 0,8 M€.

2021		CER	
		Montant	Part en %
T2	sous-total T2	2 584 250	87%
	dépenses éducatives	152 628	5,1%
	fonctionnement des services	42 742	1,4%
	télécommunication informatique	7 634	0,3%
	Parc automobile	42 475	1,4%
	Entretien courant occupant	59 544	2,0%
HT2	Fluides	19 188	0,6%
	Nettoyages et gardiennage	18 882	0,6%
	Loyers et charges	35 894	1,2%
	Gratifications aides et secours	4 517	0,2%
	Formation	1 518	0,1%
	sous-total HT2	385 020	13,0%
TOTAL		2 969 270	100%

Prévisions de charges rattachées à 2022		CER	
		Estimé 2022*	Part en %
T2	sous-total T2	2 618 112	87%
	dépenses éducatives	153 803	5,1%
	fonctionnement des services	43 071	1,4%
	télécommunication informatique	7 692	0,3%
	Parc automobile	61 376	2,0%
	Entretien courant occupant	60 002	2,0%
HT2	Fluides	19 336	0,6%
	Nettoyages et gardiennage	19 027	0,6%
	Loyers et charges	36 170	1,2%
	Gratifications aides et secours	4 552	0,2%
	Formation	1 530	0,1%
	sous-total HT2	406 559	13,4%
TOTAL		3 024 671	100%

* les prévisions de dépenses sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 0,77 %.

UNITÉS ÉDUCATIVES D'HÉBERGEMENT COLLECTIF (UEHC)

20 ETP dont 1 RUE, 1 AA, 14 éducateurs, 1 psychologue, 3 adjoints techniques sont affectés à chacune des 67 UEHC. Pour 2022, l'estimation des dépenses de titre 2 est de 77 M€, soit 86 % du coût budgétaire total correspondant à 1 487 ETP. Les dépenses du hors titre 2 s'élèvent à 12,7 M€ dont 37 % au titre des dépenses éducatives.

Une UEHC coûtera en moyenne 1,1 M€ en T2 et 0,2 M€ en HT2, soit 1,3 M€ au total.

2021		UEHC		
		Montant	Part en %	
T2	sous-total T2	77 644 165	86%	
	dépenses éducatives	4 658 231	5,2%	
HT2	fonctionnement des services	1 949 972	2,2%	
	télécommunication informatique	167 111	0,2%	
	Parc automobile	586 301	0,7%	
	Entretien courant occupant	2 389 927	2,7%	
	Fluides	936 537	1,0%	
	Nettoyages et gardiennage	1 015 010	1,1%	
	Loyers et charges	440 475	0,5%	
	Gratifications aides et secours	169 689	0,2%	
	Formation	4 065	0,0%	
	sous-total HT2	12 317 318	13,7%	
	TOTAL		89 961 483	100%

Prévisions de charges rattachées à 2022		UEHC		
		Estimé 2022*	Part en %	
T2	sous-total T2	76 968 589	86%	
	dépenses éducatives	4 694 100	5,2%	
HT2	fonctionnement des services	1 964 986	2,2%	
	télécommunication informatique	168 398	0,2%	
	Parc automobile	847 205	0,9%	
	Entretien courant occupant	2 408 329	2,7%	
	Fluides	943 748	1,1%	
	Nettoyages et gardiennage	1 022 826	1,1%	
	Loyers et charges	443 867	0,5%	
	Gratifications aides et secours	170 996	0,2%	
	Formation	4 097	0,0%	
	sous-total HT2	12 668 552	14,1%	
	TOTAL		89 637 139	100,0%

* les prévisions de dépenses sur le hors titre 2 sont calculées avec un taux d'inflation de 0,77%.

PRIX D'UNE PLACE PAR JOUR ET PAR TYPE DE STRUCTURE DU SECTEUR PUBLIC

Le coût budgétaire des places par jour en hébergement est dorénavant intégré à la JPE. Le coût moyen avancé les années précédentes dans le projet annuel de performance est affiné avec la prise en compte du coût budgétaire réel. Le taux d'occupation n'a pas d'impact sur le coût budgétaire puisque la dépense en termes de masse salariale et de fonctionnement reste quasiment inéluctable tout au long de l'année sauf en cas de fermeture provisoire. Par ailleurs, le coût à la journée est dorénavant présenté en distinguant les dépenses du secteur public et du secteur associatif habilité.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Un centre éducatif fermé comporte 12 places soit 216 places au total, un centre éducatif renforcé 6 places soit 24 places au total et une unité éducative d'hébergement collectif 12 places soit 828 places au total. La méthode de calcul consiste à obtenir le prix d'une place par jour en divisant le coût budgétaire total (titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement immobilier) par le nombre total de journées sur une année (nombre de places multiplié par 365 jours).

2021				
	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**
			€	CP
Centres Éducatifs Fermés	place	204	365	27 149 646
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	339	2 969 270
Hébergements collectifs	place	828	298	89 961 483

Prévisions de charges rattachées à l'exercice 2022				
	Unité	Volume	Prix*	Coût budgétaire**
			€	CP
Centres Éducatifs Fermés	place	216	361	28 475 763
Centres Éducatifs Renforcés	place	24	345	3 024 671
Hébergements collectifs	place	828	297	89 637 139

* les prix affichés sont des arrondis ; les calculs de coût ne peuvent donc pas être effectués à partir des prix affichés.

** le coût budgétaire correspond aux dépenses totales titre 2 et hors titre 2 en excluant les dépenses d'investissement immobilier.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants								
Transferts sortants		-232 219	-49 500	-281 719	-355 000	-355 000	-636 719	-636 719
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	► 310	-177 810	-25 379	-203 189	-355 000	-355 000	-558 189	-558 189
Régularisation ATIGIP	► 107	-54 409	-24 121	-78 530			-78 530	-78 530

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants			
Transferts sortants		-4,00	
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	► 310	-3,00	
Régularisation ATIGIP	► 107	-1,00	

4 ETPT sont transférés depuis le plafond d'emplois ministériel du programme 182, dont 3 ETPT (Personnels d'encadrement) vers le plafond d'emplois du programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » dans le cadre de la réforme du service de la communication du ministère et 1 ETPT (Personnel d'encadrement) vers le plafond d'emplois du programme 107 « Administration pénitentiaire » à destination de l'ATIGIP.

Les crédits hors titre 2, à hauteur de 355 000 € en AE et CP, sont transférés au programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » qui reprend une part des activités du Service de la communication et des relations extérieurs (SCoRE) dans le cadre du nouveau dispositif de communication.

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	6,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	6,00
Personnels d'encadrement	2 389,00	0,00	-4,00	0,00	+12,50	+4,00	+8,50	2 397,50
B administratifs et techniques	366,00	0,00	0,00	0,00	-0,35	+3,00	-3,35	365,65
C administratifs et techniques	1 105,00	0,00	0,00	0,00	+12,56	+16,00	-3,44	1 117,56
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	5 406,00	0,00	0,00	0,00	+37,30	-56,00	+93,30	5 443,30
Total	9 272,00	0,00	-4,00	0,00	+62,01	-33,00	+95,01	9 330,01

Le plafond d'autorisation d'emplois (PAE) du programme 182 pour 2022 est de 9 330 ETPT, soit +58 ETPT par rapport au PAE 2021.

Il tient compte :

- de l'extension en année pleine (EAP) du schéma d'emplois 2021 sur 2022 à hauteur de -33 ETPT ;
- de l'impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022 correspondant à la création de 95 ETPT (pour 51 emplois supplémentaires) ;
- et du transfert de 4 emplois vers les programmes 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » et 107 « Administration pénitentiaire ».

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	4,00	0,00	7,00	4,00	0,00	7,00	0,00
Personnels d'encadrement	361,00	39,00	7,00	378,00	139,00	7,00	+17,00
B administratifs et techniques	98,00	9,00	7,00	98,00	18,00	7,41	0,00
C administratifs et techniques	253,00	42,00	7,00	268,00	95,00	7,49	+15,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	819,00	78,00	7,00	838,00	226,00	5,80	+19,00
Total	1 535,00	168,00		1 586,00	478,00		+51,00

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Le schéma d'emplois du programme 182 s'établit à +51 ETP. Ces créations d'emplois correspondent à :

- 80 emplois pour les centres éducatifs fermés ;
- 55 emplois pour le renforcement du milieu ouvert ;
- et - 84 emplois au titre des redéploiements permis par la restructuration des dispositifs de prise en charge.

HYPOTHESE DE SORTIES

Toutes catégories confondues, 1 535 sorties sont prévues dont 168 au titre des départs en retraite.

HYPOTHESE D'ENTREES

Toutes catégories confondues, 1 586 entrées sont prévues, dont 478 au titre des recrutements sur concours répartis comme suit :

- Recrutement 2021 avec une arrivée en 2022 : 21 directeurs des services et 120 éducateurs (46 internes, 74 externes) ;
- Recrutement 2022 avec une arrivée en 2022 : 60 psychologues, 82 éducateurs (37 sur titres, 13 3ème voie, 20 ER et 12 RQTH), 48 cadres éducatifs, 24 assistants de service social, 4 attachés, 18 secrétaires administratifs, 35 adjoints administratifs, 60 adjoints techniques et 6 infirmiers.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	197,00	193,00	-4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services régionaux	527,00	527,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Services départementaux	8 112,80	8 202,51	0,00	0,00	0,00	+62,01	-33,00	+95,01
Autres	435,20	407,50	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	9 272,00	9 330,01	-4,00	0,00	0,00	+62,01	-33,00	+95,01

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	0,00	206,00
Services régionaux	0,00	510,00
Services départementaux	+51,00	8 035,00
Autres	0,00	343,00
Total	+51,00	9 094,00

Les effectifs régionaux recouvrent les effectifs des sièges des 9 directions interrégionales. Les services départementaux comprennent les sièges des directions territoriales ainsi que les services éducatifs.

Les effectifs de l'Ecole nationale de protection judiciaire de la jeunesse sont pris en compte dans la ligne « Autres »

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Mise en œuvre des décisions judiciaires	7 439,01
03 Soutien	1 421,00
04 Formation	470,00
Total	9 330,01

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 70,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

Ratios effectifs gestionnaires /effectifs gérés		Effectifs intégralement gérés (inclus dans le plafond d'emploi)
		9262
Effectifs gérants (ETP emplois)	292,5	3,16%
administrant et gérant	163,1	1,76%
organisant la formation	19,0	0,21%
consacrés aux conditions de travail	41,3	0,45%
consacrés au pilotage et à la politique des compétences	69,1	0,75%

effectifs inclus dans le plafond d'emploi			effectifs hors plafond d'emploi		
intégralement gérés	partiellement gérés		intégralement gérés	partiellement gérés	
9262	<i>MAD sortantes</i>	42	<i>CLD</i>	39	<i>MAD entrantes</i>
	<i>DET entrant</i>	211	<i>Dispo</i>	416	<i>DET sortant</i>
	<i>PNA</i>	1	<i>congé parental</i>	27	
90,5%	2,5%		4,7%	2,3%	

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	332 294 251	346 915 329
Cotisations et contributions sociales	216 012 516	214 027 661
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	158 255 703	153 656 775
– <i>Civils (y.c. ATI)</i>	158 115 703	153 566 775
– <i>Militaires</i>	140 000	90 000

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	57 756 813	60 370 886
Prestations sociales et allocations diverses	6 305 005	6 633 860
Total en titre 2	554 611 772	567 576 850
Total en titre 2 hors CAS Pensions	396 356 069	413 920 075
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Il est prévu de verser au titre des allocations d'aide au retour à l'emploi (ARE) un montant de 4,8 M€ au bénéfice de 435 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	396,65
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	402,49
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	-0,23
Débasage de dépenses au profil atypique :	-5,60
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-3,30
– Mesures de restructurations	-0,66
– Autres	-1,64
Impact du schéma d'emplois	0,89
EAP schéma d'emplois 2021	-2,44
Schéma d'emplois 2022	3,32
Mesures catégorielles	8,37
Mesures générales	0,02
Rebasage de la GIPA	0,02
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,40
GVT positif	3,84
GVT négatif	-3,43
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	4,36
Indemnisation des jours de CET	2,50
Mesures de restructurations	0,95
Autres	0,91
Autres variations des dépenses de personnel	3,23
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	1,60
Autres	1,63
Total	413,92

La ligne « Autres » de la rubrique « Débasage de dépenses au profil atypique » (1,6M€) comprend les rétablissements de crédits (0,9 M€), ainsi que le débasage des rémunérations des apprentis (-0,8 M€), du coût de 2017 à 2020 du PPCR des professeurs techniques (-0,3 M€), de la rupture conventionnelle (-0,1 M€) et les rappels de l'avancement des éducateurs principaux 2019 et 2020 (-1,3 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Rebasage de dépenses au profil atypique » (0,9 M€) intègre :

- la rémunération des apprentis (0,9 M€) ;
- les rétablissements de crédits (-0,7 M€) ;
- la rupture conventionnelle (0,12 M€)
- l'avancement des éducateurs principaux 2021 (part rétroactive à hauteur de 0,4 M€) ;
- et l'avancement des cadres éducatifs 2021 (part rétroactive à hauteur de 0,1 M€).

La ligne « Autres » de la rubrique « Autres variations des dépenses de personnel » (1,6 M€) correspond à :

- la revalorisation triennale des rémunérations des agents contractuels (0,1 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP (hors revalorisation quadriennale) des corps spécifiques (0,4 M€) ;
- la vie du dispositif RIFSEEP (hors revalorisation quadriennale) des corps communs (0,2 M€) ;
- l'avancement des éducateurs principaux 2021 et 2022 (0,7 M€) ;
- et la création de la réserve de la protection judiciaire de la jeunesse (0,2 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (1,6 M€) correspond principalement au financement de la protection sociale complémentaire (1,7 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 1,68 %, ce qui représente une augmentation de la masse salariale de 3,8 M€ hors CAS pensions soit 0,9 % de cette dernière.

Le montant lié au GVT négatif est estimé à - 3,4 M€ hors CAS pensions (-0,8 % de la masse salariale).

Le GVT solde s'élève ainsi à 0,4 M€.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	57 074	76 295	77 926	49 880	68 026	67 897
Personnels d'encadrement	38 879	64 907	41 811	32 751	55 117	35 423
B administratifs et techniques	32 479	37 954	33 563	27 239	31 676	28 344
C administratifs et techniques	29 627	31 773	29 740	24 826	27 058	25 010
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	34 218	35 650	37 721	28 573	30 189	31 688

Les coûts d'entrée et de sortie sont issus des restitutions d'India-Rému 2020.

MESURES CATÉGORIELLES

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Effets extension année pleine						164 333	657 332
Indemnité exceptionnelle d'accompagnement éducatif hors des structures de placement de la PJJ	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	3	31 250	125 000
Indemnité horaire pour travail du dimanche et des jours fériés	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	3	84 750	339 000
Prime d'encadrement éducatif de nuit	3 574	A	EDU, CSE	04-2021	3	48 333	193 332
Mesures statutaires						346 013	346 013
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur	40	A	DF	01-2022	12	135 956	135 956
PPCR cadres éducatifs	59	A	CADEC	01-2022	12	197 705	197 705

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Plan de requalification de C en B	67	C	AA	01-2022	12	12 352	12 352
Mesures indemnitaires						7 855 284	7 855 284
Alignement IFSE Seine saint denis corps spécifiques	168	A	Tous corps	01-2022	12	105 600	105 600
Astreintes	6 324	A	EDU, CADEC, DS, DF, ATT	01-2022	12	413 020	413 020
Création de l'emploi d'encadrement supérieur	40	A		01-2022	12	69 403	69 403
IFSE vie du dispositif - revalorisation changement de grades (corps spécifiques)	214	A	EDU, CADEC, DS, PSY, PT	01-2022	12	179 100	179 100
Plan de requalification de C en B	67	C	AA	01-2022	12	12 545	12 545
Revalorisation CIA (B et C corps communs)	1 215	B, C	AA, SA, AT	01-2022	12	405 741	405 741
Revalorisation CIA (corps spécifiques)	5 695	A	EDU, CSE, CADEC, DS, DF, PSY, PT	01-2022	12	900 000	900 000
Revalorisation IFSE (B et C corps communs)	1 215	B, C	AA, SA, AT	01-2022	12	625 725	625 725
Revalorisation IFSE infirmiers	57	A,B	INF	01-2022	12	59 262	59 262
Revalorisation de l'IFSE des corps spécifiques	641	A	DS, DF, PT	01-2022	12	1 314 780	1 314 780
Revalorisation des psychologues (titulaires et contractuels)	335	A	PSY	01-2022	12	1 996 052	1 996 052
Revalorisation quadriennale IFSE corps communs	221	A,B,C	AA, SA, ATT	01-2022	12	56 856	56 856
Réexamen quadriennal IFSE (corps spécifiques)	3 231	A	EDU, CSE, CADEC, DS, DF, PSY, PT	01-2022	12	1 707 200	1 707 200
Rémunération des formateurs	1 453	A, B, C	Tous corps	01-2022	12	10 000	10 000
Total						8 365 630	8 858 629

Au titre de 2022, les mesures catégorielles destinées aux corps spécifiques du programme 182 prennent en compte :

- Les extensions en année pleine de trois mesures de revalorisations d'indemnités débutées en 2021 ; sont concernées la prime d'encadrement éducatif de nuit à hauteur de 48 433 €, l'indemnité horaire pour de travail du dimanche et des jours fériés à hauteur de 84 750 € et l'indemnité exceptionnelle d'accompagnement éducatif hors des structures de placement de la PJJ à hauteur de 31 250 € ;
- Au titre des mesures statutaires :
 - le report sur 2022 de l'avancement de grade 2021 au grade de Cadre éducatif principal suite à la mise en œuvre tardive du PPCR - filière sociale à hauteur de 0,2 M € ;
- Au titre des mesures indemnitaires :
 - La revalorisation des gains d'IFSE (RIFSEEP corps spécifiques) en cas de changement de grade pour les corps spécifiques de la PJJ, à hauteur de 0,18 M€,
 - L'augmentation de l'enveloppe de CIA pour les corps spécifiques à hauteur de 0,9 M€,
 - La revalorisation de l'IFSE des cadres (directeurs des services, directeurs fonctionnels) et des professeurs techniques pour 1,3 M€,
 - La revalorisation quadriennale de l'IFSE des corps spécifiques à hauteur de 1,7 M€.

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Services déconcentrés Exécution 2019		Services déconcentrés Exécution 2020		Services déconcentrés Prévision 2022	
Surface	1	SUB du parc	m2	299 100		300 184		302 432	
	2	SUN du parc	m2	167 502		168 103		168 703	
	3	SUB du parc domanial	m2	201 920		201 776		202 934	
Occupation	4	Ratio SUN / Poste de travail	m2 / PT	nd		nd		nd	
	5	Coût de l'entretien courant	€	16 086 641		18 771 994		21 588 555	
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	53,78		62,53		71,38	
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd * (parc domanial et quasi-propriété)	€	AE	7 556 720	AE	10 500 665	AE	11 410 500
				CP	5 477 675	CP	8 691 124	CP	10 170 856
	8	Ratio entretien lourd * / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	AE	37,42	AE	52,04	AE	56,23
				CP	27,13	CP	43,07	CP	50,12

* Non compris les crédits d'entretien lourd financés sur le CAS "Gestion du patrimoine immobilier de l'État".

1. Surface utile brute totale (parc domanial et locatif) : données issues de l'inventaire du patrimoine PJJ. Il s'agit du parc immobilier total comprenant également les biens immobiliers déclarés inutiles (8 178 m² SUB).
2. Surface utile nette. Elle intègre 3 710 m² déclarés inutiles.
3. Comprend les propriétés domaniales qu'utilise la PJJ (199 050 m² SUB) et qu'elle met à disposition (3 884 m² SUB).
4. Le ratio SUN / PT n'est pas renseigné car il n'est pas parlant dans le contexte de la PJJ.
5. Le coût de l'entretien courant comprend les travaux d'entretien d'infrastructure et de l'immobilier, l'achat de matériels consommables nécessaires à ces opérations, les contrôles réglementaires, ainsi que les dépenses de fluides et de nettoyage des locaux. L'augmentation de ce ratio traduit l'effort mis sur la mise aux normes du patrimoine de la PJJ et tient compte de la réponse apportée à la crise sanitaire en matière de nettoyage des locaux.
7. L'entretien lourd correspond aux travaux de réhabilitation que réalise la PJJ sur des emprises en propriété de l'État et en emphytéose au bénéfice de l'État (1 694 m² SUB).
8. L'augmentation significative de ce ratio traduit l'effort mis sur les remises en État et les réhabilitations de biens domaniaux nécessaires à la mission.

Le parc immobilier de la Direction de la protection judiciaire de la jeunesse (DPJJ) est un outil essentiel pour la mise en œuvre des actions éducatives auprès des mineurs pris en charge. Il constitue le cadre de vie quotidien d'une partie d'entre eux et revêt un caractère structurant. Son État général a un impact significatif sur la qualité de l'action éducative et une incidence non négligeable sur les conditions de travail des agents.

Compte tenu du public accueilli, du caractère contraignant des séjours et d'une faible appropriation des lieux, ce parc immobilier est exposé à de nombreuses dégradations, qui imposent d'importantes et fréquentes dépenses d'entretien.

La DPJJ consacre une part importante de sa ressource à la mise aux normes, aussi bien techniques qu'éducatives, de ses bâtiments en particulier des établissements de placement. Par ailleurs, l'entretien lourd contribue aussi à prévenir la dégradation du parc ou à y remédier.

La mission de la DPJJ nécessite des moyens immobiliers de natures très variées : immeubles de bureau pour les directions déconcentrées ; bureaux et salles utilisés pour recevoir, aider et orienter les mineurs et leurs familles dans les services de milieu ouvert (accueil, attente, entretien) ; ateliers et salles de classe pour les activités de jour et d'insertion ; locaux à sommeil, salles d'activité et de restauration pour les établissements de placement ; salles de cours pour l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse. Hormis pour les directions déconcentrées (Action 3), il s'agit d'établissement recevant du public (ERP) pour lesquels il est peu pertinent d'appliquer les ratios théoriques fixés par la direction de l'immobilier de l'État. Ainsi, le ratio théorique SUN/SUB peut-il difficilement s'appliquer à un établissement de placement dans lequel l'essentiel des surfaces ne sert pas à des bureaux d'agents de l'État mais à

accueillir les mineurs placés (chambres, salles à manger, salles d'activités, sanitaires...) ou des personnes extérieures comme les familles. Les unités éducatives comprenant des surfaces dédiées aux mineurs pris en charge ou aux stagiaires, telles que les chambres, ateliers ou salles de cours, n'ont pas vocation à respecter les 20 m² SUB par poste de travail.

La DPJJ s'inscrit également dans une démarche d'amélioration constante de la connaissance de l'État de son parc immobilier. C'est pourquoi, sur proposition du service de l'immobilier ministériel du Secrétariat général du ministère de la Justice, l'application PATRIMMO, outil d'aide à la gestion du patrimoine immobilier, a commencé à être déployée en 2019.

La DPJJ veille à ce que les objectifs de performance environnementale, notamment en matière d'économie d'énergie dans les bâtiments, soient bien intégrés dans la définition du besoin et la réalisation de l'ensemble des opérations (réhabilitation, construction, location). La DPJJ prescrit en outre dans ses programmes-cadres des dispositions fonctionnelles et techniques visant à respecter au mieux les principes de développement durable et de transition énergétique (isolation thermique, emploi de matériaux bio-sourcés, récupération des eaux de pluie, chantiers propres...).

Dans le cadre de son agenda d'accessibilité programmé (Ad'AP), la DPJJ poursuit la mise aux normes d'accessibilité de son parc immobilier.

Enfin, les conditions de santé et de sécurité au travail (SST) restent une préoccupation majeure et leur amélioration continue doit être un objectif permanent. Les directions interrégionales assurent une surveillance constante de l'État bâtiminaire de leurs locaux, notamment ceux accueillants du public (ERP), veillent à la mise à jour des contrôles obligatoires (amiante, radon) et à effectuer les travaux qui s'imposent.

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI +LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI +LFRs) 2021 +reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
122 899 050	0	443 406 595	392 364 279	147 204 589

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
147 204 589	53 167 640 0	34 157 810	25 535 377	34 343 762
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
424 720 982 0	364 082 564 0	21 455 925	11 602 102	27 580 391
Totaux	417 250 204	55 613 735	37 137 479	61 924 153

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
85,72 %	5,05 %	2,73 %	6,49 %

L'évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 s'élève à 147,2 M€ répartis comme suit :

- 2 M€ pour couvrir les restes à payer au titre du secteur associatif habilité qui seront intégralement couverts par des CP 2022 ;

- 25,1 M€ au titre des restes à payer du secteur public hors immobilier qui seront couverts à hauteur de :

- 13 M€ par des CP 2022 ;
- 7 M€ par des CP 2023 ;
- 3,5 M€ par des CP 2024 ;
- 1,6 M€ par des CP au-delà de 2024.

- 1,4 M€ pour couvrir les restes à payer au titre des interventions de titre 6 (secteur public) qui seront intégralement couverts par des CP 2022 ;

- 87 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux ainsi qu'aux marchés de nettoyage et gardiennage (dépenses de l'occupant) :

- 21,4 M€ par des CP 2022 ;
- 17,1 M€ par des CP 2023 ;
- 15,8 M€ par des CP 2024 ;
- 32,7 M€ par des CP au-delà de 2024.

- 31,7 M€ pour couvrir les engagements correspondant à la poursuite d'opérations immobilières lancées antérieurement à 2021 à hauteur de :

- 15,4 M€ par des CP 2022 ;
- 10 M€ par des CP 2023 ;
- 6,3 M€ par des CP 2024.

Les AE nouvelles 2022 seront couvertes par des crédits de paiement de la manière suivante :

- 364,1 M€ qui seront couverts par des CP 2022 pour payer l'activité de l'année 2022 sur l'ensemble des briques de budgétisation du programme ;

Pour l'année 2023, 21,5 M€ d'AE resteront à couvrir par des CP 2023 à hauteur de :

- 2 M€ de restes à payer au titre du SAH ;
- 6,6 M€ de restes à payer et pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 1,4 M€ de restes à payer au titre des interventions en titre 6 ;
- 5 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 6,5 M€ correspondant à des engagements effectués au titre de l'immobilier – dépenses du propriétaire.

Pour l'année 2024, il restera à couvrir 11,6 M€ d'AE par des CP comme suit :

- 2,6 M€ de restes à payer pour couvrir les engagements pluriannuels au titre du secteur public hors immobilier ;
- 3 M€ pour couvrir les engagements pluriannuels liés aux baux (dépenses de l'occupant) ;
- 6 M€ correspondant aux engagements restant à couvrir sur des investissements immobiliers (dépenses du propriétaire).

Au-delà de 2024, il restera 27,6 M€ de restes à payer en matière immobilière pour couvrir des engagements au titre des baux pluriannuels (dépenses de l'occupant) et des opérations immobilières (dépenses du propriétaire), ainsi que les engagements des marchés pluriannuels du secteur public hors immobilier.

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 84,4 %**01 – Mise en œuvre des décisions judiciaires**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	447 084 244	390 347 796	837 432 040	0
Crédits de paiement	447 084 244	383 375 174	830 459 418	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la mise en œuvre des mesures de prise en charge des mineurs délinquants et des mesures d'investigation.

Ces mesures sont généralement prononcées par les juges des enfants, plus rarement par les juges d'instruction. Des alternatives aux poursuites peuvent également être décidées par les procureurs de la République. Cette action concerne donc principalement la mise en œuvre des mesures éducatives pénales (mesures de placement et mesures exercées en milieu ouvert) ainsi que les activités de jour qui les structurent et visent à favoriser la réinsertion scolaire, professionnelle et sociale des mineurs. Par ailleurs, les interventions de la PJJ auprès des mineurs incarcérés sont aussi rattachées à l'action 1 (établissements pénitentiaires pour mineurs -EPM- et quartiers pour mineurs).

Le code de justice pénale des mineurs (CJPM), dont l'entrée en vigueur interviendra le 30 septembre 2021, renforce l'ensemble des mesures et sanctions éducatives existantes et met en œuvre la mesure éducative judiciaire (MEJ) qui peut être prononcée à tout moment au cours de la procédure et modulée pour répondre à des besoins identifiés en termes d'insertion, de réparation, de santé et de placement.

Les mesures d'investigation sont conduites sur ordonnance des magistrats. Ces mesures visent à leur fournir des éléments d'information et d'analyse afin d'adapter les mesures d'action d'éducation ou d'assistance éducative à la situation des mineurs.

L'investigation est un acte d'instruction codifié (champ pénal) ou d'information (champ civil) qui entre dans le cadre de la procédure judiciaire, relevant ainsi de la compétence exclusive de l'État. Celui-ci assure le financement des mesures au civil comme au pénal. Les mesures d'investigation sont au nombre de deux, le recueil de renseignements socioéducatifs (RRSE) et la mesure judiciaire d'investigation éducative (MJIE) :

- le RRSE est une investigation réservée à la procédure précédant l'audience de culpabilité mise en œuvre par le seul secteur public et effectuée dans le cadre pénal ;

- la MJIE est une mesure unique mais modulable dans sa durée comme dans son contenu. Elle peut être prononcée dans le cadre du jugement sur la culpabilité du mineur. Elle vise à obtenir une information la plus complète possible sur la situation et la personnalité du mineur selon les besoins exprimés par les magistrats pour préparer le jugement sur la sanction. La MJIE est mise en œuvre par les services du secteur public comme ceux du secteur associatif, tant dans le champ pénal que civil même si le secteur associatif ne réalise que très peu de MJIE dans le cadre pénal.

La mise en œuvre interdisciplinaire de l'investigation est assurée par des éducateurs, des assistants de service social et des psychologues. Le respect du principe du débat contradictoire s'impose dans l'exercice de la mesure d'investigation.

Les crédits rattachés à cette action comprennent les financements d'établissements du secteur public et du secteur associatif habilité. Les établissements du secteur public de la protection judiciaire de la jeunesse peuvent assurer

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

l'ensemble des mesures prescrites par l'autorité judiciaire. Les établissements du secteur associatif réalisent des mesures de placement hors du milieu familial, de réparation ou d'activité de jour.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	447 084 244	447 084 244
Rémunérations d'activité	273 267 624	273 267 624
Cotisations et contributions sociales	168 591 082	168 591 082
Prestations sociales et allocations diverses	5 225 538	5 225 538
Dépenses de fonctionnement	65 371 731	57 936 168
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	65 371 731	57 936 168
Dépenses d'investissement	28 952 457	29 415 398
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	28 952 457	29 415 398
Dépenses d'intervention	296 023 608	296 023 608
Transferts aux ménages	7 854 503	7 854 503
Transferts aux autres collectivités	288 169 105	288 169 105
Total	837 432 040	830 459 418

Les crédits hors titre 2 de l'action 1 sont répartis par titre et par brique de budgétisation comme suit :

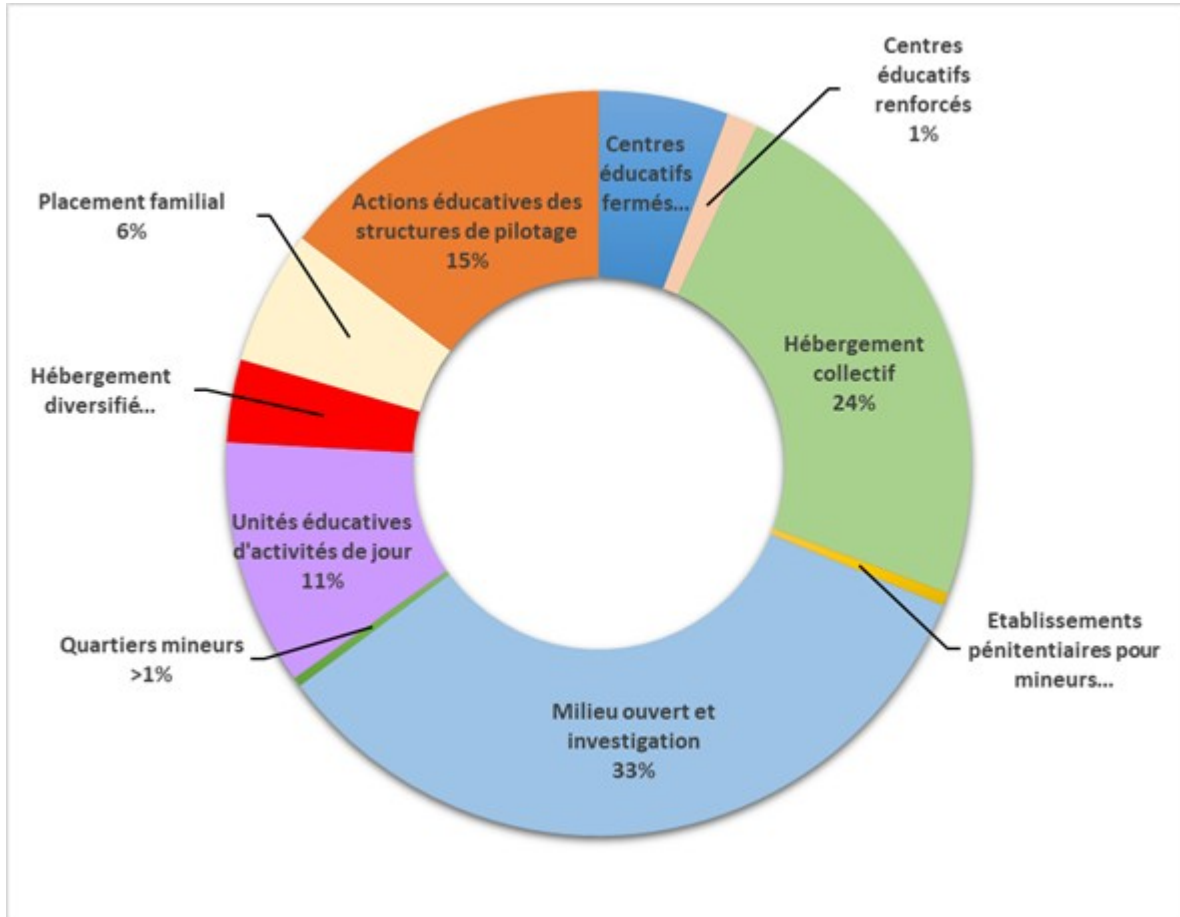
Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	65 371 731	57 936 168
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	35 866 622	28 926 399
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	29 505 109	29 009 769
Titre 5	28 952 457	29 415 398
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	22 350 000	22 812 941
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	6 602 457	6 602 457
Titre 6	296 023 608	296 023 608
<i>dont transferts aux ménages</i>	7 854 503	7 854 503
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	19 701 301	19 701 301
<i>dont transferts aux autres collectivités (SAH)</i>	268 467 804	268 467 804
Total hors titre 2 action 1	390 347 796	383 375 174

La justification au premier euro est présentée en cinq blocs de dépenses correspondant aux briques de budgétisation du programme :

- crédits du secteur public hors immobilier (titres 3 et 5) : 36,1 M€ en AE et 35,6 M€ en CP ;
- crédits du secteur associatif habilité (titre 6) : 268,5 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – intervention (titre 6) : 27,6 M€ en AE et CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses de l'occupant (titre 3) : 35,9 M€ en AE et 28,9 M€ en CP ;
- crédits du secteur public – immobilier dépenses du propriétaire (titre 5) : 22,4 M€ en AE et 22,8 M€ en CP.

Concernant le secteur public, les dépenses hors titre 2 de l'action 1 concernent pour 41,1 % les structures d'hébergement et 44,3 % pour le milieu ouvert, les 14,7 % restant correspondent aux actions éducatives et de prises en charge expérimentales conduites par l'administration centrale et les directions interrégionales en partenariat avec les associations.

Par type de structures et pour cette action, les coûts du secteur public, tous titres confondus, se répartissent comme suit :



CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 36,1 M€ EN AE ET 35,6 M€ EN CP

Les crédits dédiés au secteur public hors immobilier regroupent les dépenses des services d'hébergement et du milieu ouvert. Ils permettent de financer les dépenses liées directement ou indirectement à la prise en charge des jeunes.

Il s'agit de dépenses de fonctionnement (titre 3) estimées à 29,5 M€ en AE et 29 M€ en CP couvrant notamment :

- les dépenses d'alimentation des jeunes : 4,2 M€ en AE et CP : 78 % de ces dépenses concernent les jeunes placés dans les structures d'hébergement de la PJJ, le reliquat étant dépensé par les structures du milieu ouvert (12 %) et par les unités d'activité de jour, notamment dans les restaurants d'application (10 %). Le coût estimé d'un repas servi à un jeune hébergé est de 7 €
- les dépenses pour le financement des actions de formation et d'insertion des jeunes : 3 M€ en AE et CP : la PJJ assure la prise en charge des jeunes à travers la construction de leur parcours d'insertion scolaire et professionnelle. Ces actions sont individualisées et mises en œuvre après une évaluation pluridisciplinaire de la situation du jeune. Il peut s'agir d'actions de formation (distinctes des stages de formation professionnelle financés par la brique secteur public – interventions), d'actions de remobilisation de jeunes en rupture ;
- les autres dépenses directes pour les jeunes relevant du titre 3 : 4,6 M€ en AE et CP. Elles concernent les soins médicaux, les petits équipements et incluent également les actions de promotion de la citoyenneté et de la laïcité ainsi que les actions culturelles et sportives dans le cadre de la prévention contre le risque de radicalisation ;
- les déplacements autres que ceux liés à la formation, incluant les déplacements des éducateurs et des jeunes pris en charge par la PJJ : 3,5 M€ en AE et CP ;

- les dépenses d'entretien du parc informatique : 1,9 M€ en AE et CP ;
- les dépenses d'entretien du parc automobile : 4,4 M€ en AE et CP : le parc automobile de la PJJ destiné à l'action éducative comprend une cible de 1 885 véhicules légers et 231 véhicules utilitaires légers. Ces véhicules sont indispensables pour l'accomplissement de la mission d'accompagnement des jeunes. Les dépenses de fonctionnement liées à ces véhicules comprennent principalement les coûts des carburants, du contrôle technique, des péages et de l'assurance ;
- les frais postaux et télécommunications : 1,6 M€ en AE et CP ; ces dépenses intègrent les coûts liés aux marchés de téléphonie mobile et à l'achat de téléphones ;
- les autres charges de fonctionnement et achats : 6,3 M€ en AE et 5,8 M€ en CP : ces dépenses comprennent notamment des dépenses de prestations de service, des achats de fournitures et petit équipement destinés à la mise en œuvre des actions éducatives, des dépenses d'habillement des mineurs pris en charge.

Cette bricole comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 6,6 M€ en AE et CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules automobiles, en remplacement des véhicules de plus de 7 ans d'âge avec un objectif de 90 % du renouvellement en véhicules électriques en application des orientations gouvernementales conformément à la circulaire du Premier Ministre n° 6225/SG du 13 novembre 2020 relative à la nouvelle gestion des mobilités pour l'État.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 27,6 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent au financement d'actions en lien avec les missions de la PJJ. Ils comprennent :

- les subventions versées aux associations intervenant dans le champ de la protection de l'enfance et de l'enfance délinquante: 3,6 M€ en AE et CP : de nouveaux partenariats sont en cours de développement pour soutenir des actions de promotion de la santé et d'activités culturelles et sportives en vue de permettre une meilleure insertion sociale des jeunes confiés à la PJJ ;
- les actions de justice de proximité : 13,8 M€ en AE et CP. Ces crédits permettent de financer les dispositifs de soutien par des associations, ne relevant pas du SAH, à l'activité du secteur public. Ce soutien se manifeste par la mise en œuvre de stages en tant que mesures alternatives aux poursuites décidées à l'encontre de jeunes délinquants, ou le développement de partenariats locaux visant à l'inscription des mineurs dans des parcours d'insertion de droit commun ;
- les gratifications allouées aux jeunes placés par décision judiciaire dans le secteur public de la PJJ conformément aux dispositions de l'arrêté du 27 décembre 2010 : 0,7 M€ en AE et CP ;
- la rémunération des stagiaires de la formation professionnelle : 2,3 M€ en AE et CP. Il s'agit de dépenses correspondant à des rémunérations de stages de formation professionnelle effectués par des jeunes sous main de justice et par des jeunes connus de la justice ; le montant de la rémunération varie selon l'âge du stagiaire et la durée du stage, l'estimation du coût moyen d'un mois de stage étant de 400 € ;
- les indemnités versées aux familles par jeune accueilli dans le cadre du dispositif de placement familial : 7,2 M€ en AE et CP, soit une augmentation de la dotation d'1 M€ par rapport à 2021. Une hausse de la dépense est attendue notamment en raison de la mise en place du placement séquentiel prévue dans le cadre de la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et de l'accent mis sur la diversification des modes de prise en charge dans le placement.

CRÉDITS DU SECTEUR ASSOCIATIF HABILITÉ TITRE 6 - INTERVENTION : 268,5 M€ EN AE ET CP

Ces crédits correspondent aux prestations réalisées par les établissements et services du secteur associatif habilité à la demande du juge des enfants, des juges d'instruction et des magistrats du parquet.

Le coût de ces prestations recouvre pour chaque établissement et service l'ensemble des dépenses de personnel, de fonctionnement, mais également d'investissements, de provisions, de frais de siège et de charges financières.

En matière de prise en charge en milieu ouvert (mesure d'activité de jour, réparation pénale...) ou d'investigation éducative, cette charge financière est sensible à la variation de l'activité. C'est également le cas des placements dans les établissements habilités conjointement avec les conseils départementaux : il s'agit de places mobilisables en fonction des ordonnances de placement des magistrats, donnant lieu à facturation.

En revanche, les structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État présentent une part importante de coûts fixes (masse salariale, dépenses de fonctionnement...), peu sensibles aux variations d'activité. Les rapporter aux journées effectivement réalisées, selon le principe de l'indicateur précédemment utilisé, ne permet dès lors pas d'analyser l'évolution réelle des coûts. Il s'agit en effet d'un prix de revient, qui peut doubler si l'activité est divisée par deux. Par conséquent, il a été choisi de faire évoluer l'indicateur à compter de l'exercice 2018, afin de rendre plus lisibles les évolutions structurelles des dépenses d'hébergement. L'unité devient la place de prise en charge, par jour, qu'elle soit ou non occupée.

Les dépenses rattachées à l'exercice sont donc présentées ci-après selon deux types d'indicateurs :

- un prix budgétaire, correspondant à la charge financière d'une place par jour pour les structures financées exclusivement par la DPJJ (CEF, CER, Hébergement non spécialisé) ;
- un prix de revient, correspondant à la charge financière par journée en hébergement « conjoint », par mesure effectivement réalisée pour les réparations pénales et par jeune effectivement suivi pour les services d'investigation.

LFI 2021	Volume	Charge		Coût par place et par jour
	<i>places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	412	71 440 107	71 440 107	475
Centres éducatifs renforcés	328	44 274 856	44 274 856	370
Hébergement non spécialisé exclusif État	296	23 114 519	23 114 519	214
Aide à l'investissement du programme CEF		2 250 000	2 250 000	
	Volume	Charge		Coût de revient
	<i>mesure ou journée réalisées</i>	AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	94 158	19 755 820	19 755 820	210
Réparations pénales	25 000	27 471 943	27 471 943	1 099
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	8 335	1 022 414	1 022 414	123
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	27 708	76 003 431	76 003 431	2 743
TOTAL		265 333 090	265 333 090	

Prévision des charges rattachées à l'exercice 2022				
	Volume	Charge		Coût par place et par jour
	<i>places</i>	AE	CP	€
Centres éducatifs fermés	460	80 685 130	80 685 130	481
Centres éducatifs renforcés	328	44 805 517	44 805 517	374
Hébergement non spécialisé exclusif État	296	23 383 232	23 383 232	216
	Volume	Charge		Coût de revient
	<i>mesure ou journée réalisées</i>	AE	CP	€
Hébergement non spécialisé conjoint	107 955	22 632 103	22 632 103	210
Réparations pénales	16 750	17 617 669	17 617 669	1 052
Mesures d'activité de jour (MAJ) et mesures éducatives d'accueil de jour (MEAJ)	8 335	1 035 258	1 035 258	124
Mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE)	27 880	78 308 897	78 308 897	2 809
TOTAL		268 467 806	268 467 806	

Le volume programmé correspond au financement des établissements et services suivants en 2022 :

- 34 centres éducatifs fermés (CEF) en fonctionnement annuel plein, accueillant du public à hauteur de 12 places par établissement ; deux CEF actuellement sans activité, et dont la réouverture est attendue en 2022 (CEF de Dreux à la fin du 2^{ème} trimestre et CEF de Chantenay-Saint-Imbert au second semestre) ; ouverture, au premier semestre, de la deuxième des structures du programme de construction des nouveaux CEF (CEF de Saint-Nazaire) ;
- 47 centres éducatifs renforcés (CER), accueillant des groupes de 6 à 8 mineurs sous forme de sessions de 3 à 5 mois ou en file active ;
- 35 autres structures d'hébergement habilitées et financées exclusivement par l'État, dont 19 lieux de vie et d'accueil (LVA) et 16 établissements, qui intègrent notamment les dispositifs dédiés à la lutte contre la radicalisation ;
- 45 services de réparation pénale, dont 44 habilités et un conventionné ;
- 96 services d'investigation éducative (SIE), dont 11 nouvellement créés entre 2019 et 2021 et auxquels vient s'ajouter un service conventionné (service de protection des mineurs de la Ville de Strasbourg).

Le PLF 2022 fait État d'une enveloppe globale de 268,5 M€ permettant notamment de mettre en place les mesures suivantes:

- L'ouverture des premiers centres éducatifs fermés prévus au programme présidentiel. Pour mémoire, celui-ci prévoyait le lancement de la construction de 5 CEF par an entre 2019 et 2021. Dans ce contexte, les coûts du programme sont dédiés aux frais de fonctionnement des structures nouvellement créées : CEF d'Épernay (51) dont l'ouverture est prévue en novembre 2021, CEF de Saint-Nazaire (44) dont l'ouverture est prévue au deuxième trimestre 2022.
- La dernière phase de déploiement de la dynamique de complémentarité entre le secteur public et le secteur associatif pour la mise en œuvre des mesures judiciaires d'investigation éducative (MJIE). Sur les exercices 2018 à 2021, ce sont ainsi 6,66 M€ de moyens nouveaux qui ont été alloués aux services du secteur associatif habilité, soit par des extensions de SIE existants, soit par des créations.
- Le budget consacré à la réparation pénale est marqué par une augmentation de 9,8 M€, crédits destinés à développer les possibilités de réponse pénale rapide, dans le cadre des orientations relatives à la justice de proximité. Ces crédits permettent, d'une part, de développer les services de réparation pénale en augmentant les capacités des services actuellement autorisés, et en créant de nouveaux services auprès des juridictions pour lesquelles un besoin est repéré. D'autre part, des moyens supplémentaires sont consacrés à la mise en œuvre rapide de ces mesures, par le financement de postes dédiés aux mesures d'alternatives aux poursuites immédiatement après la décision. Enfin, dans le cadre de l'entrée en vigueur du code de justice pénale des mineurs, un renforcement des moyens alloués aux services de réparation existants permettra une expérimentation de la nouvelle mesure de médiation pénale.
- 3 M€ sont consacrés au financement d'accueils spécialisés pour des mineurs délinquants présentant des troubles psychiques. Sur la base du constat d'un manque de structures dédiées à l'accompagnement de ces publics, les Internats Socio-Éducatifs Médicalisés pour Adolescents (ISEMA) ont été développés sous forme de structures expérimentales à triple autorisation conjointe du préfet, de l'ARS et du conseil départemental. Dotés de moyens en professionnels issus du secteur social et sanitaire, ils accueillent des jeunes présentant des troubles du caractère et du comportement, âgés de 12 à 16 ans. Ces structures restent, à ce jour, peu développées. Trois projets sont en phase d'étude, et leur ouverture est prévue en 2022. Le coût estimé par centre diffère en fonction des projets, des localisations et des capacités d'accueil, mais sera compris entre 2 M€ et 3 M€, dont un tiers à la charge de l'État au titre de l'enfance délinquante.
- Enfin, 2 M€ doivent permettre de développer des places d'accueil spécialisées dans la prise en charge, dans un cadre pénal, de mineurs non accompagnés (MNA). La prise en charge de ces mineurs nécessite la mobilisation de moyens spécifiques, afin de prendre en compte les contraintes liées à la relation éducative (barrières linguistiques et culturelles) et leur permettre de sortir des réseaux de délinquance dans lesquels ils sont souvent inscrits. Dans un contexte d'augmentation importante du nombre de mineurs concernés (doublement du nombre de jeunes reconnus MNA depuis 2016) au titre des dispositions relatives à l'enfance délinquante, les modalités de prise en charge doivent être renforcées, adaptées et diversifiées. Ces moyens supplémentaires, évalués à 2 M€, sont destinés à financer des places d'hébergement spécialisé d'une part, et, d'autre part, des partenaires associatifs travaillant régulièrement autour des problématiques de ces mineurs,

dans un cadre pénal et en soutien des interventions déjà existantes du secteur public et du secteur associatif habilité. Ils sont ciblés sur les territoires les plus concernés par l'arrivée de ces jeunes, notamment les grandes métropoles et le territoire de Mayotte pour lequel une politique interministérielle est en cours d'élaboration.

En termes d'augmentation tendancielle de la dépense, la programmation prend en compte une augmentation de 1,2 % des dépenses de groupe 2 (personnel), ainsi qu'un taux d'inflation de 0,77 % pour les dépenses de groupe 1 et 3 (dépenses d'exploitation courante et de structure).

Concernant le financement de l'hébergement conjoint, la budgétisation, après plusieurs années de stabilisation, prend acte d'une activité plus dynamique, portée notamment par les structures innovantes (ISEMA), identifiant un besoin équivalent à 296 places à l'année.

L'hébergement non spécialisé (conjoint et exclusif confondus) se monte à 46 M€.

En fonction des types de prise en charge et de la nature des établissements, la répartition entre catégories de dépenses diffère ; ainsi, à partir de l'analyse des budgets prévisionnels 2019, les dépenses de personnel représentent par exemple en moyenne 68 % du coût d'un centre éducatif fermé (CEF) associatif contre 81 % du coût d'un service d'investigation éducative (SIE). D'un point de vue comptable, sont distinguées :

- les dépenses d'exploitation courante (groupe 1) ;
- les dépenses de personnel (groupe 2) ;
- les dépenses afférentes à la structure (groupe 3).

Répartition indicative des dépenses autorisées au sein des budgets 2019 du secteur associatif habilité exclusif État (estimation)

	Groupe 1	Groupe 2	Groupe 3
Hébergement 45 Exclusif	19%	67%	15%
CEF	12%	68%	20%
CER	13%	68%	19%
SRP	8%	77%	15%
SIE	6%	81%	13%

Répartition, arrondie au point, par type de prise en charge et par groupe de dépenses, à partir des données disponibles des comptes administratifs 2019 arrêtés, soit environ 95 % de la dépense concernée.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 35,9 M€ EN AE ET 28,9 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 couvrent les dépenses liées aux locaux des unités éducatives, autres que celles du propriétaire.

Il s'agit en grande partie des dépenses de loyers privés évaluées à 20,5 M€ en AE et 13 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les unités éducatives sur de longues périodes (6 ou 9 ans).

Par ailleurs, le parc immobilier est mis à rude épreuve, subissant des dégradations volontaires nécessitant des réparations rapides et onéreuses. Il s'agit également d'établissements recevant du public (ERP) soumis à une réglementation stricte en matière de contrôles techniques obligatoires et de maintenance des équipements.

Un montant de 6,8 M€ en AE et 6,9 M€ en CP est réservé, en 2022, aux travaux d'entretien courant (TEC) pour répondre à ces dégradations, réaliser les contrôles techniques obligatoires et les travaux de maintenance requis mais aussi pour programmer un entretien préventif des bâtiments et des équipements. En sanctuarisant cette ressource, la PJJ s'efforce d'enrayer la détérioration de son parc et de le maintenir dans un État satisfaisant au regard de la réglementation en vigueur.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 1,4 M€ en AE et 2,7 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 4,2 M€ en AE et CP ;
- les charges et impôts immobilier : 3,1 M€ en AE et 2,2 M€ CP.

Les autorisations d'engagement tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes et ceux devant être passés en 2022.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 22,4 M€ EN AE ET 22,8 M€ EN CP

Ces crédits financent les opérations immobilières des bâtiments éducatifs afin de garantir les conditions d'accueil des mineurs, les conditions de travail des professionnels ainsi que le respect des normes, tant techniques qu'éducatives.

En 2022, 4,2 M€ en CP sont ouverts pour le programme de construction de 5 nouveaux centres éducatifs fermés du secteur public. La création de CEF permettra de compléter le dispositif de prise en charge des mineurs confiés à la PJJ et de renforcer l'offre alternative à l'incarcération. Ils sont construits selon un nouveau programme cadre, prenant en compte notamment une localisation adaptée en zone périurbaine, des surfaces supplémentaires et des adaptations fonctionnelles (création de l'espace parental, individualisation des espaces sanitaires...), afin d'améliorer les conditions d'accueil des mineurs et les conditions de travail des professionnels. Les crédits de paiement prévus permettront de financer la fin des travaux de construction du CEF de Dordogne, les études de maîtrise d'œuvre et les travaux de construction du CEF de Charente-Maritime ainsi que les études préalables ou de maîtrise d'œuvre des autres sites.

Hors ce programme de construction de CEF, les opérations immobilières de la DPJJ concernent en majorité des travaux de maintenance lourde et de restructuration. Ce sont des opérations récurrentes, rendues nécessaires par l'État du bâti, afin d'assurer la continuité de ses missions de service public et de prise en charge des jeunes. Il s'agit de prévenir des dégradations ou des désordres, ou, le plus souvent, d'y remédier. La DPJJ y consacrera 12,4 M€ d'AE et 11,8 M€ de CP. Par ailleurs, 0,8 M€ de CP contribueront à l'adaptation de ses locaux à la diversification des modes de prise en charge afin de favoriser des modalités de placement plus innovantes.

Ainsi, la PJJ poursuit un effort d'investissement significatif par la réalisation d'opérations d'ampleur, particulièrement en direction des établissements de placement, afin de répondre à ces objectifs. Concernant les réhabilitations de bâtiments existants les plus importantes, on peut mentionner les opérations de l'UEHC de Rennes, du bâtiment des UEMO et UEHD de Béthune et la restructuration de l'UEAJ de Perpignan. Cette volonté se traduit également par des constructions neuves, parmi lesquelles la reconstruction de l'UEHC d'Auxerre, les démolitions-reconstructions des UEHC de Béthune, de Toulouse et du CER de Poix-du-Nord, les extensions de l'UEHC de Bagneux et du CER de Quinchy.

A ces crédits, s'ajoute une enveloppe complémentaire de 10 M€ en AE et de 6 M€ de CP consacrée à la remise à niveau des bâtiments les plus dégradés. Cette enveloppe est ainsi renouvelée afin de permettre l'atteinte des objectifs de mise à niveau du patrimoine dont les objectifs de transition énergétique en particulier. En effet, au regard des diagnostics réalisés, les besoins de travaux de restructuration et de réhabilitation restent importants, en particulier sur les sites de la Fontaine-au-Roi à Paris, de la Ferme de Champagne à Savigny-sur-Orge, les UEHC de Nogent-sur-Oise, de Nogent-sur-Marne, de Rouen, le CEF de la Chapelle-Saint-Mesmin, l'UEAJ de Saint-Etienne et le STEI de Bouguenais près de Nantes.

ACTION 11,7 %

03 – Soutien

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	91 441 590	24 357 249	115 798 839	0
Crédits de paiement	91 441 590	22 917 797	114 359 387	0

Cette action regroupe les crédits nécessaires à la fonction support de pilotage, de gestion, d'animation et de coordination avec les partenaires. Outre l'administration centrale de la PJJ, cette fonction comprend les deux échelons territoriaux constitués par les 9 directions interrégionales et, au 1^{er} juillet 2021, les 55 directions territoriales (y compris la Polynésie française).

Les directions interrégionales assurent, sur le ressort de l'interrégion, la programmation de la mise en œuvre des orientations nationales.

Les directions territoriales pilotent la mise en œuvre des orientations, assurent la mise en place des articulations institutionnelles permettant la réalisation des parcours des jeunes confiés par l'autorité judiciaire et inscrivent la PJJ dans la gouvernance locale de la protection de l'enfance. Elles garantissent ainsi l'implication de la PJJ dans les dispositifs de politiques publiques. Elles sont les interlocuteurs des juridictions pour mineurs et des conseils départementaux dans le domaine de la protection de l'enfance et participent à la coordination des acteurs de la justice des mineurs.

Les services déconcentrés jouent un rôle important dans le domaine des politiques publiques : cela concerne les dispositifs départementaux (Cellule justice ville, Conseil départemental de prévention de la délinquance, Comité départemental de sécurité, opération ville-vie-vacances, Plan départemental de prévention de la délinquance) et les dispositifs locaux (Conseil local de sécurité et prévention de la délinquance, Contrat local de sécurité, Cellule de veille éducative, Comité d'éducation à la santé et à la citoyenneté, Contrat urbain de cohésion sociale, Programme de réussite éducative, etc.). Ils s'inscrivent dans les politiques publiques utiles aux prises en charge conformément à la conformément à la note du 24 novembre 2017 (Santé, insertion scolaire et professionnelle, prévention de la radicalisation, logement).

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	91 441 590	91 441 590
Rémunérations d'activité	55 891 091	55 891 091
Cotisations et contributions sociales	34 481 726	34 481 726
Prestations sociales et allocations diverses	1 068 773	1 068 773
Dépenses de fonctionnement	23 391 215	21 396 763
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	23 391 215	21 396 763
Dépenses d'investissement	966 034	1 521 034
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	966 034	1 521 034
Total	115 798 839	114 359 387

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 3 par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	23 391 215	21 396 763
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>11 800 808</i>	<i>10 006 445</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>11 590 407</i>	<i>11 390 318</i>
Titre 5	966 034	1 521 034
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>150 000</i>	<i>705 000</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>816 034</i>	<i>816 034</i>
Total hors titre 2	24 357 249	22 917 797

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 12,4 M€ EN AE ET 12,2 M€ EN CP

Ces crédits regroupent les dépenses des directions interrégionales, des directions territoriales et de l'administration centrale.

Il s'agit des dépenses de fonctionnement estimées à 11,6 M€ en AE et 11,4 M€ en CP. Ces crédits sont destinés à couvrir les principaux postes de dépenses liés aux :

- frais de déplacement autres que ceux liés à la formation : 2,2 M€ en AE et CP ;
- frais postaux et de télécommunications : 1,3 M€ en AE et CP ;
- frais liés à l'entretien du parc informatique : 2,2 M€ en AE et CP ;
- charges de fonctionnement et achats : 3,8 M€ en AE et 3,6 M€ en CP. Les AE supplémentaires correspondent aux marchés pluriannuels ;
- dépenses de contentieux : 1,6 M€ en AE et CP ;
- dépenses d'entretien du parc automobile: 0,5 M€ en AE et CP. Ces dépenses sont en baisse par rapport au PLF 2021 en raison d'un coût de maintenance des véhicules électriques inférieur aux véhicules thermiques.

Cette bricole budgétaire comprend également des dépenses d'investissement (titre 5) à hauteur de 0,8 M€ en AE et CP. Elles correspondent à l'acquisition de véhicules électriques en remplacement de véhicules thermiques anciens à hauteur de 11 % de la flotte automobile de la PJJ.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 11,8 M€ EN AE ET 10 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 financent les dépenses liées aux locaux des directions interrégionales et des directions territoriales.

Il s'agit majoritairement des dépenses de loyers privés évaluées à 5,5 M€ en AE et 2,9 M€ en CP. Les autorisations d'engagement prennent en compte l'exigence de contractualiser des baux pluriannuels pour les immeubles tertiaires de la PJJ (sur 6 ou 9 ans), dont le relogement de la DIR PJJ Île-de-France et Outre-mer envisagé fin 2022, en raison des travaux de démolition-reconstruction prévus sur le site actuel.

L'entretien courant de ces bâtiments (TEC) est évalué pour 2022 à 2,2 M€ en AE et 2,3 M€ en CP.

Ces montants intègrent également l'achat de bornes de recharge pour accompagner l'objectif d'électrification du parc automobile, avec l'achat de véhicules électriques ou hybrides rechargeables pour tout renouvellement de véhicules.

Le reste des crédits couvre :

- les énergies et fluides : 0,8 M€ en AE et 2,3 M€ en CP ;
- le nettoyage et le gardiennage : 2 M€ en AE et 1,6 M€ en CP ;
- les charges et impôts immobilier : 1,3 M€ en AE et 0,9 M€ en CP.

Ces montants tiennent compte des marchés pluriannuels passés les années précédentes.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,2 M€ EN AE ET 0,7 M€ EN CP

Ces crédits de titre 5 financent les opérations immobilières portant sur les locaux des directions interrégionales et des directions territoriales. Il s'agit notamment de prendre en compte les augmentations d'effectifs, ce qui se traduit par des réaménagements, des relogements et des extensions, la plus significative étant l'extension de la DIRPJJ Sud à Toulouse Labège, opération intégrant un volet d'optimisation énergétique.

ACTION 3,9 %**04 – Formation**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	29 051 016	10 015 937	39 066 953	0
Crédits de paiement	29 051 016	10 957 233	40 008 249	0

Cette action concerne la formation assurée par l'École nationale de protection judiciaire de la jeunesse (ENPJJ), dont le site central est implanté à Roubaix, et ses neuf pôles territoriaux de formation (PTF) dans les directions interrégionales. Deux missions Outre-mer sont rattachées au PTF Île-de-France.

L'ENPJJ propose aux professionnels de la PJJ :

- des formations statutaires aux catégories A (directeurs et éducateurs) ;
- des formations d'adaptation aux catégories A (attachés, psychologues), B (secrétaires administratifs, assistants de service social et infirmiers) et C (adjoints administratifs et adjoints techniques) ;
- des formations continues ouvertes à l'ensemble des personnels, titulaires et non titulaires.

Les formations statutaires des directeurs de services PJJ et des éducateurs ont fait l'objet en 2020 d'une révision consistant à modifier la proportion théorie/pratique pour permettre l'alternance intégrative ; la durée des stages au nombre de deux (milieu ouvert et hébergement) a été augmentée. Par ailleurs la formation est désormais structurée en trois temps :

- une formation statutaire de 18 mois préalable à la titularisation ;
- une formation d'adaptation à l'emploi de 2 mois lors de la prise de poste ;
- une individualisation de la formation (jusqu'à quatre mois) dans les cinq premières années après la titularisation.

L'ENPJJ assure également la formation continue d'un très grand nombre de professionnels du secteur de la protection de l'enfance, de l'inclusion ou de la sécurité, intéressés par les publics jeunes qu'elle accueille et accompagne. Ces professionnels issus d'autres institutions que le secteur public de la PJJ (associations habilitées, police, gendarmerie, Éducation nationale, missions locales, collectivités territoriales...) représentent environ chaque année 2 500 personnes sur les quelques 8 000 qui fréquentent l'ENPJJ au titre de la formation continue.

En matière d'enseignement supérieur, la PJJ met actuellement en œuvre quatre programmes de formation :

- une 1^{ère} année de master optionnel « sciences de l'éducation, spécialité travail éducatif et social », délivré aux éducateurs de la PJJ par l'université de Lille 3 ;
- une 2^{ème} année de master optionnel « direction et responsabilités dans le champ social » délivré aux directeurs des services de la PJJ par l'université de Lille 2 ;
- un diplôme universitaire « Adolescents difficiles » proposé par plusieurs universités ;
- un diplôme universitaire « Droits des enfants et pratiques professionnelles » proposé par l'ENPJJ et l'Université d'Angers.

Par ailleurs, une convention avec l'université Lille 2, mention politique publique et jeunesse en difficulté, prévoit des enseignements théoriques de 450 heures, répartis en 5 modules :

- droit ;
- politiques publiques ;
- connaissance des publics ;
- interventions auprès des mineurs délinquants ;
- communication.

Ces heures d'enseignement sont complétées par 14 semaines de stage pour les éducateurs PJJ.

Protection judiciaire de la jeunesse

Programme n° 182 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

En 2022, l'ENPJJ et l'université de Lille mettront en œuvre une classe « prépa talents du service public », dispositif d'égalité des chances d'accès aux concours publics et dédiée à la préparation des métiers d'encadrement en protection de l'enfance.

L'ENPJJ assure enfin une politique éditoriale avec plusieurs revues spécialisées en protection de l'enfance.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	29 051 016	29 051 016
Rémunérations d'activité	17 756 614	17 756 614
Cotisations et contributions sociales	10 954 853	10 954 853
Prestations sociales et allocations diverses	339 549	339 549
Dépenses de fonctionnement	9 859 895	10 801 191
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	9 859 895	10 801 191
Dépenses d'investissement	141 042	141 042
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	141 042	141 042
Dépenses d'intervention	15 000	15 000
Transferts aux autres collectivités	15 000	15 000
Total	39 066 953	40 008 249

Le tableau ci-dessous détaille les crédits hors titre 2 de l'action 4 par titre et par brique de budgétisation :

Titres et briques de budgétisation	AE	CP
Titre 3	9 859 895	10 801 191
<i>dont immobilier dépenses de l'occupant</i>	<i>2 048 103</i>	<i>3 008 602</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>7 811 792</i>	<i>7 792 589</i>
Titre 5	141 042	141 042
<i>dont immobilier dépenses du propriétaire</i>	<i>100 000</i>	<i>100 000</i>
<i>dont secteur public hors immobilier</i>	<i>41 042</i>	<i>41 042</i>
Titre 6	15 000	15 000
<i>dont transferts aux ménages</i>	<i>0</i>	<i>0</i>
<i>dont transferts aux autres collectivités</i>	<i>15 000</i>	<i>15 000</i>
Total hors titre 2	10 015 937	10 957 233

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC HORS IMMOBILIER : 7,8 M€ EN AE ET CP

Ces crédits concernent le financement des dépenses relatives à la formation initiale et continue. Il s'agit principalement des dépenses :

- de l'ENPJJ et des PTF : 4,8 M€ en AE et CP ;
- des frais de déplacement de la formation continue pris en charge par les directions interrégionales et les PTF de l'Outre-mer : 2,9 M€ en AE et CP ;
- des frais relatifs au diplôme universitaire « adolescents difficiles » et des bilans de compétences : 0,1 M€ en AE et CP.

Cette brique intègre également des dépenses d'investissement de titre 5 pour le renouvellement de véhicules automobiles à hauteur 41 042 €.

CRÉDITS DU SECTEUR PUBLIC TITRE 6 - INTERVENTION : 15 000 € EN AE ET CP

Ces crédits concernent la subvention dédiée au financement du festival du film de l'éducation.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DE L'OCCUPANT : 2 M€ EN AE ET 3 M€ EN CP

Ces crédits de titre 3 doivent permettre de faire face aux dépenses :

- de loyers pour l'ENPJJ et les PTF : 0,3 M€ en AE et 1,2 M€ en CP ; les autorisations d'engagement tiennent compte des engagements pluriannuels déjà réalisés en 2018 pour la résidence hôtelière de l'école (site de Roubaix) et en 2019 pour les nouveaux locaux du Pôle Territorial de Formation (PTF) d'Île-de-France ;
- d'entretien courant (TEC) pour 0,3 M€ en AE et CP pour la conduite d'opérations de maintenance ;
- le reste des crédits couvre les énergies et fluides à hauteur de 0,1 M€ en AE et 0,3 M€ en CP, le nettoyage et gardiennage pour 1,2 M€ en AE et 1 M€ en CP (ces crédits doivent permettre le réengagement en 2022 du marché de gardiennage pour 3 ans) et les charges et impôts immobiliers pour 0,2 M€ en AE et 0,3 M€ en CP.

CRÉDITS IMMOBILIERS - DÉPENSES DU PROPRIÉTAIRE : 0,1 M€ EN AE ET CP

Ces crédits de titre 5 permettront de financer des travaux concernant le bâtiment de l'ENPJJ, qui représente une surface utile brute de 6 360 m², et des PTF.

PROGRAMME 101

ACCÈS AU DROIT ET À LA JUSTICE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Catherine PIGNON

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 101 : Accès au droit et à la justice

La politique publique en matière d'accès au droit et à la justice doit permettre à toute personne qui le souhaite d'avoir connaissance de ses droits et de les faire valoir, quels que soient sa situation sociale ou son domicile. Elle concerne tous les domaines de la vie quotidienne (travail, logement, consommation, famille, etc.), que l'usager soit demandeur d'information, de diagnostic juridique ou d'aide aux démarches ou encore concerné par une action en justice ou un contentieux familial. Elle associe l'État, les professionnels du droit, le milieu associatif, les collectivités territoriales et est orientée prioritairement vers les personnes pour lesquelles l'accès au droit et à la justice est le moins aisé. La loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 sur l'aide juridique, dont les trente ans sont commémorés et que complètent les lois n° 98-1163 du 18 décembre 1998 relative à l'accès au droit et à la résolution amiable des conflits et n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle, constitue le socle de cette politique dont le programme 101 met en œuvre les quatre composantes : l'aide juridictionnelle, l'accès à la connaissance de ses droits, l'aide aux victimes d'infractions pénales, la médiation familiale et les espaces de rencontre parent(s) / enfant(s).

Le budget du programme s'élèvera à 680 millions d'euros en 2022, contre 585 millions ouverts par la loi de finances initiale (LFI) pour 2021. L'importance de la progression par rapport à 2021 s'explique notamment par une nouvelle augmentation des crédits de l'aide juridictionnelle.

L'**aide juridictionnelle**, totale ou partielle, représente un volet essentiel de la politique d'accès au droit et à la justice tant par les objectifs qu'elle poursuit (accès à la justice des personnes aux ressources modestes) que par son poids budgétaire. Elle s'adresse aux personnes physiques (très exceptionnellement, aux personnes morales à but non lucratif) dont les ressources sont insuffisantes pour faire valoir ou garantir leurs droits en justice. Elle consiste en la prise en charge par l'État de tout ou partie des frais relatifs à un procès (rétribution d'avocat, rétribution d'huissier de justice, frais d'expertise, etc.) ou à une procédure pénale (rétribution d'avocat intervenant lors d'une garde à vue, d'une audition libre, d'une présentation devant le procureur de la République, etc.).

Les crédits budgétaires consacrés à l'aide juridictionnelle dans le projet de loi de finances pour 2022 s'élèveront à 615,2 millions d'euros alors que la LFI pour 2021 a ouvert 534 millions, complétés par 28,5 millions de crédits de report. La ressource financière de l'aide juridictionnelle croît ainsi de 52,7 millions d'euros, soit une progression annuelle de 8,6 %. Cette augmentation tient à trois facteurs. Tout d'abord, elle intègre la hausse tendancielle de la dépense résultant des relèvements successifs du plafond d'admission à l'aide juridictionnelle et des diverses réformes qui sont intervenues avant 2022 (revalorisation générale de la rétribution des avocats, révision de la rétribution de certains contentieux essentiellement en matière pénale, réforme de la justice pénale des mineurs, etc.), dont l'effet financier est progressif. Ensuite, elle prend en compte deux mesures qui entreront en vigueur en 2022 : un nouveau relèvement du montant de l'unité de valeur de référence (UV) qui sert à calculer la rétribution de l'avocat et une remise à niveau de la rétribution des autres auxiliaires dont l'intervention est tarifée. Enfin, elle permet de financer l'assistance apportée au grand nombre de personnes constituées parties civiles lors des procès d'assises qui font suite aux attentats perpétrés à Paris en novembre 2015 et à Nice en juillet 2016.

L'année 2022 sera également la première année complète pendant laquelle sera mise en œuvre la réforme du régime de rétribution des avocats commis d'office, introduite par l'article 234 de la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021. Désormais, lorsque l'avocat est commis ou désigné d'office dans le cadre d'une procédure mentionnée au nouvel article 19-1 de la loi du 10 juillet 1991, il peut percevoir la contribution de l'État sans qu'il lui soit nécessaire de déposer une demande d'aide juridictionnelle, ce qui simplifie significativement le processus. L'examen de l'éligibilité du demandeur sera effectué *a posteriori*, afin de rendre possible, en cas d'inéligibilité, la mise en recouvrement des sommes exposées par l'État et d'améliorer la performance dans ce domaine, déjà suivie par un indicateur.

La simplification des modalités de contractualisation entre les barreaux et les juridictions, annoncée en 2019, s'est traduite en 2020 par la création d'une nouvelle « convention locale relative à l'aide juridique », fruit d'un travail de concertation approfondi entre les juridictions et les barreaux. Sur les 164 barreaux, le nombre de barreaux signataires

est estimé à 130 en 2022 (contre 105 en 2020) alors que les dispositifs précédents ne concernaient qu'une soixantaine de barreaux.

Le déploiement du nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ) sera poursuivi en 2022. En permettant de remplir en ligne les demandes d'aide juridictionnelle, SIAJ accélère et homogénéise leur instruction. En limitant la manipulation des dossiers sur papier, il allège le travail de gestion des juridictions. Les progrès attendus sont suivis par trois indicateurs.

Le budget de l'**accès au droit** s'élèvera en 2022 à 12,3 millions d'euros, soit une augmentation annuelle de 2,8 millions d'euros (+30 %), dont 1,6 million d'euros pour la part contributive du ministère de la justice au fonds France Services.

L'accès au droit est mis en œuvre par les 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD) et le conseil de l'accès au droit (CAD) de Saint-Martin et Saint-Barthélemy. Les CDAD et le CAD, groupements d'intérêt public, sont les référents locaux de l'accès au droit. À ce titre, ils financent et organisent des permanences gratuites d'accès au droit qui sont assurées par le personnel permanent du CDAD, par les professionnels du droit ou encore par des associations. Les subventions que l'État leur accordera en 2022 augmenteront de 12 % par rapport à 2021.

Jusqu'à présent, le réseau de l'accès au droit comportait plusieurs appellations de lieux d'accueil du public : points et relais d'accès au droit (PAD et RAD), maisons de justice et du droit (MJD), antennes de justice (AJ). Bien que correspondant à des statuts et à des offres d'accès au droit et à la justice divers, ces dénominations multiples nuisaient à la lisibilité du réseau judiciaire d'accès au droit pour l'usager. Ainsi, fin 2020, le réseau de l'accès au droit a connu une profonde modification par la création d'une appellation unique destinée à rendre ce réseau plus lisible. Il s'agit de la dénomination "point-justice" qui englobe tous les dispositifs gratuits pour les usagers que coordonne le ministère de la justice.

Actuellement, 1 979 point-justice couvrent l'ensemble du territoire et l'ensemble des publics. En effet, ces lieux sont généralistes ou spécialisés, c'est-à-dire adaptés à un type de public particulier (jeunes, détenus, étrangers, femmes victimes de violences conjugales, personnes âgées, agriculteurs, etc.). Les point-justice sont localisés dans des lieux dédiés ou mutualisés avec d'autres structures, comme les espaces France Services. Afin d'articuler le réseau de l'accès au droit avec les espaces France Services (au nombre de 1 494 en août 2021), les CDAD sont incités à créer ou à relocaliser dans les espaces France Services des permanences d'accès au droit tenues par des juristes ou par des professionnels du droit. En 2022, l'État poursuivra la démarche d'optimisation du maillage territorial des lieux d'accès au droit. Les CDAD seront incités à ouvrir des permanences au gré des nouvelles labellisations « France Services » et des besoins des différents territoires, afin que chaque citoyen trouve à proximité de chez lui un accès au droit performant. La valeur de l'indicateur mesurant la part de la population à moins de 30 minutes d'un point-justice par voie routière devrait ainsi augmenter.

En vertu du décret n° 2017-1072 du 24 mai 2017, l'aide aux victimes est coordonnée par le ministre de la justice, qui est assisté dans cette tâche par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV). Composante importante de l'aide aux victimes, l'aide aux **victimes d'infractions pénales** a pour objectif d'améliorer la prise en charge des victimes d'infractions tout au long de leur parcours judiciaire, jusqu'à leur indemnisation. Il s'agit d'offrir aux victimes, le plus rapidement possible après les faits ou leur révélation, un accompagnement juridique, psychologique et social gratuit et confidentiel et afin de faciliter leurs démarches d'indemnisation.

La mise en œuvre de cette politique publique repose essentiellement sur un réseau d'associations locales qui sont agréées au niveau ministériel, conformément à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, et sont subventionnées par les cours d'appel. Cet agrément est un outil au service de la professionnalisation des associations d'aide aux victimes ; il permet également une meilleure identification par les justiciables. Ces associations reçoivent les victimes et les aident dans leurs démarches. Elles tiennent des permanences dans les 166 bureaux d'aide aux victimes (BAV) implantés dans les tribunaux judiciaires, ainsi que dans des commissariats, des gendarmeries, des hôpitaux, des point-justice. Un tiers d'entre elles ont mis en place des permanences mobiles, et plus de 40 % ont développé des dispositifs d'urgence. En 2020, elles ont accompagné environ 312 500 victimes d'infractions pénales, dont 108 500 dans les BAV (la fréquentation de ceux-ci est suivie par un indicateur de performance).

Le programme 101 finance également deux dispositifs nationaux majeurs : le numéro national d'appel « 116 006 », qui délivre une première écoute et une orientation personnalisée aux victimes, et le dispositif de téléprotection des personnes en grave danger dit « TGD » (début août 2021, on dénombrait 2 310 téléphones déployés), auquel peuvent également contribuer des collectivités territoriales par la voie d'un fonds de concours. Il soutient aussi l'accompagnement des personnes dont le conjoint violent se voit imposer un bracelet anti-rapprochement (BAR), le dispositif d'évaluation personnalisée des besoins de protection des victimes (EVVI), ainsi que les mesures de justice

restaurative. Enfin, il soutient, aux côtés de cinq autres ministères, les travaux du centre national de ressources et de résilience (CNRR), groupement d'intérêt public ayant pour tâche de recenser, promouvoir et diffuser les travaux de recherche, les savoirs et les pratiques en matière de prise en charge des victimes, notamment celles présentant un psycho-traumatisme.

L'aide aux victimes d'infractions pénales bénéficiera en 2022 d'un budget de 40,3 millions d'euros, en hausse de 8,2 millions d'euros (+26 %) en un an. Grâce à cette ressource budgétaire, le réseau associatif pourra mieux se mobiliser pour apporter son soutien aux victimes dans les situations d'urgence et prendre en charge les victimes dans le cadre d'événements de grande ampleur. Le développement de telles capacités suppose une grande réactivité des associations et l'acquisition de compétences particulières appliquées aux victimes particulièrement vulnérables ou les plus durement touchées. C'est pourquoi est préconisée la mise en place de dispositifs permettant une disponibilité 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24 pour une intervention au plus près de l'événement traumatique. Le procureur de la République peut avoir recours à ce type de dispositif sur réquisition (par exemple en cas d'accident mortel de la circulation, d'homicide, d'abus sexuels, de violences aggravées notamment en matière conjugale, etc.).

Les crédits supplémentaires permettront également de répondre aux sollicitations des juridictions qui font état d'un besoin croissant de téléphones grave danger. En outre, le repérage et la prise en charge précoces des violences particulièrement traumatisantes, dont les violences conjugales, impliquent de rendre systématique l'évaluation du danger auquel les victimes sont exposées (dispositif dit EVVI) et aussi de renforcer l'accompagnement par les associations des personnes bénéficiant d'un téléphone grave danger et de celles dont le conjoint violent se voit imposer un bracelet anti-rapprochement (BAR). L'augmentation de crédits permettra en outre de finaliser le déploiement des unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) et de tendre à développer les mesures de justice restaurative qui contribuent à la reconstruction de la victime et à la responsabilisation de l'auteur. Enfin, ils permettront de suivre les victimes des attentats terroristes de 2015 et 2016 lors des procès hors normes (par leur durée et le nombre de parties civiles) qui se tiendront en 2022.

Le soutien apporté à la **médiation familiale** et aux **espaces de rencontre parent(s)/enfant(s)** constitue une réponse adaptée aux conflits qui peuvent se développer dans la sphère familiale, et il contribue à maintenir les liens familiaux malgré les séparations ou les divorces.

La mise en œuvre de cette politique repose essentiellement sur un réseau d'environ 300 associations et services offrant des prestations en matière de médiation familiale ou bien gérant un espace de rencontre parent(s)/enfant(s). L'objectif de ce réseau est de favoriser un règlement apaisé des conflits familiaux (médiation familiale) et la préservation des liens entre un enfant et son ou ses parent(s) dans des situations où ces derniers ne peuvent l'accueillir à leur domicile (espaces de rencontre).

Le recours à la médiation familiale s'inscrit dans le développement des modes alternatifs de règlement des conflits que promeut la loi de programmation 2018-2022 et réforme pour la justice. Témoigne de cette orientation l'expérimentation, prolongée jusqu'en 2022, que mènent actuellement onze tribunaux judiciaires pour juger de l'intérêt de rendre obligatoire, avant la saisine du juge, une tentative de médiation lors de certains différends familiaux.

En 2022, les crédits atteindront 12,3 millions d'euros, soit une progression de 2,6 millions en un an (+10,4 %). Dans une large mesure, cette progression tient à l'effort financier de 2 millions d'euros qui est consenti au bénéfice de la médiation familiale et qui ouvre la possibilité d'inclure en 2022 de nouveaux tribunaux dans l'expérimentation mentionnée ci-dessus. Par ailleurs, les subventions versées aux espaces de rencontre continueront de croître avec une augmentation de 0,6 million d'euros sur un an. En effet, alors que 90 % des mesures mises en œuvre par les espaces de rencontre résultent d'une décision judiciaire, l'État entend que le délai entre la décision ordonnant une mesure et la première rencontre entre parent et enfant soit le plus court possible.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1	Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice
INDICATEUR 1.1	Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle
INDICATEUR 1.2	Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée
INDICATEUR 1.3	Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière
OBJECTIF 2	Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle
INDICATEUR 2.1	Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle
INDICATEUR 2.2	Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle
OBJECTIF 3	Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)
INDICATEUR 3.1	Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Favoriser l'accès de tous au droit et à la justice

Pour rendre un service efficient et de qualité en matière d'**accès à la justice**, il convient en premier lieu que les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) traitent dans des délais raisonnables les demandes qui leur sont soumises.

Les BAJ sont chargés d'examiner les demandes d'aide juridictionnelle relatives aux instances et procédures portées devant les juridictions ainsi qu'à l'exécution des décisions de justice. Ils se prononcent au regard du niveau de ressources et du patrimoine mobilier et immobilier du demandeur, ainsi que du caractère manifestement recevable et fondé de l'action en justice. Les BAJ sont situés principalement au siège des tribunaux judiciaires. Des BAJ sont également institués auprès de la Cour de cassation, du Conseil d'État et de la Cour nationale du droit d'asile.

L'admission conditionne l'ouverture du droit à la prise en charge par l'État de la représentation ou de l'assistance ainsi que des frais de procédure. Le délai de traitement de la demande a une incidence sur le déroulement de l'instance : une réponse trop tardive à une demande d'aide juridictionnelle peut constituer pour le justiciable un motif de renoncement à des procédures auxquelles il a droit. L'amélioration des délais de traitement facilite ainsi l'accès à la justice.

Le ministère a engagé le développement d'un nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (projet SIAJ) en remplacement du logiciel métier AJWIN vieillissant. Le SIAJ permet de saisir en ligne les demandes d'aide juridictionnelle ; il offre une nouvelle voie d'accès simplifiée et accélérée à la justice pour les plus démunis ; il allège le travail de gestion des juridictions en réduisant la manipulation de dossiers sur papier.

Deux indicateurs, l'un portant sur la durée de traitement des demandes et l'autre sur leur mode de recueil, servent à mesurer les progrès apportés par la dématérialisation des demandes.

Pour renforcer parallèlement l'**accès au droit** des personnes éloignées du numérique, il convient aussi que les usagers puissent se rendre à un lieu d'accès au droit proche de leur domicile. Afin de rendre le réseau de l'accès au droit plus lisible, le garde des sceaux a créé en décembre 2020 une appellation unique « point-justice » regroupant les lieux d'accès au droit existant sur le territoire (points d'accès au droit, relais d'accès au droit, antennes de justice).

Actuellement, 1 979 point-justice, dont 148 maisons de justice et du droit, ont pour mission de permettre l'accès à l'information et à la consultation juridique, d'accompagner et d'orienter les citoyens dans leurs démarches. Ces lieux sont généralistes ou spécialisés, dédiés ou mutualisés avec d'autres structures (par exemple les anciennes maisons de service au public, labellisées France Services pour nombre d'entre elles depuis le 1^{er} janvier 2020).

INDICATEUR

1.1 – Délai de traitement des demandes d'aide juridictionnelle

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle	jours	41,1	52,5	45	42,9	38	<36
Part des dossiers dont le délai de traitement est inférieur à 45 jours	%	69,8	57,6	65	68	71	>72

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJWIN renseignée par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ).

Mode de calcul :

Moyenne des délais de traitement constatés sur l'ensemble des demandes d'aide juridictionnelle.

Rapport du nombre de demandes d'aide juridictionnelle dont le traitement est inférieur à 45 jours sur le nombre total de demandes.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Cet indicateur comporte deux sous-indicateurs.

Le premier sous-indicateur concerne le délai moyen de traitement des demandes d'aide juridictionnelle, retenu parce que la dématérialisation du processus accélérera et homogénéisera l'instruction des demandes d'aide juridictionnelle.

Après un accroissement sensible des délais de traitement lié aux périodes successives de confinement qui ont provoqué des retards importants en 2020, la prévision actualisée pour 2021 illustre le travail important de rattrapage effectué par les BAJ, qui se traduit par des délais moyens en nette diminution. Le processus de dématérialisation des demandes, avec le déploiement progressif du SIAJ dans tous les BAJ au cours de l'année 2022, accentuera cette baisse des délais en 2022 et permettra d'atteindre l'objectif d'un délai moyen inférieur à 36 jours en 2023.

Le second sous-indicateur porte sur le pourcentage de demandes d'aide juridictionnelle traitées en moins de 45 jours, afin de mesurer, en complément du premier sous-indicateur, le progrès qu'apportera le déploiement progressif du nouveau système d'information. La prévision actualisée pour 2021 révèle là aussi une amélioration de la situation au sein des BAJ après la dégradation observée en 2020 en raison des confinements successifs. Compte tenu, d'une part, de l'effort accompli par les BAJ pour rattraper le retard dans le traitement des dossiers et, d'autre part, de l'augmentation progressive en 2022 de la part des demandes d'aide juridictionnelle dématérialisées, une amélioration de ce sous-indicateur est également attendue pour 2022 avec une valeur proche de la cible pour 2023.

INDICATEUR

1.2 – Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part des demandes d'aide juridictionnelle déposées et traitées par voie dématérialisée	%	Sans objet	Sans objet	10	10	15	>50

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir du progiciel AJWIN pour les données non dématérialisées et du progiciel SIAJ pour les données dématérialisées.

Mode de calcul :

Rapport des demandes dématérialisées au total des demandes

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le nouveau système d'information pour l'aide juridictionnelle, expérimenté depuis mars 2021, va connaître un déploiement progressif, ressort de cour d'appel par ressort de cour d'appel, à partir du second semestre de 2021. Dans ce contexte, et compte tenu des délais d'appropriation de cette nouvelle modalité de demande d'aide par les justiciables, il paraît raisonnable de penser que 15 % des demandes seront réalisées par voie dématérialisée en 2022. Ce taux devrait être nettement supérieur après 2022.

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.3 – Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière

(du point de vue de l'usager)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit (LAD) par voie routière	%	94,5	94,5	>96	>96	>96,5	>97

Précisions méthodologiques

Source des données :

Ministère de la justice, secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir du logiciel METRIC et des données INSEE pour les données géographiques et démographiques

Ministère de la justice, secrétariat général, service de l'accès au droit et à la justice et de l'aide aux victimes pour la localisation des LAD

Mode de calcul :

Logiciel METRIC (Mesure des Trajets Inter-Communes/Carreaux), outil conçu par l'INSEE pour calculer des distances et des temps de parcours d'une commune à une autre (dans le cadre de données supracommunales) et d'un point à un autre (X,Y) lorsque les données sont géolocalisées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Pour mesurer la couverture géographique du territoire national en point-justice, le ministère de la justice a retenu comme indicateur la part de la population à moins de 30 minutes d'un lieu d'accès au droit par voie routière.

L'objectif est que, d'année en année, cette part augmente de manière progressive. Pour ce faire, les CDAD ont été incités, en premier lieu, à créer ou à relocaliser dans les espaces France Services des permanences d'accès au droit tenues par des juristes ou par des professionnels du droit afin, à terme, de localiser un point-justice par espace France Services, soit un point justice par canton. En août 2021, on dénombrait 1 494 espaces France Services et 388 point-justice implantés dans ces espaces France Services.

OBJECTIF

2 – Garantir l'efficacité du dispositif d'aide juridictionnelle

Deux indicateurs mesurent les progrès réalisés en matière d'allocation des ressources budgétaires et humaines consacrées à l'aide juridictionnelle.

Le premier indicateur concerne le coût de traitement d'un dossier d'aide juridictionnelle par les BAJ, depuis le dépôt de la demande jusqu'à la décision, quelle que soit sa nature (admission, rejet, caducité, retrait).

Le second indicateur porte sur le recouvrement des sommes avancées par l'État au titre de l'aide juridictionnelle. Il répond au souci d'une bonne gestion des deniers de l'État. Il répond également à un souci de traitement équitable des justiciables.

INDICATEUR

2.1 – Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Coût de traitement d'une décision d'aide juridictionnelle	€	11,14	11,78	12,5	11	10,50	<11

Précisions méthodologiques

Source des données :

– pour les dépenses de personnel : direction des services judiciaires, à partir de l'infocentre des rémunérations (REMU) et l'application CHORUS ;

– pour l'activité des bureaux d'aide juridictionnelle : secrétariat général, sous-direction de la statistique et des études, à partir de l'application AJwin renseignée par les BAJ.

Mode de calcul :

Rapport de la masse salariale annuelle des BAJ au nombre annuel de décisions rendues, toutes natures confondues.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

En 2020, en raison des périodes successives de confinement pendant lesquelles le nombre de décisions rendues s'est très fortement réduit, le coût de traitement d'un dossier a augmenté. La prévision actualisée de 2021 tient compte de la hausse du nombre de décisions liée à la résorption du retard accumulé dans les BAJ, d'une légère contraction de la masse salariale et de la réforme de l'admission à l'aide juridictionnelle après commission d'office de l'avocat entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2021, de sorte que le coût de traitement baissera mécaniquement. En 2022, la stabilisation de l'activité, l'effet en année pleine de la réforme de l'admission à l'aide juridictionnelle après commission d'office de l'avocat et le déploiement progressif du SIAJ laissent préfigurer une nouvelle diminution du coût d'un dossier, avec l'atteinte dès 2022 de la cible pour 2023.

INDICATEUR**2.2 – Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle**

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux de mise en recouvrement des frais avancés par l'État au titre de l'aide juridictionnelle	%	3,7	3	>4	4	4,5	>5

Précisions méthodologiques**Source des données :**

- Pour le montant des sommes mises en recouvrement l'année n : montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP issus de la restitution INF-RNF-11 de l'application Chorus (montant des factures et annulations en cours et prises en charge TTC).
- Pour les dépenses de l'année n-1 :
 - ° dépenses relatives à l'intervention des avocats (en matières civile, administrative et pénale) : Union nationale des caisses autonomes de règlement pécuniaires des avocats (UNCA),
 - ° dépenses relatives à l'intervention des autres auxiliaires de justice (autres qu'avocats) : restitution de l'application Chorus sur la composition détaillée de la programmation / exécution des dépenses en AE et CP.

Mode de calcul :

Rapport du montant des titres validés dans Chorus pour transmission aux DDFIP ou DRFIP de l'année n au montant des sommes recouvrables de l'année n-1 issues des sources UNCA et Chorus.

Cet indicateur met en rapport les deux grandeurs suivantes :

- au numérateur, les dépenses qui ont été mises en recouvrement, soit contre la partie condamnée aux dépens ou ayant perdu son procès dès lors que celle-ci n'est pas bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, soit contre le bénéficiaire de l'aide juridictionnelle lorsque cette aide lui a été retirée par décision du BAJ ou de la juridiction saisie ;
- au dénominateur, la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au titre de l'aide juridictionnelle et aux frais de procédure avancés par l'État en matière civile et administrative et d'assistance de parties civiles, exception faite,
 - des frais de justice criminelle, correctionnelle, ou de police (article 43 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique) ;
 - de la rétribution des auxiliaires de justice prêtant leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle, témoin assisté, mis en examen, prévenu, accusé, condamné, ou ayant fait l'objet d'une procédure de comparution sur reconnaissance préalable de culpabilité (article 47 de la loi précitée).

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Depuis plusieurs années, le taux de mise en recouvrement tendait à baisser, en particulier du fait de l'évolution des dépenses d'aide juridictionnelle qui, en raison de la revalorisation de l'unité de valeur (UV) servant au calcul de la rétribution des avocats ainsi que du relèvement du plafond d'admission à l'aide juridictionnelle, connaissent une croissance plus rapide que celle des avances engendrées par des décisions antérieures à la revalorisation de l'UV et au relèvement du plafond. La crise sanitaire liée au covid-19 a accentué en 2020 la baisse de ce taux et entraînera mécaniquement sa remontée en 2021. Par ailleurs, le travail pédagogique accompli depuis 2020 par l'administration centrale du ministère de la justice auprès des juridictions (diffusion de guide, organisation de webinaire) pour améliorer l'efficacité du processus de mise en recouvrement contribuera à une hausse progressive du taux en 2022 afin de tendre vers la cible pour 2023.

OBJECTIF**3 – Améliorer l'accompagnement des victimes d'infraction(s)**

Pour mettre en œuvre la politique publique d'aide aux victimes, le ministère de la justice a implanté des bureaux d'aide aux victimes (BAV) dans les tribunaux judiciaires, où des associations d'aide aux victimes agréées par le ministère de la justice et subventionnées par les cours d'appel tiennent des permanences. L'existence des BAV a été officialisée par la loi n° 2012-409 du 27 mars 2012 et son décret d'application n° 2012-681 du 7 mai 2012. L'article 26 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales a inséré les BAV à l'article 706-15-4 du code de procédure pénale.

Ces structures offrent aux victimes un accueil personnalisé, gratuit et confidentiel. Elles leur apportent des informations sur le fonctionnement de l'institution judiciaire, les accompagnent lors des audiences, les orientent vers les structures de prise en charge adaptées à la situation de chacune d'entre elle (soutien psychologique, administratif ou social), et les aident lors de la saisine des services d'aide au recouvrement des sommes qui leur sont dues. Les BAV constituent ainsi le point d'entrée privilégié des victimes au sein de la juridiction.

Si les BAV accueillent toutes les victimes, ils portent une attention particulière à la prise en charge des victimes les plus vulnérables, ce qui peut conduire à réserver des créneaux horaires aux victimes de violences intrafamiliales ou aux victimes mineures. Enfin, les victimes se présentant en cause d'appel ou appelées à assister à un procès d'assises peuvent également solliciter l'appui des BAV.

Au cours de l'année 2020, les BAV ont accueilli environ 108 500 victimes d'infractions pénales (soit une diminution de 9,5 % par rapport à 2019, liée principalement à la crise sanitaire). Afin de s'assurer que les BAV jouent effectivement leur rôle central, le ministère de la justice suit leur fréquentation grâce à deux sous-indicateurs.

INDICATEUR**3.1 – Taux de fréquentation des bureaux d'aide aux victimes (BAV) par les victimes d'infractions pénales**

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Nombre de victimes reçues par les BAV rapporté au nombre total de victimes dans les affaires jugées par les tribunaux judiciaires dans leurs formations pénales	%	58,5	64,6	>60	>62	>63	>62
Taux de BAV pour lesquels le taux de victimes reçues est inférieur à la cible annuelle	%	47,2	48,5	<46	<48	<47	<44

Précisions méthodologiquesSource des données :

Ministère de la justice, secrétariat général - service de l'expertise et de la modernisation - sous-direction de la statistique et des études, à partir :

- des questionnaires statistiques d'activité pour l'année N – 1, renseignés par les associations d'aide aux victimes et permettant de connaître le nombre de victimes reçues au sein de chaque BAV ;
- de l'application Système d'information décisionnel pénal – SID – alimentée hebdomadairement par l'application de gestion Cassiopée et permettant de connaître par TJ le nombre de jugements rendus en matière pénale au cours de l'année N – 1.

Mode de calcul :

Premier et second sous-indicateurs : rapport des deux nombres.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Le premier sous-indicateur, le taux de fréquentation des BAV, a augmenté fortement en 2020. Cette évolution doit cependant être relativisée car elle s'est produite lors d'une crise sanitaire qui a entraîné une diminution annuelle de 18,7 % du nombre de décisions de justice pour des affaires où des victimes étaient concernées. Tablant sur une activité des juridictions moins perturbée, la prévision pour 2022 se situe en retrait par rapport à la réalisation de 2020. Toutefois, elle traduit une augmentation du taux de fréquentation des BAV par rapport à celui observé en 2019. Cette tendance longue d'amélioration tient à une meilleure orientation en amont et à une démarche proactive de BAV à l'égard des victimes.

Concernant le second sous-indicateur, la valeur observée en 2020 est inférieure à la prévision figurant dans le PAP pour 2020. Toutefois, la mise en place d'un site de bonnes pratiques, qui recense et valorise les modes innovants afin de favoriser leur généralisation, devrait impulser des transformations dans les juridictions et ainsi induire une amélioration de ce second sous-indicateur.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Aide juridictionnelle	250 000	614 959 431	615 209 431	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	81 982	12 176 868	12 258 850	0
03 – Aide aux victimes	6 753 265	33 521 970	40 275 235	13 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	12 289 181	12 289 181	0
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0
Total	7 085 247	672 947 450	680 032 697	13 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Aide juridictionnelle	250 000	614 959 431	615 209 431	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	81 982	12 176 868	12 258 850	0
03 – Aide aux victimes	6 753 265	33 521 970	40 275 235	13 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	12 289 181	12 289 181	0
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0
Total	7 085 247	672 947 450	680 032 697	13 000

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Aide juridictionnelle	45 000	533 957 043	534 002 043	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	71 903	9 390 480	9 462 383	0
03 – Aide aux victimes	2 965 500	29 084 500	32 050 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	9 660 051	9 660 051	0
Total	3 082 403	582 092 074	585 174 477	25 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Aide juridictionnelle	45 000	533 957 043	534 002 043	0
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	71 903	9 390 480	9 462 383	0
03 – Aide aux victimes	2 965 500	29 084 500	32 050 000	25 000
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	9 660 051	9 660 051	0
Total	3 082 403	582 092 074	585 174 477	25 000

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	3 082 403	7 085 247	13 000	3 082 403	7 085 247	13 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	3 082 403	7 085 247	13 000	3 082 403	7 085 247	13 000
Titre 6 – Dépenses d'intervention	582 092 074	672 947 450	0	582 092 074	672 947 450	0
Transferts aux ménages	533 092 043	614 894 431	0	533 092 043	614 894 431	0
Transferts aux collectivités territoriales	57 500	58 000	0	57 500	58 000	0
Transferts aux autres collectivités	48 942 531	57 995 019	0	48 942 531	57 995 019	0
Total	585 174 477	680 032 697	13 000	585 174 477	680 032 697	13 000

ÉVALUATION DES DÉPENSES FISCALES

Avertissement

Le niveau de fiabilité des chiffrages de dépenses fiscales dépend de la disponibilité des données nécessaires à la reconstitution de l'impôt qui serait dû en l'absence des dépenses fiscales considérées. Par ailleurs, les chiffrages des dépenses fiscales ne peuvent intégrer ni les modifications des comportements fiscaux des contribuables qu'elles induisent, ni les interactions entre dépenses fiscales.

Les chiffrages présentés pour 2022 ont été réalisés sur la base des seules mesures votées avant le dépôt du projet de loi de finances pour 2022. L'impact des dispositions fiscales de ce dernier sur les recettes 2022 est, pour sa part, présenté dans les tomes I et II de l'annexe « Évaluation des Voies et Moyens ».

Les dépenses fiscales ont été associées à ce programme conformément aux finalités poursuivies par ce dernier.

« ε » : coût inférieur à 0,5 million d'euros ; « - » : dépense fiscale supprimée ou non encore créée ; « nc » : non chiffrable.

Le « Coût total des dépenses fiscales » constitue une somme de dépenses fiscales dont les niveaux de fiabilité peuvent ne pas être identiques (cf. caractéristique « Fiabilité » indiquée pour chaque dépense fiscale). Il ne prend pas en compte les dispositifs inférieurs à 0,5 million d'euros (« ε »). Par ailleurs, afin d'assurer une comparabilité d'une année sur l'autre, lorsqu'une dépense fiscale est non chiffrable (« nc ») en 2022, le montant pris en compte dans le total 2022 correspond au dernier chiffrage connu (montant 2021 ou 2020); si aucun montant n'est connu, la valeur nulle est retenue dans le total. La portée du total s'avère toutefois limitée en raison des interactions éventuelles entre dépenses fiscales. Il n'est donc indiqué qu'à titre d'ordre de grandeur et ne saurait être considéré comme une véritable sommation des dépenses fiscales du programme.

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS D'ÉTAT (4)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts d'État contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
740102	Franchise en base pour les avocats et les avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation dont le chiffre d'affaires n'excède pas la limite fixée au III de l'article 293 B du CGI Régimes particuliers <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Entreprises - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 1990 - Dernière modification : 2011 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 293 B-III-1°</i>	14	15	16
110308	Décharge de paiement d'impôt sur le revenu en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Calcul de l'impôt <i>Bénéficiaires 2020 : 12 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	nc	nc
520127	Exonération de droits de mutation des dons en numéraires reçus par les victimes d'actes terroristes ou, en cas de décès, par leurs proches et des dons numéraires reçus par les militaires, policiers, gendarmes, sapeurs-pompiers ou agents des douanes blessés en opération ou, en cas de décès, par leurs proches Mutations à titre gratuit <i>Bénéficiaires 2020 : (nombre non déterminé) Menages - Création : 2015 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 796 bis</i>	nc	nc	nc
950103	Dégrèvement de contribution pour l'audiovisuel public en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Contribution à l'audiovisuel public <i>Bénéficiaires 2020 : 6 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2016 - Dernière incidence budgétaire : dépense fiscale non bornée - Fin du fait générateur : dépense fiscale non bornée - code général des impôts : 1691 ter</i>	ε	ε	ε
Total		14	15	16

Accès au droit et à la justice

Programme n° 101 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

DÉPENSES FISCALES PRINCIPALES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière principale		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2020 : 2 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1691 ter</i>	€	€	€
Total				

DÉPENSES FISCALES SUBSIDIAIRES SUR IMPÔTS LOCAUX PRISES EN CHARGE PAR L'ÉTAT (1)

(en millions d'euros)

Dépenses fiscales sur impôts locaux contribuant au programme de manière subsidiaire		Chiffrage 2020	Chiffrage 2021	Chiffrage 2022
070204	Dégrèvement de taxe d'habitation en cas de décès du fait d'actes de terrorisme, de la participation à une opération extérieure ou de sécurité intérieure ou dans des circonstances ayant entraîné une citation à l'ordre de la Nation Taxe d'habitation <i>Bénéficiaires 2020 : 2 Menages - Méthode de chiffrage : Reconstitution de base taxable à partir de données déclaratives fiscales - Fiabilité : Très bonne - Création : 2016 - Dernière modification : 2019 - Dernière incidence budgétaire : 2024 - Fin du fait générateur : 2023 - code général des impôts : 1691 ter</i>	€	€	€
Total				

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Aide juridictionnelle	0	615 209 431	615 209 431	0	615 209 431	615 209 431
02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité	0	12 258 850	12 258 850	0	12 258 850	12 258 850
03 – Aide aux victimes	0	40 275 235	40 275 235	0	40 275 235	40 275 235
04 – Médiation familiale et espaces de rencontre	0	12 289 181	12 289 181	0	12 289 181	12 289 181
05 – Indemnisation des avoués	0	0	0	0	0	0
Total	0	680 032 697	680 032 697	0	680 032 697	680 032 697

Le programme 101 ne comporte pas de crédits pour les dépenses de personnel (titre 2). La quasi-totalité (99 %) des crédits couvrent des dépenses d'intervention (titre 6) au profit :

- des justiciables bénéficiant de l'aide juridictionnelle,
- des associations apportant une aide aux victimes d'infraction pénale,
- des conseils départementaux de l'accès au droit et des associations œuvrant dans ce domaine,
- des associations gérant un espace de rencontre entre parents et enfants et de celles intervenant en matière de médiation familiale.

Leur décomposition par brique de budgétisation est la suivante :

	AE-CP	AE-CP FDC	Total
Aide juridictionnelle	615 209 431		
Accès au droit et médiation familiale	24 548 031		
Aide aux victimes	40 275 235	13 000	
Indemnisation des avoués	0		
Total	680 032 697	13 000	680 045 697

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI +LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI +LFRs) 2021 +reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
2 525 034	0	603 314 948	603 314 948	3 000 000

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
3 000 000	2 700 000 0	300 000	0	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
680 032 697 13 000	677 332 697 13 000	2 700 000	0	0
Totaux	680 045 697	3 000 000	0	0

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
99,60 %	0,40 %	0,00 %	0,00 %

Les CP 2022 et 2023 sur engagements antérieurs à 2022 concernent le numéro d'appel téléphonique « 116 006 » ouvert aux victimes et le dispositif de télé-assistance grave danger (TGD).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 90,5 %**01 – Aide juridictionnelle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	615 209 431	615 209 431	0
Crédits de paiement	0	615 209 431	615 209 431	0

L'action recouvre l'ensemble des moyens permettant de favoriser une défense de qualité des justiciables aux ressources financières modestes, en avançant les dépenses afférentes aux instances, procédures ou actes, tout en maîtrisant le montant de l'effort financier consenti par l'État. Outre l'aide juridictionnelle, l'action inclut les aides à l'intervention de l'avocat dans les procédures non juridictionnelles (assistance d'une personne placée en garde à vue, entendue librement ou retenue ; assistance d'une personne présentée devant le procureur de la République ; intervention en matière de médiation ou de composition pénales ; assistance des détenus lors de procédures disciplinaires ou d'isolement) et l'aide à la médiation.

Sauf exception prévue par la loi (par exemple pour les contentieux portés devant la Cour nationale du droit d'asile – CNDA), l'admission à l'aide juridictionnelle est prononcée sous condition de ressources. Elle entraîne pour le bénéficiaire l'avance par l'État de la totalité ou d'une partie des frais afférents aux prestations d'auxiliaires de justice qui viendront à être engagés dans le cadre des procédures, qu'il s'agisse d'avocats, d'huissiers de justice, d'experts ou d'enquêteurs sociaux mandatés par les juridictions. Cependant, le droit de plaiderie reste à la charge du bénéficiaire, sauf exception.

Les admissions à l'aide juridictionnelle sont instruites par les bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ) présents dans chaque tribunal judiciaire (TJ), à la Cour de cassation, au Conseil d'État et à la CNDA. Les demandeurs de l'aide déposent leur dossier, au format papier ou par voie dématérialisée via le nouveau système d'information de l'aide juridictionnelle (SIAJ), au BAJ ou au service d'accueil unique du justiciable (SAUJ). Les BAJ examinent leurs dossiers, notifient les décisions rendues et effectuent toutes diligences en cas de retrait de l'aide juridictionnelle lorsque le bénéficiaire est revenu à meilleure fortune ou lorsque l'aide a été accordée à la suite de déclarations inexactes ou au vu de pièces erronées.

Les sommes revenant aux auxiliaires de justice sont réglées sur production d'une attestation de fin de mission délivrée, au moment où le juge rend sa décision, par le greffe, qui s'assure de l'application des barèmes prévus par les textes et de l'achèvement de la mission. L'avocat du bénéficiaire de l'aide peut renoncer à sa rétribution et recouvrer contre la partie tenue aux dépens et non bénéficiaire de l'aide juridictionnelle l'indemnité que lui a allouée la juridiction, ou encore être rémunéré par le bénéficiaire de l'aide lorsque la décision de justice rendue à son profit lui a procuré des ressources telles que, si elles avaient existé au moment de la demande d'aide, cette aide n'aurait pas été accordée.

Le montant de la contribution de l'État à la rétribution des auxiliaires de justice est fixé par le décret n° 2020-1717 du 28 décembre 2020. Pour les avocats des justiciables, la contribution de l'État résulte du produit d'une unité de valeur par un coefficient (nombre d'unités de valeur) qui diffère selon la nature de la procédure. En cas d'aide partielle, la rétribution de l'avocat versée par l'État décroît avec les ressources du bénéficiaire de l'aide ; elle est complétée par des honoraires librement négociés entre l'avocat et le bénéficiaire de l'aide partielle. Pour les aides à l'intervention de l'avocat dans les autres cas prévus par la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique, la rétribution est fixée forfaitairement par le décret précité. Les sommes revenant aux experts et aux médiateurs sont fixées par ordonnance du magistrat taxateur (sous réserve d'un plafond dans le cas des médiateurs) au vu de la justification de l'exécution de leur mission. Les autres auxiliaires sont rétribués au forfait.

La loi du 10 juillet 1991 a dévolu aux barreaux la gestion des fonds versés par l'État pour rétribuer les avocats effectuant des missions d'aide juridictionnelle ou des missions relatives aux autres types d'intervention. L'État attribue à chaque barreau une dotation annuelle correspondant à la participation de ses membres. Cette dotation est versée à la caisse des règlements pécuniaires des avocats (CARPA) qui est placée près du barreau et qui règle les rétributions dues aux avocats prêtant leur concours aux bénéficiaires de l'aide juridictionnelle. Ce versement est effectué via l'union nationale des CARPA (UNCA) depuis le 1^{er} janvier 2021.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	250 000	250 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	250 000	250 000
Dépenses d'intervention	614 959 431	614 959 431
Transferts aux ménages	614 894 431	614 894 431
Transferts aux autres collectivités	65 000	65 000
Total	615 209 431	615 209 431

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,3 M€ en AE et en CP)

Les dépenses concernent :

- les prestations effectuées par l'Agence nationale des timbres sécurisés (ANTS) ;
- les actions de conduite du changement menées en raison de l'entrée en service progressive du SIAJ.

DÉPENSES D'INTERVENTION (614,9 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention portent sur :

- 1 – les rétributions des avocats via les CARPA au titre :
 - de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* et l'aide à la médiation ;
 - de leurs autres interventions :
 - lors de gardes à vue, d'auditions libres ou de retenues,
 - au cours de présentations devant le procureur de la République ou en matière de médiation et de composition pénales,
 - en matière d'assistance aux détenus ;
- 2 – les rétributions des autres auxiliaires au titre de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* ;
- 3 – la contractualisation locale avec les barreaux ;
- 4 – les outils utilisés par l'UNCA pour gérer l'aide juridictionnelle.

1 – RÉTRIBUTIONS DES AVOCATS (579,2 M€)

1.1 – Rétributions au titre de l'aide juridictionnelle *stricto sensu* (492,0 M€)

Nombre de personnes admises au bénéfice de l'aide juridictionnelle :

Nombre d'admissions	2016	2017	2018	2019	2020	2021 (estimation)	2022 (estimation)
Civil et administratif	640 445	669 187	683 642	654 464	560 769	619 092	683 481
Pénal	358 752	360 669	351 778	425 371	352 032	393 543	439 949
Total	999 197	1 029 856	1 035 420	1 079 835	912 801	1 012 635	1 123 430

La prévision relative aux admissions en 2022 correspond à un retour à la tendance longue observée avant la crise sanitaire.

La dépense prévisionnelle pour rétribuer les avocats devant intervenir au titre de l'aide juridictionnelle en 2021 était la somme des crédits ouverts par la loi de finances initiale (414,5 M€) et des crédits de report de 2020 sur 2021 (28,5 M€), minorée par le solde (- 5,3 M€) du remboursement de l'avance exceptionnelle versée en 2020 en raison de la crise sanitaire. Elle s'élevait ainsi à 437,7 M€. La prévision de dépense couverte par les crédits 2022 est supérieure de 54,3 M€. Cette progression intègre :

- l'achèvement d'affaires qui avaient pris du retard ou qui avaient dû être reportées en raison de la crise sanitaire ;
- l'effet progressif des revalorisations passées de l'unité de valeur servant au calcul de la rétribution des avocats (la dernière, d'un montant de 2 €, a été appliquée aux contentieux faisant suite à une admission à l'aide juridictionnelle postérieure au 31 décembre 2020) ;
- l'effet progressif de la réforme de la justice pénale des mineurs, entrée en vigueur le 1^{er} septembre 2021 ;
- les premiers effets d'une nouvelle revalorisation de 2 € de l'unité de valeur, qui passera de 34 € à 36 € pour les contentieux faisant suite à une admission à l'aide juridictionnelle postérieure au 31 décembre 2021 ;
- les dépenses afférentes aux procès qui font suite aux attentats du 13 novembre 2015 à Paris et du 13 juillet 2016 à Nice (ces procès se caractérisent par une durée et un nombre de parties civiles considérablement supérieurs à ceux de la moyenne des procès d'assises) ;
- l'économie résultant de la révision à la baisse du nombre d'unités de valeur alloué aux contentieux administratifs en matière de droit opposable au logement.

1.2 – Rétributions au titre de leurs autres interventions (87,2 M€)

1.2.1 – Aides à l'intervention de l'avocat au cours d'une garde à vue, d'une audition libre, d'une retenue douanière ou d'une retenue d'une personne étrangère pour vérification de son droit de séjour ou de circulation (80,0 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes gardées à vue (qui peuvent demander à être assistées par un avocat choisi ou désigné d'office, dès le début de la garde à vue, au cours des auditions et confrontations et pendant la prolongation de la garde à vue), des victimes confrontées avec une personne gardée à vue et des personnes en retenue douanière ;
- des personnes étrangères retenues pour vérification de leur droit de circulation ou de séjour ;
- des personnes entendues librement si elles remplissent les conditions d'accès à l'aide juridictionnelle.

La dépense prévisionnelle, similaire aux crédits ouverts par la loi de finances initiale pour 2021, repose sur l'hypothèse d'une stabilisation du nombre de personnes placées en garde à vue.

1.2.2 – Aides à l'intervention de l'avocat lors de procédures en présence du procureur de la République (2,2 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat auprès :

- des personnes présentées devant le procureur de la République et suspectées d'avoir commis une infraction ;
- des personnes faisant l'objet d'une procédure de médiation ou de composition pénale.

La dépense prévisionnelle est similaire aux crédits ouverts par la loi de finances initiale pour 2021.

1.2.3 – Aides à l'intervention de l'avocat en assistance d'un détenu (5,0 M€)

L'aide juridique prend en charge l'intervention de l'avocat au cours d'une procédure disciplinaire ou d'une mesure d'isolement concernant un détenu. La dépense prévisionnelle est similaire aux crédits ouverts par la loi de finances initiale pour 2021.

2 – RÉTRIBUTION DES AUTRES AUXILIAIRES DE JUSTICE (22,1 M€)

L'État contribue aux autres frais de l'instance, telle la rétribution des autres auxiliaires (avocats au Conseil d'État et à la Cour de cassation, huissiers, experts, médiateurs, enquêteurs sociaux ou de personnalité, traducteurs, experts,

autres). L'article 31 de la loi n° 91-647 du 10 juillet 1991 relative à l'aide juridique dispose que « l'avocat au Conseil d'État et à la Cour de cassation, le notaire, l'huissier de justice, le greffier titulaire de charge, le commissaire-priseur qui prêtent leur concours au bénéficiaire de l'aide juridictionnelle perçoivent une rétribution de l'État fixée selon des barèmes établis par décret en Conseil d'État ». Ces rétributions, qui n'ont pas été revalorisées depuis 1991, le seront en 2022. C'est pourquoi la dépense prévisionnelle pour 2022 est supérieure de 1,6 M€ aux crédits ouverts par la loi de finances initiale pour 2021.

3 – CONTRACTUALISATION LOCALE AVEC LES BARREAUX (13,5 M€)

Jusqu'en 2019, la contractualisation a reposé sur deux dispositifs :

- les protocoles conclus avec une quarantaine de barreaux ayant souscrit des engagements d'objectifs assortis de procédures d'évaluation visant à assurer une défense de qualité des bénéficiaires de l'aide juridique ;
- les subventions versées à une soixantaine de barreaux pour l'organisation matérielle de l'assistance auprès des personnes placées en garde à vue.

Le 1^{er} janvier 2020, ces deux dispositifs ont été fusionnés en un instrument unique reposant sur des critères de qualité plus pertinents et homogènes. Ce nouvel instrument a en outre permis d'étendre la couverture territoriale de la contractualisation. Un peu plus de 60 barreaux disposaient en 2019 d'un protocole et/ ou d'une convention. En 2022, le nombre de barreaux signataires de la nouvelle convention locale relative à l'aide juridique est estimé à 130, correspondant à une dépense totale de 13,5 M€, en progression de 2,6 M€ par rapport aux crédits ouverts par la loi de finances initiale pour 2021.

4 – SUBVENTION VERSÉE À L'UNCA POUR L'AMÉLIORATION DES OUTILS DE GESTION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (0,1 M€)

En vertu de l'article 67-2 de la loi n° 91-647 sur l'aide juridique, l'Union nationale des caisses des règlements pécuniaires des avocats (UNCA) « rend compte au ministère de la justice de l'utilisation au sein de chaque barreau des ressources affectées au financement de l'aide juridique par le biais de transmissions dématérialisées ». Chaque année, une subvention est ainsi versée à l'UNCA en contrepartie du travail de consolidation, de vérification et de transmission des données sur l'utilisation des dotations versées aux caisses des règlements pécuniaires des avocats (CARPA). Cette subvention sera inférieure de 0,8 M€ à celle inscrite dans la loi de finances initiale pour 2021, qui incluait la refonte des logiciels de gestion de l'aide juridictionnelle qui sont développés sous l'autorité de l'UNCA et déployés dans les CARPA, concomitamment avec l'entrée en service progressive du SIAJ.

ACTION 1,8 %

02 – Développement de l'accès au droit et du réseau judiciaire de proximité

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	12 258 850	12 258 850	0
Crédits de paiement	0	12 258 850	12 258 850	0

L'action tend à mettre en œuvre une politique d'accès au droit tournée vers l'ensemble des citoyens, à partir de structures et de dispositifs institués dans un cadre partenarial. Le renforcement de cette politique constitue un des objectifs de la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXI^e siècle.

Dans un contexte où les demandes d'accès au droit se développent et concernent des domaines de plus en plus variés et des populations parmi les plus démunies, cette politique s'appuie sur :

- 101 conseils départementaux de l'accès au droit (CDAD), constitués en groupement d'intérêt public (GIP) : cette forme juridique permet le cofinancement par les autres membres de droit ou des membres associés (collectivités locales, professions juridiques, associations, etc.) ;

– un réseau judiciaire de proximité animé par les CDAD et constitué par 148 maisons de justice et du droit (MJD) depuis la création de la MJD de Marseille en janvier 2021.

Les CDAD ont pour objectif de développer, au plus près de l'utilisateur, l'accès à l'information juridique dans tous types de lieux. Tous les publics sont concernés, en particulier les personnes les plus vulnérables souvent confrontées à un cumul de difficultés juridiques et sociales nécessitant de maîtriser différents domaines du droit. Les crédits qui seront consacrés aux CDAD en 2022 permettront de développer le réseau de l'accès au droit en réduisant les insuffisances du maillage territorial, de continuer à dispenser, au sein de juridictions, des consultations et des informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge et d'accompagner la transformation numérique du service public de la justice par le soutien aux publics les plus en difficulté. En particulier, les CDAD continueront à articuler le maillage des lieux d'accès au droit avec celui des France Services en délocalisant ou en créant des point-justice dans ces services publics de proximité.

Les MJD assurent une présence judiciaire de proximité et concourent à la prévention de la délinquance, à l'aide aux victimes et à l'accès au droit. Les mesures alternatives aux poursuites et les actions tendant à la résolution amiable des conflits peuvent y prendre place.

En 2022, les crédits en faveur de l'accès au droit progresseront de 2,80 M€ (+29,6 %) par rapport à ceux ouverts dans la LFI pour 2021 afin d'accueillir un plus large public en accroissant les capacités des permanences existantes (extension des plages horaires ou augmentation du nombre d'intervenants) ou en en créant de nouvelles. Ils constituent des leviers financiers au niveau local car les actions menées peuvent bénéficier de cofinancements dans le cadre de la politique de la ville ou être soutenues par des partenaires locaux particulièrement intéressés par la politique d'accès au droit.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	81 982	81 982
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	81 982	81 982
Dépenses d'intervention	12 176 868	12 176 868
Transferts aux autres collectivités	12 176 868	12 176 868
Total	12 258 850	12 258 850

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (0,08 M€ en AE et en CP)

Les dépenses de fonctionnement de l'action n° 02 concernent le renouvellement du matériel informatique ou du mobilier des maisons de justice et du droit.

DÉPENSES D'INTERVENTION (12,18 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention de l'action n° 02 concernent le soutien :

- 1/ des CDAD avec le renforcement des point-justice et, au sein des juridictions, la poursuite de la mise en place des consultations et des informations juridiques préalables ou alternatives à la saisine du juge ;
- 2/ du fonds national France Services ;
- 3/ des associations nationales d'accès au droit.

1 – Soutien des conseils départementaux d'accès au droit (CDAD) et des lieux d'accès au droit (10,48 M€ en AE et en CP)

Les crédits mis à la disposition des cours d'appel sont destinés à soutenir la mise en œuvre annuelle des programmes d'actions des CDAD et à répondre aux engagements du ministère de la justice figurant dans les conventions constitutives. Ils permettent ainsi de décliner localement la politique publique d'accès au droit.

Cette dotation servira à maintenir, voire à améliorer, la qualité du service rendu aux usagers du service public de l'accès au droit par le réseau constitué à la fin de l'année 2020 par 1 979 point-justice (dont 148 maisons de justice et du droit). Ces point-justice peuvent être généralistes ou spécialisés ; c'est ainsi le cas des 141 point-justice situés dans des établissements pénitentiaires que l'on dénombrait le 31 décembre 2020. Les CDAD continuent de diversifier leur offre de service en s'adaptant aux problématiques actuelles. Ont ainsi été créés par exemple des point-justice ruraux pour favoriser l'accès au droit des agriculteurs. Des permanences spécialisées pour les travailleurs indépendants existent également, le monde de l'entreprise ayant été particulièrement affecté par la crise sanitaire. Les subventions de soutien à l'activité des CDAD, ainsi que des associations qui pallient l'absence de structures équivalentes au CDAD dans les collectivités d'outre-mer, sont notamment calculées en fonction du nombre de point-justice, qui varie selon les départements (population, structures d'accès au droit, participation financière des partenaires, etc.). Elles sont versées par les cours d'appel au vu du programme d'action de chaque CDAD tel qu'approuvé par son conseil d'administration. Les crédits alloués au subventionnement des CDAD en 2022 seront supérieurs de 1,24 M€ à ceux ouverts par la LFI de 2021 (soit une progression de 11,8 %). Ils financeront notamment :

- le fonctionnement des point-justice ;
- le développement des consultations juridiques et des informations juridiques, préalables ou alternatives à la saisine du juge, délivrées au sein de 132 juridictions à la fin de l'année 2020. Ces consultations données par des professionnels du droit et ces informations données par des associations spécialisées ont commencé à être mises en place en 2016 afin d'analyser le bien-fondé de la demande du citoyen, de faciliter, le cas échéant, l'instruction de la prise en charge par l'aide juridictionnelle et de proposer, si nécessaire, une orientation vers d'autres intervenants, par exemple un médiateur ou un conciliateur ;
- le maintien et le développement des consultations juridiques dispensées par les professions juridiques et judiciaires pour des publics particuliers, dans divers lieux de proximité, dans des établissements pénitentiaires et dans les France Services ;
- la création de permanences d'accès au droit en visioconférence afin de faciliter le maillage territorial de zones étendues et/ou difficiles d'accès ;
- l'organisation d'actions de formation – dont celles au bénéfice d'agents des France Services – et de communication.

2 – Soutien du fonds national France Services (1,55 M€ en AE et en CP)

Dans la continuité de l'accord cadre national France Services signé le 12 novembre 2019, un avenant financier signé par les neuf opérateurs de ce programme et par la ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités locales fixe chaque année la contribution financière de chacun des partenaires au budget qui permet de faire fonctionner les France Services labellisées sur l'ensemble du territoire. En 2020, le ministère de la justice avait été dispensé d'une telle contribution. L'avenant relatif à 2021 a fixé à 6 % du fonds national France Services la contribution financière du ministère de la justice pour l'année 2021 soit 1 510 200 €. Les modalités de financement sont en cours de réexamen et, dans l'attente des décisions sur le sujet, la dépense prévisionnelle pour 2022 se situe au niveau de la dépense en 2021.

3 – Soutien des associations nationales d'accès au droit (0,15 M€ en AE et CP)

Il est prévu de soutenir des associations spécialisées réalisant des actions d'envergure nationale qui excèdent le champ de compétence local des CDAD, notamment en faveur des publics fragilisés (jeunes, personnes incarcérées, personnes handicapées, gens du voyage, étrangers, personnes exclues, etc.).

ACTION 5,9 %**03 – Aide aux victimes**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	40 275 235	40 275 235	13 000
Crédits de paiement	0	40 275 235	40 275 235	13 000

Le ministre de la justice, garde des sceaux, est le ministre chargé de coordonner l'action gouvernementale en matière d'aide aux victimes. Il est assisté par la déléguée interministérielle à l'aide aux victimes (DIAV). Pour mémoire, celle-ci dispose sur le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » de crédits de fonctionnement ainsi que de crédits pour le développement du système d'information « victimes d'acte de terrorisme » (SIVAC).

Composante importante de la politique générale d'aide aux victimes, l'aide aux victimes d'infractions pénales, que finance le programme 101, est un champ d'action prioritaire, comme le traduit la progression régulière et soutenue de ses crédits depuis huit ans. Elle concerne non seulement les victimes françaises et étrangères d'actes commis en France mais aussi les victimes françaises d'actes commis à l'étranger. Cette politique publique vise à apporter un soutien juridique, social et psychologique renforcé aux victimes au plus tôt après les faits, puis tout au long de la procédure judiciaire, jusqu'aux démarches d'indemnisation. Ces dernières années, la politique pénale de l'État a permis de renforcer les droits des victimes, de les faire bénéficier d'une meilleure prise en charge, y compris dans le cadre des dispositifs destinés à leur assurer une indemnisation effective de leurs préjudices. Le soutien des victimes d'acte de terrorisme tout comme la prise en charge des victimes de violences conjugales constituent des déclinaisons spécifiques et prioritaires de cette politique.

La politique d'aide aux victimes d'infractions pénales s'appuie sur :

- un réseau d'associations locales, subventionnées par les cours d'appel et agréées au niveau ministériel conformément à la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice. En 2020, ces associations ont accueilli, informé et orienté, de manière gratuite et confidentielle, environ 312 500 victimes d'infraction pénale ; elles tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (cf. *infra*) ainsi que dans des commissariats, des gendarmeries, des point-justice, des services d'urgences d'hôpitaux, etc.
- des fédérations d'associations d'aide aux victimes ainsi que des associations nationales d'aide aux victimes et des associations de victimes.

Les crédits alloués en 2022 (40,28 M€) progressent de 8,23 M€ (+ 25,7 %) par rapport à la LFI pour 2021. Ils permettront de pérenniser l'action des associations locales, d'augmenter le nombre de victimes accueillies, d'élargir leur accompagnement (d'une part, en développant les consultations réalisées par des juristes et des psychologues et, d'autre part, en mettant en place, le cas échéant, un suivi social et administratif effectué par des travailleurs sociaux), d'accroître la rapidité des interventions avec le développement de dispositifs d'urgence qui nécessitent la mise en place d'astreintes, d'améliorer le service rendu aux victimes mineures et d'achever la création d'unités d'accueil enfants en danger (UAPED). Le renforcement du secteur associatif œuvrant à l'aide aux victimes sera poursuivi en 2022. En effet, au-delà d'une information à caractère général sur leurs droits, il importe que les victimes les plus gravement traumatisées aient accès à une prise en charge pluridisciplinaire sur la durée.

Conformément à l'article 706-15-4 du code de procédure pénale introduit par l'article 26 de la loi n° 2014-896 du 15 août 2014 relative à l'individualisation des peines et renforçant l'efficacité des sanctions pénales, le ministère de la justice a mis en place des bureaux d'aide aux victimes (BAV) qui sont actuellement ouverts au sein de chaque tribunal (TJ) et où des représentants d'une ou plusieurs associations d'aide aux victimes tiennent des permanences, dont certaines peuvent être spécifiques aux victimes mineures ou aux victimes de violences conjugales. Les BAV ont une mission d'information, d'aide et d'orientation de la victime tout au long de la procédure pénale et notamment au moment des audiences. Cependant, l'accompagnement des victimes ne saurait prendre fin une fois que la juridiction du premier degré a rendu sa décision. Pour éviter une rupture de la prise en charge des victimes d'infractions pénales, leur accompagnement lors des instances d'appel s'impose, en s'appuyant sur le BAV des TJ quand la cour d'appel est localisée au même endroit, ou sur d'autres dispositions dans le cas contraire.

Outre le numéro 116 006, service d'assistance téléphonique à destination des victimes, qui offre une première écoute et une orientation personnalisée vers une association d'aide aux victimes sur l'ensemble du territoire, 7 jours sur 7, de 9 à 19 heures, le programme continuera de financer d'autres dispositifs spécialisés comme le téléphone grave danger et l'évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI).

Le programme 101 mobilisera, en 2022, des ressources toujours croissantes en faveur des victimes de violences conjugales, qui représentent plus d'un tiers de l'ensemble des victimes prises en charge par les associations d'aide aux victimes. Au terme du Grenelle sur la lutte contre les violences conjugales, le Premier ministre a présenté le 25 novembre 2019 un plan visant à instaurer une véritable culture de la protection des victimes de cette forme de violence. Cette culture se traduit par le renforcement du repérage et de la prise en charge précoces de telles situations, notamment en urgence, grâce au développement des dispositifs d'évaluation du danger auquel les victimes sont exposées ainsi que les éventuels enfants du couple, et par l'amplification des réponses pénales orientées vers la protection de la victime, comme le téléphone grave danger et le bracelet anti-rapprochement (BAR).

Ainsi un des axes prioritaires consiste à repérer le plus tôt possible ces situations. L'évaluation approfondie de la situation de ces victimes, dite EVVI, est progressivement systématisée afin d'adapter la prise en charge à chaque cas, et de mettre en place, le plus tôt possible, les mesures de protection appropriées. De plus, l'article 41-3-1 du code de procédure pénale offre au procureur de la République la possibilité d'attribuer un téléphone portable d'alerte aux personnes victimes de violences en cas de grave danger (violences de la part du conjoint ou ex-conjoint, partenaire ou ex-partenaire lié par un pacte civil de solidarité, concubin ou ex-concubin, viol). Ce téléphone est accordé pour une période de six mois renouvelable. En cas de danger, grâce à ce téléphone, la victime peut alerter immédiatement, *via* une plate-forme de téléassistance, les forces de police et bénéficier d'une intervention prioritaire. À la suite du Grenelle de la lutte contre les violences conjugales, la loi n° 2019-1480 du 28 décembre 2019 visant à agir contre les violences au sein de la famille en a élargi les conditions d'attribution, en autorisant les procureurs de la République à recourir davantage à ce dispositif, sans attendre le prononcé d'une interdiction d'entrer en contact, afin de faire face aux réalités de terrain. En 2020, le téléassiste a reçu 28 200 appels dont 1 185 ont nécessité une intervention des forces de police. Le nombre de TGD déployés n'a cessé d'augmenter, passant de 1 716 à 2 310 téléphones au cours des huit premiers mois de 2021. Tout au long de l'année 2022, ce nombre progressera régulièrement au-delà de 3 000 téléphones. Outre le fait de recevoir un téléphone, les personnes bénéficiant du téléphone grave danger (TGD) sont régulièrement suivies par une association d'aide aux victimes. Il en est de même pour les personnes dont le conjoint violent se voit imposer un BAR.

Pour optimiser la protection et l'accompagnement des victimes, la coordination entre les associations d'aide aux victimes et les structures prenant en charge les auteurs sera encouragée, notamment pour préparer une sortie de détention de l'auteur de violences. Enfin, les interventions des associations d'aide aux victimes au sein des établissements scolaires autour des valeurs de respect et de lutte contre les discriminations liées au sexe seront poursuivies, afin de contribuer à la prévention des violences.

S'agissant des victimes d'acte de terrorisme, l'instruction interministérielle du Premier ministre du 11 mars 2019 met l'accent sur une prise en charge globale des victimes ou de leurs proches depuis la survenance des faits jusqu'à la période post-crise, qui inclut, en particulier, la tenue des procès où sont jugés les auteurs et leurs complices. Le programme 101 finance des actions duales comme la première orientation téléphonique, la mise en place sur tout le territoire de dispositifs pluridisciplinaires d'aide aux victimes en urgence, ou encore le renforcement des effectifs et des compétences du personnel associatif ; les victimes d'attentat comme les autres victimes en bénéficient.

Enfin, le programme 101, aux côtés de cinq autres programmes budgétaires, soutient l'action du centre national de ressources et de résilience (CNRR). Mis en place par la DIAV, ce centre est chargé de recenser, de promouvoir et de diffuser les travaux de recherche, les savoirs et les pratiques en matière de prise en charge des victimes, notamment celles présentant un psycho-traumatisme, afin de développer des contenus de formation et des référentiels.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de fonctionnement	6 753 265	6 753 265
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	6 753 265	6 753 265
Dépenses d'intervention	33 521 970	33 521 970
Transferts aux collectivités territoriales	45 000	45 000
Transferts aux autres collectivités	33 476 970	33 476 970
Total	40 275 235	40 275 235

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT (6,75 M€ en AE et en CP)

En hausse de 3,8 M€ par rapport à 2021, les crédits de fonctionnement de l'action n°03 concernent :

- le dispositif permanent d'assistance téléphonique « 116 006 », qui, outre son activité quotidienne, est sollicité, le cas échéant, à la suite d'un attentat ou d'un accident collectif ;
- l'équipement en téléphones et le fonctionnement de la plate-forme d'appels du dispositif TGD ;
- le maintien à niveau du matériel informatique et/ou du mobilier des BAV ;
- les outils d'évaluation de la politique d'aide aux victimes ;
- les cérémonies au cours desquelles il est rendu hommage aux victimes d'acte de terrorisme ;
- diverses autres dépenses (loyer d'un local pour l'accueil de victimes, contribution du ministère de la justice au fonctionnement de la cellule interministérielle d'information du public et d'aide aux victimes, etc).

DÉPENSES D'INTERVENTION (33,52 M€ en AE et en CP)

Les dépenses d'intervention de l'action n° 03 concernent :

- 1/ le soutien des associations locales d'aide aux victimes, pour leurs actions généralistes comme pour celles en faveur des victimes d'acte de terrorisme ;
- 2/ les associations et les fédérations intervenant au niveau national, ainsi que les actions d'envergure nationale.

1 – Interventions en faveur des associations locales d'aide aux victimes, y compris les victimes d'acte de terrorisme (31,03 M€)

Le financement du suivi des victimes par les associations locales, en progression de 4,4 M€ par rapport à 2021, se décompose comme suit :

- 5,60 M€ pour soutenir les associations qui tiennent des permanences dans les bureaux d'aide aux victimes (BAV) ou qui suivent les victimes en cause d'appel ou lors de procès d'assises ;
- 25,43 M€ pour :
 - pérenniser les actions menées actuellement par les associations, accroître le nombre d'entretiens et de suivis, parfaire la couverture du territoire national (en instaurant par exemple de nouvelles permanences au sein de commissariats, de brigades de gendarmerie ou d'hôpitaux) et améliorer la qualité des prises en charge par le renforcement des effectifs et le développement des compétences spécialisées, ce dont bénéficient, comme les autres victimes, les victimes d'attentat, s'il s'en produit ;
 - suivre spécifiquement les victimes d'acte de terrorisme et d'accidents collectifs :
 - en confiant à des intervenants sociaux, à des psychologues et à des juristes le suivi, post-crise et sur le long terme, des victimes de ce type d'acte ;
 - en développant au sein de chaque cour d'appel un dispositif pluridisciplinaire d'aide aux victimes en urgence, que ce soit sur les lieux des faits, à domicile, en hôpital ou dans les locaux de police (ce type de dépenses concerne aussi bien les victimes d'attentat que celles d'accident collectif, de violence conjugale, d'atteinte à l'intégrité physique ou d'un autre acte traumatisant) ;

- en consolidant le réseau national de référents départementaux « actes de terrorisme », également mobilisables en cas d'accidents collectifs, et en étendant son champ de compétences (par mise en commun de pratiques, échanges d'expériences, développement de nouveaux partenariats, etc.) ;
- développer les dispositifs spécifiques :
 - évaluation des besoins particuliers de protection des victimes (EVVI) ;
 - accompagnement des victimes bénéficiant de la téléprotection des personnes en grave danger (TGD) et de celles dont le conjoint violent s'est vu imposer un bracelet anti-rapprochement (BAR) ;
 - justice restaurative ;
 - unités d'accueil pédiatriques enfants en danger (UAPED) ;
- développer les grandes thématiques d'aide aux victimes (mineurs victimes, personnes vulnérables, victimes de violence routière, etc.) ;
- accompagner des victimes étrangères ou résidant à l'étranger pour des faits commis en France ou bien des victimes françaises pour des faits commis à l'étranger ; cet accompagnement concerne, entre autres victimes, les victimes d'acte de terrorisme.

2 – Interventions en faveur des associations et fédérations intervenant au niveau national – actions de dimension nationale (2,49 M€)

Il s'agira :

- de renouveler pour un an, les conventions d'objectifs conclues par le ministère de la justice avec les fédérations et les associations nationales :
 - qui participent à des instances de concertation ou à des groupes de travail chargés de faire des propositions d'amélioration de l'aide aux victimes, dont l'aide aux victimes d'attentat ;
 - ou qui animent des réseaux locaux d'associations et contribuent ainsi à la diffusion des savoirs indispensables à la prise en charge des victimes d'acte de terrorisme ;
 - ou qui participent à des travaux de réflexion sur la prise en charge des victimes ;
 - ou qui interviennent dans des domaines particuliers (ex : violence routière, violences faites aux femmes, enfants témoins de violences conjugales, agressions et crimes sexuels contre des mineurs, discriminations, racisme et antisémitisme, justice restaurative, terrorisme, accidents collectifs, etc.) ;
- de mener des actions de modernisation de la politique d'aide aux victimes, y compris dans le domaine de la communication (communication sur les dispositifs existants, sur la justice restaurative, etc.) ;
- de soutenir le centre national de ressources et de résilience.

ACTION 1,8 %

04 – Médiation familiale et espaces de rencontre

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	12 289 181	12 289 181	0
Crédits de paiement	0	12 289 181	12 289 181	0

Cette action tend, d'une part, à développer la résolution amiable des conflits dans le domaine familial et, d'autre part, à maintenir des liens entre parent(s) et enfant(s) grâce à des espaces de rencontre qui sont aménagés à cette fin. Elle participe notamment au développement des modes alternatifs de règlement des litiges que promeut la loi n° 2019-222 du 23 mars 2019 de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice.

Les crédits de l'action sont uniquement des crédits d'intervention destinés essentiellement à soutenir un réseau d'associations locales sur lesquelles repose la mise en œuvre de cette politique publique. Fin 2020, ce réseau était composé de 121 associations gérant exclusivement un service de médiation familiale, 79 associations gérant exclusivement un espace de rencontre parent(s)/enfant(s) et 99 associations gérant les deux types d'activité.

Les crédits d'intervention de l'action progressent de 27,2 % (+ 2,63 M€) par rapport à la LFI pour 2021.

La résolution amiable des conflits dans le domaine familial

Les articles 255 et 373-2-10 du code civil fondent l'intervention du juge en matière de médiation familiale. La convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la CNAF pour la période 2013/2018 avait relevé le prix plafond d'un emploi de médiateur et la prestation de service de la CNAF, qui finance 75 % du coût du médiateur. Ces financements ont été reconduits par la nouvelle convention d'objectifs et de gestion signée le 19 juillet 2018 pour la période 2018-2022. Le nombre d'entretiens, séances et réunions de médiation familiale s'est élevé à environ 163 000 en 2019 et a progressé en moyenne annuelle de 6 % entre 2011 et 2019.

Les crédits couvriront :

- la hausse tendancielle de la dépense ;
- l'accroissement du nombre de médiations familiales induit par l'article 3 de la loi de programmation et de réforme pour la justice, qui ouvre au juge statuant sur l'autorité parentale la possibilité de proposer une mesure de médiation ou d'enjoindre les parties de rencontrer un médiateur, y compris dans la décision statuant définitivement sur les modalités d'exercice de l'autorité parentale ;
- le financement de l'expérimentation de tentative de médiation familiale préalable obligatoire (TMFPO). Cette expérimentation, menée dans un nombre croissant de tribunaux judiciaires, consiste à ce qu'un grand nombre de saisines en modification du juge aux affaires familiales au sujet de l'exercice de l'autorité parentale ou de la contribution à l'entretien et à l'éducation de l'enfant, ou encore des stipulations contenues dans une convention homologuée, soient obligatoirement précédées d'une tentative de médiation familiale.

Les espaces de rencontre

Les articles 373-2-1 et 373-2-9 du code civil fondent le recours du juge aux espaces de rencontre. Aux termes du décret n° 2012-1153 du 15 octobre 2012 relatif aux espaces de rencontre destinés au maintien des liens entre un enfant et ses parents ou un tiers, « l'espace de rencontre est un lieu permettant à un enfant de rencontrer l'un de ses parents ou un tiers, ou de faire l'objet d'une remise à un parent ou à un tiers. Il contribue au maintien des relations entre un enfant et ses parents ou un tiers, notamment en assurant la sécurité physique et morale et la qualité d'accueil des enfants, des parents et des tiers. ». Le décret n° 2012-1312 du 27 novembre 2012 précise de quelle manière le juge fixe l'exercice du droit de visite dans un espace de rencontre.

La convention d'objectifs et de gestion liant l'État et la Caisse nationale des allocations familiales (CNAF) pour la période 2018-2022 a porté, à compter du 1^{er} janvier 2019, la prestation de service financée par la CNAF à 60 % du coût contre 30 % auparavant. Le ministère de la justice soutient financièrement les espaces de rencontre qui, en 2019, ont accueilli environ 158 000 rencontres dans le cadre d'une mesure judiciaire. Le nombre de rencontres entre 2011 et 2019 a progressé de 5 % en moyenne par an.

Les crédits prévus en 2022 permettront de poursuivre l'effort financier engagé depuis plusieurs années au profit des espaces de rencontre afin de faire face à la complexité croissante des prises en charge et d'enrayer l'allongement progressif des délais d'attente qu'entraîne la saturation des structures spécialisées.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses d'intervention	12 289 181	12 289 181
Transferts aux collectivités territoriales	13 000	13 000
Transferts aux autres collectivités	12 276 181	12 276 181
Total	12 289 181	12 289 181

Les dépenses ont une double finalité :

1 – Le soutien (12,15 M€ en AE et en CP) du réseau des associations locales de médiation familiale et des espaces de rencontre qui couvrent le territoire national :

– **5,35 M€ (contre 3,32 M€ en 2021 soit une progression de 61 %)** pour les associations locales de médiation familiale ;

– **6,80 M€ (contre 6,20 M€ en 2021 soit une progression de 10 %)** pour les associations locales gérant un espace de rencontre.

2 – Le partenariat (0,14 M€ en AE et en CP, comme en 2021) avec les fédérations et les associations nationales de médiation familiale et d'espaces de rencontre. En 2022, seront renouvelées les conventions avec les fédérations nationales de médiation familiale et d'espaces de rencontre, afin de dynamiser le réseau associatif et lui permettre de réaliser un travail de qualité dans l'intérêt des familles.

ACTION 0,0 %**05 – Indemnisation des avoués**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	0	0	0	0
Crédits de paiement	0	0	0	0

PROGRAMME 310

CONDUITE ET PILOTAGE DE LA POLITIQUE DE LA JUSTICE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Catherine PIGNON

Secrétaire générale du ministère de la justice

Responsable du programme n° 310 : Conduite et pilotage de la politique de la justice

Placé sous la responsabilité de la secrétaire générale du ministère de la justice, le programme 310 « Conduite et pilotage de la politique de la justice » regroupe les moyens de l'État-major, du secrétariat général, des directions législatives, de l'inspection générale de la justice et des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Il soutient également les moyens financiers et humains de trois opérateurs (l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), le GIP Mission Recherche droit et justice (MRDJ) et l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), nouvel opérateur intégré dans le périmètre du Programme) ainsi que l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTEN-J), service à compétence nationale.

Par ailleurs, le programme finance deux missions transverses majeures pour l'ensemble du ministère : l'informatique et la conduite des politiques RH transverses, dont l'action sociale et la santé/qualité de vie au travail.

La stratégie du programme 310 poursuit un double objectif : d'une part, l'amélioration de la qualité des prestations de soutien au cabinet du garde des sceaux, aux services et directions et, d'autre part, la modernisation de l'organisation et du fonctionnement du ministère, notamment par la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN), chantier prioritaire du ministère.

En PLF 2022, conformément à la loi de programmation 2018-2022 et de réforme pour la justice, le secrétariat général axera ses travaux prioritaires sur l'accélération de la mise en œuvre du PTN, la modernisation et l'optimisation immobilières des sites centraux et le soutien à l'ensemble des agents par le développement de l'action sociale, de la santé et de la sécurité au travail. Pour réaliser ses missions, le programme bénéficie d'un budget en crédits de paiement de 638,20 M€, en augmentation de 103,4 M€, soit 19,3 % par rapport à la LFI 2021.

Les crédits de rémunération (crédits de titre 2) du programme 310 s'élèvent à 199,84 M€, y compris CAS pensions ; hors CAS pensions, ils s'élèvent à 159,76 M€ soit une augmentation de 8,26% par rapport à la LFI 2021. Ces crédits permettent de financer la création de 30 emplois au titre de la loi de programmation pour la justice, à savoir 30 ETP concernant la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN).

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 419,16 M€ en AE et 438,36 M€ en CP. Ces derniers étant en nette augmentation compte tenu des réformes structurantes impactant le programme en 2022.

Les crédits de paiement dédiés à l'informatiques atteignent au total 297,8 M€ en 2022 dont 154,48 M€ dédiés au PTN et 36,40 M€ pour la Plateforme nationale d'interceptions judiciaires (PNIJ). L'année 2022 est la cinquième année consécutive de mise en œuvre du PTN, initié en 2018 dont l'objectif majeur est de construire le service public numérique de la justice.

Le plan de transformation numérique (PTN) initié en 2018 aborde en 2022 sa dernière année de mise en œuvre. Les grands chantiers du PTN se composent de trois axes : l'adaptation du socle technique et des outils de travail (axe 1), les évolutions applicatives (axe 2) ainsi que le soutien aux utilisateurs (axe 3).

Une part conséquente des financements a été consacrée jusqu'en 2021 au socle technique (axe 1), notamment en vue de favoriser le travail à distance des agents, en lien avec le contexte de crise sanitaire. En 2022, les efforts sur cet axe seront consacrés à la gestion de l'obsolescence et à l'intégration du « cloud » au sein du ministère. L'axe 3 sera lui porté par des solutions faisant l'objet de co-financement dans le cadre de France relance.

L'axe 2 sera en 2022 le principal destinataire des financements du PTN pour porter les grandes priorités ministérielles. A ce titre, la procédure pénale numérique (PPN) aura pour objectif en 2022 de construire une interconnexion avec les

huissiers, mettre en place la gestion des scellés numériques et le collaboratif en phase d'enquête ou encore développer la signature qualifiée à distance. Au-delà du développement de ces nouvelles fonctionnalités, le déploiement de la PPN se poursuivra en 2022. Le système d'information de l'aide judiciaire (SIAJ) intégrera de nouvelles macro fonctionnalités à son périmètre tel que le traitement des recours et des retraits, la gestion du recouvrement, l'aide juridictionnelle aux personnes morales mais aussi l'aide à l'intervention de l'avocat et divorce par consentement mutuel. Par ailleurs, le SIAJ sera adapté pour prendre en compte les spécificités ultra-marines.

L'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) poursuivra en 2022 la mise en œuvre des axes directeurs de son plan d'action stratégiques 2021-2024 validé en novembre 2020. Les travaux d'internalisation de la PNIJ au sein du système d'information des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (SITENJ) se poursuivent ainsi que la réalisation de nouveaux modules complétant les capacités de la plateforme.

En 2022, le ministère de la justice poursuivra le renforcement de sa politique d'action sociale et de santé, sécurité au travail pour mieux contribuer à l'attractivité du ministère et à la fidélisation de ses agents. Cette politique s'articule autour de trois axes majeurs :

- faciliter l'accès au logement notamment pour les agents affectés dans les zones tendues avec la poursuite du développement du parc de logement pérenne et de logement temporaire (dont les colocations) pour mieux répondre à l'ensemble des besoins ;
- améliorer l'accès des personnels du ministère à la restauration collective avec l'harmonisation des restes à charge des agents et le développement de solutions alternatives et innovantes (livraisons, frigos connectés...);
- soutenir la parentalité pour permettre aux familles de concilier plus aisément vie familiale et vie professionnelle avec la pérennisation des dispositifs de réservation de places en crèches en Ile-de-France et des chèques emploi service universel pour répondre notamment aux agents travaillant en horaires atypiques.

S'agissant de l'immobilier, le ministère poursuit son plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal 2018-2022. Les opérations portent sur la poursuite de la première phase du schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme (rénovations architecturales et des installations techniques Vendôme), ainsi que la mise en œuvre d'une seconde phase (travaux d'aménagement de l'entresol du rez-de-chaussée de l'hôtel de Bourvallais et travaux relatifs aux salons). Des opérations sont également prévues pour la poursuite des travaux du site Olympe de Gouges notamment pour la sécurisation du site, et la fin de la première phase des rénovations du site d'archivage de Russy-Bémont (Oise).

En cohérence avec la circulaire du 5 juin 2019 relative à la transformation des administrations centrales et aux nouvelles méthodes de travail, le secrétariat général du ministère de la justice a souhaité promouvoir l'émergence de deux centres d'hébergement informatiques (Nantes et Rivery près d'Amiens) du service du numérique au ministère de la justice.

Par ailleurs, des évolutions d'organisation conduisent au regroupement des missions de communication au sein du secrétariat général. Le GIP Mission Recherche droit et justice (GIP MRDJ) verra son périmètre et ses missions élargis dans le cadre de la fusion avec l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ). Enfin, l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) intégrera le périmètre financier du programme en tant que nouvel opérateur de l'État.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1**Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien**

INDICATEUR 1.1	Performance énergétique du parc occupé en année N-1
INDICATEUR 1.2	Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers
INDICATEUR 1.3	Efficacité de la fonction achat
INDICATEUR 1.4	Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques
INDICATEUR 1.5	Performance des SIC
INDICATEUR 1.6	Ratio d'efficacité de la gestion des ressources humaines
INDICATEUR 1.7	Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

ÉVOLUTION DE LA MAQUETTE DE PERFORMANCE

Un nouvel indicateur est intégré dans le volet performance du PLF 2022 pour le programme P310. Il s'agit de l'indicateur de performance « *immobilier vert* » qui correspond à la consommation d'énergie finale consommée pour le parc immobilier occupé par l'ensemble du ministère.

OBJECTIF

1 – Optimiser la qualité et l'efficacité des fonctions de soutien

INDICATEUR

1.1 – Performance énergétique du parc occupé en année N-1

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	Cible
Consommation d'énergie finale rapportée au m ² occupés en surface utile brute	kWh/m ²	184	172	Sans objet	175	175	147

Précisions méthodologiques

Consommation d'énergie finale rapportée au m² occupés en surface utile brute.

Cet indicateur est renseigné à partir de l'outil d'aide au diagnostic (OAD) et restitue le ratio kWhEF/m² SUB de l'année écoulée, sur la base des données fiabilisées dans l'OSFi (outil de suivi des fluides interministériel) ou des données directement saisies dans le Référentiel Technique (RT). Son périmètre de calcul actuel repose sur 75% des surfaces Justice pour lesquelles des consommations d'énergie ont été rattachées.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

L'évolution de l'indicateur dans les prochaines années dépendra en partie de l'évolution du rattachement des bâtiments dans l'outil de suivi des fluides, du retraitement des anomalies encore nombreuses et, in fine, de l'évolution de la performance énergétique du parc.

S'agissant de la cible, l'objectif du dispositif éco-énergie tertiaire (DEET) étant de -40% d'ici 2030, sauf sites complexes, historiques, coûts économiques non supportables, il est proposé de retenir -20% en moyenne compte tenu de l'ancienneté du parc immobilier justice et de ses particularités.

S'agissant d'un nouvel indicateur, il n'y a pas eu de prévision au PAP 2021. La prévision actualisée 2021 correspond donc par convention à la prévision 2022 car, dans un premier temps, l'évolution de ce nouvel indicateur sera surtout liée à l'amélioration de la complétude et de l'exactitude du renseignement de l'OSFi.

La cible retenue pour cet indicateur en 2023 est fixée à 147 kWh/m².

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR

1.2 – Respect des coûts et des délais des grands projets immobiliers

(du point de vue du contribuable)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	8,2	6,59	6,17	5,73	17,89	6,17
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire)	%	22,78	13,66	9,73	8,73	9,63	9,73
Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	10,88	8,58	11,01	9,60	10,31	11,01
Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire)	%	9,81	11,31	11,41	11,82	11,88	11,41

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Les projets servant de base au calcul des taux portent sur des opérations en maîtrise d'ouvrage publique, conception-réalisation ou en partenariat public-privé, sur des constructions neuves et des réhabilitations.

Dans le champ pénitentiaire, les opérations sont comptabilisées par site, même si elles font l'objet d'un contrat global confiant à une même entreprise la réalisation d'un programme de construction.

Il est précisé que ce recensement est établi en fonction de la programmation actuelle. Ainsi, le nombre de projets correspond au portefeuille de commandes en conseil d'administration de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et aux opérations validées dans la circulaire de programmation pour les opérations judiciaires déconcentrées, il ne peut être préjugé des arrêts ouancements de nouvelles opérations.

Pour calculer les taux d'écart, les paramètres suivants sont pris en compte :

- ne sont prises en compte que les opérations de construction neuve ou de restructuration lourde/extension de plus de 10 M€ dont le passage en phase opérationnelle est validé dans la circulaire budgétaire pour les opérations judiciaires déconcentrées ou ont fait l'objet d'une commande ferme de réalisation dans le cadre du conseil d'administration de l'APIJ ;

- les prévisions au titre d'une année tiennent compte, d'une part, du plan de charge et, d'autre part, des opérations appelées à sortir du champ de l'indicateur en raison de leur livraison ou de leur annulation.

Calcul du taux d'écart calendaire :

- les durées (exprimées en mois) prévues initialement sont celles présentées dans le planning initial établi au moment de la commande sur la date prévisionnelle de remise des clés ;

- les durées révisées sont celles du planning actualisé.

Calcul du taux d'écart budgétaire :

- le coût effectif ou prévisionnel pris en compte est le coût, pour l'ensemble des opérations, validé dans la circulaire de programmation ou approuvé en conseil d'administration.

- le coût révisé prend en compte l'ensemble des dépassements, ou, éventuellement des réfactions, de coûts rapportés au total des coûts finaux estimés (CFE) approuvés sont intégrés.

Source des données : APIJ et service immobilier ministériel du secrétariat général.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Liste des projets concernés pour 2021

• Opérations judiciaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	692 523 600 €	732 223 000 €	5,73%	1203	1308	8,73%
Aix-Carnot	47 700 000 €	50 500 000 €	5,87%	49	55	12,24%
Basse-Terre (Phase 1)	39 950 000 €	39 950 000 €	0,00%	81	81	0,00%
Cayenne (Cité judiciaire)	51 800 000 €	51 800 000 €	0,00%	81	81	0,00%
Lille	93 400 000 €	117 700 000 €	26,02%	69	108	56,52%
Meaux (Phase 1)	42 810 000 €	52 290 000 €	0,00%	69	81	17,39%
Mont-de-Marsan	27 900 000 €	26 910 000 €	-3,55%	66	89	34,85%
Nancy	79 630 000 €	79 630 000 €	0,00%	69	77	11,59%

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
Saint-Laurent du Maroni	30 540 000 €	30 540 000 €	0,00%	85	85	0,00%
Cusset	21 490 000€	21 490 000€	0,00%	60	72	20,00%
Papeete	30 050 000 €	30 050 000 €	0,00%	72	72	0,00%
Pointe-à-Pitre	15 000 000 €	15 000 000 €	0,00%	60	48	-20,00%
Bobigny	120 000 000 €	120 000 000 €	0,00%	69	69	0,00%
Bourgoin-Jallieu	14 595 000 €	16 900 000 €	15,79%	67	84	25,37%
Vienne	12 063 000 €	12 463 000 €	3,32%	75	75	16,00%
Bayonne	10 200 000 €	10 200 000 €	0,00%	62	62	0,00%
Nantes	16 000 000 €	16 000 000 €	0,00%	74	74	0,00%
Evry	10 095 600 €	11 500 000 €	13,91%	47	47	0,00%
Nanterre	29 300 000 €	29 300 000 €	0,00%	48	48	0,00%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision passe de 6,07% à 5,73%.

Les hausses d'indicateur les plus significatives en 2021 sont celles des opérations d'Aix-Carnot (lié à des modifications techniques en cours de travaux, la crise sanitaire et des évolutions de coût sur la démolition des modulaires et la remise en État du site), Meaux (intégration d'une réserve immobilière construire pour anticiper l'évolution de l'activité de la juridiction et des augmentations de surfaces dans le cadre du programme), Bourgoin-Jallieu (réévaluation du montant travaux pour intégrer le désamiantage des bâtiments existants et le relogement complet des juridictions dans des locaux modulaires ainsi que les révisions de prix tenant compte du décalage de planning) et Evry (adaptations substantielles liés à des contraintes réglementaires sur l'accessibilité et l'installation de garde-corps).

De nouvelles opérations (Cusset, Papeete, Pointe-à-Pitre et Bobigny) ont été commandées en conseil d'administration, ou ont été confiées aux départements immobiliers du Ministère de la Justice (Nanterre), ce qui entraîne une baisse de l'indicateur agrégé.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision passe de 10,90% à 8,73%.

Les opérations de Lille et Bourgoin accusent un retard suite à des appels d'offre infructueux. Ce constat s'explique notamment par l'asymétrie entre offre et demande, le secteur du BTP étant fortement sollicité au regard du nombre de chantier à l'échelle nationale. L'opération d'Evry, a également été retardée en raison d'adaptations substantielles intégrant une modification du volume proposé par l'architecte, ce qui a provoqué un décalage des missions de maîtrise d'œuvre. De nouvelles opérations (Cusset, Papeete, Pointe-à-Pitre et Bobigny) ont été commandées en conseil d'administration, ou ont été confiées aux départements immobiliers du ministère de la justice (Nanterre), ce qui entraîne une baisse de l'indicateur agrégé.

• Opérations pénitentiaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
PENITENTIAIRES	2 172 510 000 €	2 380 975 000 €	9,60%	1 971	2 204	11,82%
Baie-Mahault	54 300 000 €	56 200 000 €	3,50%	69	96	39,13%
Basse-Terre	63 000 000 €	67 485 000 €	7,12%	73	112	53,42%
Baumettes 3	110 000 000 €	137 690 000 €	25,17%	69	107	55,07%
Bordeaux-Gradigna	125 110 000 €	148 700 000 €	18,86%	85	114	34,12%
Caen (CP)	115 000 000 €	115 000 000 €	0,00%	73	72	-1,37%
Caen (SAS)	16 530 000 €	21 390 000 €	29,40%	57	57	0,00%
CFS	13 700 000 €	19 200 000 €	40,15%	49	75	53,06%

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnell e en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
CFC	12 100 000 €	15 000 000 €	23,97%	57	66	15,79%
Colmar (SAS)	24 130 000 €	26 115 000 €	8,23%	49	49	0,00%
Ducos (SAS)	40 800 000 €	40 800 000 €	0,00%	61	61	0,00%
ENAP - Phase 2	27 400 000 €	28 600 000 €	4,38%	36	40	11,11%
Fleury CID	60 000 000 €	80 350 000 €	33,92%	73	64	-12,33%
Le Mans - Coulaines (SAS)	15 050 000 €	21 050 000 €	39,87%	54	53	-1,85%
Lille-Loos	126 770 000 €	150 740 000 €	18,91%	69	96	39,13%
Lutterbach	110 150 000 €	105 900 000 €	-3,86%	61	67	9,84%
Montpellier (SAS)	18 300 000 €	27 750 000 €	51,64%	54	52	-3,70%
Nîmes (DAC)	26 520 000 €	34 800 000 €	31,22%	63	70	11,11%
Noisy (SAS)	18 160 000 €	29 140 000 €	60,46%	54	59	9,26%
Orléans (SAS)	15 370 000 €	23 315 000 €	51,69%	57	63	10,53%
Osny (SAS)	45 080 000 €	65 520 000 €	45,34%	57	61	7,02%
Meaux (SAS)				57	61	7,02%
Saint-Laurent du Maroni	240 800 000 €	240 800 000 €	0,00%	85	85	0,00%
Toulon (SAS)	65 340 000 €	83 160 000 €	27,27%	46	49	6,52%
Valence (SAS)				46	49	6,52%
Avignon (SAS)				46	49	6,52%
Troyes (Lavau)	108 300 000 €	109 670 000 €	1,27%	69	73	5,80%
Arras-InSERRE	64 900 000 €	64 900 000 €	0,00%	60	60	0,00%
ENAP - Phase 3	30 000 000 €	30 000 000 €	0,00%	62	64	3,23%
Entraigues	119 500 000 €	119 500 000 €	0,00%	62	62	0,00%
Rivesaltes	142 300 000 €	142 300 000 €	0,00%	72	72	0,00%
Seine Saint Denis	204 000 000 €	216 000 000 €	5,88%	74	74	0,00%
Toulouse-Muret	159 900 000 €	159 900 000 €	0,00%	72	72	0,00%

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision passe de 11,01% à 9,60%.

Les opérations de Basse-Terre (aléas terres polluées et évolutions de programme), de Fleury CJD (travaux supplémentaires dans le cadre du plan de relance) et Seine-Saint-Denis (surfaces supplémentaires pour les ateliers) ont fait l'objet d'une augmentation de budget.

De nouvelles opérations (Arras-InSERRE, ENAP 3, Entraigues, Rivesaltes, Seine-Saint-Denis et Toulouse-Muret) ont été commandées en conseil d'administration, ce qui entraîne une baisse de l'indicateur agrégé.

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier pénitentiaire) :

La prévision passe de 11,41% à 11,82%.

Les opérations de Bordeaux-Gradignan (ajournement des études PRO visant à garantir une meilleure qualité du projet), CFS/CFC (ajustement des plannings), Lille-Loos (problème lié à l'usine SEVESO), Nîmes (ajustement planning suite aux modifications de la première phase de travaux) et SAS Orléans (blocage du projet par la métropole) accusent des retards calendaires.

Liste des projets concernés pour 2022

• Opérations judiciaires :

	Coût prévisionnel € TTC (1)	Coût révisé € TTC (2)	[(2) - (1)] / (1)	Durée prévisionnelle en mois (3)	Durée révisée en mois (4)	[(4) - (3)] / (3)
JUDICIAIRE	710 523 600 €	837 633 000 €	17,89%	1163	1275	9,63%
Basse-Terre (Phase 1+2)	39 950 000 €	50 970 000 €	27,58%	81	117	44,44%
Cayenne (Cité judiciaire)	51 800 000 €	51 800 000 €	0,00%	81	81	0,00%
Lille	93 400 000 €	139 200 000 €	49,04%	69	108	56,52%
Meaux (Phase 1+2)	42 810 000 €	92 000 000 €	0,00%	69	81	17,39%
Nancy	79 630 000 €	79 630 000 €	0,00%	69	77	11,59%
Saint-Laurent du Maroni	30 540 000 €	30 540 000 €	0,00%	85	85	0,00%
Cusset	21 490 000 €	24 660 000 €	14,75%	60	72	20,00%
Papeete	30 050 000 €	30 050 000 €	0,00%	72	72	0,00%
Pointe-à-Pitre	15 000 000 €	15 000 000 €	0,00%	60	48	-20,00%
Bobigny	120 000 000 €	120 000 000 €	0,00%	69	69	0,00%
Toulon	93 600 000 €	93 600 000 €	0,00%	75	75	0,00%
Bourgoin-Jallieu	14 595 000 €	16 900 000 €	26,89%	67	84	25,37%
Vienne	12 063 000 €	18 520 000 €	3,32%	75	75	16,00%
Bayonne	10 200 000 €	10 200 000 €	0,00%	62	62	0,00%
Nantes	16 000 000 €	16 000 000 €	0,00%	74	74	0,00%
Evry	10 095 600 €	11 500 000 €	13,91%	47	47	0,00%
Nanterre	29 300 000 €	29 300 000 €	0,00%	48	48	0,00%

Les opérations d'Aix-Carnot et Mont-de-Marsan sortiront du périmètre (livraison en 2021) tandis que l'opération de Toulon sera ajoutée en 2022 (demandé au PLF2022).

Taux d'écart budgétaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2021 est de 17,89%

Le taux d'écart budgétaire agrégé augmentera de manière mécanique du fait de l'évolution du périmètre de calcul. Cette évolution s'explique par ailleurs par une évolution de l'enveloppe budgétaire sur plusieurs opérations. Suite aux résultats défavorables des offres travaux, toutes supérieures au budget travaux, la construction du nouveau palais de justice de Lille nécessite la réévaluation prévisionnelle du budget avec un besoin complémentaire évalué à 20,20 M€ (demandé au PLF2022). Le passage en phase opérationnelle en 2022 des 2^e tranches de travaux pour Meaux et Basse-Terre (réhabilitations des bâtiments existants après construction des extensions neuves) augmente de manière artificielle le coût de ces opérations dont le financement sera complété en 2022 (demandé au PLF2022). Enfin, les opérations Cayenne, Cusset et Bourgoin-Jallieu nécessitent un budget complémentaire pour tenir des évolutions programmatiques (Cayenne et Cusset) ou d'une actualisation des coûts à l'issue des offres travaux pour l'opération de Bourgoin (actualisation du coût de relogement, révision des prix suite aux retards de l'opération).

Taux d'écart calendaire agrégé (immobilier judiciaire) :

La prévision 2021 est de 9,63%

Le taux d'écart calendaire agrégé évoluera principalement du fait de l'ajout de la 2^e tranche de travaux sur Basse-Terre qui n'avait pas été intégrée dans le calcul initial du délai des travaux (à la différence de Meaux).

Il sera toutefois compensé de manière mécanique par l'évolution du périmètre de calcul et de la sortie des opérations de Mont-de-Marsan et Aix-Carnot qui accusaient un retard calendaire.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

• Opérations pénitentiaires :

En pénitentiaire, l'opération de Lutterbach sortira du périmètre (livraison 2021).

Cela entrainera une hausse des indicateurs du fait de la sortie de cette opération du périmètre de calcul.

Cependant la commande de nouvelles opérations en conseil d'administration pourrait amener à faire diminuer ces indicateurs.

INDICATEUR transversal *

1.3 – Efficience de la fonction achat

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la fonction achat"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Gains relatifs aux actions achat	M€	19,2	9,1	22	9,5	22	Non déterminé

Précisions méthodologiques

Mode de calcul :

Valorisation de l'action de l'acheteur à travers les leviers utilisés (standardisation, mutualisation, négociation, meilleure définition du besoin, etc.). La principale méthode de calcul est fondée sur la comparaison entre un montant de référence et un nouveau montant obtenu après intervention de l'acheteur. L'écart de prix ou de coût est multiplié par le volume prévisionnel annuel. Est ainsi calculé un « gain achat base 12 mois » comptabilisé une seule fois, pour l'année de réalisation (notification pour les marchés).

La collecte des données se fait au travers du logiciel IMPACT, instrument de mesure de la performance achats.

Source des données : Secrétariat général, sous-direction du budget et des achats, bureau de la stratégie et de la programmation des achats.

INDICATEUR transversal *

1.4 – Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques

(du point de vue du contribuable)

* "Respect des coûts et délais des grands projets"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Taux d'écart budgétaire agrégé	%	20,96	5,8	20	6	28,8	20
Taux d'écart calendaire agrégé	%	12,65	1,2	5	0	10,8	15

Précisions méthodologiques

- Taux d'écart budgétaire : moyenne pondérée des écarts entre budgets réactualisés et budgets prévus initialement pour chaque grand projet informatique
- Taux d'écart calendaire : moyenne pondérée des écarts entre délais réactualisés et délais prévus initialement pour chaque grand projet informatique

Afin de permettre la comparaison avec les valeurs « 2021 Prévision PAP 2021 », les valeurs « 2021 Prévision actualisée » ont été calculées sur les mêmes projets que ceux retenus dans le PAP 2021 : ATIGIP360, NED, Portalis, SITENJ, Parcours, PPN, PROJAE, SIAJ, et SIVAC.

Les valeurs « 2022 Prévisions » ont, elles, été calculées pour les grands projets informatiques suivants : Astrea, ATIGIP360, SITENJ, Cassiopée V2, NED, Portalis, PPN et SIAJ. Une description détaillée de ces projets est de leur périmètre est incluse dans la partie « Grands projets informatiques ». Cette modification de la liste des projets retenus a été effectuée notamment afin de correspondre aux priorités définies par le ministre à la fin de l'année 2020 (voir introduction de la partie « Grands projets informatiques »).

Par ailleurs, la démarche évolue sur le PAP 2022 en définissant pour chaque grand projet informatique un **périmètre limité par des jalons précis** :

	<i>Périmètre retenu</i>	<i>Date de début</i>	<i>Date de fin prévisionnelle</i>
Astrea	Fin des travaux relatifs au casier judiciaire des personnes physiques	Janvier 2012	Juin 2023
ATIGIP360	TIG360 : jusqu'à fin des travaux suivants : - Réalisation du module de gestion opérationnelle et son déploiement à l'ensemble des utilisateurs concernés - Extension de la plateforme au placement à l'extérieur (PE) et au travail non rémunéré (TNR) IIPRO 360 : jusqu'à fin des travaux suivants : - Ouverture de la plateforme aux partenaires du ministère de la justice et aux personnes placées sous-main de justice - Interconnexion avec Pôle Emploi - Développement et déploiement du dossier professionnel de la personne sous main de justice et de l'outil d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi	Février 2019	Fin 2022
Cassiopée V2	Jusqu'à la fin du déploiement de la seconde version (V2) de l'application à l'ensemble des Cours d'Appel du territoire.	2014	Juin 2022
NED	Jusqu'à la fin du développement des portails détenu et agent et de leur expérimentation dans 4 sites pilotes.	Janvier 2015	Décembre 2021
Portalis	Jusqu'à fin du déploiement aux Cours d'Appel.	Mars 2014	Juin 2025
PPN	Jusqu'à la fin de la dématérialisation des « petits X » (procédures sans poursuite) sur l'ensemble du territoire.	Mars 2018	Mars 2022
SIAJ	Jusqu'à la fin des travaux relatifs à l'adaptation de l'application aux usages spécifiques des utilisateurs en outre-mer et son déploiement dans les territoires ultramarins.	Avril 2019	Aout 2022

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Valeur par projet pour les prévisions 2022

	Coûts			Délais		
	Coût initial M€ TTC	Coût actualisé M€ TTC	Ecart	Durée initiale en mois	Durée actualisée en mois	Ecart
Astrea	20,00	71,04	255,20%	72,00	138,00	91,67%
ATIGIP360	7,60	9,45	24,34%	36,00	36,00	0,00%
SITENJ	110,90	110,90	0,00%	96,00	96,00	0,00%
Cassiopée V2	20,60	21,80	5,83%	85,00	95,00	11,76%
NED	2,90	4,95	70,69%	132,00	107,00	-18,94%
Portalis	57,50	77,55	34,87%	120,00	135,00	12,50%
PPN	39,70	37,10	-6,55%	36,00	36,00	0,00%
SIAJ	6,10	8,90	45,90%	36,00	36,00	0,00%
Total	265,30	341,69	28,79%	613,00	679,00	10,77%

Le choix est fait de concentrer le PAP sur des *projets* limités dans le temps et dans leur périmètre plutôt que de considérer l'ensemble des travaux portant sur un même *produit*. On pourra dès lors comparer les coût et durée révisés avec les coût et durée prévisionnels sur un périmètre constant.

Jusqu'à présent, plusieurs « grands projets informatiques » ont été traités dans le PAP en y intégrant les extensions de périmètre survenues après le lancement du premier projet. Ces extensions provoquent des écarts importants de coût ou de durée (par exemple : pour l'application Astrea).

Afin d'éviter ce biais dans l'analyse, nous définissons ces jalons et leur date de fin prévisionnelle : une fois atteint, nous définirons un nouveau périmètre pour chaque grand projet informatique et établirons les budgets et durée prévisionnels correspondants.

A noter également que la quasi-totalité des jalons devraient être atteints en 2023 (à l'exception de celui retenu pour le projet Portalis).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

INDICATEUR transversal *

1.5 – Performance des SIC

(du point de vue du contribuable)

* "Ratio d'efficience bureautique"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée	jours	6,13	6,1	5	2,5	2,3	5
Satisfaction utilisateurs sur leur environnement de travail	%	25,6	32,8	35	32,9	40	50
Part de sollicitations du support utilisateurs résolues au niveau 1 (périmètre CSI : techniques, fonctionnelles, judiciaires).	%	50	40	55	42	50	60
Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé	%	49,7	67	65	93	97	75

Précisions méthodologiques

Précisions méthodologiques

- **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Mode de calcul :

Cet indicateur affiche la moyenne des durées mensuelles d'indisponibilité d'un ensemble d'application, ces données étant collectées par le département « Exploitation » du SNUM.

Le numérateur de l'indicateur reprend les durées d'indisponibilité des applications concernées calculées en sortie du centre de production par mois. Les indisponibilités calculées correspondent à des incidents en production qui rendent l'application totalement indisponible. Ces incidents peuvent impacter une application ou plusieurs (dès lors que celui-ci trouve son origine dans l'infrastructure de production y compris le réseau local). Ces indisponibilités impactent l'ensemble des utilisateurs de l'application concernée. Ne sont pas prises en compte les indisponibilités liées au réseau après le centre de production, réseau étendu (RIE) ou réseau local de certains sites.

Le lot applicatif concerné comprend : Cassiopée, Genesis, Harmonie, Portalis, Pline, Plex, PFE, ROMEO et la messagerie. Les applications ne sont pas pondérées les unes par rapport aux autres. Pour chaque application la disponibilité est observée sur la période d'ouverture du service (qui peut être différente selon les applications) de laquelle on retire les périodes d'indisponibilité programmées pour des opérations de maintenance.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Mode de calcul :

Les données utilisées pour le calcul de l'indicateur sont issues des enquêtes de satisfaction réalisées annuellement auprès des agents du ministère de la justice. Il mesure le ratio entre le nombre de répondants à ces enquêtes s'estimant satisfait de leur environnement de travail par rapport au nombre total de répondants.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : Nombre de répondants à l'enquête dont la satisfaction globale est comprise entre 7 et 10 compris / (Nombre total de répondants à l'enquête)

La satisfaction globale est évaluée au travers de la question « Sur une échelle de 0 à 10 (0 signifiant que vous êtes peu satisfait et 10 que vous êtes totalement satisfait), quelle note attribuez-vous à l'informatique en général (c'est à dire à minima tous les items évoqués précédemment) ? », question posée en fin d'enquête.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1**

L'indicateur correspond à la proportion de sollicitations résolues par le Centre de Support Informatique (CSI) au niveau 1 (voir ci-dessous) parmi l'ensemble des sollicitations reçues par le CSI.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sollicitations résolues par le CSI en niveau1) / (Nombre total de sollicitations prises en charge par le CSI)

Ces sollicitations peuvent être de différentes natures, entre autres :

- des signalements d'incidents sur une application ou un matériel informatique ;
- des demandes d'assistance dans l'utilisation d'une application ou d'un matériel (par exemple : demande de création d'un compte utilisateur pour accéder à une application).

Ces sollicitations sont considérées comme ayant été résolues au niveau 1 dès lors que le CSI a pu les traiter de bout en bout sans faire appel à un autre intervenant (ce qui constituerait un support de niveau 2 ou 3).

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

L'indicateur correspond au ratio entre le nombre de sites dont le débit réseau est optimisé et le nombre total de sites du ministère de la Justice raccordés au Réseau Interministériel de l'État.

La valeur de l'indicateur est calculée selon cette formule : (Nombre de sites dont le débit réseau est optimisé) / (Nombre total de sites)

L'indicateur est basé sur un débit programmé et la qualité de service présente des variations au cours de la période. Toutefois, la mise à jour du niveau de débit utile pour chaque site de manière annuelle permet d'ajuster au besoin réel des utilisateurs.

Par ailleurs, la cible de cet indicateur suivant les besoins des sites, elle peut être amenée à évoluer (le plus souvent à la hausse) au fil des années.

L'usage de l'informatique (centralisation des applications, dématérialisation croissante, recours à la visioconférence...) va croissant et devrait poursuivre son évolution ascendante et générer des besoins de débits réseaux toujours plus conséquents. Certains besoins ne peuvent pas être intégralement anticipés et une évolution de la cible devra intervenir pour prendre en compte ces besoins.

Source des données : secrétariat général, service du Numérique (SNum)

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

• **Durée moyenne d'indisponibilité d'un lot d'applications (en sortie des centres de production) hors maintenance programmée**

Si les applications n'ont pas connu de dysfonctionnement majeur, quelques difficultés ponctuelles du socle technique (réseau ou composant transverses) ont engendré des indisponibilités. La plupart du temps, ces indisponibilités sont partielles (éditiques...) plutôt que totales. Par exemple, un dysfonctionnement sur un serveur de messagerie (sur un système global composé de 32 serveurs) a un impact sur plusieurs centaines de personnes mais le service reste *opérationnel* pour la majorité des utilisateurs. Toutefois, le calcul inclut des périodes de fortes perturbations pour une majorité d'utilisateurs.

De même Portalis, composée de 3 grands modules depuis mi-2021, peut connaître un arrêt de services sur le portail « Grand public » sans impact sur la partie « Agents ».

Pour mémoire, en valeur absolue, la durée d'indisponibilité des applications liées aux travaux programmés sur l'applicatif est très largement supérieure à l'interruption de services liée au socle technique.

Les prévisions sur 2022 à 2024 sont de 2,3 jours d'indisponibilité, soit 7 heures d'indisponibilité par trimestre pour chaque application (99,6% de disponibilité moyenne). Cet objectif est tenable sous quelques conditions:

1. le socle technique continue d'améliorer son niveau de stabilité
2. le réseau interministériel de l'État (RIE) continue les efforts sur la stabilisation et l'amélioration des débits sur les centres de données
3. l'amélioration de la qualité des développements
4. la capacité des applications à gérer la montée en charge et la redondance.

Les deux derniers points ont été la cause par le passé de sérieuses difficultés d'accès aux applications concernées.

• **Satisfaction des utilisateurs sur leur environnement de travail**

Initiée en juin 2019, l'enquête de satisfaction vis-à-vis de l'informatique a été réalisée auprès de l'ensemble des agents du ministère à quatre reprises, pour la dernière fois en janvier 2021. Le niveau de satisfaction des agents à l'égard de l'informatique en général s'est progressivement amélioré, le taux de répondants « très satisfaits » passant de 22,2 % à 27,9 % puis à 32,9%.

La mise en œuvre du Plan de Transformation Numérique (PTN) s'est poursuivie au cours de l'année 2020 en visant notamment le renforcement des moyens permettant la mobilité (déploiement d'ordinateurs portables dans une volumétrie inédite, extension des capacités d'accès à distance, mise en place de nouvelles versions Windows). Ainsi la proportion des répondants détenant des ordinateurs portables s'est considérablement accrue (+17,2 points) et la satisfaction de ce sous-ensemble de répondants est supérieure à la moyenne (+10,8 points).

La poursuite de ces actions en 2021 ainsi que les évolutions applicatives programmées dans le cadre du Plan de Transformation Numérique permettent d'envisager une satisfaction plus grande des agents à l'égard de l'informatique. La prévision de 2022 et 2024 étant revue à la hausse, la cible finale de l'indicateur passe également à 40 et 53 % d'utilisateurs très satisfaits, ce qui semble être un objectif nécessaire et atteignable.

• **Proportion de sollicitations résolues au niveau 1**

L'activité de support réalisée par le CSI se décompose en :

1. support technique
2. support fonctionnel
3. support au justiciable

On obtient ainsi, pour 2021 :

- Taux de résolution 2021 niveau 1 support technique et fonctionnel = 33,78%
- Taux de résolution 2021 niveau 1 support justiciable = 94,14%

Sur l'ensemble de l'activité support, le taux de résolution des sollicitations est en légère hausse par rapport à 2020 (42% contre 40%), mais est cependant très inférieur à la prévision effectuée dans le PAP 2021 (55%).

De même, le taux obtenu en 2020 (40%) est nettement inférieur à la prévision qui avait été faite dans le PAP 2021 (50%).

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

En effet, une dégradation du niveau de service a eu lieu en 2020 et est en cours de correction sur 2021. Elle s'explique par les événements suivants :

- la crise sanitaire a provoqué une forte augmentation du nombre de sollicitations
- le CSI a connu une rotation très importante de ses effectifs avec 18 sorties (contre 3 en 2019) sur une équipe comprise entre 10 et 13 personnes.
- la disponibilité de l'équipe a également été fortement impactée par le nombre de formations de montée en compétence suivies par les nouveaux collaborateurs : 22 en 2020 (contre 10 en 2019).

L'augmentation des effectifs du CSI (passage de 10 à 13 personnes en 2020) et la capitalisation des connaissances réalisée sur la résolution des incidents permet de maintenir une prévision à la hausse pour le taux de résolution au niveau 1 pour 2022 : 50% (80 000 sollicitations résolues par le CSI en niveau 1 donc). Cette tendance devrait se confirmer en 2023 avec une cible fixée 60% de sollicitations traitées en niveau 1 par le CSI, soit 125 000.

- **Proportion de sites dont le débit réseau a été optimisé**

En 2021, le nombre total de sites considérés pour cet indicateur s'élève à 1522 sites (en incluant les DROM/COM.)

Un plan massif de déploiement de la fibre optique et de sécurisation des accès au RIE a été établi dans le cadre du Plan de Transformation Numérique. Ce plan de rattrapage se décline en plusieurs vagues.

La première vague s'est achevée en juillet 2020.

Le nombre de sites optimisés en 2019 était de 896 sites (+46 sites par rapport à la cible). Entre 2019 et 2020, 55 sites supplémentaires ont été équipés sur un total de +132 nouveaux sites identifiés, suite au regroupement des tribunaux de grande instance (TGI) et de la création des tribunaux judiciaires (TJ).

La seconde vague concerne les sites de moyenne taille, de petite taille et les nouveaux sites. Elle devrait permettre un accès amélioré au RIE. Cette seconde vague accuse un retard car la crise sanitaire et ses conséquences ont ralenti le plan de déploiement prévu. Ce retard sera rattrapé en 2021 avec l'aide d'un financement via le plan de relance.

A noter que les objectifs 2020 ont été tenus avec l'équipement des 998 sites prévus.

La seconde vague (révisée dans le cadre du projet ADDv2) sera achevée au cours de l'année 2021 avec l'ajout d'une partie des nouveaux sites identifiés (soit 90 nouveaux sites des conseils de prud'hommes – CPH) au projet de déploiement de la fibre optique suite à l'extension de leurs missions. Ils viennent s'ajouter aux sites initialement inclus dans le projet, pour un total de plus de 700 sites visés.

INDICATEUR transversal ***1.6 – Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines**

(du point de vue du contribuable)

* "Efficience de la gestion des ressources humaines"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience de la gestion des ressources humaines	%	2,48	2,78	2,68	2,68	2,55	2,5

Précisions méthodologiques

Mode de calcul : le ratio s'obtient par le rapport des effectifs gérants sur les effectifs gérés. Les effectifs gérants comprennent les effectifs du service des ressources humaines ainsi que ceux du pilotage et de soutien de proximité consacrant une partie de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale. Les effectifs gérés sont les effectifs consommant le plafond d'autorisation d'emplois. Sont donc inclus les agents détachés entrants et les agents mis à disposition sortants. Ne sont pas comptabilisés les agents détachés sortants et les agents mis à disposition entrants qui ne consomment pas le plafond d'emplois.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La poursuite des créations d'emplois au sein du programme 310 et des autres programmes de l'administration centrale conduit à une augmentation nécessaire des effectifs du service des ressources humaines.

La prévision 2022 de l'efficience de la gestion des ressources humaines à hauteur de 2,55% prend en compte ces éléments et reste dans la perspective de la cible 2023 fixée à 2,5%.

INDICATEUR transversal *

1.7 – Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987

(du point de vue du citoyen)

* "Part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987"

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ensemble de la mission	%	6,17	6,57	6,57	5,86	6,00	6,00
Programme 107	%	6,43	6,03	6,10	6,37	6,40	6,00
Programme 166	%	5,88	5,34	5,50	5,31	5,4	6,00
Programme 182	%	6,15	6,13	6,30	6,25	6,3	6,00
Programme 310	%	3,9	1,78	3,00	3,11	4,00	6,00

Précisions méthodologiques

Source des données:

Cet indicateur mesure annuellement et en pourcentage la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi prévue par la loi n° 87-517 du 10 juillet 1987. Il est basé sur un recensement effectué chaque année, par les différents employeurs ministériels, dont la synthèse est assurée par le service des ressources humaines (SRH) au secrétariat général.

Les informations contenues dans cet indicateur correspondent aux données adressées chaque année au FIPHFP (Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique) au titre de la déclaration annuelle du nombre des Bénéficiaires de l'obligation d'emploi de travailleur handicapé (BOETH).

Mode de calcul de la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi dans l'effectif du ministère:

Conformément aux règles de décompte fixées par le FIPHFP, sont considérées comme bénéficiaires de l'obligation d'emploi, les personnes bénéficiant d'une reconnaissance de travailleur handicapé, les personnes titulaires d'une rente «accident du travail» ou «maladie professionnelle», les personnes titulaires d'une carte d'invalidité, d'une pension d'invalidité, d'une pension militaire d'invalidité, les titulaires de l'allocation d'adulte handicapé, les sapeurs-pompiers volontaires titulaires d'une allocation ou d'une rente, les agents reclassés (art. 63 de la loi 84-16), les titulaires d'une allocation temporaire d'invalidité, les emplois réservés.

Taux d'emploi direct = (bénéficiaires de l'obligation d'emploi au 1er janvier de l'année écoulée / Effectif total rémunéré au 1er janvier de l'année N – 1) x 100.

L'indicateur est calculé de manière identique au taux d'emploi légal, il porte cependant sur les données constatées au 1er janvier de l'année considérée et non sur celles au 1er janvier de l'année écoulée, de sorte que la valeur communiquée correspond effectivement à la situation de l'indicateur au titre de l'année pour laquelle il est renseigné.

Par ailleurs, les données relatives à la contribution de chaque programme au calcul de l'indicateur global ne prennent pas en compte les 1069 bénéficiaires de l'ATI (Allocation temporaire d'Invalidité), en effet les outils SIRH du ministère ne permettent pas d'identifier leur programme et/ou Direction. Néanmoins, l'indicateur global fourni dans le cadre de la déclaration BOETH prend en compte l'effectif des bénéficiaires de l'ATI, la déclaration étant général au ministère.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

La prévision 2021 actualisée montre une baisse effective de la part des bénéficiaires de l'obligation d'emploi au sein du ministère de la justice. Pour l'ensemble de la mission, ce taux est de 5,86% soit à un niveau inférieur au seuil de l'obligation d'emploi. Cependant, il est à noter que certains programmes se distinguent avec une part des bénéficiaires en augmentation.

Cette baisse du taux d'emploi légal des BOETH s'explique par :

- une baisse importante du nombre d'allocations temporaires d'invalidité (ATI) déclaré, couplé à la pyramide des âges avec les départs en retraite dans le calcul du taux d'emploi pour le ministère (les taux indiqués par programme n'intègrent pas les ATI) ;
- une baisse importante des dépenses déductibles du fait de la situation sanitaire de l'année 2020 ;
- la nouvelle disposition relative au décompte des militaires et anciens militaires recrutés en 2020 ne sont plus comptabilisés dans les emplois réservés.

En parallèle, le ministère de la justice a consolidé son système d'information des ressources humaines afin de fiabiliser ces déclarations. L'objectif pour l'année 2022, est d'atteindre, à nouveau, un taux d'emploi légal de 6% pour le ministère de la justice et pour tous les programmes dès 2023.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – État major	9 301 086	650 000	0	410 000	10 361 086	0
02 – Activité normative	27 794 696	0	0	0	27 794 696	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734	1 445 175	0	1 417 600	22 187 509	0
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514	91 845 685	12 317 000	0	187 058 199	380 000
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899	106 942 873	161 537 295	0	310 892 067	0
10 – Politiques RH transverses	18 110 356	42 318 860	0	280 000	60 709 216	1 500 000
Total	199 838 285	243 202 593	173 854 295	2 107 600	619 002 773	1 880 000

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – État major	9 301 086	650 000	0	410 000	10 361 086	0
02 – Activité normative	27 794 696	0	0	0	27 794 696	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734	1 445 175	0	1 417 600	22 187 509	0
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514	87 807 750	6 207 000	0	176 910 264	380 000
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899	106 942 873	190 882 949	0	340 237 721	0
10 – Politiques RH transverses	18 110 356	42 318 860	0	280 000	60 709 216	1 500 000
Total	199 838 285	239 164 658	197 089 949	2 107 600	638 200 492	1 880 000

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – État major	10 088 000	650 000	0	300 000	11 038 000	0
02 – Activité normative	27 303 279	0	0	0	27 303 279	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532	500 000	0	1 370 000	21 005 532	0
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336	67 444 448	10 499 735	0	156 632 519	380 000
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000	86 215 287	74 392 038	0	196 607 325	0
10 – Politiques RH transverses	17 019 703	33 472 821	0	250 000	50 742 524	1 500 000
Total	188 234 850	188 282 556	84 891 773	1 920 000	463 329 179	1 880 000

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Titre 5 Dépenses d'investissement	Titre 6 Dépenses d'intervention	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – État major	10 088 000	650 000	0	300 000	11 038 000	0
02 – Activité normative	27 303 279	0	0	0	27 303 279	0
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 135 532	500 000	0	1 370 000	21 005 532	0
04 – Gestion de l'administration centrale	78 688 336	71 543 834	6 699 735	0	156 931 905	380 000
09 – Action informatique ministérielle	36 000 000	86 215 287	145 579 736	0	267 795 023	0
10 – Politiques RH transverses	17 019 703	33 472 821	0	250 000	50 742 524	1 500 000
Total	188 234 850	192 381 942	152 279 471	1 920 000	534 816 263	1 880 000

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	188 234 850	199 838 285	0	188 234 850	199 838 285	0
Rémunérations d'activité	122 000 726	130 482 419	0	122 000 726	130 482 419	0
Cotisations et contributions sociales	63 032 371	65 799 826	0	63 032 371	65 799 826	0
Prestations sociales et allocations diverses	3 201 753	3 556 040	0	3 201 753	3 556 040	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	188 282 556	243 202 593	1 880 000	192 381 942	239 164 658	1 880 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	174 786 463	219 469 500	1 880 000	178 885 849	215 431 565	1 880 000
Subventions pour charges de service public	13 496 093	23 733 093	0	13 496 093	23 733 093	0
Titre 5 – Dépenses d'investissement	84 891 773	173 854 295	0	152 279 471	197 089 949	0
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	10 499 735	12 317 000	0	6 699 735	6 207 000	0
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	74 392 038	161 537 295	0	145 579 736	190 882 949	0
Titre 6 – Dépenses d'intervention	1 920 000	2 107 600	0	1 920 000	2 107 600	0
Transferts aux autres collectivités	1 920 000	2 107 600	0	1 920 000	2 107 600	0
Total	463 329 179	619 002 773	1 880 000	534 816 263	638 200 492	1 880 000

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – État major	9 301 086	1 060 000	10 361 086	9 301 086	1 060 000	10 361 086
02 – Activité normative	27 794 696	0	27 794 696	27 794 696	0	27 794 696
03 – Évaluation, contrôle, études et recherche	19 324 734	2 862 775	22 187 509	19 324 734	2 862 775	22 187 509
04 – Gestion de l'administration centrale	82 895 514	104 162 685	187 058 199	82 895 514	94 014 750	176 910 264
09 – Action informatique ministérielle	42 411 899	268 480 168	310 892 067	42 411 899	297 825 822	340 237 721
10 – Politiques RH transverses	18 110 356	42 598 860	60 709 216	18 110 356	42 598 860	60 709 216
Total	199 838 285	419 164 488	619 002 773	199 838 285	438 362 207	638 200 492

Les crédits du titre 2 du programme 310 s'élèvent à 199,84 M€ (y compris CAS pensions). Hors CAS pensions, ces crédits s'élèvent à 159,76 M€ et augmentent de 8,26 % par rapport à la LFI 2021.

Les crédits 2022 permettent de financer la création de 30 emplois au titre de la loi de programmation pour la justice, à savoir 30 ETP concernant la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN).

Les crédits hors titre 2 s'élèvent à 419,16 M€ en AE et 438,36 M€ en CP, soit une augmentation de 52,4 % en AE et 26,5 % en CP par rapport à la LFI 2021. L'augmentation des crédits résulte principalement :

- d'un accroissement de 45,6 M€ en AE et en CP sur l'informatique ministérielle notamment en dépenses de fonctionnement et dans le cadre de la montée en puissance du Plan de transformation numérique (PTN) ;
- de mesures relatives aux politiques RH transverses (organisation des élections professionnelles en 2022, plans d'actions relatifs au logement et à la mise en œuvre de la loi de transformation de la fonction publique, renforcement des moyens de médecine de prévention) ;
- de mesures de périmètre relatives à la réorganisation de la fonction communication ministérielle, désormais entièrement supportée par le programme, ainsi que l'intégration d'un nouvel opérateur.

ÉVOLUTION DU PÉRIMÈTRE DU PROGRAMME

PRINCIPALES ÉVOLUTIONS

La réorganisation de la fonction communication

La mise en place d'une nouvelle organisation des fonctions communication au sein du ministère de la justice vise à renforcer la stratégie de communication ministérielle dans une logique de transversalité entre programmes, de cohérence et de visibilité du ministère. Elle vise à consolider une communication davantage ministérielle en regroupant les communicants actuels à la délégation à l'information et à la communication (DICOM) du secrétariat général, conformément à l'esprit de la réforme engagé en 2017 qui positionne le secrétariat général comme garant de la cohérence d'ensemble des actions supports de l'administration. Cette réorganisation de la fonction communication se

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

traduit par le transfert des moyens dédiés à cette fonction au sein des programmes Administration pénitentiaire (P107), Justice judiciaire (P166) et Protection judiciaire de la jeunesse (P182) vers le programme Conduite et pilotage de la politique de la justice (P310).

L'intégration de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC)

Le périmètre financier du programme 310 intègre à partir de 2022 les crédits de fonctionnement et d'intervention de ce nouvel opérateur pour un montant global de 8,88 M€ en AE et CP.

TRANSFERTS EN CRÉDITS

	Prog Source / Cible	T2 Hors Cas pensions	T2 CAS pensions	Total T2	AE Hors T2	CP Hors T2	Total AE	Total CP
Transferts entrants		+918 562	+99 251	+1 017 813	+2 837 000	+2 837 000	+3 854 813	+3 854 813
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	166 ►	+289 478		+289 478	+482 000	+482 000	+771 478	+771 478
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	182 ►	+177 810	+25 379	+203 189	+355 000	+355 000	+558 189	+558 189
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	107 ►	+451 274	+73 872	+525 146	+2 000 000	+2 000 000	+2 525 146	+2 525 146
Transferts sortants								

TRANSFERTS EN ETPT

	Prog Source / Cible	ETPT ministériels	ETPT hors État
Transferts entrants		+17,00	+1,00
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	166 ►	+5,00	
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	182 ►	+3,00	
Réorganisation de la fonction communication au sein de la mission Justice	107 ►	+9,00	
transfert ETPT APIJ	310 ►		+1,00
Transferts sortants		-1,00	
transfert ETPT APIJ	► 310	-1,00	

La mise en place d'une nouvelle organisation des fonctions communication au sein du ministère de la justice vise à renforcer la stratégie de communication ministérielle dans une logique de transversalité entre programmes, de cohérence et de visibilité du ministère.

Elle vise à consolider une communication davantage ministérielle en regroupant les communicants actuels à la délégation à l'information et à la communication (DICOM) au secrétariat général.

Dans cet objectif, afin de renforcer l'actuelle délégation à l'information et à la communication du secrétariat général, il est prévu le transfert de 17 ETP dès le 1er janvier 2022 en provenance des directions DSJ, DAP et DPJJ (918 562 € en HCAS et 99 251 € en CAS, d'où un total de 1 017 813 €).

À ce titre :

- La direction des services judiciaires (programme 166) transfère 5 emplois au programme 310, dès le 1er janvier 2022 (5 ETPT de contractuels en personnels d'encadrement, pour un montant hors CAS pensions de 289 478 €);
- La direction de la protection judiciaire de la jeunesse (programme 182) transfère 3 emplois au programme 310, dès le 1er janvier 2022 (3 ETPT en personnels d'encadrement pour un montant hors CAS pensions de 177 810 €);
- La direction de l'administration pénitentiaire (programme 107) transfère 9 emplois au programme 310, dès le 1er janvier 2022 (6 ETPT en personnels d'encadrement, 1 ETPT en B administratifs et techniques et 2 en C administratifs et techniques pour un montant hors CAS pensions de 451 274 €).

Par ailleurs, il est prévu un transfert sortant du P310 au profit de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) pour l'abondement de son plafond, sans transfert de masse salariale. Il s'agit d'un poste dédié à la cité administrative de Saint Martin (-1 ETPT en personnels d'encadrement).

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022	dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	225,00	0,00	0,00	0,00	+1,92	-1,00	+2,92	226,92
Personnels d'encadrement	1 276,00	0,00	+13,00	0,00	+24,30	+11,00	+13,30	1 313,30
B administratifs et techniques	391,00	0,00	+1,00	0,00	+7,83	+2,00	+5,83	399,83
C administratifs et techniques	543,00	0,00	+2,00	0,00	+11,33	+28,00	-16,67	556,33
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	89,00	0,00	0,00	0,00	+0,49	-2,00	+2,49	89,49
B métiers du greffe et du commandement	30,00	0,00	0,00	0,00	-0,23	-1,00	+0,77	29,77
Total	2 554,00	0,00	+16,00	0,00	+45,64	+37,00	+8,64	2 615,64

Le plafond d'emploi 2022 du programme 310 est fixé à 2 616 ETPT.

Il tient compte notamment :

- des emplois transférés (solde de +16 ETPT – Cf. évolution du périmètre du programme) ;
- de l'impact total des schémas d'emplois (+46 ETPT), y compris l'EAP de 2021 sur 2022.

La répartition des 2 616 ETPT s'établit comme suit :

- 9 % de magistrats de l'ordre judiciaire ;
- 50 % de personnels d'encadrement ;
- 4 % de personnel de catégorie A, métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif ;
- 1 % de personnels de catégorie B, métiers du greffe et du commandement ;
- 15 % de personnels de catégorie B, administratifs et techniques ;
- 21 % de personnels de catégorie C, administratifs et techniques.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉVOLUTION DES EMPLOIS

(en ETP)

Catégorie d'emplois	Sorties prévues	dont départs en retraite	Mois moyen des sorties	Entrées prévues	dont primo recrutements	Mois moyen des entrées	Schéma d'emplois
Magistrats de l'ordre judiciaire	50,00	2,80	6,70	50,00	0,00	6,00	0,00
Personnels d'encadrement	230,00	29,40	5,02	250,00	137,00	5,02	+20,00
B administratifs et techniques	68,00	3,60	6,00	78,00	71,00	6,00	+10,00
C administratifs et techniques	80,00	8,50	5,50	80,00	46,00	8,00	0,00
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	13,00	3,10	6,60	13,00	3,00	4,30	0,00
B métiers du greffe et du commandement	4,00	1,00	6,60	4,00	0,00	4,30	0,00
Total	445,00	48,40		475,00	257,00		+30,00

Le schéma d'emplois du programme 310 s'établit à +30 ETP créés dans le cadre de la mise en œuvre du plan de transformation numérique (PTN) à raison de 20 ETP dans la catégorie « personnels d'encadrement » et 10 dans la catégorie « B administratifs et techniques ».

Les primo recrutements concernent principalement les lauréats de concours externes et les contractuels.

Ainsi, parmi les 250 arrivées dans la catégorie « personnels d'encadrement », 137 sont des primo recrutements dont 93% de contractuels.

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Administration centrale	2 550,00	2 611,64	+16,00	0,00	0,00	+45,64	+37,00	+8,64
Opérateurs	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	2 554,00	2 615,64	+16,00	0,00	0,00	+45,64	+37,00	+8,64

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Administration centrale	+30,00	2 555,00
Opérateurs	0,00	4,00
Total	+30,00	2 559,00

Le chiffrage de l'atterrissage 2022 en ETP prend en compte les 30 créations et le solde des transferts (+16) mais exclut le nombre d'apprentis (60).

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 État major	127,00
02 Activité normative	339,00
03 Évaluation, contrôle, études et recherche	167,00
04 Gestion de l'administration centrale	1 135,64
09 Action informatique ministérielle	602,00
10 Politiques RH transverses	245,00
Total	2 615,64

RECENSEMENT DU NOMBRE D'APPRENTIS

Nombre d'apprentis pour l'année scolaire 2021-2022 : 60,00

INDICATEURS DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES

PLF 2022		
RATIO "GÉRANT/GÉRÉ"		Effectifs gérés au 31/12/2022
		3 954
Effectifs gérants (ETP emplois)	101,00	2,55%
administrant et gérant	53,80	1,36%
organisant la formation	17,70	0,45%
consacré aux conditions de travail	22,50	0,57%
consacré au pilotage et à la politique des compétences	7,00	0,18%

(*) *Effectifs physiques des agents d'administration centrale gérés par le programme 310 et consommant le plafond d'emplois du programme 310.*

Effectifs gérants: Il s'agit des effectifs du service RH, consacrant plus de 50% de leur temps à la gestion des ressources humaines des personnels affectés en administration centrale et des agents en charge de la RH de proximité dans les DIR-SG (EM).

Organisant la formation: Il s'agit du bureau de la formation du service RH et des agents exerçant leur activité dans les DRHAS des DIR-SG.

Pilotage de la politique des compétences: Dans le calcul des effectifs consacrés au pilotage et à la politique des compétences, sont comptabilisés l'ensemble des agents chargés de la GPEC et du bureau des statuts et des rémunérations du SRH.

Effectifs gérés: Les effectifs sont conformes au plafond d'autorisation d'emplois. 64,92% des agents sont uniquement gérés par le P310 et 33,31% des agents sont partiellement gérés par le P310 d'où un total de 98,23%. 1,77% des agents sont gérés hors plafond d'emplois.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	122 000 726	130 482 419
Cotisations et contributions sociales	63 032 371	65 799 826
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	40 664 432	40 077 174
– Civils (y.c. ATI)	40 398 149	39 277 616
– Militaires	266 283	799 558
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	22 367 939	25 722 652
Prestations sociales et allocations diverses	3 201 753	3 556 040
Total en titre 2	188 234 850	199 838 285
Total en titre 2 hors CAS Pensions	147 570 418	159 761 111
<i>FDC et ADP prévus en titre 2</i>		

Le montant prévu des allocations de retour à l'emploi (ARE) s'établit à 1 000 000 d'euros pour 76 bénéficiaires.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	151,02
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	151,94
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021–2022	0,92
Débasage de dépenses au profil atypique :	-1,83
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	-0,40
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	-1,43
Impact du schéma d'emplois	1,42
EAP schéma d'emplois 2021	0,47
Schéma d'emplois 2022	0,95
Mesures catégorielles	3,03
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	-0,38
GVT positif	1,02
GVT négatif	-1,40
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	1,67
Indemnisation des jours de CET	0,71
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,96
Autres variations des dépenses de personnel	3,01
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,48
Autres	2,53
Total	159,76

La ligne « Autres » (-1,43 M€) de la rubrique « débasage des dépenses au profil atypique » comprend le débasage des dépenses de l'année 2021 :

- Les crédits d'apprentissage (-0,80 M€);
- Les rétablissements de crédits (+1,17 M€);
- Le remboursement des factures des agents MAD (-1,06 M€);
- Les rappels ANT 2020 (-0,48 M€);
- La variation de l'indemnité de sujétion particulière 2020-2021 (-0,03 M€);
- Les acomptes versés en 2021 (-0,18 M€);
- Les ruptures conventionnelles (-0,06 M€);

La ligne « Autres » (0,96 M€) de la rubrique « Rebasage des dépenses atypiques – Hors GIPA » comprend :

- Les crédits d'apprentissage (0,90 M€);
- Les rétablissements de crédits (-0,97 M€) liés au remboursement par d'autres programmes des rémunérations d'agents mis à disposition;
- Le remboursement des factures des agents mis à disposition (0,64 M€) auprès d'autres organismes ;
- Les rappels ANT 2021 (0,31 M€);
- Les ruptures conventionnelles (0,08 M€).

La ligne « Autres » (2,53 M€) de la rubrique " Autres variations des dépenses de personnel" comprend principalement :

- Le plan de revalorisation 2021 des agents non titulaires (+0,81 M€);
- L'indemnité de fin de contrat à durée déterminée (+0,05 M€);
- Les recrutements de profils numériques dits métiers en tension (+1,03 M€);
- L'impact du taux de cotisations sociales (+0,46 M€);
- La vie du dispositif RIFSEEP (avancement de grade et mobilité) (+0,19 M€).

La ligne « Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23 » (0,48 M€) correspond principalement au financement de la protection sociale complémentaire (0,46 M€).

Le taux de GVT positif est estimé à 1,95 % ce qui représente 1,02 M€, soit 0,64% de la masse salariale HCAS pensions. Le GVT négatif est estimé à -1,40 M€, soit 0,87% de la masse salariale HCAS pensions.

COÛTS ENTRÉE-SORTIE

Catégorie d'emplois	Coût moyen chargé HCAS			dont rémunérations d'activité		
	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie	Coût d'entrée	Coût global	Coût de sortie
Magistrats de l'ordre judiciaire	88 738	109 548	110 471	75 236	92 199	93 039
Personnels d'encadrement	61 102	72 961	72 836	51 981	62 409	62 383
B administratifs et techniques	36 377	41 159	37 228	29 710	34 120	30 469
C administratifs et techniques	29 592	32 895	31 375	23 947	27 232	25 484
A métiers du social, de l'insertion et de l'éducatif	47 218	49 916	54 451	38 084	41 135	44 392
B métiers du greffe et du commandement	37 742	42 219	34 505	31 375	34 978	28 748

Mesures catégorielles

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Mesures statutaires						1 900 789	1 900 789
Harmonisation de la rémunération des psychologues contractuels		A		01-2022	12	5 935	5 935
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur		A		01-2022	12	134 616	134 616
NBI encadrement supérieur en AC		A		01-2022	12	27 892	27 892
Plan de requalification de C en B		C		01-2022	12	13 417	13 417

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Catégorie ou intitulé de la mesure	ETP concernés	Catégories	Corps	Date d'entrée en vigueur de la mesure	Nombre de mois d'incidence sur 2022	Coût	Coût en année pleine
Revalorisation des ANT ayant acquis une expérience particulière				01-2022	12	1 718 929	1 718 929
Mesures indemnitaires						1 126 554	1 126 554
Astreintes informatiques				01-2022	12	21 877	21 877
Mesure en faveur de l'encadrement supérieur		A		01-2022	12	83 430	83 430
Plan de requalification de C en B		C		01-2022	12	20 000	20 000
RIFSEEP revalorisation quadriennale				01-2022	12	116 586	116 586
Revalorisation de l'IFSE des B et C corps communs		B et C		01-2022	12	373 375	373 375
Revalorisation de l'IFSE des infirmiers		A		01-2022	12	2 424	2 424
Revalorisation du CIA des B et C corps communs		B et C		01-2022	12	456 360	456 360
Rémunération des formateurs				01-2022	12	52 502	52 502
Total						3 027 343	3 027 343

ACTION SOCIALE - HORS TITRE 2

Type de dépenses	Effectif concerné (ETP)	Prévision Titre 3	Prévision Titre 5	Total
Restauration	595 000	8 050 000		8 050 000
Logement	700	5 250 000		5 250 000
Famille, vacances	15 000	7 300 000		7 300 000
Mutuelles, associations	17 500	4 300 000		4 300 000
Prévention / secours	4 300	7 100 000		7 100 000
Autres	5 200	3 138 860		3 138 860
Total		35 138 860		35 138 860

L'action sociale en faveur du personnel du ministère de la Justice (35,14 M€ en crédits hors-titre 2) est retracée par l'action 10 du programme 310. Depuis 2019, la médecine de prévention est intégrée dans la catégorie "Prévention/secours". Par ailleurs, la catégorie "Autres" intègre les crédits pour l'action en faveur des personnes en situation de handicap (hors participation du fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique). Enfin, la catégorie "Famille, vacance" comprend les dépenses liées aux séjours des familles et enfants ainsi que celles liées à la politique en faveur de la petite enfance (CESU et places en crèches).

COÛTS SYNTHÉTIQUES

INDICATEURS IMMOBILIERS

Nature	Repère	Libellé	Unité	Ensemble des services
Surface	1	SUB du parc	m2	92 742
	2	SUN du parc	m2	48 535
	3	SUB du parc domanial	m2	60 595
Occupation	4	Ratio SUB / Poste de travail	m2 / PT	19,9
	5	Coût de l'entretien courant	€ (CP)	4 876 000
	6	Ratio entretien courant / SUB	€ / m2	52,6
Entretien lourd	7	Coût de l'entretien lourd (parc domanial et quasi-propriété)	€ (CP)	5 990 000
	8	Ratio entretien lourd / SUB (parc domanial et quasi-propriété)	€ / m2	98,9

Méthode de calcul

Les données relatives aux sites des délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG) sont désormais intégrées dans le tableau. Les surfaces indiquées correspondent par conséquent à l'ensemble des surfaces actuellement occupées par les services de l'administration centrale dans l'hexagone.

Les postes de travail correspondent aux effectifs exprimés en ETPT exerçant leur activité en administration centrale, et ne se réduisent pas aux seuls effectifs du programme 310.

Le coût de l'entretien courant correspond aux dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Le coût de l'entretien lourd comprend les travaux de rénovation, de réhabilitation ou de sécurisation prévus pour les sites domaniaux ou en quasi-propriété (site Olympe de Gouges financé par crédit-bail immobilier).

Commentaire

Comparativement au PAP 2021, l'augmentation de la SUB du parc immobilier à 92 742 m² (86 057 m² en PLF 2021) provient notamment d'une prise à bail au Millénaire 2. Le ratio par poste de travail (PT) est ainsi en augmentation à 19,9 m².

Par ailleurs, la faible consommation observée sur l'entretien lourd à 5,99 M€ en 2022 comparativement à 2021 (7,8 M€) est liée à la crise sanitaire survenue en 2020. En effet, est observée une surconsommation en 2021 due à un décalage de la réalisation des travaux lourds prévus en 2020 sur l'année 2021.

Enfin, l'augmentation du coût de l'entretien courant de 3,5 M€ en 2021 à 4,9 M€ en 2022 résulte notamment des prises à bail complémentaires en DIR-SG et des travaux d'aménagement et de sécurisation afférents.

RATIO D'EFFICIENCE BUREAUTIQUE

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Ratio d'efficience bureautique	€/poste	762	956	1 100	920	990	
Nombre de postes	Nb	81 000	120 000	82 100	82 000	96 000	

Précisions méthodologiques :

Ce ratio correspond au montant total des dépenses de bureautique ramené au nombre de postes de travail.

Les dépenses consacrées à la bureautique du ministère de la justice sont assumées en partie par les services déconcentrés et les juridictions et en partie par le Service du Numérique (SNUM) du secrétariat général.

Les prévisions sont basées sur des données collectées auprès des services gestionnaires des programmes 107 « Administration pénitentiaire », 166 « Justice judiciaire » et 182 « Protection judiciaire de la jeunesse ».

Les dépenses bureautiques intègrent l'ensemble des coûts liés aux :

- postes de travail (matériels, stockages et logiciels) ;
- solutions d'impressions à disposition des agents ;
- télécommunications individuelles, services de téléphonie fixe, mobile et audiovisuel (matériels et logiciels) ;
- dépenses de personnel interne consacrées au support et au soutien des utilisateurs.

Justifications des prévisions et de la cible :

Le ministère prévoit un montant des dépenses bureautiques pour 2022 en augmentation dû à la fois aux conditions particulières de 2021 et à un parc plus étendu avec l'équipement de personnels qui ne disposaient à présent que d'un accès limité au numérique (surveillants pénitentiaires à travers le projet Genesis Mobilité).

Des éléments conjoncturels viennent expliquer la prévision actualisée du ratio pour 2021 qui devrait s'établir à niveau moindre par rapport à celui initialement défini. Ainsi, l'acquisition de matériels sur les stocks stratégiques a permis au ministère de bénéficier de coûts réduits en 2021 dont il ne pourra pas bénéficier en 2022.

Si d'un point de vue structurel 2022 permettra de bénéficier pleinement des processus d'industrialisation et de la centralisation de la gestion du parc, la gestion de l'obsolescence impactera le ratio en 2022 : le remplacement quinquennal, qui aura connu un fort ralentissement en 2021, sera relancé avec une prévision de renouvellement d'environ 16 000 postes en 2022.

Source des données : secrétariat général, service du numérique (SNUM).

DÉPENSES PLURIANNUELLES

GRANDS PROJETS INFORMATIQUES

Les grands projets informatiques considérés pour le PAP 2022 sont les suivants : Astrea, ATIGIP360, SITENJ, Cassiopée V2, NED, Portalis, PPN et SIAJ.

Cette liste correspond à l'ensemble des projets informatiques d'ampleur faisant l'objet d'un suivi par la Direction du NUMérique de l'État (Top 50 DINUM) ainsi qu'aux principaux projets du Top 12 du Ministère de la Justice, créé à la fin de l'année 2020 dans une volonté de réactualisation du Projet de Transformation Numérique (PTN).

Les projets suivants font partie du Top 12 mais ne sont pas pris en compte dans cette rubrique au regard de leur actualité : NAPPI, PARCOURS, SIVAC, GENESIS, Harmonie.

Valeurs par projet pour les prévisions de réalisation 2022 :

	Coûts			Délais		
	Coût initial M€ TTC	Coût actualisé M€ TTC	Ecart	Durée initiale en mois	Durée actualisée en mois	Ecart
Astrea	20,00	71,04	255,20%	72,00	138,00	91,67%
ATIGIP360	7,60	9,45	24,34%	36,00	36,00	0,00%
SITENJ	110,90	110,90	0,00%	96,00	96,00	0,00%
Cassiopée V2	20,60	21,80	5,83%	85,00	95,00	11,76%
NED	2,90	4,95	70,69%	132,00	107,00	-18,94%
Portalis	57,50	77,55	34,87%	120,00	135,00	12,50%
PPN	39,70	37,10	-6,55%	36,00	36,00	0,00%
SIAJ	6,10	8,90	45,90%	36,00	36,00	0,00%
Total	265,30	341,69	28,79%	613,00	679,00	10,77%

AGENCE DU TIG ET DE L'INSERTION PROFESSIONNELLE (PLATEFORME TIG-360)

Créée par arrêté du 7 décembre 2018, l'agence du TIG a pour objectif de développer le travail d'intérêt général et de faciliter l'insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice. Cette agence est dotée, en vertu de l'article 2 de son décret de création, d'un outil numérique au soutien de l'ensemble de ses missions : ATIGIP360. Cet outil se compose de deux briques :

- **TIG360°** pour le volet travail d'intérêt général (TIG), qui offre une visibilité complète sur l'offre de postes de travail d'intérêt général (TIG) par le biais d'une cartographie dynamique et qui, demain, permettra une gestion entièrement dématérialisée de la peine de TIG, depuis le stade présentiel jusqu'à la clôture judiciaire de la mesure. Disponible depuis février 2020 dans toutes les juridictions, elle permet déjà une visualisation de l'offre de TIG, comporte un module de prospection et un autre de statistiques.

L'extension de cette plateforme au Travail Non Rémunéré (TNR) et au placement extérieur (PE) a été décidée en mars 2021.

- **IPro360°** pour le volet insertion professionnelle des personnes placées sous-main de justice (formation professionnelle, travail en détention, accompagnement vers l'emploi), qui permettra d'attirer des nouveaux partenaires économiques en détention grâce à une cartographie des activités implantables et des locaux disponibles.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Elle offrira également à la personne détenue et aux professionnels la possibilité de visualiser en temps réel l'offre d'activité professionnelle afin de demander une affectation sur un poste ou un transfert vers un autre établissement pénitentiaire. Enfin, la gestion du dossier professionnel de la personne suivie sera entièrement dématérialisée. Cette dernière disposera d'applications de recherche d'offres d'activité, de formation et d'emploi à la sortie de détention par le biais de cette plateforme.

Les deux briques contribuent à la lutte contre la récidive par une meilleure insertion professionnelle du public confié. ATIGIP360 360° bénéficie d'un financement du FTAP à hauteur de 10,7 M€.

Les travaux à venir sont les suivants :

- TIG360 :
 - Ouverture aux 70 000 avocats et aux 13 000 structures d'accueil prévue pour l'été 2021.
 - Déploiement des modules de gestion du TIG et du TNR, et de la cartographie des TNR prévues pour la fin de l'année 2021.
- IPRO 360 :
 - Ouverture aux partenaires du ministère de la justice et au PPSMJ et mise à disposition des API Pôle Emploi prévues pour la fin de l'année 2021.
 - Déploiement du module d'orientation et d'accompagnement vers l'emploi et du dossier professionnel de la PPSMJ prévue pour la fin de l'année 2022.
 - Enrichissement de l'offre de services suite aux retours des utilisateurs reçus après les premiers déploiements, via des travaux d'évolutions applicatives réalisés lors de l'année 2023.

Ces jalons sont ceux retenus pour le calcul des coûts et durée figurant ci-dessous et ceux sur lesquels les indicateurs « *Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques* » sont basés.

Source : prévisions budgétaires transmises par RRM et réalisées avec l'ATIGIP (transmises en Juillet).

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Gestion des personnes mises sous-main de justice

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,00	2,00	3,40	3,40	2,30	2,30	0,33	0,33	8,03	8,03
Titre 2	0,00	0,00	0,20	0,20	0,27	0,27	0,47	0,47	0,48	0,48	1,42	1,42
Total	0,00	0,00	2,20	2,20	3,67	3,67	2,77	2,77	0,81	0,81	9,45	9,45

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	7,60	9,45	+24,34
Durée totale en mois	36	36	0,00

Le projet est en cours de développement. Aucun gain constatable n'est recensé puisque le SI n'est pas encore livré et opérationnel.

NUMERIQUE EN DETENTION (NED)

Le Numérique en détention (NED) est un des projets phares portés par l'administration pénitentiaire dans le cadre du projet de transformation numérique du ministère de la Justice. A terme, il proposera 3 portails distincts :

- Le **portail grand public** permettra aux proches de réserver des créneaux de parloirs, faire une demande de permis de visite via le portail et alimenter le pécule du détenu via une transaction bancaire. Ce portail est déjà déployé sur une partie des sites (130 sur 188). A ce jour, environ 50% des demandes de parloir sur ces sites se font via le service en ligne.
- Le **portail détenu** permettra au détenu de réaliser en autonomie et de manière dématérialisée des actes nécessaires à sa vie en détention, par exemple : réaliser sa commande de cantine, réaliser ses requêtes à l'administration pénitentiaire ou se former via un environnement numérique de travail.
- Le **portail agent** permettra aux agents d'administrer et contrôler le NED.

Les objectifs du programme sont les suivants :

- décharger le personnel pénitentiaire de certaines tâches chronophages et/ou administratives ;
- rendre la personne détenue et les proches plus autonomes dans la gestion de certains aspects de la vie en détention ;
- contribuer à proposer un parcours dynamique d'exécution de peine et de préparation efficiente à la sortie ;
- intégrer pleinement les besoins des partenaires tels que l'éducation nationale ou le CNED.

Prochaines échéances :

Réalisé en mode Agile, le projet a achevé les phases de développement des 3 portails. Le portail grand public a d'ores et déjà été expérimenté et est en cours de déploiement. Le projet doit encore passer les jalons suivants :

- Fin du déploiement du portail grand public prévue en juillet 2021.
- Expérimentation des portails détenu et agent, fin prévue en décembre 2021.

Ces jalons sont ceux retenus pour le calcul des coûts et durée figurant ci-dessous et ceux sur lesquels les indicateurs « *Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques* » sont basés. Au-delà de ce périmètre retenu pour le PAP, l'échéance suivante est également prévue :

- Fin du déploiement des portails agent et détenu prévue en décembre 2023

Les coûts décrits dans le tableau ci-après n'incluent que les coûts supportés par le programme 310, l'essentiel des coûts étant supportés par le programme 107 " administration pénitentiaire".

I

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	PPSMJ (Personnes placées sous-main de Justice)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	3,70	3,70	0,27	0,27	0,60	0,60	0,00	0,00	0,00	0,00	4,57	4,57
Titre 2	0,15	0,15	0,08	0,08	0,15	0,15	0,00	0,00	0,00	0,00	0,38	0,38
Total	3,85	3,85	0,35	0,35	0,75	0,75	0,00	0,00	0,00	0,00	4,95	4,95

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	2,90	4,95	+70,69
Durée totale en mois	132	107	-18,94

GAINS CONSTATABLES

Les gains permis par le projet NED sont de plusieurs natures :

- Diminution du temps de traitement des demandes de parloir, de permis de visites et des autres demandes effectuées par les détenus ou leur famille. Cette diminution permettra des réaffectations du personnel pénitentiaire à des tâches à plus haute valeur ajoutée ou des économies de frais de personnel.
- Réduction du nombre d'erreurs dans les traitements des demandes citées ci-dessus.
- Augmentation du nombre de détenus pouvant accéder à une formation via l'offre en ligne ce qui facilitera leur réinsertion professionnelle.
- Amélioration du service rendu aux détenus et à leurs proches.

Les gains attendus sont de nature à améliorer le travail des personnels de l'administration pénitentiaire, soit plus de 30 000 agents concernés, et le service public rendu tant pour les personnes détenues, plus de 60 000, et leurs familles ainsi que leurs proches, soient plusieurs centaines de milliers de personnes.

PARCOURS

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	3,80	3,80	0,00	0,00	0,00	0,00	3,80	3,80
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	4,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4,00	4,00

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	10,00	0,00	-100,00
Durée totale en mois	36	0	-100,00

PORTALIS - PROCEDURE CIVILE NUMERIQUE (PCN)

PORTALIS est un programme de modernisation et de simplification de la justice en France. Il a pour objectif final la dématérialisation des procédures civiles de bout en bout, depuis la saisine de la juridiction par les citoyens jusqu'à la transmission de la décision de justice sur un portail sécurisé. Il vise ainsi à la fois à améliorer la qualité des services pour les usagers et à offrir des conditions de travail modernisées pour les magistrats et les agents du greffe.

Les 1ères étapes du projet ont été tournées vers le justiciable et l'amélioration de son parcours usager avec la mise en place d'applications "front office" suivantes :

- Justice.fr (mai 2016) : offre aux justiciables pour l'information utile sur ses droits et démarche en lien avec la justice.
- Portail du SAUJ (novembre 2018, déploiement dans toutes les juridictions) : application back office qui permet aux agents du SAUJ de renseigner les justiciables sur leur dossier (affaires civiles enregistrées sur l'ensemble du territoire).
- Portail du justiciable / Consultation (mai 2019) : permet aux justiciables de consulter l'État d'avancement de leur procédure civile et de réceptionner des documents en ligne.
 - Mai 2019 : mise en place de consultation d'affaires civiles (WINCITGI, WINCICA, WINGESCPH, CITI, NATI, TUTIMAJ, TUTIMIN)
 - Septembre 2021 : mise en place de consultation des affaires pénales
 - Fin 2021 : mise en place de consultation d'affaires civiles (SATI)
- Portail du justiciable / Saisine (janvier 2021) : permet aux justiciables de saisir en ligne les juridictions et suivre l'État d'avance avec transmission dématérialisée de la demande et des PJ.
 - Janvier 2021 : requête juge des tutelles représentants légaux ; requête juge des tutelles majeur protégé ; constitution partie civile en janvier.
 - Avril 2021 : Affaires familiales
 - Fin 2021 / début 2022 : petits litiges, litiges locatifs ; contentieux de la Sécurité Sociale et contentieux de l'Aide Sociale

Prochaines échéances :

Dans un second temps, Portalis se concentre sur les applications destinées aux professionnels de justice avec le portail des juridictions et la communication électronique avec les avocats et les partenaires :

- Expérimentation pour le portail sur le contentieux devant le conseil des prud'hommes (CPH) démarrée en juillet 2021 sur un site pilote élargi sur 2 sites pilotes en septembre.
- Déploiement à l'ensemble du territoire national prévue du portail sur le contentieux CPH prévue en 2022.
- Développement du portail destiné aux Juges aux Affaires Familiales (JAF) et du portail TUTIMIN (Tutelle des mineurs) prévu en 2022.
- Expérimentation et déploiement des portails JAF et TUTIMIN prévus entre 2022 et 2023.
- Développement, expérimentation et déploiement des portails consacrés aux autres contentieux prévus en 2023.

Le reste des jalons du projet est en cours de définition.

Année de lancement du projet	2014
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice Civile, Sociale et Commerciale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	39,35	26,84	11,75	12,74	6,10	6,10	5,00	5,00	9,15	20,67	71,35	71,35
Titre 2	3,00	3,00	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	0,80	6,20	6,20
Total	42,35	29,84	12,55	13,54	6,90	6,90	5,80	5,80	9,95	21,47	77,55	77,55

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	57,50	77,55	+34,87
Durée totale en mois	120	135	+12,50

L'écart constaté par rapport au coût prévisionnel établi lors du lancement du projet résulte de modifications successives apportées au périmètre du projet.

GAINS CONSTATABLES :

Les gains permis par le projet PORTALIS sont de plusieurs natures :

- Amélioration du service rendu en ligne aux justiciables : saisie de certaines juridictions, soumission et réception de documents, suivi de l'avancement des procédures.
- Simplification et sécurisation des échanges au sein des juridictions et diminution du temps passé sur des tâches via la dématérialisation des procédures civiles.
- Diminution du temps passé par les agents en juridiction sur des tâches chronophages liées à l'usage de documents imprimés. Cette diminution permettra des réaffectation du personnel à des tâches à plus haute valeur ajoutée ou des économies de frais de personnel.
- Diminution des coûts de maintien en conditions opérationnelles via le décommissionnement d'applications historiques et obsolètes remplacées par les nouveaux portails.

PROCEDURE PENALE NUMERIQUE (PPN 2022)

La procédure pénale numérique a pour objectif de traiter de manière entièrement numérique une affaire pénale dans son intégralité, de la réception de la plainte jusqu'au jugement. Le déploiement a commencé et se fait de manière progressive, par territoire et par type d'affaire judiciaire.

Le programme a de nombreux besoins spécifiques :

1. Il demande de multiples interconnexions : avec le ministère de l'intérieur pour la récupération des PV au format numérique, avec les avocats pour la transmission dématérialisée des pièces, avec les huissiers.
2. Il repose sur plusieurs applications existantes - Cassiopée pour la gestion opérationnelle des affaires – ou à développer : NPP (nouvelle procédure pénale), le BPN (bureau pénal numérique), SPS (stockage procédures sécurisées) et CPN (communication pénale numérique).
3. Il nécessite des composants techniques spécifiques : signature électronique, archivage électronique.

Les travaux sur PPN s'organisent autour de 3 axes : le développement des fonctionnalités dans les applications, la construction des briques techniques et le déploiement auprès des utilisateurs.

Prochaines échéances :

En 2021, l'objectif est de développer et mettre en service :

- L'interconnexion avec les avocats
- La gestion dématérialisée de bout en bout des « procédures sans poursuites » (ou « petits X »)

Ce qui se traduit par un objectif de déploiement en mars 2022 :

- 100% des « petits X » sont dématérialisées sur le territoire national, soit 2 millions d'affaires non enregistrées pour la France entière
- 100% des audiences correctionnelles sont dématérialisées dans 30 départements, idéalement répartis dans les ressorts des différentes CA

En 2022, l'objectif est de développer et mettre en service :

- L'interconnexion avec les huissiers
- La gestion des scellés numériques
- Un module de travail collaboratif en phase d'enquête
- Une fonctionnalité de signature qualifiée à distance

Ces jalons sont ceux retenus pour le calcul des coûts et durée figurant ci-dessous et ceux sur lesquels les indicateurs « Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques » sont basés.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Justice Pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	6,60	6,60	15,30	19,00	14,00	10,30	0,00	0,00	35,90	35,90
Titre 2	0,00	0,00	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,40	0,00	0,00	1,20	1,20
Total	0,00	0,00	7,00	7,00	15,70	19,40	14,40	10,70	0,00	0,00	37,10	37,10

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	39,70	37,10	-6,55
Durée totale en mois	36	36	0,00

GAINS CONSTATABLES :

Des économies sur le programme 166 découlant de la procédure pénale numérique pourront être évaluées sur la période 2024-2029 à l'occasion des prochains PLF.

PROJAE

Année de lancement du projet	2017
Financement	Programme 310
Zone fonctionnelle principale	Gestion de la documentation et de la connaissance

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,99	0,85	0,83	0,30	3,21	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,03	4,15
Titre 2	0,44	0,44	0,10	0,10	0,70	0,70	0,00	0,00	0,00	0,00	1,24	1,24
Total	1,43	1,29	0,93	0,40	3,91	3,70	0,00	0,00	0,00	0,00	6,27	5,39

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	13,30	0,00	-100,00
Durée totale en mois	72	0	-100,00

Il n'y a pas de gains constatables pendant la période d'investissement (projet en cours de développement, non encore opérationnel).

SYSTÈME D'INFORMATION DE L'AIDE JURIDICTIONNELLE (SIAJ)

L'aide juridictionnelle (AJ) est la prise en charge par l'État des frais liés à une procédure judiciaire. Cette aide est attribuée en fonction du revenu fiscal de référence et de la valeur du patrimoine mobilier et immobilier du demandeur.

Actuellement, les demandes d'AJ s'effectuent exclusivement sur format papier auprès des bureaux d'aide juridictionnelle (BAJ). L'objectif du projet SIAJ est de dématérialiser cette procédure en mettant à disposition deux portails, un pour des demandeurs et un autre à destination des BAJ pour l'instruction des demandes.

Les objectifs de la réalisation :

- Dématérialiser de bout en bout, l'ensemble de la procédure d'une demande d'Aide Juridictionnelle (AJ), du dépôt de la demande jusqu'à son instruction, la prise de décision et sa notification. Cette dématérialisation passe par la mise à disposition d'un téléservice en ligne pour le dépôt des demandes d'AJ (avec dépôt des pièces justificatives) et la création d'un outil de traitement et d'instruction de demande ;
- Uniformiser les pratiques d'instruction des demandes ;
- Traiter plus rapidement les demandes d'AJ ;
- Permettre aux justiciables de suivre l'avancement de leur dossier ;
- Simuler l'éligibilité à l'AJ pour chaque citoyen ;
- Rendre l'application 100% accessible ;
- Mettre en place des indicateurs pour le pilotage financier.

Pour répondre à ces objectifs, le projet se focalisera plus précisément sur les éléments suivants :

- Mise en place d'interfaces avec des structures « tiers » afin de fluidifier les échanges (vérification de la situation d'imposition du justiciable, paiement d'un avocat...) (Organismes concernés : DGFIP DRM, CNB, UNCA) ;
- Mise en place d'un module de statistiques ;
- Accompagnement des usagers (Maison France Service, Aidants Connect) ;
- Le développement d'une interface web adaptative et responsive pour un accès mobile optimisé ;
- Prise en charge des spécificités d'un usage outre-mer (été 2022) ;
- Meilleure intégration des retours utilisateurs ;
- Définition des axes de communication pour faire connaître la démarche auprès des demandeurs et aidants.

Prochaines échéances :

Une expérimentation des portails est en cours dans les tribunaux du ressort des cours d'appel de Rennes et Lorient.

Les prochains jalons et versions de SIAJ sont les suivants :

- Jalon 4 : développement d'une nouvelle version suite aux retours des sites pilotes et déploiement en métropole. Fin prévue en novembre 2021, déploiement de 46 BAJ.
- Jalon 5 : adaptation de l'outil pour l'outre-mer pour tenir compte des particularités locales et déploiement. Fin prévue à l'été 2022.
- Il est prévu de déployer 71 BAJ complémentaires sur T1 2022 pour arriver à 117 BAJ déployés à fin Mars 2022.

Ces jalons sont ceux retenus pour le calcul des coûts et durée figurant ci-dessous et ceux sur lesquels les indicateurs « Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques » sont basés.

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse (Civil et Pénal)

COÛT ET DURÉE DU PROJET

Coût détaillé par nature

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	2,00	2,00	2,00	1,70	4,20	4,50	0,00	0,00	8,20	8,20
Titre 2	0,00	0,00	0,30	0,30	0,30	0,30	0,10	0,10	0,00	0,00	0,70	0,70
Total	0,00	0,00	2,30	2,30	2,30	2,00	4,30	4,60	0,00	0,00	8,90	8,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	6,10	8,90	+45,90
Durée totale en mois	36	36	0,00

GAINS CONSTATABLES :

Les gains attendus du projet SIAJ sont :

- L'amélioration du service rendu aux justiciables qui pourront formuler et suivre leurs demandes d'aide juridictionnelle entièrement en ligne.
- L'extension du nombre de justiciables ayant accès à l'aide juridictionnelle.
- La réduction du délai de traitement des demandes.
- La fiabilisation du traitement des demandes via l'harmonisation de leur instruction.

■ SYSTEME D'INFORMATION DES TECHNIQUES D'ENQUETES NUMERIQUES JUDICIAIRES

Dans l'élan impulsé par le plan d'action stratégique 2021-2024 de l'agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) établie fin 2020, les fondations du système d'information des techniques numériques d'enquêtes judiciaires (SITENJ), mises en places dans les années précédentes, permettent en 2021 l'accueil de premiers services.

Ainsi, l'infrastructure d'hébergement du SITENJ, conçue au sein de datacenters Étatiques, accueille un nouveau module d'exploitation pour les interceptions de communication qui complètera, à l'issue de sa finalisation, les capacités de la PNIJ. Par ailleurs un module de gestion et de pilotage des frais liés aux réquisitions est mis en œuvre pour remplacer celui de la PNIJ devenu inadapté.

L'enrichissement progressif du SITENJ se poursuivra en 2022. L'internalisation des flux émanant des principaux opérateurs de communication électronique constituera un axe de travail important dans un contexte de forte évolutivité d'une part et d'un nécessaire renforcement de la maîtrise de ces composants sensibles d'autre part. Les travaux d'architecture permettant la réappropriation de certains modules de la PNIJ par l'État se poursuivront en adressant plus particulièrement ceux implémentant les processus métiers liés au cycle de vie de la procédure pénale. Le développement d'un module centralisant les balises de géolocalisation devra aboutir à la fin de l'année à un prototype. D'autre part, le service d'interception adaptée aux particularités de la zone Pacifique sera mis en œuvre en tout début d'année.

Enfin, les modifications sur la PNIJ actuelle se poursuivront dans le but d'améliorer son fonctionnement, son ergonomie, sa connectivité, et pour intégrer les nécessaires évolutions technologiques, notamment dans le domaine des télécommunications. L'accès en mobilité à la plateforme sera grandement amélioré par l'ouverture d'une interface optimisée pour l'usage sur les smartphones sécurisés des enquêteurs.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

Année de lancement du projet	2018
Financement	0310-09
Zone fonctionnelle principale	Justice pénale

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	6,71	4,90	9,92	5,19	6,08	11,08	24,77	17,82	61,82	70,31	109,30	109,30
Titre 2	0,40	0,40	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,20	0,60	0,60	1,60	1,60
Total	7,11	5,30	10,12	5,39	6,28	11,28	24,97	18,02	62,42	70,91	110,90	110,90

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	110,90	110,90	0,00
Durée totale en mois	96	96	0,00

En 2022, la nouvelle plateforme d'interception de la zone Pacifique permettra de supprimer le recours aux frais de justice pour la fourniture des outils d'interception. Compte tenu des contraintes particulières de cette zone, cette substitution ne porte pas en soi d'économies puisque la dépense est reprise sous forme d'investissements mais elle permet la modernisation du dispositif et un meilleur suivi des prestations et de la dépense.

SYSTÈME D'INFORMATION INTERMINISTÉRIEL DES VICTIMES D'ATTENTATS ET DE CATASTROPHES (SIVAC)

Année de lancement du projet	2020
Financement	310
Zone fonctionnelle principale	Transverse

COÛT ET DURÉE DU PROJET**Coût détaillé par nature**

(en millions d'euros)

	2019 et années précédentes		2020 Exécution		2021 Prévision		2022 Prévision		2023 et années suivantes		Total	
	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP	AE	CP
Hors titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	2,50	2,50	0,00	0,00	0,00	0,00	2,50	2,50
Titre 2	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20	0,00	0,00	0,00	0,00	0,20	0,20
Total	0,00	0,00	0,00	0,00	2,70	2,70	0,00	0,00	0,00	0,00	2,70	2,70

Évolution du coût et de la durée

	Au lancement	Actualisation	Écart en %
Coût total en M€	9,30	0,00	-100,00
Durée totale en mois	48	0	-100,00

MARCHÉS DE PARTENARIAT

MARCHÉ DE PARTENARIAT / CONTRAT DE CRÉDIT-BAIL IMMOBILIER : MILLENAIRE - SITE OLYMPE DE GOUGES

Le ministère de la justice a acquis, sous la forme d'un crédit-bail immobilier ayant débuté en avril 2015, un nouveau bâtiment baptisé « Olympe de Gougès » dans le parc du Millénaire (Paris 19^e).

Cette acquisition a permis la mise en œuvre du projet de regroupement des services centraux du ministère (secrétariat général, direction des services judiciaires, direction de l'administration pénitentiaire, direction de la protection judiciaire de la jeunesse) dans le parc du Millénaire à partir de septembre 2015, et la relocalisation des directions normatives (direction des affaires civiles et du sceau, direction des affaires criminelles et des grâces) sur le site historique place Vendôme.

(en millions d'euros)

AE CP	2019 et années précédentes	2020	2021	2022	2023	2024 et années suivantes	Total
Investissement	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 0,00
Fonctionnement	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 <i>0,00</i>	0,00 0,00
Financement	215,53 <i>45,51</i>	0,00 <i>12,89</i>	0,00 <i>13,11</i>	0,00 <i>13,33</i>	0,00 <i>13,56</i>	0,00 <i>117,14</i>	215,53 215,53

Le coût total d'acquisition du bâtiment est de 241,5 M€ et se décompose comme suit :

- 215,5 M€ correspondant au cumul des redevances annuelles de juillet 2016 à décembre 2031. En 2018, un engagement complémentaire de 7,6 M€ en AE a été réalisé afin de couvrir l'intégralité des échéances du crédit-bail immobilier jusqu'en 2031 ;
- 21 M€ correspondant à une avance preneur suite à la vente du bâtiment « Halévy » du ministère de la justice ;
- 5 M€ correspondant à un complément d'avance preneur.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI +LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI +LFRs) 2021 +reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
419 243 599	0	501 126 880	343 960 638	392 554 334

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
392 554 334	303 433 996 0	63 947 575	14 580 000	10 592 763
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
419 164 488 1 880 000	134 928 211 1 880 000	188 596 596	68 678 727	26 960 954
Totaux	440 242 207	252 544 171	83 258 727	37 553 717

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
32,49 %	44,79 %	16,31 %	6,40 %

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 1,7 %**01 – État major**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	9 301 086	1 060 000	10 361 086	0
Crédits de paiement	9 301 086	1 060 000	10 361 086	0

L'action 1 est le support des dépenses propres aux fonctions d'État-major du ministère, exercées par le garde des sceaux, ministre de la justice, son cabinet et le bureau du cabinet qui leur apporte un appui administratif et logistique. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de fonctionnement, d'intervention et de personnel.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 1 se répartissent entre le cabinet de la ministre de la justice et le bureau du cabinet, soit 127 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	9 301 086	9 301 086
Rémunérations d'activité	6 206 645	6 206 645
Cotisations et contributions sociales	3 051 838	3 051 838
Prestations sociales et allocations diverses	42 603	42 603
Dépenses de fonctionnement	650 000	650 000
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	650 000	650 000
Dépenses d'intervention	410 000	410 000
Transferts aux autres collectivités	410 000	410 000
Total	10 361 086	10 361 086

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement de l'État-major regroupent les dépenses de représentation et de réception ainsi que les frais de déplacements du garde des sceaux et de son cabinet.

DEPENSES D'INTERVENTION

Ce poste de dépense recouvre le soutien financier du garde des sceaux aux associations par l'allocation de subventions pour les actions de portée nationale, en lien avec les activités et politiques publiques portée par le ministère de la justice. Le montant des crédits d'intervention augmente au PLF 2022 (+0,11 M€) pour prendre en compte l'actualisation de la convention de cofinancement de la fondation du Camp des milles.

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ACTION 4,5 %**02 – Activité normative**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	27 794 696	0	27 794 696	0
Crédits de paiement	27 794 696	0	27 794 696	0

Le montant des crédits inscrits à cette action correspond aux rémunérations des personnels œuvrant à l'activité normative. L'action a pour finalité de regrouper les fonctions législatives et normatives en matière civile, pénale et de droit public, qu'elles soient exercées au plan national ou au plan international. Trois services concourent à la mise en œuvre de cette action : la direction des affaires civiles et du sceau (DACS), la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG) et la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI).

Les effectifs sont composés à 66 % par des magistrats et des personnels d'encadrement.

Le nombre d'emplois sur l'action 2 prévu pour 2022 est de 339 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	27 794 696	27 794 696
Rémunérations d'activité	17 658 439	17 658 439
Cotisations et contributions sociales	10 009 856	10 009 856
Prestations sociales et allocations diverses	126 401	126 401
Total	27 794 696	27 794 696

ACTION 3,6 %**03 – Évaluation, contrôle, études et recherche**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	19 324 734	2 862 775	22 187 509	0
Crédits de paiement	19 324 734	2 862 775	22 187 509	0

Cette action regroupe les fonctions d'inspection générale et d'évaluation, les missions transversales d'études et les activités de statistiques, ainsi que les actions menées sous l'égide et pour le compte du ministère dans le domaine de la recherche.

Outre la direction des affaires civiles et du sceau (DACS) et la direction des affaires criminelles et des grâces (DACG), placées directement sous l'autorité du garde des sceaux, deux services concourent à la réalisation de cette action : l'inspection générale de la justice (IGJ), d'une part, et la sous-direction de la statistique et des études (SDSE) du service de l'expertise et de la modernisation auprès du secrétariat général d'autre part.

L'activité de recherche est menée, en lien avec le Centre national de la recherche scientifique (CNRS), par plusieurs organismes attributaires de subventions dont le groupement d'intérêt public « Mission de recherche droit et justice » (GIP MRDJ) opérateur de l'État à ce titre. En 2022, cet opérateur voit son périmètre et ses missions élargies dans le cadre de la fusion avec l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) : cette nouvelle structure devrait permettre de développer l'activité de recherche du ministère en identifiant de nouveaux partenaires afin d'effectuer une recherche innovante de haut niveau scientifique et constater un gain qualitatif.

Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnel (notamment de l'INSEE), de crédits de fonctionnement dont une partie constitue la dotation des structures de recherche (CNRS, opérateur GIP-MRDJ) ainsi que des crédits d'intervention destinés notamment au financement des études conduites par le GIP MRDJ, à la mise en place de projets européens et aux versements des cotisations et contributions aux organismes internationaux.

Effectifs :

Les 167 ETPT de l'action 3 se répartissent entre l'inspection générale de la justice et la sous-direction de la statistique et des études.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	19 324 734	19 324 734
Rémunérations d'activité	12 352 457	12 352 457
Cotisations et contributions sociales	6 920 007	6 920 007
Prestations sociales et allocations diverses	52 270	52 270
Dépenses de fonctionnement	1 445 175	1 445 175
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	745 175	745 175
Subventions pour charges de service public	700 000	700 000
Dépenses d'intervention	1 417 600	1 417 600
Transferts aux autres collectivités	1 417 600	1 417 600
Total	22 187 509	22 187 509

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement rattachées à l'action 3 correspondent aux divers travaux, études et enquêtes conduites par la SDSE ou auxquels elle participe. Toutes les opérations visées s'inscrivent en cohérence avec les orientations définies par le conseil national de l'information statistique (CNIS).

Ces dépenses correspondent également à la subvention pour charges de service public (SCSP) versée au bénéfice du Groupement d'intérêt public Mission recherche de la justice (GIP MRDJ), dont le montant a été augmenté pour financer le coût de la transformation de cet opérateur (renforcement en effectif dans le cadre de la fusion avec l'IHEJ) et l'extension de son périmètre d'action en 2022 (+0,5 M€ par rapport au PLF 2021).

DEPENSES D'INTERVENTION

Les dépenses d'intervention regroupent l'essentiel des crédits alloués au bénéfice :

- des projets européens mis en œuvre par la délégation aux affaires européennes et internationales (DAEI) ainsi que les financements relatifs à l'organisation de la coopération européenne dans le cadre des appels à projets de la Commission européenne. Ces projets ont pour finalité la création d'un espace commun aux États membres, destiné notamment à développer la coopération judiciaire relative à la lutte anti-terroriste ;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- des cotisations et contributions obligatoires du ministère aux organismes internationaux dont la Conférence de La Haye de droit international privé (CODIP) et l'Institut international pour l'unification du droit privé (UNIDROIT) ;
- du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) à destination du Centre de recherche sociologique sur le droit et les institutions pénales (CESDIP) et de l'Unité mixte de service du Centre pour les humanités numériques et l'histoire de la justice (UMS CLAMOR) ;
- de l'opérateur issu de la fusion du GIP MRDJ et le l'IHEJ, pour soutenir son programme de recherche scientifique sur le droit et la justice en lien avec les travaux de la SDSE.

ACTION 30,2 %**04 – Gestion de l'administration centrale**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	82 895 514	104 162 685	187 058 199	380 000
Crédits de paiement	82 895 514	94 014 750	176 910 264	380 000

L'action 4 retrace les dépenses dédiées au fonctionnement général des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Elle recouvre l'ensemble des crédits destinés à couvrir les frais de fonctionnement courant, de logistique ainsi que les dépenses immobilières. Les moyens de l'action sont constitués de crédits de personnels, de fonctionnement, d'investissement et d'intervention.

Placée sous l'autorité fonctionnelle du secrétaire général, la délégation à l'information et à la communication (DICOM) est rattachée au budget du programme 310 (action 4) à compter du 1er janvier 2022.

EFFECTIFS

Les personnels de l'action 4 représentent 1136 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	82 895 514	82 895 514
Rémunérations d'activité	54 007 101	54 007 101
Cotisations et contributions sociales	27 725 852	27 725 852
Prestations sociales et allocations diverses	1 162 561	1 162 561
Dépenses de fonctionnement	91 845 685	87 807 750
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	68 812 592	64 774 657
Subventions pour charges de service public	23 033 093	23 033 093
Dépenses d'investissement	12 317 000	6 207 000
Dépenses pour immobilisations corporelles de l'État	12 317 000	6 207 000
Total	187 058 199	176 910 264

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Ces crédits recouvrent les dépenses de fonctionnement courant et les dépenses immobilières (hors travaux lourds) des services de l'administration centrale et des délégations interrégionales du secrétariat général. Les subventions pour charges de service public (SCSP) versées à l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) et à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) relèvent également des dépenses de fonctionnement.

1. Les dépenses de fonctionnement hors immobilier (14,4 M€ en AE/CP)

Les dépenses de fonctionnement hors immobilier regroupent principalement les frais généraux de l'administration centrale, les frais destinés au fonctionnement des délégations interrégionales du secrétariat général ainsi que les dépenses de fonctionnement liées au personnel affecté en administration centrale. Elles sont également constituées des frais de déplacement des agents de l'administration centrale et des délégations interrégionales, des moyens alloués à la documentation générale, au traitement et à la prévention des contentieux, à la communication, et à l'organisation de grands événements.

Ces crédits prennent notamment en compte la mesure de périmètre relative à la réorganisation de la fonction communication du ministère avec le regroupement de l'ensemble des activités et moyens financiers associés à chaque programme de la mission au sein du secrétariat général (coût de la mesure : 2,8 M€).

2. Les dépenses immobilières hors travaux lourds (54,4 M€ en AE et 50,4 M€ en CP)

Les emprises immobilières relevant du programme 310 sont essentiellement constituées de locaux de bureaux hébergeant les personnels de l'administration centrale et des neuf délégations interrégionales. Ces dernières sont implantées dans les villes d'Aix-en-Provence, Bordeaux, Dijon, Lille, Lyon, Nancy, Paris, Rennes et Toulouse. Les dépenses immobilières comprennent principalement les loyers marchands versés aux bailleurs privés, les charges locatives, les dépenses d'énergie et de fluides, les dépenses de services à l'occupant (nettoyage, gardiennage...), ainsi que les dépenses d'exploitation et de maintenance des bâtiments.

Au titre de l'année 2022, les crédits de l'immobilier (hors travaux lourds) couvrent, outre les besoins récurrents (22,7 M€ en AE et 36,3 M€ en CP), de nouveaux besoins en engagements à hauteur de 31,8 M€ pour, notamment :

- des prises à bail (relocalisation du GIP MRDJ et du GIP préfigurateur du musée des sociétés face au terrorisme) ;
- diverses opérations immobilières (reconduction de baux, travaux de maintenance non structurants) en administration centrale et en délégations interrégionales ;

Les crédits en CP couvrent les besoins liés aux paiements des dépenses de l'occupant (loyers, charges, fluides) ainsi que la redevance annuelle du crédit-bail immobilier pour l'occupation du site Olympe de Gouges (Paris 19e).

3. Les subventions pour charges de service public (23,03 M€ en AE / CP)

La subvention versée par le ministère de la justice à l'agence pour l'immobilier de la justice (APIJ) s'élève à 14,2 M€ en AE / CP.

La subvention versée par le ministère de la justice à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC), nouvellement intégrée au périmètre financier du programme, s'élève à 8,88 M€.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Depuis 2015, le ministère a décidé de se doter d'un programme d'investissement ambitieux afin de rénover le site de Vendôme occupé par le garde des sceaux et les membres de son cabinet ainsi que les personnels des directions législatives sensibles (DACG et DACS).

En 2022, le ministère poursuivra son plan de modernisation des sites centraux prévu sur le quinquennal.

Les opérations programmées pour un montant global de 12,1M€ en AE et 6 M€ en CP porteront principalement sur :

- La poursuite de la première phase du schéma directeur du site Vendôme ;
- La deuxième phase du schéma directeur du site Vendôme dont les travaux sont prévus jusqu'en 2026 ;
- L'achèvement de la phase 1 des équipements portant sur le site d'archives de Russy-Bémont ;

Conduite et pilotage de la politique de la justice

Programme n° 310 | JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

- La poursuite des travaux du site Olympe de Gouges notamment concernant la sécurisation.

Le schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme répond aux enjeux de sécurisation et de conservation de ce site prestigieux protégé au titre des monuments historiques. La première partie de ce schéma directeur de travaux pluriannuels du site Vendôme, estimée à 12,7 M€ sur le programme 310, a été initiée dès 2017 et s'achèvera en 2023. La deuxième phase du schéma directeur de ce site va être initiée en 2022 pour un budget de l'ordre de 9 M€.

En complément de ces travaux de réhabilitation, le ministère de la justice a également engagé dès 2017 les travaux nécessaires au ravalement de la façade extérieure du site Vendôme (3,1 M€). Des travaux similaires sont également prévus sur la façade sur cour à partir de 2022 pour un montant estimé à hauteur de 1,6 M€.

ACTION 50,2 %**09 – Action informatique ministérielle**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	42 411 899	268 480 168	310 892 067	0
Crédits de paiement	42 411 899	297 825 822	340 237 721	0

Cette action constitue le support budgétaire des crédits du service du numérique (SNUM) et de l'Agence nationale des techniques d'enquêtes numériques judiciaires (ANTENJ) qui relèvent du secrétariat général. Leurs moyens se composent essentiellement de crédits de personnel, de fonctionnement et d'investissement.

Le montant des crédits hors titre 2 de l'informatique ministérielle s'élève à 268,48 M€ en AE et 297,8 M€ en CP, soit 28 % d'augmentation en CP par rapport à la LFI 2021, dont :

- 20,3 M€ en AE et 36,4 M€ en CP pour l'exploitation et le développement de la Plateforme nationale d'interception judiciaire (PNIJ) ;
- 106,9 M€ en AE et en CP au titre des dépenses de fonctionnement ;
- 141,18 M€ en AE et 154,48 M€ au titre des dépenses d'investissement du Plan de transformation numérique.

EFFECTIFS

Le nombre d'emplois sur l'action 9 prévu pour 2022 est de 602 ETPT.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	42 411 899	42 411 899
Rémunérations d'activité	29 864 490	29 864 490
Cotisations et contributions sociales	12 411 972	12 411 972
Prestations sociales et allocations diverses	135 437	135 437
Dépenses de fonctionnement	106 942 873	106 942 873
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	106 942 873	106 942 873
Dépenses d'investissement	161 537 295	190 882 949
Dépenses pour immobilisations incorporelles de l'État	161 537 295	190 882 949
Total	310 892 067	340 237 721

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1) Services bureautiques

• Postes de travail

Ce poste budgétaire permet les achats de postes de travail, portables, écrans et accessoires pour l'administration centrale, y compris les délégations interrégionales du secrétariat général (DIR-SG). Les dépenses de prestations liées à ces acquisitions de matériel sont également imputées sur l'activité "Poste de travail" (expertise, déploiement, exploitation, support, etc.) au même titre que l'acquisition de logiciels bureautiques (Microsoft, ...).

La migration vers Windows 10 a débuté en 2018. En 2020, 39 500 postes soit plus de 30 000 supplémentaires ont bénéficié du déploiement de Windows 10. En 2021, 35 000 postes supplémentaires devraient être migrés vers Windows 10.

En ce qui concerne le déploiement et le renouvellement de postes de travail, en 2021, la prévision porte sur 24 000 postes dont 13 491 ultra-portables achetés dans le cadre de la commande stratégique stock de la direction du numérique de l'État, à déployer auprès des Directions métiers, avant la fin de l'année. Dorénavant, les ultra-portables sont préconisés à l'installation pour permettre la continuité du service public en télétravail lorsque le poste le permet et faire face au risque lié à une nouvelle crise sanitaire.

En 2022, le renouvellement quinquennal est estimé à 16 000 postes de travail. Dorénavant les postes fixes devraient être remplacés par des unités portables.

• Solutions d'impression

Les dépenses de l'année 2020 étaient essentiellement liées aux coûts des copies. Afin de réduire ce poste, de nouveaux équipements ont été acquis pour le site de Vendôme afin de remplacer les imprimantes locales devenues obsolètes et peu économiques. 153 équipements sont répertoriés dans le parc de l'administration centrale. En 2021, compte tenu du contexte sanitaire particulier, le coût copie a largement diminué permettant ainsi de créer un équilibre entre l'investissement locatif du matériel et celui de la production.

• Télécommunications individuelles

Cette activité groupe l'ensemble des dépenses d'acquisition et de prestations d'infogérance (exploitation, administration et supervision) rattachées à la communication téléphonique individuelle : matériel téléphonique (fixes et portables) et abonnements, à la mobilité et à la visioconférence.

Les projets de modernisation de la téléphonie des directions métiers (migration de la téléphonie « traditionnelle » vers la téléphonie « sur IP ou système de téléphonie de type « centrex ») vont être poursuivis en cohérence avec le caractère centralisé et mutualisé de l'infrastructure. Concernant la téléphonie mobile, le ministère a déployé, en 2020, 4000 téléphones mobiles sécurisés supplémentaires.

Enfin, le renouvellement et l'extension du parc de visioconférence individuel se poursuit. Depuis 2018, ce parc connaît une croissance annuelle moyenne de 20%. En 2020 540 équipements ont été installés (72 en renouvellement et 468 en acquisition).

Pour 2021, la prévision est de 800 équipements (200 en renouvellement et 600 en acquisition), de même pour 2022. L'équipement de visioconférence des salles d'audience est également en cours et cette activité a connu une forte accélération en 2020 et 2021 du fait de la crise sanitaire.

2) Services d'infrastructure

• Hébergement applicatif

Le maintien en condition opérationnelle et de sécurité (MCO/MCS) des applications et services est une obligation pour un ministère qui doit garantir un bon fonctionnement du système d'informations en 24/7, en raison des ouvertures de services étendues (tribunaux judiciaires comme Paris, établissements pénitentiaires comme Fleury-Merogis) pour la métropole et des contraintes horaires de l'outremer.

Ainsi, le bon fonctionnement du socle technique est un préalable au maintien des services à l'utilisateur. De plus, le MCO/MCS comprend, outre les services indispensables aux applications (éditique, annuaire...), le bon fonctionnement des services comme la messagerie, le collaboratif (Skype), la téléphonie sécurisée (TMSI/HERMES).

L'hébergement applicatif prend aussi en compte le renouvellement de matériel quand il s'agit de renouvellement de matériel sans évolution de périmètre. Un ensemble de prestations de services pour faire vivre les composants mutualisés sont aussi inclus dans les montants indiqués.

La dernière charge conséquente porte sur le support à l'utilisateur. Cette dépense est en augmentation croissante (de 1,5 en 2020 à 2,5 en 2021), en raison de l'augmentation de charge et de la demande d'une amplitude horaire plus grande. De fait, l'augmentation proche du doublement des coûts annuels doit faire l'objet soit d'un changement de stratégie organisationnelle de la chaîne de soutien soit d'une modification des objectifs opérationnels.

Enfin, le ministère s'inscrit désormais dans la politique interministérielle d'hébergement, en particulier dans la stratégie Cloud de l'État, en préparant ses propres applications à être cloud ready ; et en participant à l'effort interministériel, en contribuant à la task force de sensibilisation des directions numériques de l'État, et en développant l'offre alpha, surcouchée aux offres PI et NUBO, proposant de la conteneurisation « as a service ».

- **Transport de données**

Le programme finance la desserte intranet de tous les services du ministère de la Justice : près de 1 500 sites sont raccordés au Réseau Interministériel de l'État (RIE) qui sert de support aux communications informatiques. Il permet un accès sécurisé à Internet. Il possède également des liens directs avec certains réseaux des professions judiciaires (avocats, huissiers) ou avec les autres ministères. Ce poste de dépenses inclut notamment l'exploitation et le maintien en condition opérationnelle du RIE Justice, la maintenance et le renouvellement des équipements des réseaux locaux.

Cette activité est complétée à la marge par des prestations de liaisons louées et des services d'interconnexion de réseaux, qui permettent en particulier d'assurer le lien entre les deux principaux centres de production du ministère situés à Nantes (Loire-Atlantique), à Osny (Oise) et de raccorder entre eux les sites parisiens de la Chancellerie à haut débit.

En 2021, la totalité des sites sont couverts par des sondes Streamcore qui permettent d'optimiser et prioriser le trafic réseau. Le renouvellement des équipements des réseaux locaux a commencé en 2020 par le changement des équipements sur 160 sites et près de 400 en 2021. Il est prévu d'achever ce renouvellement en 2024. Sur quatre ans, il est prévu de renouveler environ 10 000 équipements des réseaux locaux.

- **Sécurité**

La sécurité des systèmes d'information (SSI) représente un enjeu majeur pour le ministère de la justice : un Bureau de la Sécurité des Systèmes d'Information (B2SI) dédié a été créé au sein du Service NUMérique (SNUM) et rattaché directement à la cheffe du SNUM. Des objectifs de modernisation ont été fixés avec une cible à 2024, et des actions ont d'ores et déjà été engagées. Elles se poursuivront en 2022 et au-delà :

- Formation des chefs de projets et architectes du SNUM au respect des exigences sécurité dans les projets numériques. A terme, l'ensemble des applications et des SI du SNUM seront homologuées conformément au Référentiel Général de Sécurité;
- Programme de sensibilisation des agents du ministère de la justice aux risques numériques avec l'ambition de déployer une plate-forme dédiée au sujet et de réaliser un exercice de gestion de crise cyber « en temps réel » en 2022 ;
- Adaptation des outils de surveillance et de détection aux menaces majeures auxquelles le SI du ministère fait face (idéologique, terroriste, attaque Étatique, crime organisé et malveillance pathologique) ;

Ces travaux sont réalisés en partenariat avec la cellule FSSI du HFDS, et avec les directions métiers du ministère via leurs responsables SSI respectifs : l'intégration de la chaîne SSI dans son ensemble est en effet au centre de cette nouvelle vision stratégique.

3) Services mutualisés

- **Maintenance applicative**

La maintenance applicative est liée à l'activité des projets métiers. L'activité dépend donc :

- De la qualité du code fourni ;
- De l'évolution des composants de l'écosystème (éditique, gestion des identités, échanges inter-applicatifs...);
- Des évolutions du socle technique ;
- De l'actualité réglementaire et législative.

Toutefois, la multitude des applications permettent de lisser une activité annuelle constante avec des pics d'activités pour les applications majeures sur les périodes juin/juillet – novembre/décembre.

Pour éviter l'effet de bouchon, le ministère a mis en œuvre une stratégie Agile afin de pouvoir réaliser et intégrer des versions tous les 3 mois au plus avec des sprints de 3 semaines. De ce fait, l'activité devient plus prédictible et plus facilement organisable permettant d'adapter la charge aux besoins. En contrepartie, une mise à disposition garantie les ressources demandées. Ainsi le modèle Agile demande une meilleure gestion des ressources sous peine d'augmenter le nombre de personnels pour permettre cette mise à disposition rapide. De fait, l'année 2022 nécessitera d'adapter les pratiques à la fois dans un objectif opérationnel mais aussi financier.

L'objectif 2022 est donc de faire baisser les coûts d'intégration, proches aujourd'hui de 5,7 M€ annuels. L'objectif est de rester dans une fourchette maximale de 7% sur le montant des projets (plus proche de 9% ces dernières années).

- **Maintenance matérielle**

Les systèmes informatiques en centres de données nécessitent un ensemble de matériels hautement performants. La stratégie du ministère sur la maintenance est aussi liée aux budgets d'investissement disponibles. Les matériels sont généralement couverts par 3 années de garantie.

Les déclarations de fin de support des éditeurs ou des constructeurs peuvent avoir aussi un impact sur la stratégie d'investissement. Il peut être intéressant de remplacer un matériel la quatrième année parce que le produit sera en fin de support l'année d'après.

De plus en plus de constructeurs ont un schéma de maintenance amenant à un coût de maintenance élevé à partir de la 4^{ème} année, ainsi qu'un coût de pièces détachées non négligeable. En fonction des budgets et du plan de charge des équipes, il est parfois plus intéressant de remplacer par du matériel neuf plus performant un matériel que l'on souhaiterait améliorer (plus de disques, de puissances).

Ainsi, partant d'un coût annuel moyen de maintenance, les coûts de maintenance sont variables d'une année à l'autre.

De plus, il faut ajouter la maintenance et le support pour un montant proche de 800 000€ par an d'un système historique pour l'application du casier judiciaire (NCJ-V2) tant que la nouvelle version prévue pour 2023 ne sera pas totalement opérationnelle.

En complément, de plus en plus d'éditeurs logiciels adoptent une stratégie de souscription annuelle, dans un modèle comparable au SAAS (software as a service). De fait, si cela permet de donner une meilleure visibilité à ces coûts et d'obtenir une meilleure prévision budgétaire, le montant financier de la maintenance devrait augmenter dans les prochaines années, lissant ainsi des coûts jusqu'à présent fléchés en investissement.

Cette politique des éditeurs doit surtout être vue comme le déclencheur d'une capacité à faciliter une stratégie de changement. Ainsi, pour aller au bout de la démarche, il faut mettre en place un processus de cycle de vie sur 4 ans (choix d'un produit, migration de l'ancien produit sur le nouveau produit sur 6 mois, vie sur 3 ans, choix d'un nouveau produit ou maintien de l'existant, migration de l'ancien produit sur le nouveau produit sur 6 mois, vie sur 3 ans...).

- **Formations informatiques**

Les formations informatiques sont spécialisées aux missions des équipes. Au-delà des formations standards d'encadrement spécifiques ou non à l'administration ainsi que la gestion de projet, les formations concernant essentiellement :

- Les produits d'infrastructure utilisés (virtualisation, stockage, réseau) ;
- Les outils de production utilisés (ordonnancement, supervision) ;
- Les OS et middleware utilisés (Linux, Windows Server, Exchange, SGBD...);
- Les outils et méthodes liés à l'intégration et à l'automatisation (Openshift, Ansible, scripting...).

Le volume et le niveau de formation sont adaptés selon les impératifs RH (nouvel arrivant, changement de poste, adaptation à l'activité, spécialisation).

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

I. Les crédits du plan de transformation numérique

Les dépenses d'investissement concernent principalement les dépenses pour immobilisations incorporelles des grands projets informatiques, et des achats de matériels permettant de mettre à niveau technique les infrastructures critiques telles que les centres de production et le réseau. Elles incluent également les opérations de maintenance évolutive sur

les « petites » applications, ainsi que les dépenses d'assistance à maîtrise d'ouvrage ou à maîtrise d'œuvre ne se rattachant pas directement à l'un des grands projets.

1) Services applicatifs

En complément des investissements sur les grands projets informatiques, des travaux sont prévus dans chaque domaine applicatif :

- **Domaine des personnes placées sous-main de justice**

L'application Genesis doit évoluer pour permettre la gestion des fouilles en mobilité, qui constitue une priorité pour les utilisateurs au sein du ministère. Des travaux sont prévus, avec pour objectif de mettre en service cette fonctionnalité début 2022.

L'investissement sur Genesis en 2022 permettra également de rendre possible la consultation du livret du détenu en mobilité.

Par ailleurs, un « service détenu » à usage interministériel doit être développé afin de remplacer le Fichier National des Détenus (FND). Les choix techniques pour construire cette API (interface de programmation d'application) et le choix des sources de données sont en cours d'étude.

La refonte de l'application de gestion des peines (APPI) aura lieu en 2022, avec dans un premier temps le raccordement à la plateforme TIG360 (faisant partie des grands projets informatiques), qui est prévu pour février 2022.

- **Domaine de la justice pénale**

Le domaine de la justice pénale est porté par le projet PPN, Procédure Pénale Numérique. Le projet ECRIS-TCN, qui répond à une exigence européenne, et vise à doter le Ministère d'un système de gestion d'empreintes digitales permettant d'identifier les ressortissants tiers à l'Union Européenne et condamnés sur leur sol, doit faire l'objet de financements tiers au programme 310.

- **Domaine de la justice civile**

En plus de l'investissement dans le projet PORTALIS, des travaux sont prévus, notamment sur l'application OPM.

Cet outil de gestion des carrières des Officiers Publics ou Ministériels (comme les notaires, huissiers ou commissaires-priseurs) va se voir ajouter une fonctionnalité de gestion des mesures disciplinaires sur la population en question, destinée aux procureurs généraux.

Cette fonctionnalité devrait être disponible à la fin du 1er trimestre 2022.

- **Domaine des ressources humaines**

Le SIRH du ministère de la Justice, HARMONIE, fera l'objet de nombreuses évolutions en 2022. Les travaux porteront notamment sur l'offre de services du portail aux agents en matière de demandes de mobilité ou de formations.

Le ministère doit réaliser une étude de faisabilité pour le rapprochement des services RH inter-directionnels, afin d'expérimenter le déploiement d'un Centre de Services partagés RH (CSRH) pilote au cours de la seconde moitié de 2022.

- **Domaine transverse**

Dans ce domaine, l'investissement en 2022 portera notamment sur le projet Open Data des Décisions de Justice (ODDJ). Ce dernier vise à mettre à disposition les décisions de justice au grand public, en garantissant le respect de la confidentialité sur les données personnelles via un système de pseudonymisation à grande échelle et différenciée en fonction des instructions des magistrats.

En 2022, les travaux doivent porter sur la diffusion des décisions des Cours d'Appel en matière sociale, civile et commerciale.

L'infocentre Pilotage HARMONISÉ pour l'Organisation des Services (PHAROS), qui propose des indicateurs de pilotage de l'activité des juridictions, va également faire l'objet de travaux en 2022.

Des chantiers portant sur le pilotage de l'instruction, des Cours d'Appel et de la justice des mineurs sont en cours en 2021 et devraient s'achever en 2022.

2) Services mutualisés

• Investissements pour le socle technique

L'investissement sur le socle technique a été mené en 2020/2021 pour prendre en compte des enjeux d'automatisation indispensable à la mise en œuvre des méthodes DEVOPS/Agile. Cela concerne principalement :

- Le réseau (incluant les composants dédiés à la sécurité comme les pare-feux),
- L'augmentation de la capacité de calcul,
- Le stockage.

Les investissements sur la partie réseau ont permis d'assurer aux agents du ministère un fonctionnement en télétravail pendant la crise sanitaire (indépendamment de l'incapacité de quelques applications à fonctionner à distance).

Si les investissements sur la partie réseau seront plus mesurés sur la période 2022/2024, les investissements sur la partie calcul/stockage devraient continuer. De manière « mécanique », il sera indispensable de réaliser des investissements sur « l'écosystème », à savoir la sauvegarde et la gestion des traces/supervision à la fois pour la performance (ITOBIS) que pour la sécurité (SIEM).

En parallèle, des dépenses sont nécessaires pour prendre en compte les évolutions des méthodes et produits liés à la valorisation de la donnée (infocentres, Big Data...)

Une partie des investissements logiciels étant imputée sur la maintenance au regard du mode de fonctionnement des éditeurs, le montant des investissements sur la période est relativement stable (4 M€). Cela inclut les prestations associées.

• Pilotage du SI

Le Service du NUMérique a lancé différents travaux en interne pour optimiser son pilotage du SI, entre autres :

- rénovation de la gouvernance budgétaire, notamment par la mise en place d'un Comité budgétaire du numérique ;
- mise en place d'un outil de comptabilité analytique permettant un suivi des engagements budgétaires à l'échelle des projets portés par le Service du Numérique.

II. Les crédits de la plate-forme nationale des interceptions judiciaires (PNIJ)

Le projet évolue et devient le Système d'information des techniques d'enquêtes numérique (SITENJ). Ce projet est présenté plus en détail dans la section « *Grands projets informatiques* ».

III. Les grands projets informatiques en développement dans le cadre du PLF 2022

Pour rappel de nouveaux grands projets informatiques ont été lancés dans le cadre du PLF 2021. Il s'agissait notamment des projets suivants qui comportent par ailleurs de forts enjeux politiques : PPN, NED, TIG-360 (rebaptisé "ATIGIP360 au PLF 2022), SIAJ et SIVAC. Ces projets s'ajoutent à d'autres grands projets historiques et stratégiques au niveau du ministère : CASSIOPEE V2, PORTALIS et ASTREA.

Le point d'avancement et les données budgétaires relatifs aux projets ci-dessus sont décrits plus en détail dans la section "Grand projets informatiques" de la rubrique "Dépenses pluriannuelles" de la JPE, à l'exception des projets ASTREA et CASSIOPEE V2 dont un point d'avancement est proposé ci-dessous.

1) ASTREA

Description du projet

Le projet ASTREA (Application de Stockage, de Traitement et de REstitution des Antécédents judiciaires) correspond à la refonte du système d'information du Casier Judiciaire National (applications NCJv2 casier judiciaire des personnes physiques) et du CJPM (casier judiciaire personnes morales) développé aux débuts des années 1990. Leur obsolescence est très avancée et porte un risque de rupture sévère du service du Casier Judiciaire National. Il convient également de mettre en œuvre l'interconnexion avec les casiers judiciaires européens (enregistrement des condamnations pénales et de certaines décisions judiciaires, gestion de ces données conformément aux règles légales, délivrance des bulletins de casier judiciaire concernant les personnes physiques et les personnes morales).

Cette refonte est une opportunité de transformation numérique afin d'offrir aux usagers la possibilité de demander et de recevoir leurs bulletins de manière dématérialisée.

Objectifs visés : gain de temps et satisfaction des demandeurs, gain de productivité et financier pour l'administration.

ASTREA, compte tenu de son montant prévisionnel en coût complet supérieur à 10 M€, fait l'objet d'un suivi article 3 par la Direction Interministérielle du Numérique (DINUM).

'Si le projet visait initialement une réalisation complète avec mise en production en une seule fois, la trajectoire a été revue fin 2015 et il est réalisé aujourd'hui en trois paliers faisant chacun l'objet d'une mise en service :

- **Palier 1** : Dématérialisation des bulletins personnes physiques N°3 néants (ASTREA B3) → En service depuis septembre 2018.

La performance des résultats s'élève à 90% de B3 néants dématérialisés en moyenne annuelle. On compte également environ 1,3 millions d'euros d'économies annuelles réalisées sur les frais d'impression et d'affranchissement des courriers papier.

- **Palier 2** : Casier judiciaire des personnes morales (ASTREA PM) → Réalisation en Agile et en 9 incréments de 3 mois. Cette réalisation a débuté en octobre 2019 avec un objectif de mise en service fin 2021 et de dé-commissionnement de l'ancienne application au premier semestre 2022.
- **Palier 3** : Casier judiciaire des personnes physiques (ASTREA PP) → Au stade des études en 2021 dans l'objectif d'un déploiement final en 2023.

Prochaines échéances :

Sur 2021 est prévue la réalisation du palier 2 portant sur le casier judiciaire des personnes morales (palier 2).

Ces travaux devraient aboutir à la mise en service d'un produit minimum viable (avec reprise des données de l'ancienne application) en toute fin d'année 2021.

Outre les fonctionnalités propres au casier judiciaire des personnes morales, il est important de citer les réalisations suivantes sur 2021, qui sont venues s'ajouter au périmètre initialement prévu :

- Mise en service de la charte graphique interministérielle ;
- Mise en service des accès France Connect ;
- Evaluation de l'accessibilité RGAA 4.0 et prise en compte en réalisation ;
- Ouverture des accès ASTREA en télétravail ;
- Homologation RGS Palier 2.

En 2021 également, sont poursuivies les études du Palier 3, qui inclut des interfaces inter-applicatives, des interfaces utilisateurs WebB1/B2/Internes et une stratégie de reprise des données.

Sur 2022 est prévue le lancement des incréments 1 à 4 du casier judiciaire des personnes physiques.

Ces quatre incréments prévoient notamment :

- la réalisation d'interfaces inter-applicatives et d'interfaces utilisateurs ;
- des travaux spécifiques à la reprise de données de NCJV2 vers ASTREA ;
- le traitement du dossier de sécurité du Palier 3.

Ces jalons sont ceux sur lesquels les indicateurs « Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques » sont basés.

2) CASSIOPEE V2

Description du projet :

Cassiopee est le système informatique permettant aux juridictions la mise en œuvre du bureau d'ordre national automatisé des procédures judiciaires (procédures pénales, procédures d'assistance éducative, procédures civiles et commerciales enregistrées par les parquets).

Il permet l'enregistrement d'informations relatives aux plaintes et dénonciations reçues par les magistrats, dans le cadre de procédures judiciaires (gestion des audiences, élaboration des décisions des juridictions de jugement, gestion des voies de recours et des recours en grâce, gestion des requêtes, gestion des scellés et des objets en gardiennage, gestion de l'exécution des peines, gestion des agendas, archivage électronique..), afin d'améliorer le délai de

traitement des procédures, et d'assurer l'information des victimes. Système conçu pour être communicant, il permet la réception et l'envoi de données structurées avec de nombreux partenaires internes (Casier Judiciaire National, Portalis) et externes au ministère de la justice (ministère de l'intérieur, ministère des finances).

Il concerne également les procédures relevant du juge des libertés et de la détention.

Intégralement déployé au sein des tribunaux judiciaires, l'application Cassiopée est utilisée par près de 45 000 utilisateurs (8 000 utilisateurs simultanés en pic).

Le projet Cassiopée V2, visant à l'extension aux cours d'appel et cours d'assises, a débuté en 2014. Des travaux évolutifs ont été engagés et une seconde version, Cassiopée V2, a été achevée en 2020. Le PAP se concentre sur le déploiement de cette version à l'ensemble des 36 cours d'appel du territoire.

En 2020, 5 cours d'appel supplémentaires ont ainsi été déployées en phase expérimentale du nouveau dispositif : Caen et Rouen (09/2020) puis Rennes, Angers et Douai (11/2020).

A noter que d'autres projets portant sur l'application Cassiopée impactent ce projet de déploiement de Cassiopée V2 : en 2021, d'importants travaux applicatifs ont eu lieu à la suite de la mise en œuvre du Code de la Justice Pénale des Mineurs (CJPM - réforme de l'ordonnance de 1945) et pour la prise en charge du volume important d'éditions y afférant.

Ces travaux ont provoqué des décalages calendaires dans le déploiement de Cassiopée V2.

Prochaines échéances :

Les grands jalons à venir sont les suivants :

- D'ici à la fin de l'année 2021, l'ensemble des cours d'appel métropolitaines (lot 1) seront déployées, soit 28 cours.
- Au premier semestre 2022, les 2 cours d'appel de Paris et Versailles (lot 2) et les 6 cours d'appel ultra-marines (lot 3) seront déployés, finalisant ainsi l'extension.

Ces jalons sont ceux sur lesquels les indicateurs « Respect des coûts et des délais des grands projets informatiques » sont basés.

ACTION 9,8 %

10 – Politiques RH transverses

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	18 110 356	42 598 860	60 709 216	1 500 000
Crédits de paiement	18 110 356	42 598 860	60 709 216	1 500 000

L'action Politiques RH transverses de la mission "justice" est entièrement financée par le programme 310 "Conduite et pilotage de la politique de la justice".

Effectifs

Les personnels de l'action 10 exercent leurs fonctions au sein du bureau de l'action sociale et au sein des délégations interrégionales. Cette action regroupe également les médecins du travail (dont trois en outre-mer) et les assistants sociaux (dont 4 en Outre-mer).

Le nombre d'ETPT prévu pour 2022 est de 245 ETPT.

Crédits hors-titre 2

Le montant des crédits de l'action « politiques RH transverses » hors dépenses de personnel s'élève à 42,59 M€ en AE et en CP, dont 35,13 M€ pour l'action sociale

Les crédits afférents à cette action concernent les crédits d'action sociale, de santé sécurité au travail, de formation professionnelle et de la politique en faveur des personnels handicapés.

L'augmentation de ces crédits par rapport à 2021 concerne en majeure partie l'action sociale (restauration, logement, petite enfance, ...) mais également la médecine de prévention et la formation professionnelle.

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	18 110 356	18 110 356
Rémunérations d'activité	10 393 287	10 393 287
Cotisations et contributions sociales	5 680 301	5 680 301
Prestations sociales et allocations diverses	2 036 768	2 036 768
Dépenses de fonctionnement	42 318 860	42 318 860
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	42 318 860	42 318 860
Dépenses d'intervention	280 000	280 000
Transferts aux autres collectivités	280 000	280 000
Total	60 709 216	60 709 216

En 2022, les moyens consacrés aux politiques RH transverses s'élèvent à 42,32 M€ sur le Titre 3 et 0,28 M€ sur le Titre 6.

- **La restauration (hors fondation d'Aguesseau)**

Les crédits dédiés permettront de financer :

- le subventionnement des repas sous forme du versement des prestations ministérielles et interministérielles ;
- l'harmonisation des grilles indiciaires de restauration collective et la réduction des écarts des restes à charge sur les différents territoires ;
- le financement de solutions alternatives de restauration sur certains territoires : livraison, repas à emporter, frigos connectés ;
- l'aide au renouvellement des équipements de cuisine des restaurants relevant du ministère.

- **Le logement (hors fondation d'Aguesseau)**

L'enveloppe budgétaire consacrée à ce poste permettra notamment de financer :

- la réservation de logements auprès de bailleurs sociaux à destination des agents du ministère dans les territoires identifiés comme prioritaires (région Ile-de-France, région Provence Alpes Côte d'Azur, région Auvergne-Rhône-Alpes) ;
- le développement d'une plateforme unique de recherche de logements (logements temporaires, logements pérennes, informations sur les aides au logement) qui a démarré en 2021 et trouvera son plein essor en 2022 ;
- la généralisation du prêt immobilier bonifié sur l'ensemble du territoire.

- **La petite enfance**

La politique de la petite enfance constitue un des volets de la stratégie ministérielle des ressources humaines, vectrice d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes. Cette politique, identifiée comme prioritaire, permet de répondre à la forte demande liée :

- à la garde d'enfants au sein de crèches. En 2020, le ministère a renouvelé son marché de réservations de berceaux en Ile-de-France, Ce sont ainsi 235 berceaux qui sont proposés au sein du réseau Babilou auxquels s'ajoutent 10 places conventionnées avec la mairie de Fleury Mérogis ainsi que 3 places conventionnées avec le prestataire Rigolo comme la vie dans l'agglomération Lilloise ;
- une aide à la parentalité sous la forme d'un chèque emploi service universel (CESU) totalement préfinancée. Ces CESU s'articulent autour de deux types de prestations : les CESU horaires atypiques (0-6 ans) et les CESU activités périscolaires (6-12 ans) pour lesquels le montant d'aide a été augmenté de 50€.

- **L'accompagnement des orphelins du ministère de la justice**

Dans le cadre d'une convention signée le 14 janvier 2021, le ministère de la justice a confié à Orphéopolis l'accompagnement des orphelins du ministère au travers d'aides financières. Plus de 100 orphelins ont bénéficié d'un accompagnement en 2021 et ce soutien se poursuivra en 2022.

- **La Fondation d'Aguesseau**

La fondation d'Aguesseau assure pour le compte du ministère de la justice, la gestion de plusieurs dispositifs d'action sociale notamment la restauration administrative parisienne, les séjours vacances des enfants et des familles, les aides et prêts sociaux ainsi que des logements meublés temporaires. La diversification de la politique de logement engagée par la fondation sera poursuivie pour répondre à la demande spécifique de meublés et notamment de solutions de colocation en région Ile-de-France, zone de primo-affectation mais aussi la création d'un nouveau dispositif de garantie locative des impayés.

Au-delà de la gestion des œuvres sociales ministérielles historiques, les crédits alloués permettent également de faire face aux différents événements nécessitant des secours d'urgence.

La dotation de la fondation d'Aguesseau pour 2022 doit permettre la mise en œuvre des politiques tout en tenant compte de l'évolution des effectifs.

- **La protection sociale complémentaire (procédure dite de « référencement »)**

Une contribution est versée au titre de la protection complémentaire santé et prévoyance pour les personnels affiliés à la mutuelle de référence du ministère de la justice.

La mutuelle Intériale a été référencée en 2017 pour une période de 7 ans. La convention liant le ministère de la justice et Intériale plafonne le montant de la subvention annuelle à 2,5 M€ pour les années 2017 à 2024. Au regard des calculs de transferts de solidarité de l'année 2021 et du nombre croissant d'agents adhérents à Intériale ce plafond devrait à nouveau être atteint en 2022.

- **Les œuvres et organismes à caractère social**

Dans le cadre de cette enveloppe budgétaire, le ministère verse des subventions à l'association sportive du ministère de la justice, aux 36 associations régionales socio-culturelles (ARSC) et à près de 250 associations de site, dont le rôle est essentiellement de permettre la mise en œuvre d'une politique d'action sociale, sportive et culturelle, toutes directions confondues, et ce, sur l'ensemble du territoire.

- **L'action en faveur des personnes en situation de handicap**

Les actions en faveur des personnels du ministère de la justice recouvrent des dépenses d'aménagements de poste, de recrutement d'auxiliaires de vie, de travail ou de transport, de formation et de sensibilisation des agents. Ces actions sont en partie financées par le Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) à hauteur de 1,5 M€ dans le cadre de la convention 2018-2020 (4,5 M€) et par des crédits d'action sociale dédiés (1M€). Les efforts engagés en faveur de l'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap ont permis au ministère d'atteindre la cible légale de 6 % en 2018, ce résultat a été consolidé pour atteindre 6,57% en 2020. Après un fléchissement en 2021, l'objectif est de maintenir la cible de 6% de taux d'emploi.

La convention triennale sera renouvelée en 2021. Les montants alloués par le FIPHFP ne sont pas encore connus. Toutefois, le ministère de la justice construit d'ores et déjà sa politique handicap en prévoyant le montant de la participation du ministère de la justice à cette politique pour les trois années à venir.

- **La médecine de prévention**

Cette activité est principalement dédiée au financement de conventions passées avec des services interentreprises dans le cadre de la médecine du travail. Compte-tenu des difficultés de recrutement de médecins de travail, la tendance à l'augmentation du nombre de conventions signées devrait se confirmer en 2022.

- **Formation professionnelle**

En 2022, les moyens consacrés à la formation s'élèvent à 2 M€ sur le titre 3.

L'année 2022 verra le ministère de la justice mettre en place son deuxième schéma directeur pluriannuel de formation. L'enveloppe budgétaire consacrée à la formation du secrétariat général permettra de renforcer les actions de formation notamment dans les domaines suivants :

- les préparations pour les concours et les examens professionnels, en proposant pour tous les agents publics la possibilité de suivre des actions de formation pour se préparer aux concours et aux examens professionnels organisés par le ministère de la justice ;
- les actions de formation obligatoires sur la laïcité, et plus largement sur les valeurs de la République – axe central dans la politique de formation du secrétariat général ;
- les actions de formations en lien avec les parcours professionnels des agents, notamment via le compte personnel de formation, vont continuer à se développer ;
- l'effort de la politique de formation du secrétariat général va se poursuivre dans les domaines du management, de la qualité de vie au travail et du numérique.
- la mise en place du marché public interministériel de formation sur le recrutement permettra au ministère de la justice, chef de file de ce marché avec la DGAFP d'accroître les compétences de la filière RH et des managers dans le domaine sensible du recrutement.

Le budget doit permettre également au ministère de la justice de répondre à de nouveaux besoins comme l'adhésion à la plate-forme de formation à distance Mentor dès le début d'année 2022, avec notamment la montée en compétences des formateurs de l'ensemble des directions et des écoles dans le domaine de l'ingénierie de formation et de l'ingénierie pédagogique. Il s'agit également de mettre en place des modules de formation hybrides dans les thématiques transverses utiles aux corps communs comme aux corps spécifiques du ministère de la justice. Il largement il sera fait appel à des prestataires extérieurs spécialisés dans la création de modules de formation clefs en mains dans des modalités innovantes comme les *serious game* et les simulations. La finalité est de préparer le ministère de la justice à développer davantage les formations digitales sous différentes modalités pédagogiques. Ce besoin est devenu d'autant plus aigu avec le contexte de la crise sanitaire, le développement du télétravail et l'augmentation des demandes de formation à distance.

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ET EMPLOIS ALLOUÉS AUX OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

RÉCAPITULATION DES CRÉDITS ALLOUÉS PAR LE PROGRAMME AUX OPÉRATEURS

Opérateur financé (Programme chef de file) Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (P310)	0	0	8 877 000	8 877 000
Subventions pour charges de service public	0	0	8 877 000	8 877 000
Mission de recherche "Droit et Justice" (P310)	770 000	770 000	1 370 000	1 370 000
Subventions pour charges de service public	100 000	100 000	700 000	700 000
Transferts	670 000	670 000	670 000	670 000
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice (P310)	13 396 093	13 396 093	14 156 093	14 156 093
Subventions pour charges de service public	13 396 093	13 396 093	14 156 093	14 156 093
Total	14 166 093	14 166 093	24 403 093	24 403 093
Total des subventions pour charges de service public	13 496 093	13 496 093	23 733 093	23 733 093
Total des dotations en fonds propres	0	0	0	0
Total des transferts	670 000	670 000	670 000	670 000

Les principaux éléments concernant le PLF 2022 sont :

- le rattachement de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC) au P310 avec pour la première fois l'inscription d'une SCSP ;
- une hausse de la SCSP de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) nécessaire à la prise en charge de la hausse de son activité et des recrutements associés notamment pour l'opération relative à la cité administrative et judiciaire de Saint Martin ;
- une hausse de la SCSP de la Mission de recherche "Droit et Justice" (MRDJ) dans le cadre de son rapprochement avec l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) au 1er janvier 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DES OPÉRATEURS DONT LE PROGRAMME EST CHEF DE FILE

EMPLOIS EN FONCTION AU SEIN DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

Intitulé de l'opérateur	LFI 2021				PLF 2022			
	ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs		ETPT rémunérés par d'autres programmes (1)	ETPT rémunérés par ce programme (1)	ETPT rémunérés par les opérateurs	
			sous plafond	hors plafond			sous plafond	hors plafond
AGRASC - Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués			45				45	
Mission de recherche "Droit et Justice"		4	1			4	5	
APIJ - Agence publique pour l'immobilier de la Justice			136	2			137	2
Total		4	182	2		4	187	2

(1) Emplois des opérateurs inclus dans le plafond d'emplois du ministère

SCHÉMA D'EMPLOIS ET PLAFOND DES AUTORISATIONS D'EMPLOIS DES OPÉRATEURS DE L'ÉTAT

	ETPT
Emplois sous plafond 2021	182
Extension en année pleine du schéma d'emplois de la LFI 2021	
Impact du schéma d'emplois 2022	
Solde des transferts T2/T3	1
Solde des transferts internes	
Solde des mesures de périmètre	4
Corrections techniques	
Abattements techniques	
Emplois sous plafond PLF 2022	187
Rappel du schéma d'emplois 2022 en ETP	

Le total des ETPT sous plafond évolue en PLF 2022, à hauteur de 187 (+5), de la façon suivante :

- pour l'APIJ, prise en compte du transfert de 1 ETPT en provenance du ministère de l'intérieur dans le cadre de la réalisation de l'opération relative à la cité administrative et judiciaire de Saint Martin. Un transfert complémentaire de 3,5 ETPT pourrait également être soumis au Parlement dans le cadre du PLFR 2021 en provenance des P107 et P166 afin de tenir compte de l'augmentation du nombre d'opérations pénitentiaires et judiciaires gérées par l'Agence ;
- pour l'AGRASC, reprise de son plafond d'emplois à hauteur de 45 ETPT qui pourrait être complété en PLFR 2021 de 9 ETPT relatifs aux emplois dévolus à compter de 2021 aux antennes régionales de Lyon et de Marseille ;
- pour le GIP MRDJ, intégration par mesure de périmètre des 4 ETPT actuellement rémunérés par l'IHEJ dans le cadre de la fusion intervenant au 1er janvier 2022.

Le schéma d'emplois des opérateurs du programme est nul en 2022.

OPÉRATEURS

Avertissement

Le volet « Opérateurs » des projets annuels de performance évolue au PLF 2022. Ainsi, les États financiers des opérateurs (budget initial 2021 par destination pour tous les opérateurs, budget initial 2021 en comptabilité budgétaire pour les opérateurs soumis à la comptabilité budgétaire et budget initial 2021 en comptabilité générale pour les opérateurs non soumis à la comptabilité budgétaire) ne seront plus publiés dans le PAP mais le seront, sans commentaires, dans le « jaune opérateurs » et les fichiers plats correspondants en open data sur le site « data.gouv.fr ».

AGRASC - AGENCE DE GESTION ET DE RECOUVREMENT DES AVOIRS SAISIS ET CONFISQUÉS

Missions

En adoptant à l'unanimité la loi du 9 juillet 2010 visant à faciliter la saisie et la confiscation en matière pénale, le législateur a franchi une étape majeure dans la construction du nouveau droit des saisies et confiscations pénales et enclenché un changement profond de paradigme en envisageant les procédures de saisie dans une perspective non plus probatoire mais patrimoniale. Cette loi a, par ailleurs, modifié le paysage institutionnel en prévoyant notamment la création d'une Agence de gestion et recouvrement des avoirs saisis et confisqués (AGRASC).

La statut, l'organisation, le financement et les missions de l'Agence sont prévus par les articles 706-159 et suivants du Code de procédure pénale (CPP).

Etablissement public administratif (EPA), l'AGRASC est placée sous la double tutelle du ministère de la justice et du ministère des comptes public. Elle est administrée par un conseil d'administration présidée par un magistrat de l'ordre judiciaire. L'Agence remplit des missions prévues par le Code de procédure pénale : gestion des avoirs criminels saisis et confisqués, redistribution du produit des confiscations, formation et assistance ...

L'AGRASC assure, sur mandat de justice, la gestion de :

- tout type de bien dont la conservation ou la valorisation nécessite des actes particuliers ;
- toutes les sommes saisies au cours des procédures pénales (les numéraires, les sommes inscrites en crédit de compte ou encore les créances saisies) ;
- l'aliénation des bien ordonnée ou autorisée avant jugement.

Conscient de la technicité du dispositif de saisie et confiscation des avoirs criminels et afin d'assurer une diffusion la plus large possible de ses compétences, le législateur a confié à l'AGRASC une mission d'assistance aux juridictions et procureurs de la République. L'Agence mène également des actions de formation.

Elle exerce en outre des missions d'information au profit des créanciers publics et des victimes en cas de restitution des biens au condamné afin d'assurer la paiement des créances fiscales, douanières ou encore sociales et le dédommagement des parties civiles.

En cas de condamnation définitive accordant des dommages et intérêts aux parties civiles, l'AGRASC procède à leur indemnisation par prélèvement sur les fonds ou sur la valeur liquidative des biens de son débiteur qui ont été confisqués et dont l'Agence est dépositaire.

L'Agence peut également répartir le produit de la vente d'un bien ayant fait l'objet d'une saisie ou d'une confiscation en exécution dans le cadre d'une demande d'entraide ou de coopération émanant d'une autorité judiciaire étrangère.

S'agissant de l'emploi de son activité, l'AGRASC procède à l'alimentation de différents fonds de concours.

L'Agence se voit confier la mise en œuvre du traitement de données à caractère personnel aux fins de centralisation des décisions de saisie et confiscation dont elle est saisie et de toute information utile.

Enfin, dans le cadre de son rapport annuel, l'AGRASC est chargée de faire toute proposition de nature à améliorer le droit et les pratiques des saisies et confiscations.

L'AGRASC est devenue en 10 un acteur reconnu et incontournable du dispositif de saisie et de confiscation des avoirs criminels.

Gouvernance et pilotage stratégique

Le décret du 1^{er} février 2011 relatif à l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués pose les principes de gouvernance et de pilotage stratégique de l'agence. Ils peuvent être ainsi résumés :

S'agissant du conseil d'administration : Article R.54-3 « Le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires de l'établissement. Il délibère notamment sur :

- Les programmes généraux d'activité de l'établissement public ;
- Les conditions générales de passation des contrats, conventions et marchés de l'établissement, ainsi que sur les délégations de service public et contrats d'objectifs à conclure avec l'État ;
- Le budget de l'établissement public et ses décisions modificatives, le compte financier et l'affectation des résultats ;
- Les conditions générales de recrutement, d'emploi et de rémunération du personnel ;
- L'autorisation d'engager des actions en justice, de négocier et conclure les transactions, sauf urgence ;
- L'organisation générale de l'établissement ;
- Son règlement intérieur ;
- Le rapport annuel d'activité de l'établissement.

Le conseil d'administration peut déléguer au directeur général certaines des compétences prévues au présent article, à l'exception des matières mentionnées aux 2o, 3o, 7o et 8o, dans les limites fixées par le règlement intérieur.

Les délibérations du conseil d'administration prévues au point 3 sont exécutoires après approbation par les ministères de tutelle en application du décret no 99-575 du 8 juillet 1999 relatif aux modalités d'approbation de certaines décisions financières des établissements de l'État.

S'agissant du Directeur général : Article R.54-4 « Le directeur général de l'Agence de gestion et de recouvrement des avoirs saisis et confisqués est un magistrat de l'ordre judiciaire nommé par arrêté du ministre de la justice pour une durée de trois ans renouvelable. Il est secondé par un secrétaire général nommé par arrêté du ministre du budget. Le directeur général, assisté par le secrétaire général, assure la gestion et la conduite générale de l'agence. Il la représente en justice et dans tous les actes de la vie civile. Il est ordonnateur des recettes et des dépenses de l'agence. Il recrute le personnel placé sous son autorité. Il passe les actes, contrats ou marchés et conclut les transactions nécessaires au bon fonctionnement de l'agence, sous réserve des attributions confiées au conseil d'administration par l'article R. 54-3. Il prépare les séances du conseil d'administration, élabore le budget de l'établissement public et exécute les délibérations du conseil. Il lui rend compte, à chaque réunion, de l'activité de l'agence et des décisions prises sur le fondement des délégations qu'il a reçues. Il peut déléguer certaines de ses fonctions au secrétaire général de l'agence. Il peut déléguer sa signature à tout agent de l'établissement public exerçant des fonctions d'encadrement. Il peut nommer des ordonnateurs secondaires ».

S'agissant de l'agent comptable et du contrôleur budgétaire : Article R.54-7 « L'établissement est soumis au contrôle institué par le décret no 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'État. Les opérations financières et comptables de l'établissement sont effectuées conformément aux dispositions des décrets no 53-1227 du 10 décembre 1953 modifié relatif à la réglementation comptable applicable aux établissements publics nationaux à caractère administratif et no 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique. L'agent comptable de l'établissement est nommé par arrêté conjoint des ministres chargés de la justice et du budget. Des comptables secondaires peuvent être désignés par l'agent comptable, après avis du directeur général et avec l'agrément du ministre chargé du budget. Des régies de recettes et d'avances peuvent être instituées dans les conditions prévues par le décret n° 92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics. »

Perspectives 2022

Les perspectives 2022 de l'agence sont les suivantes :

- Poursuite de l'expérimentation des antennes régionales ;
- Mise en place du pilotage des antennes régionales en totale synergie avec le siège ;
- Optimisation des délais de versement au budget général de l'État ;
- Mise en place d'outils de maîtrise des risques ;
- Production des données statistiques à destination des juridictions et des administrations partenaires.

Participation de l'opérateur au plan de relance

Sans objet.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	0	0	8 877	8 877
Subvention pour charges de service public	0	0	8 877	8 877
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	0	0	8 877	8 877

A l'occasion du PLF 2022, l'Agence de Gestion et de Recouvrement des Avoirs Criminels (AGRASC), créée en tant qu'opérateur en 2021 sur le P166, est désormais rattachée au P310 Conduite et pilotage de la politique de la justice, ainsi que ses effectifs. Elle est également dotée pour la première fois d'une SCSP.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	45	45
– sous plafond	45	45
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

L'AGRASC bénéficie d'un schéma d'emplois nul (0 ETP) pour l'année 2022.

APIJ - AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE

Missions

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public national à caractère administratif dont les modalités d'organisation et de fonctionnement sont déterminées par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié.

L'APIJ a pour mission, pour le compte du ministère de la justice et de ses établissements publics, et dans des conditions définies par convention :

- de réaliser toute étude et analyse préalable relative aux investissements immobiliers ainsi qu'à l'entretien et à la valorisation du patrimoine du ministère de la justice ;
- d'assurer la réalisation d'opérations de construction ou de réhabilitation ;

- de mener à bien toute mission d'assistance dans le domaine de la gestion et de la valorisation du patrimoine immobilier.

Elle réalise ses missions en qualité de maître d'ouvrage de plein exercice ou de mandataire. L'APIJ peut également négocier, conclure et gérer, pour le compte du ministère de la justice, des contrats de partenariat public privé (PPP). Le programme "Conduite et pilotage de la politique de la justice" porte uniquement la subvention permettant le financement des dépenses liées au fonctionnement de l'APIJ. Les crédits des opérations immobilières sont en revanche inscrits sur les programmes 166 "Justice judiciaire", 107 "Administration pénitentiaire" et 182 "Protection judiciaire de la jeunesse".

Le plan de charge de l'APIJ pour la période 2018-2020 a été marqué par un nombre inédit d'opérations depuis la création de l'établissement en 2001 :

- la mise en œuvre du programme visant à livrer 15 000 nouvelles places de détention (maisons d'arrêt et structures d'accompagnement vers la sortie), décidé par le gouvernement ;
- le démarrage de la nouvelle programmation immobilière judiciaire ;
- la poursuite, en phase d'études ou de travaux, d'opérations judiciaires déjà présentes dans le précédent triennal, certaines ayant été retardées pour des raisons techniques et/ou budgétaires ;
- le lancement opérationnel des études et travaux de modernisation du palais de justice historique de l'île de la cité, opération considérable par ses enjeux, sa complexité et sa taille.

L'Agence a poursuivi sa progression à la hausse par de nouvelles demandes en 2021 alors qu'une seule opération a été livrée en 2020 et que celles en cours entrent dans des phases de travaux très mobilisatrices en suivi de maîtrise d'ouvrage. En 2021, en sus des opérations déjà engagées, la poursuite de la mise en œuvre du programme 15 000 places a conduit à lancer les projets de 5 centres pénitentiaires supplémentaires et du premier établissement « InSerre ». Dans le même temps ont été lancés 7 concours pour de nouvelles opérations judiciaires.

L'année 2021 a enfin été l'occasion pour l'agence de livrer à la Chancellerie le centre pénitentiaire de Lutterbach, les projets judiciaires de Mont-de-Marsan, Aix-en-Provence et Cayenne ainsi que la salle d'audience « grands procès » sur l'île de la Cité.

Gouvernance et pilotage stratégique

Dans le cadre de ses missions de maîtrise d'ouvrage, l'APIJ agit au nom et pour le compte du ministère de la justice. La Chancellerie conserve dans le même temps ses prérogatives relatives à la décision d'investir, la fixation des données de cadrage stratégiques, l'approbation des projets et le contrôle des conditions de réalisation des missions confiées à l'Agence.

Dans ces conditions, un ensemble d'instances structurent la relation tutélaire de l'APIJ avec la Chancellerie :

- le conseil d'administration de l'Agence qui, par l'approbation des délibérations qui lui sont soumises, exercent ses prérogatives tutélares ;
- les réunions mensuelles, organisées avec les services immobiliers du secrétariat général, de la direction des services judiciaires et de la direction de l'administration pénitentiaire, qui permettent de dresser un compte rendu sur l'actualité des opérations, solliciter des arbitrages et susciter des échanges ;
- les réunions de travail opérationnelles (foncier, programme, études ...) permettent un échange technique sur les projets, préalables à des arbitrages éclairés par la tutelle ;
- les dialogues de gestion trimestriels avec le service concerné du secrétariat général du ministère de la justice dont les principaux thèmes portent sur la soutenabilité budgétaire de la masse salariale, des principales dépenses de fonctionnement et des démarches de progrès engagés par l'Agence.

Perspectives 2022

La poursuite du programme 15000 doit se traduire, d'ici fin 2022, par le lancement des projets de 8 nouveaux centres pénitentiaires et 2 établissements « InSerre » conformément aux annonces du Premier ministre du 20 avril 2021. 6 projets seront retenus dans l'année et 20 chantiers seront en cours ou en voie d'achèvement.

Dans les domaines judiciaires, 3 nouveaux concours doivent être lancés, 7 projets retenus et les travaux du palais de justice de Lille doivent être engagés.

Participation de l'opérateur au plan de relance

En plus des opérations dont elle a la charge au titre des programmes 107, 166 et 182, l'agence s'est vu confier le pilotage de 3 opérations au titre du plan de relance :

- des travaux d'isolation thermique et de désamiantage de l'ex centre des jeunes détenus de Fleury-Mérogis ont été retenus pour 5M€TTC. Ils ont démarré au 1^{er} semestre 2021 pour s'achever fin202.
- dans le cadre du projet de restructuration du palais de justice de l'île de la Cité, une opération prioritaire de mise aux normes technique et de réfection de clos et couvert a été retenue pour 63M€TTC. Les ministères de l'intérieur et de la justice, tous 2 concernés par cette opération, ont choisi d'en confier le pilotage à l'APIJ. Les travaux doivent débuter au second semestre 2022.
- suite au passage du cyclone Irma en septembre 2017, plusieurs services d'État dont les locaux ont été ruinés se sont retrouvés sans site, en particulier la Préfecture. Après la phase de relogement transitoire, la Préfecture et la Chancellerie ont étudié l'opportunité de réaliser un projet immobilier commun. Le projet de cité administrative et judiciaire de Saint-Martin a été retenu pour 38,81M€TTC et l'APIJ s'est vue confiée le pilotage de cette opération. Les études de conception seront réalisées en 2022 pour un démarrage des travaux prévu dès la fin de l'année.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	13 396	13 396	14 156	14 156
Subvention pour charges de service public	13 396	13 396	14 156	14 156
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	0	0	0	0
Total	13 396	13 396	14 156	14 156

La hausse de la SCSP de l'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est nécessaire à la prise en charge de la hausse de son activité et des recrutements associés notamment pour l'opération relative à la cité administrative et judiciaire de Saint Martin.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

(en ETPT)

	LFI 2021 (1)	PLF 2022
Emplois rémunérés par l'opérateur :	138	139
– sous plafond	136	137
– hors plafond	2	2
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		2
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :		
– rémunérés par l'État par ce programme		
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Il est prévu un transfert de +1 ETPT à l'APIJ à partir des effectifs ministériels du P310 pour l'abondement de son plafond, sans transfert de masse salariale. Il s'agit d'un poste dédié à la cité administrative de Saint Martin (-1 ETPT en personnels d'encadrement du programme 310).

Le schéma d'emplois 2022 de l'opérateur est nul (0 ETP).

MISSION DE RECHERCHE "DROIT ET JUSTICE"

Le GIP MRDJ fusionnera au 1er janvier 2022 avec l'Institut des Hautes Etudes sur le Justice (IHEJ) afin de donner naissance à un nouveau Goupement d'intérêt public pour la recherche et les études prospectives sur la justice. Cette création se fera par le moyen d'une modification de la convention constitutive existante du GIP MRDJ.

Missions

Le Groupement aura pour objet la promotion d'une réflexion originale et prospective, le développement de la recherche et son soutien, ainsi que la mobilisation et la diffusion des connaissances sur les normes, la régulation juridique, les missions et le fonctionnement de la justice, dans tous les champs disciplinaires pertinents.

Son action s'adresse à l'ensemble des professionnels concernés, aux acteurs de la recherche et de la formation, comme à un plus large public, sur le plan national, européen et international.

Le Groupement a pour mission de :

- définir, animer, coordonner et évaluer différents programmes d'études et de recherche ;
- identifier et soutenir les équipes susceptibles de jouer un rôle important dans ce champ d'activité ;
- favoriser les échanges entre les universitaires, les chercheurs, les professionnels, les responsables publics, ainsi que les citoyens sur les défis nouveaux ou renouvelés auxquels le droit et la justice doivent faire face ;
- organiser la valorisation de la recherche et de ses propres travaux, notamment auprès des écoles et des organismes de formation, des acteurs du droit et de la justice et du public ;
- développer la coopération européenne et internationale en ce domaine.

Gouvernance et pilotage stratégique

La gouvernance de ce Groupement est assurée par le moyen, d'une part d'une assemblée générale qui se prononce notamment sur la modification de la convention constitutive, l'admission de nouveau(x) membre(s), la cession de droits, la nomination ou la cessation de fonctions du directeur général, le devenir du Groupement, et d'autre part, un conseil d'administration qui adopte notamment le budget du Groupement et prépare les délibérations de l'Assemblée générale. S'agissant de l'assemblée générale, elle est composée de l'ensemble des membres du Groupement ayant voix délibérative ainsi que des partenaires associés avec voix délibératives.

S'agissant du conseil d'administration, il est composé des représentants des membres du Groupement ayant voix délibérative. Il est présidé par le Président ou la Présidente en exercice de l'assemblée générale des membres du Groupement.

Par ailleurs, un conseil scientifique assiste l'assemblée générale et la direction générale du Groupement. Ce conseil est consulté sur les orientations de la programmation scientifique des appels à projet de recherche ainsi que sur les projets spontanés de nature diverse qui sont présentés au Groupement, hors appels à projets, en vue d'obtenir le soutien de celui-ci.

Perspectives 2022

Pour 2022, il s'agira d'assurer l'opérationnalité de la nouvelle structure et tenir compte de l'ampleur de l'engagement de chaque membre.

FINANCEMENT APPORTÉ À L'OPÉRATEUR PAR LE BUDGET DE L'ÉTAT

(en milliers d'euros)

Programme intéressé Nature de la dépense	LFI 2021		PLF 2022	
	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
310 – Conduite et pilotage de la politique de la justice	770	770	1 370	1 370
Subvention pour charges de service public	100	100	700	700
Dotation en fonds propres	0	0	0	0
Transfert	670	670	670	670
Total	770	770	1 370	1 370

La SCSP de la Mission de recherche "Droit et Justice" (MRDJ) fait l'objet d'une hausse de 600 k€ dans le cadre de son rapprochement avec l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) au 1er janvier 2022.

CONSOLIDATION DES EMPLOIS DE L'OPÉRATEUR

	(en ETPT)	
	LFI 2021	PLF 2022
	(1)	
Emplois rémunérés par l'opérateur :	1	5
– sous plafond	1	5
– hors plafond		
<i>dont contrats aidés</i>		
<i>dont apprentis</i>		
Autres emplois en fonction dans l'opérateur :	4	4
– rémunérés par l'État par ce programme	4	4
– rémunérés par l'État par d'autres programmes		
– rémunérés par d'autres collectivités ou organismes		

(1) LFI et LFR le cas échéant

Le plafond d'emplois de la MRDJ fait en 2022 l'objet d'une mesure de périmètre pour intégrer +4 ETPT actuellement rémunérés par l'Institut des hautes études sur la justice (IHEJ) dans le cadre de la fusion MRDJ-IHEJ intervenant au 1er janvier 2022.

PROGRAMME 335

CONSEIL SUPÉRIEUR DE LA MAGISTRATURE

MINISTRE CONCERNÉ : ERIC DUPOND-MORETTI, GARDE DES SCAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

PRÉSENTATION STRATÉGIQUE DU PROJET ANNUEL DE PERFORMANCES

Chantal ARENS

Première présidente de la Cour de cassation

Responsable du programme n° 335 : Conseil supérieur de la magistrature

Le programme 335 permet au Conseil supérieur de la magistrature d'exercer les missions que lui confient la Constitution et la loi organique du 2 février 1994 en matière de nomination, de discipline et de déontologie des magistrats, afin de garantir l'indépendance de l'autorité judiciaire.

La nomination des magistrats

La formation du Conseil supérieur de la magistrature compétente à l'égard des magistrats du siège dispose d'un pouvoir de proposition pour la nomination des magistrats du siège de la Cour de cassation, des premiers présidents des cours d'appel et des présidents des tribunaux judiciaires. Pour les nominations des autres magistrats du siège, qui relèvent du pouvoir de proposition du garde des sceaux, le Conseil formule des avis, « conformes » ou « non-conformes », liant le ministre.

La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet se prononce par avis simple, « favorable » ou « défavorable », sur les projets de nomination dont elle est saisie par le garde des Sceaux.

Le Conseil supérieur de la magistrature veille, dans l'exercice de ces compétences, à la qualité des nominations des magistrats, selon des critères combinant qualités professionnelle et adéquation du profil à la fonction. Il s'attache à ce que son intervention s'opère dans des délais limitant le temps de vacance des postes, tout en assurant un examen rigoureux des candidatures et propositions.

En 2022, le Conseil poursuivra l'action menée les années précédentes en maintenant le même haut degré d'exigence en matière de nomination. Cette action est passée notamment par le développement et l'amélioration des outils en matière de ressources humaines : permanence téléphonique du secrétariat général du Conseil proposée à tous les magistrats ; entretiens de carrière avec les premiers présidents des cours d'appel et les présidents des tribunaux judiciaires dans leur cinquième année d'exercice ; dialogues RH avec les chefs de cour pour bénéficier d'une connaissance fine des différents ressorts, outre les missions au sein des cours d'appel.

La discipline des magistrats

La formation compétente à l'égard des magistrats du siège statue, en ce domaine, comme conseil de discipline. La formation compétente à l'égard des magistrats du parquet émet des avis sur les sanctions disciplinaires à appliquer.

Le Conseil peut être saisi par le garde des sceaux ou par un chef de cour. Le dossier fait alors l'objet d'une instruction approfondie par un rapporteur, avant d'être examinée par la formation compétente. Dans certains cas, la décision peut avoir été précédée d'une mesure interdisant temporairement au magistrat poursuivi l'exercice de ses fonctions.

Ces dernières années ont fait apparaître la nécessité d'assurer une plus grande célérité dans le traitement des affaires. Pour répondre à cet impératif, le Conseil a mis en place des calendriers de procédure. Cette pratique s'est trouvée confortée par la loi organique n° 2016-1090 du 8 août 2016, qui inscrit désormais la procédure disciplinaire dans des délais contraints.

Depuis la réforme constitutionnelle de 2008, le Conseil peut être directement saisi par un justiciable. L'examen des plaintes est assuré par des commissions d'admission des requêtes internes au Conseil, chargées de se prononcer sur leur recevabilité. Cette mission requiert une mobilisation importante de ressources, 307 requêtes des justiciables ayant été enregistrées en 2020. Une part significative des saisines fait apparaître la méconnaissance du dispositif par les justiciables. Il s'ensuit un fort taux de rejet. Seules 9 plaintes ont ainsi été déclarées recevables durant la période de référence. Aucune plainte n'a donné lieu à renvoi devant l'une des formations disciplinaires du Conseil.

Ce phénomène démontre la nécessité d'une meilleure information du public, afin de limiter les erreurs manifestes d'orientation. La refonte des outils de communication du Conseil entend répondre à ce besoin.

Le Conseil veille par ailleurs - grâce notamment à son site internet - à assurer la publicité des sanctions prononcées contre les magistrats et la transparence de leur régime disciplinaire.

Les avis et la déontologie

Le Conseil supérieur de la magistrature se réunit en formation plénière pour répondre aux demandes d'avis formulées par le Président de la République, garant constitutionnel de l'indépendance de l'autorité judiciaire (art. 64 et 65 alinéa 8 de la Constitution). Il a ainsi rendu un avis en 2020 sur l'indépendance du parquet, suite à une saisine du Président de la République. Il se prononce, dans la même formation, sur les questions relatives à la déontologie des magistrats ainsi que sur toute question relative au fonctionnement de la justice dont le saisit le ministre de la justice.

Au terme d'une réflexion approfondie menée par ses mandatures successives, le Conseil s'est doté, le 1er juin 2016, d'un service d'aide et de veille déontologique, dont la création avait été envisagée dès 2012. Au cours de l'année 2020, le service a reçu 52 saisines. Cette baisse par rapport à l'année 2019 doit être relativisée au regard du contexte sanitaire lié à la pandémie qui a marqué l'année 2020. En effet, ce service est très clairement identifié par les magistrats et ne cesse de démontrer son utilité.

Les missions transversales

Afin de remplir l'ensemble de ses missions, le Conseil doit disposer d'une connaissance approfondie de l'institution judiciaire. Aussi, chaque formation peut-elle charger un ou plusieurs de ses membres de missions d'information auprès de la Cour de cassation, des cours et tribunaux, et de l'École nationale de la magistrature.

Le Conseil conduit en outre une intense activité internationale. Il participe aux réseaux européen et francophone des Conseils de justice, reçoit régulièrement de hautes autorités judiciaires étrangères et mandate des délégations auprès de ses homologues étrangers, dans une logique de coopération. Ces actions participent du rayonnement de l'autorité judiciaire française, en même temps qu'elles procurent au Conseil de précieuses informations permettant de nourrir sa réflexion.

Le Conseil veille enfin à communiquer sur l'exercice de ses missions et donner au public les éléments d'information auxquels celui-ci est en droit de prétendre sur les nominations, la discipline et la déontologie des magistrats, comme sur le fonctionnement et l'indépendance de l'autorité judiciaire. Il diffuse chaque année un rapport d'activité, outil précieux pour les juridictions et les magistrats.

RÉCAPITULATION DES OBJECTIFS ET DES INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF 1

Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

INDICATEUR 1.1

Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

OBJECTIFS ET INDICATEURS DE PERFORMANCE

OBJECTIF

1 – Contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire

L'indicateur 1.1 traduit la recherche du délai optimal de traitement des propositions de nomination de magistrats émises par le garde des sceaux. Cette démarche suppose la conciliation de deux impératifs : d'une part, un examen approfondi des candidatures, propre à garantir des nominations de qualité ; de l'autre, l'exigence de célérité permettant de limiter les vacances de postes.

L'un des défis majeurs auxquels se trouve confronté le Conseil supérieur de la magistrature est en effet de contribuer à la continuité du fonctionnement de l'institution judiciaire par des nominations rapides, tout en veillant à une gestion rigoureuse des ressources humaines, assurant la meilleure adéquation possible des hommes et des femmes aux fonctions qu'ils exercent et répondant aux impératifs d'indépendance, d'impartialité et de compétence, propres à l'œuvre de justice.

L'indicateur le plus pertinent pour juger de l'efficacité de cette action devrait reposer sur la qualité des nominations de magistrats. Un tel outil est toutefois difficile à construire et documenter. Aussi, l'indicateur retenu, fondé sur le délai utile d'examen des propositions de nomination, ne reflète-t-il que partiellement la mission principale du Conseil supérieur. Il s'inscrit néanmoins dans une logique de mesure de la performance, par le choix de données objectives et quantifiables.

À cet égard, la mise en œuvre de la réforme de l'article 65 de la Constitution par la loi du 23 juillet 2008 de modernisation des institutions de la V^e République, offre au Conseil supérieur de la magistrature une plus grande souplesse, par la maîtrise de son ordre du jour.

Des contraintes demeurent cependant, tenant à la gestion du calendrier des nominations, dont le Conseil supérieur de la magistrature n'a pas la maîtrise, ainsi qu'aux moyens dont il dispose pour l'examen des propositions soumises à son appréciation.

INDICATEUR

1.1 – Délai utile d'examen des propositions de nomination du garde des Sceaux

(du point de vue de l'utilisateur)

	Unité	2019 Réalisation	2020 Réalisation	2021 Prévision PAP 2021	2021 Prévision actualisée	2022 Prévision	2023 Cible
Propositions CSM siège	jours	30	36	30	30	30	25
Propositions CSM parquet	jours	28	31	28	30	30	25

Précisions méthodologiques

L'indicateur retenu traduit la durée moyenne en jours d'examen par le Conseil supérieur de la magistrature des propositions de nomination formulées par le garde des Sceaux. Il tient compte du temps nécessaire à l'instruction des dossiers par les rapporteurs, à leur examen par la formation compétente, à la conduite éventuelle d'auditions et à la restitution des avis au ministre ou à ses services. Il intègre le délai réglementaire de huit jours requis pour la fixation de l'ordre du jour de la séance au cours de laquelle le Conseil rend son avis.

JUSTIFICATION DES PRÉVISIONS ET DE LA CIBLE

Comme chaque année, l'activité du Conseil en matière de nomination est restée particulièrement soutenue. Le Conseil a ainsi eu à examiner 2 267 propositions de nomination du garde des sceaux.

L'importance de ces saisines n'a pas empêché le maintien de délais de traitement particulièrement performants, grâce à la mobilisation des membres et du secrétariat général. Le temps moyen d'examen des propositions du garde des sceaux s'est ainsi établi, durant la période de référence, à 36 jours pour la formation compétente à l'égard des magistrats du siège et 31 jours pour celle compétente à l'égard des magistrats du parquet.

Ces valeurs, légèrement supérieures à celles de l'année précédente, sont principalement liées à la crise sanitaire qui a nécessité une adaptation des outils numériques du Conseil ainsi qu'une adaptation au calendrier de la Direction des services judiciaires. Cette légère hausse ne devrait être que transitoire.

Compte tenu de ces éléments plus conjoncturels que structurels, le délai d'examen des propositions de nomination devrait diminuer.

PRÉSENTATION DES CRÉDITS ET DES DÉPENSES FISCALES

2022 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS DEMANDÉS

2022 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133	10 850 049	13 825 182	0
Total	2 975 133	10 850 049	13 825 182	0

2022 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133	2 288 167	5 263 300	0
Total	2 975 133	2 288 167	5 263 300	0

2021 / PRÉSENTATION PAR ACTION ET TITRE DES CRÉDITS VOTÉS (LOI DE FINANCES INITIALE)

2021 / AUTORISATIONS D'ENGAGEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	1 285 777	4 427 992	0
Total	3 142 215	1 285 777	4 427 992	0

2021 / CRÉDITS DE PAIEMENT

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Titre 2 Dépenses de personnel	Titre 3 Dépenses de fonctionnement	Total pour 2021	FdC et AdP prévus en 2021
01 – Conseil supérieur de la magistrature	3 142 215	2 124 777	5 266 992	0
Total	3 142 215	2 124 777	5 266 992	0

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR TITRE ET CATÉGORIE

Titre ou catégorie	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Ouvertes en LFI pour 2021	Demandées pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022	Ouverts en LFI pour 2021	Demandés pour 2022	FdC et AdP attendus en 2022
Titre 2 – Dépenses de personnel	3 142 215	2 975 133	0	3 142 215	2 975 133	0
Rémunérations d'activité	2 433 007	2 273 151	0	2 433 007	2 273 151	0
Cotisations et contributions sociales	700 047	692 058	0	700 047	692 058	0
Prestations sociales et allocations diverses	9 161	9 924	0	9 161	9 924	0
Titre 3 – Dépenses de fonctionnement	1 285 777	10 850 049	0	2 124 777	2 288 167	0
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	1 285 777	10 850 049	0	2 124 777	2 288 167	0
Total	4 427 992	13 825 182	0	5 266 992	5 263 300	0

JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

ÉLÉMENTS TRANSVERSAUX AU PROGRAMME

ÉLÉMENTS DE SYNTHÈSE DU PROGRAMME

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	Autorisations d'engagement			Crédits de paiement		
	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total	Titre 2 Dépenses de personnel	Autres titres	Total
01 – Conseil supérieur de la magistrature	2 975 133	10 850 049	13 825 182	2 975 133	2 288 167	5 263 300
Total	2 975 133	10 850 049	13 825 182	2 975 133	2 288 167	5 263 300

EMPLOIS ET DÉPENSES DE PERSONNEL

EMPLOIS RÉMUNÉRÉS PAR LE PROGRAMME

(en ETPT)

Catégorie d'emplois	Plafond autorisé pour 2021	Effet des mesures de périmètre pour 2022	Effet des mesures de transfert pour 2022	Effet des corrections techniques pour 2022	Impact des schémas d'emplois pour 2022	<i>dont extension en année pleine des schémas d'emplois 2021 sur 2022</i>	<i>dont impact des schémas d'emplois 2022 sur 2022</i>	Plafond demandé pour 2022
	(1)	(2)	(3)	(4)	(5) = 6-1-2-3-4			(6)
Magistrats de l'ordre judiciaire	5,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	5,00
Personnels d'encadrement	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	1,00
B administratifs et techniques	5,00	0,00	0,00	+1,00	0,00	0,00	0,00	6,00
C administratifs et techniques	10,00	0,00	0,00	-1,00	0,00	0,00	0,00	9,00
B métiers du greffe et du commandement	3,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	3,00
Total	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	24,00

Un ajustement est prévu entre les plafonds d'emplois des catégories C « administratifs et techniques » (-1 emploi) et des catégories B « administratifs et techniques » (+1 emploi).

Cet ajustement permettra d'asseoir, sur un emploi de catégorie C resté vacant, le poste de l'informaticien-webmestre recruté en mai 2021 sous le statut de contractuel de catégorie B.

Conseil supérieur de la magistrature

Programme n° 335 JUSTIFICATION AU PREMIER EURO

EFFECTIFS ET ACTIVITÉS DES SERVICES

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR SERVICE

(en ETPT)

Service	LFI 2021	PLF 2022	dont mesures de transfert	dont mesures de périmètre	dont corrections techniques	Impact des schémas d'emplois pour 2022	Dont extension en année pleine du schéma d'emplois 2021 sur 2022	Dont impact du schéma d'emplois 2022 sur 2022
Autres	24,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total	24,00	24,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00

(en ETP)

Service	Schéma d'emplois (Prévision PAP)	ETP au 31/12/2022 (Prévision PAP)
Autres	0,00	24,00
Total	0,00	24,00

RÉPARTITION DU PLAFOND D'EMPLOIS PAR ACTION

Numéro et intitulé de l'action ou de la sous-action	ETPT
01 Conseil supérieur de la magistrature	24,00
Total	24,00

PRÉSENTATION DES CRÉDITS PAR CATÉGORIE ET CONTRIBUTIONS EMPLOYEURS

Catégorie	LFI 2021	PLF 2022
Rémunération d'activité	2 433 007	2 273 151
Cotisations et contributions sociales	700 047	692 058
Contributions d'équilibre au CAS Pensions :	553 246	530 647
– Civils (y.c. ATI)	553 246	530 647
– Militaires		
– Ouvriers de l'État (subvention d'équilibre au FSPOEIE)		
– Autres (Cultes et subvention exceptionnelle au CAS Pensions)		
Cotisation employeur au FSPOEIE		
Autres cotisations	146 801	161 411
Prestations sociales et allocations diverses	9 161	9 924
Total en titre 2	3 142 215	2 975 133
Total en titre 2 hors CAS Pensions	2 588 969	2 444 486
FDC et ADP prévus en titre 2		

Les crédits prévus pour 2022 correspondent aux besoins nécessaires à couvrir la rémunération des membres du Conseil supérieur de la magistrature, fixée par le décret n° 2011-2061 du 30 décembre 2011 modifiant le décret n° 95-735 du 10 mai 1995 ainsi que celle des effectifs du secrétariat général.

Le différentiel constaté entre le PLF 2022 et la LFI 2021 (- 167 082€) s'explique par une légère surestimation constatée en 2021 sur le coût du transfert de deux postes de magistrats.

ÉLÉMENTS SALARIAUX

(en millions d'euros)

Principaux facteurs d'évolution de la masse salariale hors CAS Pensions	
Socle Exécution 2021 retraitée	2,28
Prévision Exécution 2021 hors CAS Pensions	2,28
Impact des mesures de transfert et de périmètre 2021-2022	0,00
Débasage de dépenses au profil atypique :	0,00
– GIPA	0,00
– Indemnisation des jours de CET	0,00
– Mesures de restructurations	0,00
– Autres	0,00
Impact du schéma d'emplois	0,00
EAP schéma d'emplois 2021	0,00
Schéma d'emplois 2022	0,00
Mesures catégorielles	0,00
Mesures générales	0,00
Rebasage de la GIPA	0,00
Variation du point de la fonction publique	0,00
Mesures bas salaires	0,00
GVT solde	0,00
GVT positif	0,00
GVT négatif	0,00
Rebasage de dépenses au profil atypique – hors GIPA	0,00
Indemnisation des jours de CET	0,00
Mesures de restructurations	0,00
Autres	0,00
Autres variations des dépenses de personnel	0,17
Prestations sociales et allocations diverses - catégorie 23	0,00
Autres	0,17
Total	2,44

DÉPENSES PLURIANNUELLES

ÉCHÉANCIER DES CRÉDITS DE PAIEMENT (HORS TITRE 2)

ESTIMATION DES RESTES À PAYER AU 31/12/2021

Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 (RAP 2020)	Engagements sur années antérieures non couverts par des paiements au 31/12/2020 y.c. travaux de fin de gestion postérieurs au RAP 2020	AE (LFI +LFRs) 2021 + reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	CP (LFI +LFRs) 2021 +reports 2020 vers 2021 + prévision de FdC et AdP	Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021
1 381 638	0	1 248 071	2 087 071	531 614

ÉCHÉANCIER DES CP À OUVRIR

AE	CP 2022	CP 2023	CP 2024	CP au-delà de 2024
Évaluation des engagements non couverts par des paiements au 31/12/2021	CP demandés sur AE antérieures à 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP 2024 sur AE antérieures à 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE antérieures à 2022
531 614	520 820 0	10 627	167	0
AE nouvelles pour 2022 AE PLF AE FdC et AdP	CP demandés sur AE nouvelles en 2022 CP PLF CP FdC et AdP	Estimation des CP 2023 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP 2024 sur AE nouvelles en 2022	Estimation des CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022
10 850 049 0	1 767 347 0	1 144 631	1 082 811	6 855 260
Totaux	2 288 167	1 155 258	1 082 978	6 855 260

CLÉS D'OUVERTURE DES CRÉDITS DE PAIEMENT SUR AE 2022

CP 2022 demandés sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2023 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022	CP au-delà de 2024 sur AE nouvelles en 2022 / AE 2022
16,29 %	10,55 %	9,98 %	63,18 %

Le montant des engagements non couverts par des paiements au 31 décembre 2021 devrait s'élever à : **531 614 euros**. Leur couverture en crédits de paiement s'échelonne de 2022 à 2024 ainsi qu'il suit :

- **CP 2022 : 520 820 euros**, correspondant à la couverture des dépenses suivantes :

- loyer du site Moreau-Lequeu : 365 000€ (montant des derniers mois de loyer brut à couvrir en CP jusqu'à l'échéance du bail le 31 mai 2022) ;
- évolutions informatiques : 71 340€ (lancement des premières évolutions prévu fin 2021 à la suite de l'audit du système d'information commandé en juin 2021) ;
- hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du Conseil : 15 390€ (engagement du 4 octobre 2021 pour une période optionnelle de 1 an jusqu'au 3 octobre 2022) ;
- hébergement des logiciels-métiers : 10 841€ (engagement réalisé en octobre 2020 pour deux années fermes) ;
- tierce maintenance applicative : 6 608€ (prestation Ugap engagée pour la période du 29 mars 2021 au 28 mars 2022) ;
- nettoyage des locaux : 13 949€ (marché local – engagement du 1er janvier 2021 au 30 mai 2022) ;
- maintenance multitechnique : 3 321€ (marché local – engagement du 1er mars 2021 au 30 mai 2022) ;
- téléphonie fixe : 1 800€ (nouveau marché ministériel à engager pour un an du 1er novembre 2021 au 1er novembre 2022 selon les consignes reçues) ;
- solde des opérations de restauration mobilier national : 6 000€ (opération engagée en juillet 2021 pour un montant global de 19 816€) ;
- prestation d'acheminement de colis : montant estimé à 5 000 euros (marché interministériel - engagement prévu en 2021 pour deux années) ;
- maintenance parc automobile : 174€ (marché interministériel engagé du 09/09/2018 au 08/09/2022)
- location d'une machine à affranchir : 137€ (engagement réalisé en 2020 pour la période du 1er avril 2020 au 28 juillet 2024) ;
- location d'une fontaine à eau : 170€ (engagement réalisé en 2020 pour la période du 19 février 2020 au 18 février 2022) ;
- fourniture d'électricité : montant estimé de 10 000 euros (engagement de 3 ans pour la période du 1er janvier 2020 au 21 décembre 2023) ;
- solde de l'engagement relatif à la location-maintenance de 4 photocopieurs du Conseil : 40€ (engagement de quatre années réalisé en 2019 pour la période du 1er juin 2019 au 13 mars 2022) ;
- formation en anglais de Madame la Première présidente et Monsieur le Procureur général pour un montant de 3 850€ (engagement en 2021 pour une période de 11 mois, de septembre 2021 à juillet 2022) ;
- formation des membres : 7 200 euros (engagement en 2021 pour la période de septembre 2021 à février 2023, fin de la mandature actuelle)

- **CP 2023 : 10 627 euros**, visant à couvrir les dépenses suivantes :

- fourniture d'électricité : 4 290€ (dernière année du marché interministériel engagé en 2019) ;
- acheminement de colis : montant estimé de 5 000€ (dernière année du marché interministériel dont la durée est prévue sur 2 années de juillet 2021 à juillet 2023) ;
- cours d'anglais pour les derniers mois de l'actuelle mandature (janvier et février 2023) : 1 200 euros ;
- location de la machine à affranchir : 137€ (abonnement année 2023).

- **CP 2024 : 167 euros**, correspondant à la location de la machine à affranchir pour les derniers mois avant renouvellement du marché interministériel (janvier à juillet 2024).

Les engagements nouveaux de l'année 2022, qui ne seront pas couverts par des crédits de paiement au 31 décembre 2022, sont estimés à 9 082 702 euros.

Leur couverture s'échelonnara de 2023 à 2026 comme suit :

- couverture des restes à payer 2022 par des CP 2023 : 1 144 631€
- couverture des restes à payer 2022 par des CP 2024 : 1 082 811€
- couverture des restes à payer 2022 par des CP postérieurs à 2024 : 6 855 260€

Ces restes à payer correspondent principalement à la prévision du solde sur l'engagement relatif au nouveau bail.

Selon les préconisations de la Direction de l'immobilier de l'État, le nouveau bail sera en effet engagé pour une période de 9 ans, du 1er juin 2022 au 30 mai 2031.

Le montant de cet engagement est estimé à 9 640 000 euros ; les restes à payer au 31 décembre 2022 sont évalués à 9 010 000 euros, correspondant au paiement des loyers sur la période du 1er janvier 2023 au 31 mai 2031.

En dehors du renouvellement du bail, les engagements pluriannuels nouveaux à réaliser en 2022 sont estimés à un montant global de 133 770 euros ; ceux-ci génèreront des restes à payer au 31 décembre 2022 à hauteur d'un montant estimé de 72 702 euros. Leur couverture s'échelonnara de 2023 à 2026 selon détail suivant :

- hébergement des sites internet/intranet : restes à payer 2022 évalués à 15 390 €, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 20 520€ pour la 2e période annuelle optionnelle) ;
- hébergement des applications métiers : restes à payer 2022 évalués à 10 841€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 13 663€ pour la 1ere période annuelle optionnelle) ;
- maintenance applicative des sites et applications métiers : ; restes à payer 2022 évalués à 6 750€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 27 000€ pour la période du 29 mars 2022 au 28 mars 2023) ;
- marché nettoyage : restes à payer 2022 évalués à 14 187€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 34 047€ pour la 1e période optionnelle du 1/06/22 au 31/05/2023) ;
- marché maintenance multi technique : restes à payer 2022 évalués à 3 377€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 8 106€ pour la 1e période optionnelle du 1/06/22 au 31/05/2023) ;
- location fontaine à eau : restes à payer 2022 évalués à 1 215€ à couvrir par des crédits de paiement 2023 (1 080€) et 2024 (135€) ; (engagement à hauteur de 2 160€ pour la période du 19/02/2022 au 18/02/2024) ;
- maintenance parc automobile : restes à payer 2022 évalués à 1 012€ à couvrir par des crédits de paiement s'échelonnant de 2023 à 2026 - 276€ par an - (engagement de 4 ans à hauteur de 1 104€ à compter du 8/09/2022) ;
- téléphonie fixe : restes à payer 2022 évalués à 1 800€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement annuel de 2 160€ pour la période du 1/11/2022 au 31/10/2023) ;
- location maintenance de 4 copieurs (ex-Lexmark) : restes à payer 2022 évalués à 9 600€, à couvrir par des crédits de paiement s'échelonnant de 2023 à 2026 (2 400€ par an) ; (engagement sur 4 ans à hauteur de 9 600€ pour la période du 8/12/22 au 7/12/26) ;
- location maintenance de 3 copieurs (ex-Toshiba) : restes à payer 2022 évalués à 4 680€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement Solimp à hauteur de 9 360€ sur 2 ans) ;
- formation en anglais de Madame la Première présidente et Monsieur le Procureur général : restes à payer 2022 évalués à 3 850€, à couvrir par des crédits de paiement 2023 (engagement à hauteur de 6 050€ pour une période de 11 mois, de septembre 2022 à juillet 2023).

JUSTIFICATION PAR ACTION

ACTION 100,0 %**01 – Conseil supérieur de la magistrature**

	Titre 2	Hors titre 2	Total	FdC et AdP attendus
Autorisations d'engagement	2 975 133	10 850 049	13 825 182	0
Crédits de paiement	2 975 133	2 288 167	5 263 300	0

ÉLÉMENTS DE LA DÉPENSE PAR NATURE

Titre et catégorie	Autorisations d'engagement	Crédits de paiement
Dépenses de personnel	2 975 133	2 975 133
Rémunérations d'activité	2 273 151	2 273 151
Cotisations et contributions sociales	692 058	692 058
Prestations sociales et allocations diverses	9 924	9 924
Dépenses de fonctionnement	10 850 049	2 288 167
Dépenses de fonctionnement autres que celles de personnel	10 850 049	2 288 167
Total	13 825 182	5 263 300

Les dépenses de fonctionnement du Conseil supérieur de la magistrature, autres que celles de personnel, s'élèveront pour l'année 2022 à **10 850 049 euros** en autorisations d'engagement (AE) et à **2 288 167 euros** en crédits de paiement (CP). Le fort différentiel entre autorisations d'engagement et crédits de paiement s'explique par la nécessité de couvrir en 2022 une nouvelle prise à bail pour une durée de 9 années.

Les crédits sollicités visent à couvrir les six types de dépenses suivants :

1/ Les dépenses de structure

Les dépenses de structure sont estimées à **10 188 867 euros** en autorisations d'engagement et **1 590 986 euros** en crédits de paiement. Ces dépenses se répartissent entre les postes suivants :

a) Loyers

Le bail des locaux abritant le Conseil supérieur de la magistrature arrive à échéance le 31 mai 2022.

Des négociations sont actuellement en cours en vue du renouvellement de ce bail ; parallèlement, une prestation de recherche de nouveaux locaux a été lancée via l'activation de l'accord-cadre DRFIP75 n°2019-04-01 porté par le service local du Domaine de Paris.

Sur consignes de la Direction des Finances Publiques (Service régional de la politique Immobilière de l'État), le nouveau bail sera engagé pour une durée ferme de 9 années, qu'il s'agisse d'un renouvellement ou d'une nouvelle prise à bail.

Le montant des crédits nécessaires pour couvrir cet engagement est à ce stade encore estimatif. L'hypothèse d'un coût hors taxe au m² de 600€/m² a été retenue par les différents intervenants. Sur cette base, l'engagement peut être évalué à près de 9 640 000 euros.

Des crédits de paiement à hauteur de 1 032 119 euros sont prévus afin de couvrir les factures correspondant aux cinq derniers mois de loyers du bail actuel (1^{er} janvier au 31 mai 2022), et aux nouveaux loyers à valoir dans le cadre du nouveau bail (1^{er} juin au 31 décembre 2022).

b) Charges locatives (247 067 euros en AE et CP) et taxes (91 800 euros en AE et CP). Ces deux postes ont été estimés à partir du montant des charges et taxes payés en 2021 dans le cadre du bail actuel.

c) Entretien des locaux

Les dépenses d'entretien des locaux sont prévues à hauteur de 200 000 euros en AE et CP.

Ces prévisions intègrent un montant de 50 000 euros en AE et CP nécessaire pour couvrir les reconductions annuelles des marchés de nettoyage et de maintenance multitechnique, les vérifications réglementaires et de menus travaux (travaux électriques notamment).

Une enveloppe de 150 000 euros en AE et CP a par ailleurs été prévue pour la réalisation de travaux de plus grande envergure (travaux d'accessibilité aux personnes à mobilité réduite et travaux de rénovation suite à dégâts des eaux en cas de renouvellement du bail actuel ; ou frais de déménagement et travaux à réaliser en sortie de bail en cas de changement de locaux).

d) Autres dépenses de structure

- fluides : l'engagement réalisé en 2019, dans le cadre du rattachement au marché interministériel de fourniture d'électricité, a couvert en autorisations d'engagement la période du 1^{er} janvier 2020 au 21 décembre 2023. Les crédits de paiement pour l'année 2021 sont provisionnés à hauteur de 10 000 euros.

- traitement des déchets : des destructions d'archives, de mobiliers et d'équipements techniques usagés ou hors service sont prévues à hauteur de 10 000 euros en autorisations d'engagement et crédits de paiement, en particulier pour le cas où le Conseil devrait déménager vers de nouveaux locaux.

2/ Les dépenses d'activité

Les prévisions 2022 s'élèvent à **421 000 euros en autorisations d'engagement et 413 999 euros en crédits de paiement**. Ces dépenses correspondent aux postes suivants :

- Fournitures de bureau et consommables informatiques : 10 000 euros en AE et en CP ;

- Documentation – abonnements – codes – livres : 10 000 euros en AE et en CP ;

- Télécommunications : 10 000 euros en AE et en CP (abonnements, consommations, provision pour renouvellement de postes téléphoniques) ;

- Affranchissement : 22 000 euros en AE et CP correspondant aux frais postaux du Conseil, au contrat collecte du courrier, au colisage du rapport annuel, à la location et aux consommables de la machine à affranchir ;

- Frais de déplacement : 218 000 euros en AE et 210 999 euros en CP. Ce poste comprend les prestations mises en œuvre au titre du marché interministériel de transports ainsi que le paiement des États de frais de déplacement.

Il correspond aux dépenses relatives à l'exercice des missions d'information conduites dans les cours d'appel, aux actions de coopération internationale, et au remboursement des frais engagés par les membres pour se rendre chaque semaine aux séances du Conseil.

Ces dépenses ayant été particulièrement impactées par la crise sanitaire, les prévisions ont été établies sur l'hypothèse d'un retour à une pleine activité en 2022.

- Frais de réception et de représentation (marché traiteur) : 25 000 euros en AE et CP. Ce poste correspond aux prestations de plateaux repas et cocktails commandées sur le marché local du CSM à l'occasion de réunions ou d'évènements organisés au Conseil ;

- Frais de réception et de représentation (hors marché) : 20 000 euros en AE et en CP. Ce poste concerne des prestations qui ne sont pas prévues dans le marché traiteur du fait de leur nature ou des conditions particulières de leur exécution.

Les activités de représentation ayant également été fortement impactées par la crise sanitaire, les prévisions ont été établies, pour ces deux postes, sur l'hypothèse d'un retour à une pleine activité en 2022 ;

- Divers achats : 25 000 euros en AE et en CP. Ce poste correspond principalement à la prestation de photographie réalisée dans le cadre de la préparation du rapport annuel, aux équipements vestimentaires des personnels du Conseil (chauffeurs et huissier) et à l'achat de produits et matériels de protection sanitaire pour le cas où le retour à une pleine activité resterait subordonné au respect des mesures de distanciation ;

- Subsistances et rations alimentaires : 11 000 euros en AE et en CP. Ces dépenses portent sur l'achat de boissons et divers produits alimentaires destinés à un accueil courtois des délégations et autorités reçues par le Conseil. Il permet d'éviter un recours systématique au marché traiteur ;

- Travaux d'impression (marché imprimeur) : des dépenses à hauteur de 20 000 euros en AE et en CP ont été prévues afin de couvrir les besoins récurrents du secrétariat général, ainsi que les dépenses exceptionnelles qui pourraient être générées en cas de déménagement du Conseil (nouvelle adresse) ; un marché local de travaux d'impression pourra dans ce cadre être mis en place en 2022 (marché à bons de commande) ;

- Travaux d'impression (hors marché) : ce poste, estimé à 30 000 euros en AE et CP, concerne principalement l'impression du rapport annuel du Conseil réalisé par la DILA, ainsi que divers travaux spécifiques (cartes professionnelles, supports de communication pour conférences...);

- Divers activités honoraires : 20 000 euros en AE et en CP. Elles correspondent à des expertises, traductions ou actes d'huissier pouvant être ordonnés pour la conduite des procédures disciplinaires. Par ailleurs, le Conseil étant désormais membre du bureau exécutif du Réseau européen des Conseils de la Justice (RECJ), il convient de prévoir des travaux de traduction plus régulièrement.

3/ Les dépenses d'équipement

Les dépenses d'équipement sont estimées à **67 000 euros** en AE et **38 000 euros** en CP.

Elles correspondent aux postes suivants :

- Achat de mobilier : 15 000 euros en AE et en CP. Ces prévisions de dépenses portent sur le remplacement de mobiliers usagés (fauteuils de travail notamment) et l'achat de mobiliers complémentaires qui s'avèreraient nécessaires dans l'hypothèse d'un déménagement du Conseil ;

- Achat de matériel technique (petits matériels divers) : 2 000 euros en AE et en CP ;

- Entretien et réparation de matériel : 40 000 euros en AE et 11 000 en CP. En 2022 devront être renouvelés les engagements relatifs aux contrats de location maintenance des 7 copieurs du Conseil. Ces engagements s'effectueront dans le cadre du marché interministériel « Solutions Impressions ». Par ailleurs ont été prévus les coûts de dépassement des forfaits copies ainsi que des réparations hors forfaits éventuels.

- Location de matériel mobilier : 5 000 euros en AE et CP, correspondant à l'engagement relatif à la location d'une fontaine à eau, ainsi qu'à la location de matériels et mobiliers à l'occasion de manifestations comme la conférence de presse de présentation du rapport d'activité ;

- Entretien de véhicules, carburants : 5 000 euros en AE et en CP (le Conseil dispose de 3 véhicules).

4/ Les dépenses informatiques

Le budget prévisionnel pour les dépenses informatiques s'établit pour 2022 à **141 182 euros** en autorisations d'engagement et **213 182 euros** en crédits de paiement.

Ces dépenses se répartissent entre les postes suivants :

- Équipement informatique : 2 000 euros en AE et en CP en prévision d'un remplacement de postes de travail défectueux.

- Hébergement des sites Internet, Intranet et d'un espace privé virtuel sécurisé du CSM : 20 520 euros en AE et CP. Le marché relatif à la prestation d'hébergement des sites Internet, Intranet et de l'espace privé virtuel sécurisé du CSM a été renouvelé en 2019 pour une période ferme de 2 années (4 octobre 2019 au 3 octobre 2021) suivie de deux périodes optionnelles de 1 an. Les autorisations d'engagement prévues pour ce marché en 2022 (20 520 euros) correspondent au coût de la reconduction du marché pour la seconde année optionnelle (4 octobre 2022 au 3 octobre 2023). Un montant identique doit être prévu en CP pour couvrir les factures de l'année 2022 ;

- Hébergement des logiciels métiers : 13 662 euros en AE et CP. Le marché relatif à l'hébergement des logiciels métiers (LODAM) du Conseil a été renouvelé le 19 octobre 2020 pour une durée ferme de deux années, suivie de deux périodes optionnelles d'un an. Les autorisations d'engagement prévues en 2022 (13 662€) visent à couvrir la 1^{ère} année optionnelle (19 octobre 2022 au 18 octobre 2023). Un montant identique a été prévu en CP afin de couvrir les factures de l'année 2022 ;

- Tierce maintenance des sites Internet, Intranet, de l'espace privé virtuel sécurisé et des logiciels métiers du Conseil : 55 000 euros en AE et CP. Ces prestations, commandées à l'UGAP dans le cadre du marché de prestations intellectuelles informatiques, donnent lieu à un engagement annuel. Les prévisions tiennent compte de l'extension de périmètre que pourra générer la mise en place des évolutions informatiques du Conseil.

- Projets informatiques : 50 000 euros en AE et 122 000 euros en CP. Un audit complet du système d'information du Conseil a été lancé en 2021. Cet audit constitue un préalable indispensable à la réalisation des projets informatiques du Conseil (évolution des sites internet/intranet et modernisation des applications métiers). A réception de cet audit, une première tranche de travaux pourra être commandée en 2021 (pour un montant estimé de 72 000 euros). Les évolutions informatiques se poursuivront en 2022 pour un montant estimatif de 50 000 euros.

5/ Les dépenses de formation

Un montant de 16 000 euros en AE et en CP a été prévu pour ce poste. Afin de renforcer le développement de la coopération internationale du Conseil, des cours de langues étrangères sont en effet suivis par les Chefs de cour et proposés aux membres du Conseil.

6/ Les dépenses liées à des subventions

Le Conseil supérieur de la magistrature participe au Réseau Européen des Conseils de Justice (RECJ) ainsi qu'au Réseau Francophone des Conseils de la Magistrature Judiciaire (RFCMJ). Ces actions justifient le versement de subventions annuelles à hauteur de 15 000 euros en AE et en CP.

Enfin, pour 2022, 1 000 euros ont été prévus par précaution, en AE et en CP, au titre des intérêts moratoires.